



# Bulletin Officiel

N°7087 Jeudi 04 avril 2024

www.cmf.tn

29<sup>ème</sup> année

ISSN 0330 – 7174

## AVIS DES SOCIETES

### ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

STRATEGIE ACTIONS SICAV	3
SICAV ENTREPRISE	4
SICAV OPPORTUNITY	5
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	6
SICAV PLUS	7
SICAV PROSPERITY	8
SICAV TRESOR	9
TUNISIE SICAV	10
UNION INTERNATIONALE DE BANQUES -UIB-	11
ATTIJARI BANK	13

### PROJETS DE RESOLUTIONS AGO

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES -UIB-	14
ATTIJARI BANK	17

### MODIFICATION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL D'UNE SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLES DE VALEURS MOBILIÈRES POUR LE COMPTE DE TIERS N'ENTRAINANT PAS LE CHANGEMENT DE SON CONTRÔLE

SMART ASSET MANAGEMENT	20
------------------------	----

### MODIFICATION DE LA DUREE DE VIE D'UN OPCVM

FCP BIAT – EQUITY PERFORMANCE	21
-------------------------------	----

**PAIEMENT DE DIVIDENDES**

FCP CEA BANQUE DE TUNISIE 22

**OUVERTURE D'UNE DEUXIEME PERIODE DE SOUSCRIPTION DES PARTS D'UN FCPR BENEFICIANT D'UNE PROCEDURE ALLEGEE**

FCPR CAPITAL RETOURNEMENT 23

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 24

**ANNEXE I**

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE (*MISE A JOUR EN DATE DU 03/04/2024*)

**ANNEXE II**

**ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2023**

- UNION INTERNATIONALE DE BANQUES -UIB- (INDIVIDUELS)
- UNION INTERNATIONALE DE BANQUES -UIB- (CONSOLIDES)
- ATTIJARI BANK (INDIVIDUELS)
- ATTIJARI BANK (CONSOLIDES)
- FCP CEA BANQUE DE TUNISIE

**AVIS DES SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**STRATEGIE ACTIONS SICAV**

Société d'Investissement à Capital Variable régie par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001

Agrément du Conseil du Marché Financier N°18-2005 du 3 Octobre 2005

Identifiant Unique : 0943109 G -Siège social : 17, Rue de Jérusalem 1002 Tunis

Le Conseil d'Administration de **STRATEGIE ACTIONS SICAV** invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu **le lundi 15 Avril 2024 à 10 h 30** à son siège social sis au 17, Rue de Jérusalem-1002 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Approbation du rapport du conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- 2- Lecture du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- 3- Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- 4- Quitus aux administrateurs.
- 5- Renouvellement des mandats des administrateurs.
- 6- Affectation des résultats.

**AVIS DES SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**SICAV ENTREPRISE**

Société d'Investissement à Capital Variable  
Agrément du CMF n°04-2005 du 16 février 2005  
Siège social: 17, Rue de Jérusalem-1002 Tunis

Le Conseil d'Administration de SICAV ENTREPRISE invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu **le lundi 15 avril 2024 à 10 heures trente minutes** à son siège social sis au 17, Rue de Jérusalem-1002 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes concernant ce même exercice ;
3. Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
4. Approbation des conventions réglementées ;
5. Quitus aux administrateurs pour la gestion relative à l'exercice 2023 ;
6. Affectation de résultat de l'exercice clos 31/12/2023 ;
7. Fixation du montant des jetons de présence ;
8. Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

2024 - AS - 0274

**AVIS DES SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**SICAV OPPORTUNITY**  
Société d'Investissement à Capital Variable  
Agrément du Ministre des Finances du 12 mars 2001  
Siège Social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba- 100Tunis

Les actionnaires de **SICAV OPPORTUNITY** sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu **le lundi 15 avril 2024 à 11 heures trente minutes** à l'agence de TUNISIE VALEURS sise au 17, rue de Jérusalem-1002 Tunis et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au titre de l'exercice clos le 31/12/2023 ;
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes concernant ce même exercice ;
3. Approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2023 ;
4. Approbation des conventions réglementées;
5. Quitus aux administrateurs pour la gestion relative à l'exercice 2023 ;
6. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2023;
7. Fixation du montant des jetons de présence ;
8. Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

2024 – AS – 0275

**AVIS DES SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE**  
Société d'Investissement à Capital Variable  
Agrément du CMF n° 12-2005 du 18 mai 2005  
Siège Social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba- 1000Tunis

Les actionnaires de **SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE** sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu **le lundi 15 avril 2024 à 9 heures trente minutes** à l'agence de TUNISIE VALEURS sise au 17, rue de Jérusalem-1002 Tunis et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au titre de l'exercice clos le 31/12/2023 ;
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes concernant ce même exercice ;
3. Approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2023 ;
4. Approbation des conventions réglementées;
5. Quitus aux administrateurs pour la gestion relative à l'exercice 2023 ;
6. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2023 ;
7. Fixation du montant des jetons de présence ;
8. Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

2024 – AS – 0276

**AVIS DES SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**SICAV PLUS**  
SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE  
Agrément du Ministre des Finances du 2 avril 1993  
Siège social: 17, Rue de Jérusalem-1002 Tunis

Le Conseil d'Administration de SICAV PLUS invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu **le lundi 15 avril 2024 à 12 heures** à son siège social sis au 17, Rue de Jérusalem-1002 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes concernant ce même exercice ;
3. Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
4. Approbation des conventions réglementées ;
5. Quitus aux administrateurs pour la gestion relative à l'exercice 2023 ;
6. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
7. Fixation du montant des jetons de présence ;
8. Nomination des Administrateurs ;
9. Pouvoirs pour accomplissement des formalités

**AVIS DES SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**SICAV PROSPERITY**  
Société d'Investissement à Capital Variable  
Agrément du Ministre des Finances du 25 janvier 1994  
Siège Social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba- 100Tunis

Les actionnaires de **SICAV PROSPERITY** sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu **le lundi 15 avril 2024 à 11 heures** à l'agence de TUNISIE VALEURS sise au 17, rue de Jérusalem-1002 Tunis et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au titre de l'exercice clos le 31/12/2023;
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes concernant ce même exercice ;
3. Approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2023 ;
4. Approbation des conventions réglementées;
5. Quitus aux administrateurs pour la gestion relative à l'exercice 2023 ;
6. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2023 ;
7. Fixation du montant des jetons de présence ;
8. Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

2024 – AS – 0278



**AVIS DES SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**SICAV TRESOR**

Société d'Investissement à Capital Variable  
Agrément du Ministre des Finances du 29 octobre 1996  
Siège Social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba- 1000Tunis

Les actionnaires de **SICAV TRESOR** sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu **le lundi 15 avril 2024 à 10 heures** à l'agence de TUNISIE VALEURS sise au 17, rue de Jérusalem-1002 Tunis et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au titre de l'exercice clos le 31/12/2023;
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes concernant ce même exercice ;
3. Approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2023 ;
4. Approbation des conventions réglementées;
5. Quitus aux administrateurs pour la gestion relative à l'exercice 2023;
6. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2023 ;
7. Fixation du montant des jetons de présence ;
8. Nomination des Administrateurs ;
9. Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

2024 – AS – 0279

**AVIS DES SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**TUNISIE SICAV**  
Société d'Investissement à Capital Variable  
Agrément du Ministre des Finances du 5 mars 1992  
Siège social: 17, Rue de Jérusalem-1002 Tunis

Le Conseil d'Administration de TUNISIE SICAV invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu **le lundi 15 avril 2024 à 09 heures** à son siège social sis au 17, rue de Jérusalem-1002 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2023;
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes concernant ce même exercice ;
3. Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
4. Approbation des conventions réglementées ;
5. Quitus aux administrateurs pour la gestion relative à l'exercice 2023 ;
6. Affectation de résultat de l'exercice clos 31/12/2023 ;
7. Fixation du montant des jetons de présence ;
8. Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

2024 – AS – 0280

**AVIS DES SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**UNION INTERNATIONALE DE BANQUES -UIB-**

Siège social : 65, Avenue Habib Bourguiba- Tunis

Les actionnaires de l'**Union Internationale de Banques (UIB)**, Société Anonyme au capital de 172.800.000 Dinars, dont le siège social est sis au 65 avenue Habib Bourguiba - Tunis, immatriculée au Registre National des Entreprises sous le n°**00002708Q**, sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **vendredi 26 Avril 2024 à 10 heures à l'hôtel Occidental Lac Tunis**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la Banque et des états financiers individuels pour l'exercice clos le 31 Décembre 2023.
2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2023.
3. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission.
4. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et des états financiers individuels et consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2023.
5. Approbation des opérations et des conventions visées par les dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 62 de la loi N° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers.
6. Quitus aux Administrateurs.
7. Affectation des résultats de l'exercice 2023.
8. Démission, Nomination & Renouvellement de mandats d'administrateurs.
9. Nomination des commissaires aux comptes.
10. Fixation du montant des jetons de présence.
11. Autorisation d'émission d'emprunts obligataires.
12. Pouvoirs.

Les titulaires d'au moins dix (10) actions libérées des versements exigibles, inscrites à leurs comptes de valeurs mobilières cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire, ont le droit d'y assister, sur simple justification de leur identité, ou se faire représenter par toute personne munie d'un mandat spécial. Ce mandat spécial devra être déposé au siège social au nom du « Département Titres UIB » et ce, cinq jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Toutefois, plusieurs actionnaires ne disposant pas de ce nombre d'actions peuvent se regrouper et désigner l'un d'entre eux pour les représenter au moyen d'un pouvoir. Ce Pouvoir devra être déposé au siège social au nom du « Département Titres UIB » et ce, cinq jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les documents relatifs à cette Assemblée sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Banque sis 65, avenue Habib Bourguiba, 1000 Tunis et au « Département Titres UIB » sis 10, rue du Lac Toba 1053, Les Berges du Lac 1-Tunis.

---

2024 - AS - 0281

**AVIS DES SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**ATTIJARI BANK**

Siège social : Rue Hédi Karray – N° 24 – Centre Urbain Nord – 1080 - Tunis

Les actionnaires de la Banque Attijari de Tunisie – Attijari bank, sont invités à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **Lundi 15/04/2024** à partir de 10 h du matin, au siège social de la banque, sis au 24 rue Hédi KARRAY – Centre Urbain Nord – 1080 – Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé du Conseil d'Administration relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023 ;
2. Lecture du rapport spécial des Co-commissaires aux comptes sur les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31/12/2023 et approbation desdites conventions ;
3. Lecture des états financiers individuels et des états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2023 ainsi que du rapport général des Co-commissaires aux comptes y relatif, et approbation desdits états financiers individuels et consolidés ;
4. Quitus aux administrateurs ;
5. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2023 ;
6. Fixation des rémunérations des Administrateurs ;
7. Nomination du deuxième commissaire aux comptes pour les exercices 2024, 2025 et 2026
8. Désignation des membres du Conseil d'Administration et renouvellement des mandats ;
9. Cumul des fonctions des administrateurs ;
10. Pouvoirs en vue des formalités.

Les titulaires d'au moins 10 actions libérées des versements exigibles peuvent assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de leur identité. Ils peuvent se faire représenter par un autre actionnaire, ou par un mandataire, au moyen d'un pouvoir dont l'imprimé est disponible à la Direction Juridique sise au 24 rue Hédi KARRAY – Centre Urbain Nord – 1080 - Tunis, à retourner dûment signé trois (03) jours au moins avant la date de la tenue de l'Assemblée à la même adresse.

Les documents afférents à la présente Assemblée Générale Ordinaire sont à la disposition des actionnaires au siège social de la banque durant les horaires de travail et dans les délais légaux.

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**PROJET DE RESOLUTIONS AGO****UNION INTERNATIONALE DE BANQUES -UIB-**

Siège social : 65, Avenue Habib Bourguiba- Tunis

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 26 avril 2024.

**PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et la gestion du groupe et les rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et les états financiers consolidés, approuve les rapports du Conseil d'Administration et les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier de leur gestion pour l'exercice 2023.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

**DEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne acte au Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes de ce qui lui a été rendu compte conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers. Elle approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre de ces dispositions et telles qu'elles ont été présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

**TROISIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration, de répartir le bénéfice net de l'exercice 2023, qui s'élève à 126 616 624,324 TND majoré du report à nouveau positif de 866 845,351 TND, soit un bénéfice distribuable de 127 483 469,675 TND et ce, comme suit :

Bénéfice distribuable	127 483 469,675	TND
- Réserve pour réinvestissement exonéré	22 685 000,000	TND
- Réserve Ordinaire	70 000 000,000	TND
- Fonds social	1 000 000,000	TND
- Dividendes	29 376 000,000	TND
- Report à nouveau	4 422 469,675	TND

La date de mise en paiement des dividendes, soit 0,850 TND par action, est fixée le ..... Le règlement s'effectuera auprès des intermédiaires en Bourse et teneurs de comptes dépositaires des titres via TUNISIE CLEARING.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

**QUATRIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de M. Kamel Néji en qualité d'administrateur et ce, pour une période de 3 ans. Il exercera ainsi sa fonction d'Administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler, également, le mandat de la Société Générale en qualité d'administrateur et ce, pour une période de 3 ans. Elle exercera ainsi sa fonction d'Administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026. La Société Générale sera représentée à titre permanent par Monsieur François Bloch.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

**CINQUIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte et accepte la démission de la société Artes – représentée par Monsieur Lassaad Ben Ammar - de ses fonctions d'Administrateur.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

**SIXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer, en qualité d'administrateurs :

- La société Assurances Maghrebria, représenté par Monsieur Habib Ben Hassine
- Monsieur Tahar Ben Hatira, Administrateur représentant des actionnaires minoritaires
- Monsieur Karim Idrissi
- Monsieur Monia Saadaoui, Administrateur indépendant
- Monsieur Khaled Soudani
- Monsieur Rachid Tmar, Administrateur indépendant
- Madame Catherine Zenoni-Himber

Les Administrateurs ainsi nommés exerceront leur fonction jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

**SEPTIEME RESOLUTION :**

Les mandats des Commissaires aux Comptes (Le cabinet EY AMC & le cabinet FINOR) étant arrivés à terme, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de :

- de nommer le cabinet BDO, représenté par Monsieur Adnene Zghidi en qualité de Commissaire aux Comptes et ce, pour une durée de trois ans qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

- de nommer le cabinet Lamjed Ben Mbarek associé Grant Thorton en qualité de Commissaire aux Comptes et ce, pour une durée de trois ans qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

**HUITIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration la somme de **325.000 dinars à titre de jetons de présence** pour l'exercice 2023.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

**NEUVIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise, sur proposition du Conseil d'Administration, l'émission de nouveaux emprunts obligataires, pour un montant ne dépassant pas 200 millions de dinars, en une ou plusieurs émissions et délègue, conformément à l'article 331 du code des sociétés commerciales au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions de chaque émission.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale de fixer les modalités et les conditions de chaque émission.

Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de 2024.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

**DIXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Banque ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**



<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**Projet de résolutions AGO****ATTIJARI BANK**

Siège social : Rue Hédi Karray – N° 24 – Centre Urbain Nord – 1080 - Tunis

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 15 avril 2024.

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé du Conseil d'Administration relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2023, approuve lesdits rapports tels qu'ils ont été présentés.

**Cette résolution, mise en vote, est adoptée à .....**

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Co-commissaires aux comptes au titre des conventions réglementées arrêtées au 31/12/2023, établi conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, approuve lesdites conventions telles qu'elles ont été présentées.

**Cette résolution, mise en vote, est adoptée à .....**

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après examen des états financiers individuels et des états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2023, et après lecture du rapport général des Co-commissaires aux comptes y relatif, approuve lesdits états financiers individuels et consolidés.

**Cette résolution, mise en vote, est adoptée à .....**

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide de donner quitus entier, définitif et sans réserve aux administrateurs au titre de leur gestion de l'exercice 2023.

**Cette résolution, mise en vote, est adoptée à .....**

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte du résultat bénéficiaire, dégagé au titre de l'exercice 2023 à hauteur de **212 022 804** Dinars et décide de l'affecter comme suit :

<b>BENEFICE DE L'EXERCICE</b>	212 022 804,000
REPORT A NOUVEAU	178 733 687,195
<b>RESULTAT A REPARTIR</b>	390 756 491,195
RESERVES LEGALES	629 001,000
RESERVES DE REINVESTISSEMENT	50 000 000,000
DIVIDENDES	183 338 986,500
<b>REPORT A NOUVEAU</b>	156 788 503,695

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe ainsi le montant des dividendes à 4,5 DT par action (Quatre dinars et cinq cent millimes) et fixe la date de détachement pour le.....et la date de paiement pour le

.....

**Cette résolution, mise en vote, est adoptée à .....**

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration, fixe la somme annuelle brute et globale de 305 Mille Dinars (Trois Cent Cinq Mille Dinars) au titre des jetons de présence pour l'exercice 2023 pour les membres du Conseil d'Administration.

Les membres des comités règlementaires percevront en outre une somme annuelle brute et globale de 256,5 Mille Dinars (Deux Cent Cinquante Six Mille et Cinq Cent Dinars) en rémunération de leurs travaux au sein des réunions desdits comités au cours de l'exercice 2023.

**Cette résolution, mise en vote, est adoptée à .....**

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir été informée de la fin du 2<sup>ème</sup> mandat du commissaire aux comptes, le **Cabinet Ernst & Young** représenté par **Monsieur Noureddine HAJJI**, et compte tenu de la proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer le **Cabinet ECC Mazars, représenté par Monsieur Borhen Chebbi**, en tant que commissaire aux comptes pour une durée de trois (03) ans pour les exercices 2024, 2025 et 2026.

**Cette résolution, mise en vote, est adoptée à .....**

#### **HUITIEME RESOLUTION**

Le Président de l'Assemblée informe les actionnaires de la fin du mandat de l'ensemble des membres du présent Conseil d'Administration, et par application des dispositions de la circulaire de la BCT n°2021-05 du 19/08/2021 relative au cadre de gouvernance des banques et des établissements financiers, l'Assemblée Générale Ordinaire, décide :

##### **A- De renouveler les mandats de messieurs :**

- **M. Moncef CHAFFAR, Président du Conseil d'Administration ;**
- **M. Mohamed EL KETTANI;**
- **M. Boubker JAI ;**
- **Mme Zohra DRISS BOUSLAMA ;**
- **M. M'zoughi M'ZABI ;**
- **M. Ahmed Ismail DOUIRI ;**
- **M. José REIG ECHEVESTE ;**
- **M. Rachid Kettani.**

##### **B- De désigner :**

- **Monsieur Choukri OIMDINA** en tant que nouvel administrateur en remplacement de **Monsieur Talal EL BELLAJ** qui a démissionné du Conseil d'Administration ;
- **Madame Catherine Cécile LUBOCHINSKY** en tant qu'administrateur indépendante et présidente du Comité d'Audit en remplacement de **Monsieur Ali Kadiri** ;
- **Monsieur Mohamed Ali ABABOU** pour un 2<sup>ème</sup> mandat en tant qu'administrateur indépendant et président du Comité des Risques.

**C- De ratifier la désignation de :**

- **Madame Neila BEN ZINA** en qualité d'administrateur représentant les petits porteurs élue par l'Assemblée Générale Elective du 25/03/2024, en remplacement de **Monsieur Boubaker MEHRI**.
- **Cette ratification prend effet dès la présentation d'un quitus, entier, définitif et sans réserve au titre de sa gestion de l'exercice 2023 et durant son dernier mandat en tant qu'administrateur indépendant à l'UBCI.**

Les administrateurs nommés, sont élus pour une durée de trois (03) années, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

**Cette résolution, mise en vote, est adoptée à .....**

**NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des fonctions et responsabilités occupées par le Président et les membres du Conseil d'Administration dans d'autres sociétés en tant que Gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, Membre de Directoire ou de Conseil de Surveillance, et ce, en application des dispositions de l'article 192 du code des sociétés commerciales.

**Cette résolution, mise en vote, est adoptée à .....**

**DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer partout où besoin sera, tous dépôts, publications et autres formalités prévues par la loi.

**Cette résolution, mise en vote, est adoptée à .....**

2024 – AS – 0284

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**MODIFICATION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL D'UNE SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLES DE VALEURS MOBILIÈRES POUR LE COMPTE DE TIERS N'ENTRAINANT PAS LE CHANGEMENT DE SON CONTRÔLE**

**SMART ASSET MANAGEMENT**

Société de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers  
régie par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet  
2001 et la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations  
financières

Agrément du CMF N° 11-2005 et n°04-2009

**Siège social** :5 rue Mustapha Sfar Belvédère 1002 Tunis

La société de gestion **SMART ASSET MANAGEMENT** informe le public de la modification de son actionnariat et ce suite à l'augmentation de son capital, décidée par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 02 décembre 2023, de 200 000 dinars qui ont porté sur deux mille (2 000) actions au nominal de 100 dinars chacune.

Suite à l'opération ci-dessus citée, la nouvelle structure de capital de la société de gestion **SMART ASSET MANAGEMENT** s'établit comme suit :

<b>Actionnaire</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Montant en Dinars</b>	<b>Pourcentage</b>
SMART FINANCE	4 700	470.000	94,00%
AHMED BEN JEMAA	120	12.000	2,40%
JALELEDDINE HENCHIRI	60	6.000	1,20%
THOURAYA HAMMAMI	60	6.000	1,20%
SAMI ACHOUR	30	3.000	0,60%
ILYES ABDELJAOUED	15	1.500	0,30%
FAYCAL CHEKIR	15	1.500	0,30%
<b>Total</b>	<b>5.000</b>	<b>500.000</b>	<b>100%</b>

**AVIS DES SOCIETES**

**MODIFICATION DE LA DUREE DE VIE D'UN OPCVM**

**FCP BIAT – EQUITY PERFORMANCE**

Fonds commun de placement de catégorie mixte  
Agrément du CMF N° 62-2015 du 10 décembre 2015

**Adresse :** Immeuble Integra - Centre Urbain Nord – 1082 Tunis Mahrajène.

TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT, en sa qualité de gestionnaire de FCP BIAT -EQUITY PERFORMANCE, informe le public et les porteurs de parts que son conseil d'Administration, tenu le 30 novembre 2023, a décidé de modifier la durée de vie du fonds en la portant de 10 ans à 99 ans.

2024 – AS – 0286

**AVIS DES SOCIETES**

**PAIEMENT DE DIVIDENDES**

**FCP CEA BANQUE DE TUNISIE**  
Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières  
Agrément du CMF n°59-2017 du 06 novembre 2017  
**Adresse :** Place du 14 janvier 2011-1001 Tunis

En application de la décision de son Conseil d'Administration réuni le 22 mars 2024, la SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE- SBT, intermédiaire en bourse informe les porteurs de parts de **FCP CEA BANQUE DE TUNISIE**, qu'elle met en paiement, au titre de l'exercice 2023 et à compter du **05 avril 2024**, un dividende de **0,401 dinar** par part.

Ce dividende est payable à tous les guichets de la BANQUE DE TUNISIE.

2024 – AS – 0287

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**OUVERTURE D'UNE DEUXIEME PERIODE DE SOUSCRIPTION DES PARTS D'UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE BENEFICIANT D'UNE PROCEDURE ALLEGEE**

**FCPR CAPITAL RETOURNEMENT**

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée  
Régé par le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83  
du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents

MAXULA GESTION porte à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques des parts de son fonds commun de placement à risque bénéficiant d'une procédure allégée, dénommé «FCPR CAPITAL RETOURNEMENT» pour une deuxième période de souscription a commencé le **25 mars 2024**.

Le fonds «FCPR CAPITAL RETOURNEMENT» présente les caractéristiques suivantes :

<b>Dénomination :</b>	<b>FCPR CAPITAL RETOURNEMENT</b>
<b>Références de l'agrément :</b>	N° 48-2022 du 20 décembre 2022
<b>Références du Visa sur le prospectus :</b>	N° 23-1093 du 15 février 2023
<b>Siège social :</b>	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
<b>Forme juridique :</b>	Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée
<b>Textes applicables :</b>	Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents
<b>Montant cible :</b>	10 020 000 Dinars réparti en 10 000 parts A d'une valeur nominale de 1 000 Dinars chacune et 20 parts B d'une valeur nominale de 1 000 Dinars chacune
<b>Durée :</b>	10 ans à compter de la date de sa constitution avec possibilité de prorogation de deux périodes successives d'un an chacune
<b>Promoteurs :</b>	MAXULA GESTION et la BANQUE NATIONALE AGRICOLE
<b>Gestionnaire :</b>	MAXULA GESTION
<b>Dépositaire :</b>	BANQUE NATIONALE AGRICOLE
<b>Distributeur :</b>	MAXULA GESTION et MAXULA BOURSE

Pour plus d'informations sur le fonds «FCPR CAPITAL RETOURNEMENT», un prospectus d'émission visé par le Conseil du Marché Financier en date du 15 février 2023, est mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2023	VL antérieure	Dernière VL	
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>						
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>						
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	20/07/92	116,483	118,346	118,366
2	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/04/07	161,974	164,833	164,863
3	UNION FINANCIERE SALAMMO SICAV	UBCI BOURSE	01/02/99	133,909	136,111	136,134
4	SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB FINANCE	18/09/17	145,572	148,066	148,093
5	LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	139,251	141,375	141,397
6	FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18	142,304	145,021	145,049
7	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	133,870	135,216	135,237
8	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	53,810	54,683	54,698
9	SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94	39,375	40,114	40,121
10	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	134,030	136,472	136,497
11	BTK SICAV	BTK CONSEIL	16/10/00	117,462	119,546	119,546
12	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	117,320	119,344	119,366
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>						
13	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	20,764	21,112	21,115
14	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	142,874	145,503	145,532
15	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP *	BH INVEST ****	25/02/08	En liquidation	En liquidation	En liquidation
16	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	139,085	141,170	141,190
17	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	13,339	13,498	13,500
18	FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07	199,359	202,840	202,877
19	FCP SALAMETT PLUS	AFC	02/01/07	13,198	13,316	13,317
20	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	112,861	114,730	114,749
21	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	ATTIJARI GESTION	23/08/21	116,840	119,034	119,057
22	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	BNA CAPITAUX	03/04/07	16,275	16,566	16,569
23	FCP AFC AMANETT	AFC	12/09/23	102,479	104,652	104,674
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>						
24	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	2,191	2,228	2,231
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>						
25	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/05/93	71,403	72,216	72,225
26	SICAV PROSPERITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	25/04/94	151,452	149,678	149,715
27	SICAV OPPORTUNITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	11/11/01	110,803	110,687	110,756
28	AMEN ALLIANCE SICAV	AMEN INVEST	17/02/20	124,282	126,164	126,186
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>						
29	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	156,441	157,628	157,340
30	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	590,491	594,907	594,249
31	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	144,009	140,840	140,033
32	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	200,676	196,005	195,041
33	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/09/10	104,179	106,244	106,377
34	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	09/05/11	147,938	146,486	146,528
35	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	172,750	177,683	177,631
36	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	157,666	161,977	161,907
37	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	04/06/07	25,461	25,212	25,212
38	STB EVOLUTIF FCP	STB FINANCE	19/01/16	105,718	105,592	105,249
39	FCP GAT VIE MODERE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,089	1,094	1,094
40	FCP GAT VIE CROISSANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,077	1,094	1,094
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>						
41	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	2 523,691	2 547,652	2 552,170
42	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	237,303	235,912	237,894
43	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	3,183	3,213	3,245
44	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,838	2,873	2,896
45	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	52,948	48,878	48,675
46	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,443	1,458	1,459
47	FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,240	1,246	1,254
48	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,245	1,240	1,249
49	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	15,405	15,720	16,112
50	FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/11/17	11,679	11,623	11,679
51	FCP ILBOURSA CEA	MAC SA	21/06/21	15,208	15,642	15,982
52	FCP VALEURS SERENITE 2028	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/04/23	5 143,999	5 175,013	5 181,449
<i>SICAV ACTIONS DE CAPITALISATION</i>						
53	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI BOURSE	10/04/00	94,943	94,529	94,583
<i>FCP ACTIONS DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>						
54	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,247	1,221	1,248



OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2023	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<b>SICAV OBLIGATAIRES</b>								
55 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	18/05/23	3,846	112,492	114,169	114,187	
56 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	23/05/23	5,459	101,715	103,168	103,183	
57 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	25/05/23	5,974	108,976	110,865	110,886	
58 ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	22/05/23	5,520	106,522	108,273	108,291	
59 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	30/05/23	6,786	107,814	109,731	109,751	
60 SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	30/05/23	5,601	111,530	113,291	113,308	
61 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	11/05/23	5,881	108,204	110,066	110,085	
62 SICAV TRESOR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	03/02/97	22/05/23	5,613	105,763	107,619	107,638	
63 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	21/03/23	5,805	108,991	110,811	110,828	
64 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	31/05/23	4,635	109,856	111,817	111,838	
65 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/23	4,074	107,593	109,282	109,299	
66 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	15/03/24	6,300	107,384	102,906	102,924	
67 SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	15/05/23	5,617	106,088	108,023	108,044	
68 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/23	3,038	108,299	109,506	109,516	
69 SICAV L'ÉPARGNANT	STB FINANCE	20/02/97	16/05/23	5,547	105,957	107,624	107,642	
70 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	30/05/23	4,939	102,982	104,142	104,152	
71 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	01/08/05	22/05/23	4,405	109,844	111,547	111,565	
72 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI BOURSE	15/11/93	26/04/23	4,655	105,470	107,171	107,189	
<b>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</b>								
73 FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	11/05/23	3,983	115,302	116,448	116,460	
74 FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	26/05/23	5,614	107,664	109,606	109,623	
75 FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	30/05/23	5,394	111,628	113,448	113,467	
76 FCP SMART CASH	SMART ASSET MANAGEMENT	13/03/23	04/04/24	7,810	107,851	110,120	102,333	
77 FCP GAT OBLIGATAIRE	GAT INVESTISSEMENT	31/08/23	-	-	1 015,847	1 033,311	1 033,472	
78 FCP SMART CASH PLUS	SMART ASSET MANAGEMENT	29/01/24	-	-	-	10 141,750	10 143,970	
<b>FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE</b>								
79 FCP HELION SEPTIM	HELION CAPITAL	07/09/18	26/05/23	7,009	111,235	113,036	113,239	
80 FCP HELION SEPTIM II	HELION CAPITAL	22/12/23	-	-	99,895	101,600	101,808	
<b>SICAV MIXTES</b>								
81 ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	18/05/23	1,083	62,861	57,574	57,534	
82 SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	11/05/23	3,243	111,593	114,110	114,342	
83 SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	21/03/23	0,777	17,940	18,313	18,295	
84 SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	15/03/24	15,604	329,803	324,048	324,049	
85 STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	22/05/23	39,656	2 266,898	2 326,210	2 325,780	
86 SICAV L'INVESTISSEUR	STB FINANCE	30/03/94	25/05/23	2,910	70,568	69,765	69,597	
87 SICAV AVENIR	STB FINANCE	01/02/95	18/05/23	2,266	56,146	55,816	55,700	
88 UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI BOURSE	17/05/99	26/04/23	2,237	108,631	109,123	109,122	
<b>FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE</b>								
89 FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	18/05/23	0,205	11,437	10,686	10,655	
90 FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	18/05/23	1,450	16,704	17,040	17,070	
91 ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	29/05/23	0,509	17,930	17,575	17,583	
92 ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	29/05/23	0,410	15,723	15,564	15,566	
93 FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB FINANCE	08/09/08	30/05/23	6,034	105,039	106,454	106,587	
94 FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	10/05/23	1,821	90,783	87,619	87,148	
95 FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	03/05/23	0,381	94,735	91,843	91,344	
96 TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	29/05/23	3,820	106,369	107,175	107,285	
97 UBCI - FCP CEA	UBCI BOURSE	22/09/14	11/04/23	3,291	100,033	99,709	99,726	
98 FCP SMART CEA **	SMART ASSET MANAGEMENT	06/01/17	14/08/23	0,280	11,001	11,134	11,134	
99 FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	12/02/24	5,182	104,393	97,111	97,130	
100 FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS ***	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	15/01/07	22/05/23	2,452	78,463	76,777	76,816	
<b>FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE</b>								
101 FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	26/05/22	2,183	90,370	90,009	92,077	
102 FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	26/05/23	0,995	124,098	125,989	126,413	
103 FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	0,963	151,568	154,041	154,685	
104 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	-	-	156,449	155,879	156,627	
105 MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	29/05/23	2,186	196,794	197,851	201,073	
106 MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	29/05/23	2,072	186,237	187,888	190,210	
107 MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	29/05/23	5,548	181,047	184,812	186,984	
108 MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	29/05/23	0,240	25,149	24,982	25,642	
109 MAC HORIZON 2032 FCP	MAC SA	16/01/23	12/03/24	872,459	10 866,132	10 430,577	10 525,987	
110 FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	27/05/20	0,583	139,448	136,738	135,451	
111 FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	12/07/23	3,189	97,599	98,855	99,648	
112 FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	12/11/18	22/05/23	115,511	4 947,705	4 987,113	4 982,539	
113 FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	10/04/23	0,367	10,736	10,930	10,982	
114 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	29/05/23	7,634	173,918	174,375	174,422	
115 FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/05/16	22/05/23	337,170	11 448,885	11 401,227	11 445,030	
116 FCP GAT PERFORMANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	24/05/23	302,359	10 487,634	10 652,425	10 695,924	
117 FCP JASMIN 2033	MAXULA BOURSE	13/03/23	22/03/24	774,496	10 761,297	10 252,576	10 280,682	
118 MAC HORIZON 2033 FCP	MAC SA	08/05/23	12/03/24	646,688	10 636,069	10 303,825	10 372,823	
119 FCP FUTURE 10	MAXULA BOURSE	26/06/23	-	-	10 503,745	10 765,452	10 792,906	
120 FCP PROSPER + CEA	BTK CONSEIL	12/02/24	-	-	-	10,144	10,220	
<b>FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE</b>								
121 FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	30/05/23	5,330	126,098	125,367	124,742	
<b>FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE</b>								
122 FCP SMART TRACKER FUND	SMART ASSET MANAGEMENT	03/01/23	-	-	1 033,783	1 026,387	1 034,310	

OPCVM en liquidation anticipée

\*\* Initialement dénommé CGF TUNISIE ACTIONS FCP

\*\*\* La Valeur Liquidative de FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS a été divisée par deux depuis le 04/08/2023

\*\*\*\* BH INVEST a été désigné comme chargé de l'expédition des affaires courantes de la CGF

**BULLETIN OFFICIEL  
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**  
Immeuble CMF – Centre Urbain Nord  
Avenue Zohra Faiza, Tunis -1003  
Tél : (216) 71 947 062  
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

**Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**  
www.cmf.tn  
email : cmf@cmf.tn  
Le Président du CMF  
**M. Salah ESSAYEL**

## COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par l'ouverture au public des fonds communs de placement à risque bénéficiant d'une procédure allégée « FCPR MAXULA CAPITAL RETOURNEMENT », « FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA IV », « FCPR GROWTH VENTURE CAPITAL », « FCPR RELANCE+ » et « FCPR ADVANCED FUND », la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES  
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE \***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE  
Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
5. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
6.Assurances Maghreb S.A	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
7.Assurances Maghreb Vie	24, rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
8. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
9. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
10. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
11.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
12. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	Boulevard Beji Caid Essebsi -lot AFH- DC8, Centre Urbain Nord -1082 TUNIS-	71 112 000
13. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
14.Banque Nationale Agricole "BNA BANK"	Avenue Mohamed V 1002 Tunis	71 830 543
15.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
16.BH ASSURANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
17. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
18.BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
19.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 <sup>ème</sup> étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
20.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
21. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
22. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
23. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
24. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
25.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
26.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
27.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
28. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
29.Hannibal Lease S.A	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Lemane, Les Berges du Lac – Tunis-1053	71 139 400
30. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688

31. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
32.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
33.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
34. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
35. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
36. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
37.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
38. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
39.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I - 2035 Tunis-	70 730 250
40.SMART TUNISIE S.A	9, Bis impasse n°3, rue 8612 Z.I, Charguia 1-2035 Tunis	71 115 600
41. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
42.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
43. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
44. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
45. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082-	71 189 200
46. Société Immobilière et de Participations "SIMPAN"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
47. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 <sup>ème</sup> étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
48. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
49. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	6, rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
50. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
51.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
52. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
53.Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
54.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435
55. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
56. Société de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
57.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
58. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
59. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
60. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	9, Rue de Palestine Cité des affaires Kheireddine 2060 La Goulette.	71 340 866
61.Société Tunisienne d'Automobiles « STA »	Z.I Borj Ghorbel, la nouvelle médina -2096 Ben Arous-	31 390 290
62. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
63.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
64. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 - 1080 TUNIS-	71 713 100
65. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiyf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
66. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400

67. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
68. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
69. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
70. Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
71. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
72. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
73. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
74. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
75. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
76. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669
77. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
78. Wifack International Bank SA- WIFAK BANK-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

## II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Adwya SA	Route de la Marsa GP 9, Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2 Al Baraka Bank Tunisia ( EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4. Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 <sup>ème</sup> étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
9. Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
10. Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
11. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
12. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
13. Banque Tuniso-Koweïtienne -BTK-	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
14. Banque Tuniso-Lybieenne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
15. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
16. BTK Leasing et Factoring	11, rue Hédi Noura, 8ème étage -1001 TUNIS-	70 241 402
17. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
18. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
19. Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
20. Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
21. Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
22. Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac	71 141 420
24. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00

25.Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
26. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
27. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
28. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
29.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
30. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
31.International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
32. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
33.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
34. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
35. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
36. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
37. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Hourmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
38. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
39. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Sciences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
40.Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue Hédi Nouira Aiana	71 810 750
41.Société Anonyme Carthage Médical-Centre International Carthage Médical-	Jinen El Ouest, Zone Touristique, -5000 Monastir-	73 524 000
42. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia –1153 Manouba-	71 550 711
43. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
44. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 <sup>ème</sup> étage Sidi Daoud La Marsa	
45. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
46.Société Al Majed Investissement SA	Avenue de la Livre Les Berges du Lac II -153 Tunis-	71 196 950
47. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	36 010 101
48.Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
49. Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
50. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Sufteitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
51.Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
52. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
53. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
54. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
55.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
56. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
57. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
58.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
59.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
60.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
61.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211

62.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
63.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
64.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
65.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
66.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
67.Société LLOYD Vie	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 963 293
68.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
69.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
70. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
71.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
72. Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Té Boulba-	73 604 149
73. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
74. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
75.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
76.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
77.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
78. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 <sup>er</sup> étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
79.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
80.Société TECHNOLATEX SA	Lot N°2 Zone Industrielle Sidi Bouteffaha -9000 Béja -	78 449 022
81.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
82.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
83.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
84.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
85.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
86.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910
87.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
88.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 962 777
89.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
90.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
91.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
92.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalier A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
93. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
94.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
95. société Unie des portefaix et Services Port de la Goulette	15, avenue Farhat Hached -2025 Salammbô	71 979 792
96.Société Union de Factoring	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 246 200
97.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
98.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100

99.Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000
100. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
101. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 <sup>er</sup> étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
102.UIB Assurances	Rue du Lac Turkana –Les berges du Lac -1053 Tunis-	
103.Zitouna Takaful	Boulevard qualité de la Vie, Immeuble LA RENNAISSANCE, Bloc « C » ZITOUNA TAKAFUL, le Kram, Tunis	71 971 370

### III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

#### LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
2	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
3	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
4	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
6	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
9	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
10	BTK SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
11	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
12	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP (1)	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST (2)	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
13	FCP AFC AMANETT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
14	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
15	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
16	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
17	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
18	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
19	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
20	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
21	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
22	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
23	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
24	FCP BIAT- ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

## DERNIERE MISE A JOUR : 03/04/2024

25	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
26	FCP BNA CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
27	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
28	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
29	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
30	FCP FUTURE 10	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
31	FCP GAT OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
32	FCP GAT PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
33	FCP GAT VIE MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
34	FCP GAT VIE CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
35	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
36	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
37	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
38	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
39	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
40	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
41	FCP HÉLION SEPTIM	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
42	FCP HELION SEPTIM II	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
43	FCP ILBOURSA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
44	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
45	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
46	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
47	FCP JASMIN 2033	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
48	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
49	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
50	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
51	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
52	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
53	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
54	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis



55	FCP OPTIMA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
56	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
57	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
58	FCP PROSPER + CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
59	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
61	FCP SECURITE	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
62	FCP SMART CASH	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
63	FCP SMART CASH PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
64	FCP SMART CEA (3)	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
65	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
66	FCP SMART TRACKER FUND	ACTIONS	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
67	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
68	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
69	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
70	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VALEURS SERENITE 2028	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
72	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac-1053 Tunis
73	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
74	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
75	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
76	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness - Les Berges du Lac -1053 Tunis
77	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac-1053 Tunis.
78	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin -1001 Tunis
79	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
80	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
81	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
82	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis

83	MAC HORIZON 2032 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
84	MAC HORIZON 2033 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
85	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
86	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
87	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
88	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
89	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
90	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
91	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
92	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
93	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
94	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
95	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
96	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
97	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
98	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
99	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
100	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
101	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
102	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
103	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
104	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
105	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
106	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
107	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
108	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
109	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
110	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
111	STB EVOLUTIF FCP	MIXTE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
112	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
113	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

114	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
115	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GEREE	Boulevard Beji Caid Essebsi - Lot AFH -DC8, Centre Urbain Nord - 1082 Tunis
116	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
117	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
118	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
119	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
120	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
121	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
122	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis

(1) OPCVM en liquidation anticipée

(2) BH INVEST a été désigné comme chargé de l'expédition des affaires courantes de la CGF

(3) Initialement dénommé CGF TUNISIE ACTIONS FCP

## LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis

## LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	SOCIAL BUSINESS	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	CAPITALEASE SEED FUND 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	ANAVA SEED FUND	FLAT6LABS Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
5	CAPITAL'ACT SEED FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
7	HEALTH TECH FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

## LISTE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT À RISQUE

		Gestionnaire	Adresse
1	FCPR ATID FUND I	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FCPR FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Immeuble «Golden Towers», Bloc A, 11ème étage, bureau 11-4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis

5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
17	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5 <sup>ème</sup> étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5 <sup>ème</sup> étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
21	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
22	FCPR SWING	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
23	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
25	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 <sup>ème</sup> étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
26	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5 <sup>ème</sup> étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
27	FCPR INTILAQ FOR GROWTH	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR INTILAQ FOR EXCELLENCE	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
29	FCPR FONDS CDC CROISSANCE 1	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 <sup>ème</sup> étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis

31	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
33	FCPR AZIMUTS	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
34	FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 -Tunis
35	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
36	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
37	FCPR ESSOR FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
38	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
39	FCPR MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
40	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
41	FCPR AMENCAPITAL 4	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
42	FCPR SWING 2	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
43	FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1	GAT INVESTISSEMENT	92-94, Avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
44	FCPR STB GROWTH FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
45	FCPR MOURAFIK	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
46	FCPR INKADH	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
47	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV - MUSANADA	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
48	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV – MUSANADA II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
49	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
50	FCPR BYRSA FUND I	DIDO CAPITAL PARTNERS	Avenue Elissa, La Percée Verte, 5ème étage, B5.2, Jardins de Carthage, 1053-Tunis
51	FCPR TANMYA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
52	FCPR MOURAFIK II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
53	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
54	FCPR CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
55	FCPR SWING 3	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
56	FCPR MOURAFIK III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
57	FCPR MAXULA CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
58	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
59	FCPR GROWTH VENTURE CAPITAL	GAT INVESTISSEMENT	92-94 avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
60	FCPR RELANCE+	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis

61	FCPR ADVANCED FUND	GMP CAPITAL	Bureau A12, Immeuble Green Center, Rue du Lac de Constance, Les Berges du Lac 1, 1053-Tunis
----	--------------------	-------------	---

## LISTE DES FONDS DE FONDS

		Gestionnaire	Adresse
1	FONDS DE FONDS ANAVA	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.

## LISTE DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉS

		Gestionnaire	Adresse
1	FIS INNOVATECH	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.
2	FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	FIS Compartiment TITAN Seed Fund I - Dinars	MEDIN Fund Management Company	17, rue Ibn Charaf, 2ème étage, Belvédère, 1002-Tunis
6	FIS Compartiment TITAN Seed Fund I - Euros	MEDIN Fund Management Company	17, rue Ibn Charaf, 2ème étage, Belvédère, 1002-Tunis
7	FIS INNOV INVEST	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis

*\* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.*

## AVIS DES SOCIETES

### ETATS FINANCIERS

#### UNION INTERNATIONALE DE BANQUES

Siège social : 65, Avenue Habib Bourguiba- Tunis

L'UNION INTERNATIONALE DE BANQUES, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 26 avril 2024. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, M. Walid BEN SALAH et M. Nouredine HAJJI.

#### Bilan

#### Arrêté au 31 Décembre 2023

Chiffres présentés en milliers de dinars

	Notes	31 Décembre 2023	31 Décembre 2022
<b>Actif</b>			
AC1 Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1	119 501	95 996
AC2 Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	397 988	142 225
AC3 Créances sur la clientèle	3	6 531 114	6 377 728
AC4 Portefeuille-titres commercial	4	97 362	93 236
AC5 Portefeuille d'investissement	5	392 155	364 508
AC6 Valeurs immobilisées	6	71 055	67 401
AC7 Autres actifs	7	71 736	66 090
<b>Total Actifs</b>		<b>7 680 911</b>	<b>7 207 184</b>
<b>Passif</b>			
PA1 Banque Centrale et CCP		-	-
PA2 Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	8	2 920	5 800
PA3 Dépôts et avoirs de la clientèle	9	6 285 922	5 877 115
PA4 Emprunts et ressources spéciales	10	197 792	252 962
PA5 Autres passifs	11	244 438	220 730
<b>Total Passifs</b>		<b>6 731 072</b>	<b>6 356 607</b>
<b>Capitaux propres</b>			
CP1 Capital		172 800	172 800
CP2 Réserves	12	649 555	543 262
CP5 Résultats reportés		867	2 343
CP6 Résultat de l'exercice		126 617	132 172
<b>Total capitaux propres</b>	13	<b>949 839</b>	<b>850 577</b>
<b>Total capitaux propres et passifs</b>		<b>7 680 911</b>	<b>7 207 184</b>

**Etat des engagements hors bilan**  
**Arrêté au 31 Décembre 2023**  
Chiffres présentés en milliers de dinars

Notes	31 Décembre 2023	31 Décembre 2022
-------	---------------------	---------------------

### Passifs éventuels

HB1	Cautions, avals et autres garanties données	<b>14</b>	641 799	695 894
HB2	Crédits documentaires	<b>15</b>	294 378	397 751
<b>Total des passifs éventuels</b>			<b>936 177</b>	<b>1 093 645</b>

### Engagements donnés

HB4	Engagements de financements donnés	<b>16</b>	169 749	185 365
HB5	Engagements sur titres		7 500	7 350
<b>Total des engagements donnés</b>			<b>177 249</b>	<b>192 715</b>

### Engagements reçus

HB7	Garanties reçues	<b>17</b>	2 463 030	2 392 032
<b>Total des engagements reçus</b>			<b>2 463 030</b>	<b>2 392 032</b>



**Etat de résultat**  
**Période du 1er Janvier au 31 Décembre 2023**  
Chiffres présentés en milliers de dinars

		Notes	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2023	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2022
<b>Produits d'exploitation bancaire</b>				
PR1	Intérêts et revenus assimilés	<b>18</b>	641 145	540 473
PR2	Commissions (en produits)	<b>19</b>	160 615	157 455
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	<b>20</b>	37 302	37 236
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	<b>21</b>	29 976	27 700
<b>Total des produits d'exploitation bancaire</b>			<b>869 038</b>	<b>762 864</b>
<b>Charges d'exploitation bancaire</b>				
CH1	Intérêts courus et charges assimilées	<b>22</b>	(339 568)	(264 168)
CH2	Commissions encourues	<b>23</b>	(9 996)	(7 846)
<b>Total charges d'exploitation bancaire</b>			<b>(349 564)</b>	<b>(272 014)</b>
<b>Produit net bancaire</b>			<b>519 474</b>	<b>490 850</b>
PR5-CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	<b>24</b>	(48 372)	(37 366)
PR6-CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	<b>25</b>	(1 038)	(26)
PR7	Autres produits d'exploitation		560	338
CH6	Frais de personnel	<b>26</b>	(187 069)	(173 327)
CH7	Charges générales d'exploitation	<b>27</b>	(58 088)	(53 987)
CH8	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(11 249)	(12 572)
<b>Résultat d'exploitation</b>			<b>214 218</b>	<b>213 910</b>
PR8-CH9	Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		110	254
CH11	Impôt sur les bénéfices	<b>28</b>	(73 432)	(75 685) *
<b>Résultat des activités ordinaires</b>			<b>140 896</b>	<b>138 479</b>
PR9-CH10	Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	<b>29</b>	(14 279)	(6 307) *
<b>Résultat net de l'exercice</b>			<b>126 617</b>	<b>132 172</b>
Résultat par action (en DT)		<b>30</b>	3,664	3,824

(\*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité. (Cf. Note 2.8)

**Etat de flux de trésorerie**  
**Période du 1er Janvier au 31 Décembre 2023**  
Chiffres présentés en milliers de dinars

	Notes	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2023	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2022
<b>Flux d'exploitation</b>			
Produits d'exploitation bancaires encaissés		843 690	727 546
Charges d'exploitation bancaires décaissées		(364 991)	(288 142)
Dépôts/retrait de dépôts des établissements bancaires		26	(1)
Dépôts/retrait de dépôts des autres établissements financiers		1 000	(4 500)
Prêts, Avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(199 802)	(439 594)
Dépôts/retrait de dépôts de la clientèle		406 461	463 503
Titres de placements, titres de transaction		(5 000)	(64 989)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(220 189)	(202 369)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(4 330)	(41 103)
Impôts sur les bénéfices		(78 356)	(80 764)
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation</b>		<b>378 509</b>	<b>69 587</b>
<b>Flux d'investissement</b>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		28 366	25 889
Acquisition / Cession portefeuille d'investissement		(27 075)	(22 016)
Acquisition / Cession immobilisations		(14 903)	(14 613)
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement</b>		<b>(13 612)</b>	<b>(10 740)</b>
<b>Flux de financement</b>			
Emission / Remboursement d'emprunts		(58 079)	(75 485)
Augmentation / diminution ressources spéciales		3 796	838
Dividendes versés		(27 648)	(24 192)
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités de financement</b>		<b>(81 931)</b>	<b>(98 839)</b>
Variation des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		282 966	(39 992)
Liquidités et équivalents de liquidités début de l'exercice		219 618	259 610
<b>Liquidités et équivalents de liquidités fin de l'exercice</b>	<b>31</b>	<b>502 584</b>	<b>219 618</b>

## **Notes aux états financiers arrêtés au 31 Décembre 2023**

### **1- Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers**

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2023 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, et notamment les normes comptables (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires et applicables à partir du 1er Janvier 1999.

### **2- Méthodes comptables appliquées**

Les états financiers de l'Union Internationale de Banques sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **2.1- Prise en compte des intérêts et agios**

Les intérêts et agios courus au cours de l'exercice et non encore encaissés à la date de clôture sont comptabilisés parmi les produits de l'exercice lorsqu'ils concernent les clients classés parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à la date de clôture.

Toutefois, en vertu de l'article 2 de la circulaire BCT N° 2012-02, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier (classe B1) ayant fait l'objet de rééchelonnement dans le cadre de la circulaire N° 2011-04.

Les intérêts et agios courus et non encaissés relatifs à des créances classées parmi les "**actifs incertains**" (classe B2) ou parmi les "**actifs préoccupants**" (classe B3) ou parmi les "**actifs compromis**" (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en intérêts et agios réservés et non en produits.

Pour l'arrêté des comptes au 31 Décembre 2023, et au sens de la circulaire 91 – 24, la réservation des intérêts et agios relatifs à des créances classées B2, B3 ou B4 a été faite sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à cette date.

Pour ces actifs, la banque n'a incorporé dans ses résultats que les intérêts (ou produits) qui ont été effectivement supportés par le débiteur. Tout intérêt (ou produit), précédemment comptabilisé mais non payé, est déduit des résultats.

Dans un souci de prudence, les règlements des échéances des crédits, dans le système d'information Delta mis en place en 2006, sont affectés prioritairement au paiement du capital puis aux intérêts.

Le même traitement comptable a été adopté après la migration au nouveau système d'information Amplitude et ce, à partir de juillet 2019.

## **2.2- Evaluation des engagements et des provisions y afférentes**

### **2.2.1 Provisions individuelles**

La classification et l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes sont effectuées conformément à la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999, la circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001, la circulaire N°2012-09 du 29 juin 2012 et la circulaire N°2013-21 du 31 décembre 2013. Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

- A – Actifs courants
- B1 – Actifs nécessitant un suivi particulier
- B2 – Actifs incertains
- B3 – Actifs préoccupants
- B4 – Actifs compromis

Les taux de provisions par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

B2 – Actifs incertains	20%
B3 – Actifs préoccupants	50%
B4 – Actifs compromis	100%

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré une obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes:

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction:

- des agios réservés;
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit;
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée;
- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

En application de ces dispositions, la banque procède, à la clôture de chaque exercice, à l'évaluation exhaustive de ses engagements et des risques qui y sont liés.

### **2.2.2 Provisions collectives**

Jusqu'à la clôture de l'exercice 2010, seules les règles de classification des actifs et de couverture des risques édictées par le circulaire n° 91-24 du 17 Décembre 1991, étaient applicables.

En 2011 et suite aux événements post révolution qu'a connus le pays, les règles ci-dessous ont été adoptées en vertu de la circulaire n° 2011-04 du 12 Avril 2011 relative aux mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques affectées par les retombées des événements survenus qui prévoit notamment ce qui suit :

- Le rééchelonnement des échéances échues ou à échoir au cours de la période allant du 1er Décembre 2010 jusqu'au 31 Décembre 2011 ainsi que les utilisations additionnelles en crédits de gestion pour faire face à la situation exceptionnelle post-révolution ;
- Les rééchelonnements ainsi réalisés ne doivent donner lieu ni à la classification du client concerné en classes 2, 3 ou 4, ni à la révision de sa classification au 31 décembre 2010.

Par ailleurs et en application des dispositions de la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants (classe A) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe B1) à fin Décembre 2010, ayant bénéficié d'arrangements dans le cadre de la circulaire n° 2011-04.

En application de la circulaire de la BCT n°2012-20 du 6 décembre 2012 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par les circulaires de la BCT n° 2022-02 du 04 Mars 2022, n° 2023-02 du 24 février 2023 et n° 2024-01 du 19 Janvier 2024.

Ainsi, le stock de provisions collectives constituées par la banque s'élève à 90.916 KTND au 31 décembre 2023.

### 2.3- Traitement des intérêts impayés sur crédits

Les intérêts impayés sur crédits ne sont pas débités automatiquement dans les comptes des clients mais sont logés dans des comptes d'intérêts impayés. Les impayés sur créances classées parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont réservés et présentés en net à l'actif du bilan.

### 2.4- Présentation des provisions

Les provisions pour dépréciation des éléments d'actifs sont présentées à l'actif du bilan de la banque, en déduction du poste s'y rapportant (créances à la clientèle, portefeuille titres...).

Le total des provisions pour risque de contrepartie ainsi que des provisions sur les éléments d'actif et de passif s'élève à 518 716 KTND au 31/12/2023 contre 470 403 KTND au 31/12/2022 et se détaille comme suit:

	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Provision pour risque de contrepartie créances douteuses Bilan	302 159	259 314
Provisions sur décotes de garanties	72 260	72 264
Provisions à caractère générale dite collective	90 916	89 582
Provision pour passifs et charges	37 965	34 770
Provision pour dépréciation fonds gérés SICAR	7 445	6 236
Provision pour risques de contrepartie hors bilan douteux	5 094	5 312
Provision pour dépréciation de titres	2 227	2 399
Provision pour risques sur autres postes d'actifs	636	512
Provision pour risques de contrepartie hors bilan additionnelle	14	14
<b>Total</b>	<b>518 716</b>	<b>470 403</b>

## 2.5- Immobilisations et Amortissements

Les immobilisations sont enregistrées à la valeur d'acquisition hors TVA déductible, la proportion ne donnant pas droit à déduction est incorporée au coût. Elles sont amorties selon la méthode linéaire en appliquant les taux suivants :

Immobilisations d'exploitation	2%
Immobilisations hors exploitation	2%
Matériel roulant *	14%
Matériel et mobilier de bureau	10%
Matériel informatique	15%, 16.66%, 20%, 25% et 33.33%
Logiciel	10%, 20%
Agencement, aménagement et installation *	7%
Matériel et équipement de l'amicale UIB	10%

\* Ces durées d'utilisation ont fait l'objet d'une ré estimation courant l'exercice 2023 passant de 20 % à 14% pour le matériel roulant et de 10% à 7% pour les agencements et aménagements.

## 2.6- Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition ou, en cas de souscription, à la valeur nominale. Les souscriptions non libérées sont constatées en hors bilan.

Des provisions pour dépréciation sont comptabilisées en cas de différence entre le prix d'acquisition et la juste valeur des titres.

Les bons de trésor assimilables figurent parmi la rubrique « portefeuille d'investissement ».

Les règles de constatation du portefeuille « titres de participation » sont :

- Règles de classification : il s'agit de titre de placements dont l'intention de détention est à long terme.
- Méthodes d'évaluation : les participations sont comptabilisées à la valeur nominale d'acquisition. Une évaluation extracomptable est faite chaque année sur la base des états financiers en se référant à la situation nette réelle (fonds propres minorés des non valeurs), et ce pour calculer le besoin en provisionnement/reprise sur provisions du titre.
- Règles de constatation du revenu : les revenus des participations, les dividendes, sont constatés dès la réception du PV signé et enregistré de l'AGO statuant sur la clôture de l'exercice précédent, sur la base de la clause de répartition du capital et du nombre d'actions détenus par la banque.

## **2.7- Evaluation des avoirs et dettes en devises**

Les avoirs et les dettes devises sont réévalués à la date d'arrêté sur la base du cours moyen des devises sur le marché interbancaire publié par la BCT.

### **1-Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères et de constatation de résultats de change :**

Conformément à la réglementation comptable en vigueur, l'UIB tient une comptabilité multidevises ; ce mode de comptabilité permet à la banque la détermination périodique de la position de change.

Pour assurer la tenue de comptabilité autonome par devise, il est fait usage des comptes techniques à savoir :

- « Positions de change »
- « Contre-valeur position de change »
- « Ajustement devises ».

Ainsi les opérations effectuées en devises sont enregistrées dans la comptabilité ouverte dans chacune des devises. Elles sont ensuite converties et reversées dans la comptabilité en monnaie de référence à savoir le dinar tunisien.

Le processus de tenue d'une comptabilité multidevises comporte les étapes suivantes :

- Comptabilisation dans la devise d'origine.
- Conversion des charges et produits libellés en devises au moment de leur versement au niveau de compte de résultat de la Banque
- Réévaluation des comptes de position de change par référence au cours fixing de la BCT.

### **2. Base de conversion des charges et produits libellés en devises :**

Les charges et produits libellés en devises sont convertis dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base des cours de change au comptant propre à chaque opération et sont comptabilisés au jour le jour.

Les charges et produits libellés en devises courus et non échus à la date de l'arrêté comptable sont convertis sur la base du cours fixing BCT à la date d'arrêté comptable.

### **4. Règles de prise en compte des différences de change en résultat :**

A chaque arrêté comptable, les différences entre, d'une part, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan réévalués selon les cours de change en vigueur à la même date, et d'autre part, les montants correspondants dans les comptes de contre-valeur de position de change sont prises en compte en résultat de la période considérée.

### **5. Montant global de la contre-valeur en monnaie de référence de l'actif et du passif en devises :**

La méthode adoptée pour la comptabilisation des opérations en devises consiste à décomposer l'opération en deux transactions séparées réalisées contre la monnaie de référence. Cette dernière joue le rôle de monnaie pivot.

La contre-valeur dans la monnaie de référence est déterminée sur la base du cours de change sur le marché pour une des deux devises considérées (appelée devise directrice). Le cours de change relatif à l'autre devise est déduit de façon à équilibrer les contre-valeurs de chacune des deux devises dans la monnaie de référence.

## **6. Valeur des opérations de change au comptant non dénouées à la date de clôture de l'exercice :**

Les opérations de change au comptant avec délai d'usance sont comptabilisées en hors bilan dès la date d'engagement et au bilan à la date de mise à disposition. Le délai d'usance correspond au délai nécessaire à la mise en œuvre de la livraison des devises qui est généralement de 2 jours ouvrables. A la fin de l'exercice, les opérations de change au comptant non dénouées sont déclarées en hors bilan.

## **7. Valeur des opérations de change à terme non dénouées à la date de clôture de l'exercice:**

Les opérations de change à terme sont les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que les délais d'usance. Elles se traduisent ainsi par un engagement d'acheter ou de vendre une certaine quantité de devises, à un cours déterminé, à une date future donnée.

Les opérations de change à terme sont exclusivement réalisées à des fins de couvertures. Ces opérations sont converties, à la date de leur engagement, et réévaluées à la date de chaque arrêté comptable sur la base du cours de change utilisé pour la conversion et l'évaluation des éléments couverts (le cours fixing de la date d'arrêté). Les différences positives et négatives résultant de cette réévaluation sont prises en compte de façon symétrique en compte de résultat avec la constatation symétrique des comptes d'ajustements de devises Bilan et Hors bilan.

## **2.8- Retraitements opérés pour les besoins de comparabilité**

### **Retraitements du bilan :**

Au 31/12/2023, il a été décidé de procéder aux retraitements suivants sur les données comparatives au 31/12/2022 :

<b>Rubriques</b>	<b>Nature du retraitement</b>	<b>Montant avant retraitement</b>	<b>Montant du retraitement</b>	<b>Montant après retraitement</b>
<b>CH11 Impôt sur les bénéfices</b>		<b>81 992</b>	<b>(6 307)</b>	<b>75 685</b>
	<i>Reclassement de la contribution sociale de solidarité exceptionnelle</i>	81 992	(6 307)	75 685
<b>PR9-CH10 Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires</b>		<b>-</b>	<b>6 307</b>	<b>6 307</b>
	<i>Reclassement de la contribution sociale de solidarité exceptionnelle</i>	-	6 307	6 307



**Notes aux états financiers arrêtés au  
31 Décembre 2023**

Chiffres présentés en milliers de dinars

**3.1 Notes sur les postes de l'actif**

**Note 1 : Caisse, BCT, CCP et TGT**

Cette rubrique accuse au 31/12/2023 un solde de 119 501 KTND contre 95 996 KTND au 31/12/2022. Le solde de cette rubrique se détaille ainsi :

	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Banque Centrale comptes ordinaires	62 467	40 785
Caisse espèces en dinars	22 057	22 539
Alimentation GAB	9 249	11 761
Remise des fonds à IBS	22 636	19 253
Caisse espèces en devises	2 168	1 617
Espèces en route	1 059	218
CCP et TGT comptes ordinaires	14	14
<b>Sous total</b>	<b>119 650</b>	<b>96 187</b>
Provisions sur suspens caisse, CCP, BCT	(149)	(191)
<b>Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT</b>	<b>119 501</b>	<b>95 996</b>

**Note 2 : Créances sur les Etablissements bancaires et financiers**

Le solde de cette rubrique s'élève à 397 988 KTND au 31/12/2023 contre 142 225 KTND au 31/12/2022 et se détaille comme suit :

	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Placement dinars chez la BCT	196 000	10 000
Placement devises chez la BCT	171 444	51 806
Placements chez les correspondants étrangers	-	44 504
Créances sur autres établissements financiers	12 000	13 000
Autres concours	5 219	4 023
Comptes ordinaires chez des correspondants étrangers	13 351	18 921
<b>Sous total</b>	<b>398 014</b>	<b>142 254</b>
Provisions sur suspens correspondants locaux et étrangers	(26)	(29)
<b>Total Créances sur les établissements bancaires et financiers</b>	<b>397 988</b>	<b>142 225</b>

Les créances sur les établissements bancaires et financiers hors provisions se détaillent comme suit :

	Entreprise liée		Autres	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Créances sur les établissements bancaires	-		386 014	129 254
Créances sur les établissements Financiers	-		12 000	13 000
<b>Total Créances sur les établissements bancaires et Financiers</b>	-		<b>398 014</b>	<b>142 254</b>

La ventilation des créances brutes envers les établissements de crédit par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Placements chez la BCT& les correspondants	384 663	-	-	-	384 663
Comptes ordinaires auprès des correspondants étrangers	13 351	-	-	-	13 351
<b>Total des créances brutes sur les étab. de crédit</b>	<b>398 014</b>	-	-	-	<b>398 014</b>

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas éligibles au refinancement de la BCT.

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres.

### **Note 3 : Créances sur la clientèle**

Les créances sur la clientèle présentent au 31/12/2023 un solde de 6 531 114 KTND contre 6 377 728 KTND au 31/12/2022, soit une variation de 153 386 KTND et se détaillent ainsi :

	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	413 320	427 399
Autres concours à la clientèle	6 641 771	6 416 463
Crédits sur ressources spéciales	75 174	75 248
<b>Sous total</b>	<b>7 130 265</b>	<b>6 919 110</b>
Agios et intérêts réservés	(133 816)	(120 222)
Provisions sur créances douteuses	(302 159)	(259 314)
Provisions sur créances douteuses décotes des garanties	(72 260)	(72 264)
Provisions à caractère générale dite collective	(90 916)	(89 582)
<b>Total Créances sur la clientèle</b>	<b>6 531 114</b>	<b>6 377 728</b>

La ventilation des créances brutes sur la clientèle par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	5 ans à 7 ans	Plus de 7 ans	Total
Comptes ordinaires débiteurs	413 320	-	-	-	-	413 320
Autres concours à la clientèle	2 096 971	1 171 943	2 513 520	295 655	563 682	6 641 771
Crédits sur ressources spéciales	3 342	11 071	47 089	8 082	5 590	75 174
<b>Total des créances brutes sur la clientèle</b>	<b>2 513 633</b>	<b>1 183 014</b>	<b>2 560 609</b>	<b>303 737</b>	<b>569 272</b>	<b>7 130 265</b>

La ventilation des créances sur la clientèle par nature de relation se détaille comme suit :

Désignation	Filiales	Autres	Total
Comptes ordinaires débiteurs	-	413 320	413 320
Autres concours à la clientèle	-	6 641 771	6 641 771
Crédits sur ressources spéciales	-	75 174	75 174
<b>Sous total</b>	<b>-</b>	<b>7 130 265</b>	<b>7 130 265</b>
Agios et intérêts réservés	-	(133 816)	(133 816)
Provisions sur créances douteuses	-	(302 159)	(302 159)
Provisions sur créances douteuses décotes des garanties	-	(72 260)	(72 260)
Provisions à caractère générale dite collective	-	(90 916)	(90 916)
<b>Total Créances sur la clientèle</b>	<b>-</b>	<b>6 531 114</b>	<b>6 531 114</b>

Les agios réservés et provisions sur la clientèle se détaillent ainsi :

	31/12/2023	31/12/2022
Provisions sur créances douteuses	(302 159)	(259 314)
Provisions sur décotes de garanties	(72 260)	(72 264)
<b>Total Provisions risque de contrepartie</b>	<b>(374 419)</b>	<b>(331 578)</b>
Provisions à caractère générale dite collective	(90 916)	(89 582)
<b>Total Provisions sur créances sur la clientèle</b>	<b>(465 335)</b>	<b>(421 160)</b>
Agios sur comptes non mouvementés	(49 573)	(45 363)
Intérêts réservés sur consolidations	(8 903)	(8 863)
Intérêts réservés sur crédits à court terme	(8 689)	(7 533)
Intérêts réservés sur crédits moyen terme	(51 455)	(44 702)
Intérêts réservés/crédits sur ressources spéciales	(2 475)	(1 340)
Commissions réservées sur cautions dinars	(9)	(9)
Autres commissions réservées	(12 713)	(12 412)
<b>Total agios et intérêts réservés</b>	<b>(133 816)</b>	<b>(120 222)</b>
<b>Total Agios et provisions sur clientèle</b>	<b>(599 151)</b>	<b>(541 382)</b>

La ventilation des engagements bruts de la banque par classe de risques se présente ainsi:

	Actifs Classés 0 & 1		Actifs Classés 2, 3 & 4		Totaux	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Engagements bilan*	6 444 506	6 318 451	657 291	575 646	7 101 797	6 894 097
Engagements hors bilan	549 209	661 213	10 623	9 419	559 832	670 632
<b>Sous-total</b>	<b>6 993 715</b>	<b>6 979 664</b>	<b>667 914</b>	<b>585 065</b>	<b>7 661 629</b>	<b>7 564 729</b>
Autres engagements**	-	-	-	-	28 468	25 013
<b>Total</b>	<b>6 993 715</b>	<b>6 979 664</b>	<b>667 914</b>	<b>585 065</b>	<b>7 690 097</b>	<b>7 589 742</b>

\*Hors créances prises en charge par l'Etat pour un montant de 1 745 KTND.

\*\* Dont notamment 36 635 KTND d'intérêts courus non échus et (11 100) KTND d'intérêts perçus d'avance.

L'évolution des provisions sur créances douteuses se détaille ainsi :

<b>Stock de départ au 31/12/2022</b>	<b>(331 578)</b>
Dotations aux provisions	(57 302)
Reprises sur provisions	12 083
Reprises sur provisions sur décotes des garanties	4
Utilisations	2 374
<b>Stock de clôture au 31/12/2023</b>	<b>(374 419)</b>

La ventilation par nature de la relation des créances sur la clientèle se détaille comme suit :

	Entreprises liées		Autres		Total	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	-	-	413 320	427 399	413 320	427 399
Autres concours à la clientèle	-	250	6 641 771	6 416 213	6 641 771	6 416 463
Crédits sur ressources spéciales	-	-	75 174	75 248	75 174	75 248
<b>Sous total</b>	<b>-</b>	<b>250</b>	<b>7 130 265</b>	<b>6 918 860</b>	<b>7 130 265</b>	<b>6 919 110</b>
Agios et intérêts réservés	-	-	(133 816)	(120 222)	(133 816)	(120 222)
Provisions sur créances douteuses	-	-	(302 159)	(259 314)	(302 159)	(259 314)
Provisions sur créances douteuses décotes des garanties	-	-	(72 260)	(72 264)	(72 260)	(72 264)
Provisions à caractère générale dite collective	-	-	(90 916)	(89 582)	(90 916)	(89 582)
<b>Total Créances sur la clientèle</b>	<b>-</b>	<b>250</b>	<b>6 531 114</b>	<b>6 377 478</b>	<b>6 531 114</b>	<b>6 377 728</b>

Les crédits sur ressources spéciales pour lesquelles la Banque n'encourt aucun risque que ce soit sont les crédits sur dotation FONAPRA dont le risque de contrepartie est couvert à 100% par l'Etat Tunisien, l'encours de ces crédits se présente comme suit :

	en KTND	
	31/12/2023	31/12/2022
Encours des crédits sur dotation FONAPRA	14 503	15 593

#### **Note 4 : Portefeuille-Titres commercial**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 97 362 KTND contre 93 236 KTND au 31/12/2022.

Le détail de cette rubrique est le suivant :

	31/12/2023	31/12/2022
<b>Titres de placements</b>		
Bons de trésors à court terme	80 000	75 000
Créances rattachées	(1 508)	(634)
Titres en pension	18 870	18 870
<b>Total Portefeuille-titres commercial</b>	<b>97 362</b>	<b>93 236</b>

Les titres de placement sont répartis comme suit:

	31/12/2023	31/12/2022
Bons de trésors à court terme	80 000	75 000
TITRE GREEN LABEL OIL	4 500	4 500
TITRE SAOUEF	6 370	6 370
TITRE BBM	8 000	8 000
<b>Total Portefeuille-titres commercial</b>	<b>98 870</b>	<b>93 870</b>

#### **Note 5 : Portefeuille d'investissement**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 392 155 KTND contre 364 508 KTND au 31/12/2022.

Le détail de cette rubrique est le suivant :

	31/12/2023	31/12/2022
Titres d'investissement	371 891	358 525
Part dans les entreprises associées et coentreprises*	-	7 350
Part dans les entreprises liées*	26 516	3 848
Titres de participations	3 420	3 420
<b>Sous total</b>	<b>401 827</b>	<b>373 143</b>
Provisions sur parts dans les entreprises liées	(121)	(287)
Provisions pour dépréciation titres	(2 106)	(2 112)
Provision pour dépréciation fonds gérés SICAR	(7 445)	(6 236)
<b>Total Portefeuille d'investissement</b>	<b>392 155</b>	<b>364 508</b>

\* Reclassement des titres de l'UIB assurances au niveau de la rubrique part dans les entreprises liées et ce suite à l'acquisition des parts de la SOGECAP par la banque

Le tableau des mouvements du portefeuille d'investissement se présente comme suit:

Désignation	Valeurs brutes au 31/12/2022	Créances rattachées	Provision	Total net au 31/12/2022
Titres d'investissement - BTA	215 658	(3 148)	-	212 510
Emprunt National	60 000	1800	-	61 800
Titres d'investissement - FG SICAR	54 616	2 353	(6 236)	50 733
Titres d'investissement - EMPRUNT OBLIGATAIRE	25 690	1556	-	27 246
Titres de participation	3 420	-	(2 112)	1 308
Part dans les entreprises associées et coentreprises	7 350	-	-	7 350
Part dans les entreprises liées	3 848	-	(287)	3 561
<b>Total</b>	<b>370 582</b>	<b>2 561</b>	<b>(8 635)</b>	<b>364 508</b>

Désignation	Valeurs brutes au 31/12/2023	Créances rattachées	Provision	Total net au 31/12/2023
Titres d'investissement - BTA	178 743	(1 205)	-	177 538
Emprunt National	103 500	2 823	-	106 323
FCPR TANMYA	2 600	-	-	2 600
Titres d'investissement - FG SICAR	66 418	1 487	(7 445)	60 460
Titres d'investissement - EMPRUNT OBLIGATAIRE	16 459	1 066	-	17 525
Titres de participation	3 420	-	(2 106)	1 314
Part dans les entreprises liées	26 516	-	(121)	26 395
<b>Total</b>	<b>397 656</b>	<b>4 171</b>	<b>(9 672)</b>	<b>392 155</b>

Le tableau des mouvements du portefeuille titres d'investissement se présente comme suit :

Désignation	Total net au 31/12/2022	Acquis	Cession/ remb/ recl	Créances rattachées	Dotation	Reprise	Total net au 31/12/2023
Titres d'investissement - BTA	212 510	27 085	(64 000)	1 943	-	-	177 538
Emprunt National	61 800	43 500	-	1 023	-	-	106 323
FCPR TANMYA	-	2 600	-	-	-	-	2 600
Titres d'investissement-FG SICAR	50 733	12 400	(598)	(866)	(1 210)	-	60 459
Titres d'investissement - EMPRUNT OBLIGATAIRE	27 246	-	(9 231)	(490)	-	-	17 525
Titres de participation	1 308	-	-	-	-	6	1 314
Part dans les entreprises liées	3 561	22 668	-	-	-	166	26 395
Part dans les entreprises Associées	7 350	-	(7 350)	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>364 508</b>	<b>108 253</b>	<b>(81 179)</b>	<b>1 610</b>	<b>(1 210)</b>	<b>172</b>	<b>392 154</b>

Les titres d'investissement se détaillent ainsi :

	31/12/2023	31/12/2022
Bons de trésor et assimilables (BTA)	178 743	215 658
Emprunt National	103 500	60 000
FCPR TANMYA	2 600	-
Placement Fonds Gérés SICAR	66 418	54 616
Emprunts obligataires	16 459	25 690
Créances rattachés sur BTA	(1 205)	(3 148)
Créances rattachées sur emprunt national	2 823	1 800
Créances rattachées sur fonds gérés SICAR	1 487	2 353
Créances rattachés sur emprunts obligataires	1 066	1 556
<b>Total Titres d'investissement</b>	<b>371 891</b>	<b>358 525</b>

La part dans les entreprises liées se détaille comme suit:

En KTND

Titres	Nombre d'actions	% de détention	Valeur brute 31/12/2023	Provision 31/12/2023	Valeur nette 31/12/2023	Valeur brute 31/12/2022	Provision 31/12/2022	Valeur nette 31/12/2022
UIB Assurances*	299 994	99,998%	22 668	-	22 668	-	-	-
L'Internationale de Recouvrement	199 940	99,97%	1 000	-	1 000	1 000	-	1 000
UIB Finance	45 563	99,92%	1 133	-	1 133	1 133	-	1 133
Internationale Sicar	169 990	34,00%	1 715	(121)	1 594	1 715	(287)	1 428
<b>Parts dans les entreprises liées</b>			<b>26 516</b>	<b>(121)</b>	<b>26 395</b>	<b>3 848</b>	<b>(287)</b>	<b>3 561</b>

\* Le capital non libéré s'élève à 7450KTND

La subdivision des titres de participations selon qu'ils soient cotés ou non cotés se présente comme suit:

	31/12/2023	31/12/2022
Titres non cotés	3 420	3 420
Provisions sur titres non cotés	(2 106)	(2 112)
<b>Total</b>	<b>1 314</b>	<b>1 308</b>

Les titres de participations se détaillent comme suit:

En KTND

Titre	Nombre d'actions	% de détention	Valeur brute 31/12/2023	Provision 31/12/2023	Valeur nette 31/12/2023	Valeur brute 31/12/2022	Provision 31/12/2022	Valeur nette 31/12/2022
Compagnie Touristique Arabe	127 755	8,461%	1 278	1 278	-	1 278	1 278	-
Maison du Banquier	526 100	5,921%	497	211	286	497	226	271
Sté El Mansoura Tabarka	24 000	1,525%	240	240	-	240	240	-
Monétique Tunisie	4 274	8,548%	231	-	231	231	-	231
Carthago	2 922	0,642%	208	-	208	208	-	208
SIBTEL	2 787	5,530%	194	-	194	194	-	194
TP STE GAMMARTH	280	0,376%	3	3	-	3	3	-
Sototel.H.Président	1 350	3,154%	135	135	-	135	135	-
Société tunisienne de Garantie	1 300	4,333%	130	-	130	130	-	130
Société tunisienne de Lubrifiant	2 513	2,290%	126	-	126	126	-	126
Industrie mécanique maghrébine	2 000	0,333%	100	100	-	100	100	-
Ste Dev.Parc.Act Eco.Zarzis	750	1,255%	75	-	75	75	-	75
Sté Inter Bank Services IBS	43 252	3,103%	73	9	65	73	-	73
Sté.Khadamet	50	0,010%	49	49	-	49	49	-
S. El Fouledh	30 000	0,281%	25	25	-	25	25	-
S.F.C.J.F.Shems fruits	4 950	15,000%	25	25	-	25	25	-
Sté de Gestion à l'exportation	200	10,000%	20	20	-	20	20	-
Sté.Istiklass	60	0,002%	6	6	-	6	6	-
S.Tun.Coord.Techn.	333	1,959%	5	5	-	5	5	-
S.W.I.F.T.**	3	0,001%	-	-	-	-	-	-
S.T.A.M.	1 815	0,033%	-	-	-	-	-	-
<b>Titres de participations</b>			<b>3 420</b>	<b>2 106</b>	<b>1 314</b>	<b>3 420</b>	<b>2 112</b>	<b>1 308</b>

\*\* Attribution de 3 actions gratuites



Les renseignements sur les entreprises filiales de la banque se présentent comme suit:

En KTND

Filiale	Adresse	Activité	Participation détenue (%)	Capitaux propres 2023	Résultat net 2023
Internationale de Recouvrement de Créances	19, Rue Mustafa Abdeslam – EL Menzah 5 -1002 TUNIS	Recouvrement des créances	99,97%	3 212	2 049
UIB Finance	Rue lac Toba, 1053 Les berges du Lac, Tunis	Intermédiaire en bourse	99,92%	2 935	629
Internationale SICAR	61.Bis Rue Bab Jdid, 1008 Tunis	SICAR	33,98%	4 829	141
UIB Assurances	Rue lac Toba, 1053 Les berges du Lac, Tunis	Assurance	99,998%	18 140	(4 224)

### Note 6 : Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées accusent un solde de 71 055 KTND au 31/12/2023 contre un solde de 67 401 KTND au 31/12/2022. Le solde de ce compte se détaille ainsi :

	V. Brute au 31/12/2022	Acquis	Cessions/ Sortie	Reclassement	V. Brute au 31/12/2023	Amort. Cumulé 31/12/2023	VCN Au 31/12/2023
Logiciels informatiques	40 911	1 986	-	1 482	44 379	(27 610)	16 769
Matériel pour traitements informatiques	2 408	-	-	-	2 408	(2 408)	-
Autre matériel informatique	37 229	3 820	1	1 763	42 814	(34 087)	8 727
Immeubles d'exploitation	20 838	-	-	(2 197)	18 641	(6 634)	12 007
Immeubles hors exploitation	635	-	-	-	635	(342)	293
Agencement aménagement installation	64 744	2 365	-	83	67 192	(49 621)	17 571
Terrains	990	-	-	-	989	-	989
Fonds de commerce	277	-	-	-	277	(268)	9
Matériel roulant	4 565	488	-	-	5 053	(3 591)	1 462
Matériel et mobilier de bureau	8 417	1 482	-	1	9 899	(5 902)	3 997
Equipements logements de fonction	1	-	-	(1)	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours	3 464	3 236	-	(1 479)	5 221	-	5 221
Immobilisations corporelles en cours	2 040	1 219	-	349	3 608	-	3 608
Droit au bail	72	-	-	-	72	-	72
Autres immobilisations corporelles	39	-	-	-	39	-	39
Immobilisations hors exploitation	372	-	-	-	372	(81)	291
<b>TOTAL</b>	<b>187 002</b>	<b>14 596</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>201 599</b>	<b>(130 544)</b>	<b>71 055</b>

	Amort. Cumulé 31/12/2022	Dotation	Reprise	Sortie	Reclass	Amort. Cumulé 31/12/2023
Logiciels informatiques	(23 097)	(4 513)	-	-	-	(27 610)
Matériel pour traitements informatiques DELTA	(2 408)	-	-	-	-	(2 408)
Autre matériel informatique	(30 583)	(3 504)	-	-	-	(34 087)
Immeubles d'exploitation	(6 268)	(366)	-	-	-	(6 634)
Immeubles hors exploitation	(328)	(14)	-	-	-	(342)
Agencement aménagement installation	(47 987)	(1 634)	-	-	-	(49 621)
Fonds de commerce	(263)	(5)	-	-	-	(268)
Matériel roulant	(3 285)	(306)	-	-	-	(3 591)
Matériel et mobilier de bureau	(5 337)	(563)	-	-	(2)	(5 902)
Equipements logements de fonction	(1)	-	-	-	1	-
Immobilisations hors exploitation	(44)	(37)	-	-	-	(81)
<b>TOTAL</b>	<b>(119 601)</b>	<b>(10 942)</b>	-	-	<b>(1)</b>	<b>(130 544)</b>

### Note 7 : Autres Actifs

Le poste des Autres Actifs accuse un solde de 71 736 KTND au 31/12/2023 contre 66 090 KTND au 31/12/2022 et se détaille ainsi :

	31/12/2023	31/12/2022
Crédits aux personnels	29 534	23 841
Comptes d'attente et de régularisation actifs	15 910	18 465
Créances prises en charge par l'Etat	1 746	2 619
Action en défense*	8 192	3 227
Divers autres actifs	16 695	18 182
Etat impôts et taxes	120	48
<b>Sous total Autres actifs</b>	<b>72 197</b>	<b>66 382</b>
Provisions sur autres actifs	(461)	(292)
<b>Total Autres actifs</b>	<b>71 736</b>	<b>66 090</b>

(\*) Une saisie arrêt a été pratiquée par la CNSS au mois de Décembre 2023 en lien avec la mission de contrôle social couvrant la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, pour un montant de 5 335 KTND, et qui a fait l'objet de mainlevée le 26 Janvier 2024.

Les comptes d'attente et de régularisation se détaillent comme suit :

	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Débit à régulariser et divers	1 466	2 194
Produits à recevoir	3 591	2 942
Autres comptes de régularisation actif	5 708	7 583
Charges payées ou comptabilisées d'avance	5 145	4 961
SG - Débit à régulariser	-	785
<b>Total Comptes d'attente et de régularisation actifs</b>	<b>15 910</b>	<b>18 465</b>

Les mouvements par catégorie d'actif des provisions et résorptions y afférentes au cours de l'exercice 2023 se détaillent ainsi:

	<b>Provision 2022</b>	<b>Dotation 2023</b>	<b>Reprise 2023</b>	<b>Provision 2023</b>
Suspens au niveau des comptes de Bilan et de liaison	258	180	46	392
Erreurs de Caisse	35	69	35	69
<b>Total</b>	<b>292</b>	<b>249</b>	<b>80</b>	<b>461</b>

Le détail des actions en défense se présente comme suit :

	<b>Montant de l'affaire 2023</b>	<b>Montant de l'affaire 2022</b>
Affaires Contentieux Social	158	158
Affaires Saisies Arrêts & Oppositions (Recettes des Finances, Administration Fiscale, etc.)	7 091	1 740
Affaires Civiles	710	1 173
Affaires Pénales	56	56
Affaires prud'homales	177	100
<b>Total</b>	<b>8 192</b>	<b>3 227</b>

### 3.2 Notes sur les postes du passif

#### **Note 8 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers**

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31/12/2023 à 2 920 KTND contre 5 800 KTND au 31/12/2022 se détaillant comme suit :

	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	2 695	5 748
Dépôts et avoirs des autres établissements financiers	225	52
<b>Total</b>	<b>2 920</b>	<b>5 800</b>

La rubrique « dépôts et avoirs des établissements bancaires » accuse un solde de 2 695 KTND au 31/12/2023 se détaillant comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Dépôts et avoirs des établissements bancaires non-résidents	2 668	5 748
Dettes rattachés sur les établissements bancaires	27	-
<b>Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires</b>	<b>2 695</b>	<b>5 748</b>

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers se présente ainsi :

	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	2 695	-	-	-	2 695
Dépôts et avoirs des autres établissements financiers	225	-	-	-	225
<b>Total</b>	<b>2 920</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 920</b>

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la nature de la relation se présente comme suit :

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	-	-	2 695	5 748
Dépôts et avoirs des autres établissements financiers	-	-	225	52
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 920</b>	<b>5 800</b>

Au 31/12/2023, les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisés par des titres de marché interbancaires.

#### **Note 9 : Dépôts de la clientèle**

Les dépôts de la clientèle présentent un solde de 6 285 922 KTND au 31/12/2023 contre 5 877 115 KTND au 31/12/2022. Le solde de ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Dépôts à vue	1 732 490	1 615 939
Comptes d'épargne	2 289 486	2 137 071
Comptes à terme et bons de caisse	2 039 478	1 852 144
Certificats de dépôts	94 105	109 402
Autres dépôts et avoirs	128 884	161 080
Compte de recouvrement SG (*)	1 479	1 479
<b>Total Dépôts et avoirs de la clientèle</b>	<b>6 285 922</b>	<b>5 877 115</b>

(\*) Le compte de recouvrement SG est en rapport avec l'appel de la garantie donnée par la SG dans le cadre du plan d'assainissement UIB – 2008. La restitution des montants dus par l'UIB est en cours.

La ventilation des dépôts de la clientèle par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dépôts à vue	1 732 490	-	-	-	1 732 490
Comptes d'épargne	2 289 486	-	-	-	2 289 486
Comptes à terme et bons de caisse	1 385 057	562 831	91 590	-	2 039 478
Certificats de dépôts	94 105	-	-	-	94 105
Autres dépôts et avoirs	128 884	-	-	-	128 884
Compte de recouvrement SG	1 479				1 479
<b>Total</b>	<b>5 631 501</b>	<b>562 831</b>	<b>91 590</b>	<b>-</b>	<b>6 285 922</b>

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle par nature de la relation hors dettes rattachées se présente comme suit :

	Entreprises liées		Autres		Total	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022 2	31/12/2023 3	31/12/2022 2
Dépôts à vue	1 285	237	1 731 205	1 615 702	1 732 490	1 615 939
Comptes d'épargne	-	-	2 289 486	2 137 071	2 289 486	2 137 071
Comptes à terme et bons de caisse	7 657	5 440	2 031 821	1 846 704	2 039 478	1 852 144
Certificats de dépôts	-	-	94 105	109 402	94 105	109 402
Autres dépôts et avoirs	-	-	128 884	161 080	128 884	161 080
Compte de recouvrement SG	1 479	1 479			1 479	1 479
<b>Total Dépôts et avoirs de la clientèle</b>	<b>10 421</b>	<b>7 156</b>	<b>6 275 501</b>	<b>5 869 959</b>	<b>6 285 922</b>	<b>5 877 115</b>

#### Note 10 : Emprunts et ressources spéciales

Ce poste présente un solde de 197 792 KTND au 31/12/2023 contre 252 962 KTND au 31/12/2022 ; il se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts obligataires	33 920	45 698
Emprunts subordonnés	40 000	40 000
Ressources spéciales	30 928	27 228
Emprunt en devises	90 716	137 018
Dettes rattachées	2 228	3 018
<b>Total Emprunts et ressources spéciales</b>	<b>197 792</b>	<b>252 962</b>

	jusqu'à 3mois	3mois à 1 an	1 an à 5 ans	5 ans à 7 ans	plus de 7 ans	Durée Indéterminée	Total
Emprunts subordonnés	-	-	-	-	-	40 000	40 000
Ressources spéciales	1 855	5 273	16 542	2 756	4 502	-	30 928
Emprunts obligataires	5 773	5 507	15 500	5 485	1 655	-	33 920
Emprunts en devise	25 576	14 254	50 887	-	-	-	90 716
Dettes rattachées	2 228	-	-	-	-	-	2 228
<b>Total Emprunt et ressources spéciales</b>	<b>35 432</b>	<b>25 034</b>	<b>82 929</b>	<b>8 241</b>	<b>6 157</b>	<b>40 000</b>	<b>197 792</b>

La ventilation des emprunts et ressources spéciales par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts obligataires	-	-	33 920	45 698
Emprunts subordonnés	-	-	40 000	40 000
Emprunt en devises	-	-	90 716	137 018
Dettes rattachées emprunts en devise	-	-	477	819
Dettes rattachées emprunts matérialisés	-	-	1 564	2 108
<b>Total Emprunts matérialisés et non matérialisés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>166 677</b>	<b>225 643</b>
Ressources spéciales	-	-	30 928	27 228
Dette rattachée Ressources spéciales	-	-	187	91
<b>Total ressources spéciales</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>31 115</b>	<b>27 319</b>
<b>Total Emprunts et ressources spéciales</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>197 792</b>	<b>252 962</b>

Le tableau des mouvements des emprunts matérialisés au 31/12/2023 se détaille comme suit:

	Solde d'ouverture au 31/12/2022	Emissions	Ecart de change	Remb	Solde de clôture au 31/12/2023
Emprunt obligataire	45 698	-	-	(11 778)	33 920
Dette rattachée	1 722	-	-	(594)	1 128
<b>Total</b>	<b>47 420</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(12 372)</b>	<b>35 048</b>

**Emprunts obligataires:**

(en KTND)

Libellés de l'emprunt	Montant Initial	Taux d'intérêt brut en %	Durée en années	Nominal en Dinars	Nombre d'obligations	Montant Souscrit	Encours au 31/12/2023
UIB 2009-2	100 MDT	Cat B 5,5%	15	100	250 000	25 000	1 655
		Cat C 5,85%	20	100	453 000	45 300	13 590
UIB 2011-1	50 MDT	Cat B 6,3%	20	100	317 500	31 750	12 700
UIB 2012-1	40-60 MDT	Cat C 6,7%	20	100	4 500	450	225
UIB 2016	75 MDT	Cat B Fixe 7,5%	7	100	287 500	28 750	5 750
<b>Total=</b>							<b>33 920</b>

**Emprunts subordonnés Société Générale:**

	Montant Initial	Taux d'intérêt brut	Durée en années
Emprunt subordonné	40 000	T.A.O*	Durée indéterminée

\* Taux d'appel d'offre

**Note 11 : Autres passifs**

Les autres passifs présentent un solde de 244 438 KTND au 31/12/2023 contre 220 730 KTND au 31/12/2022 et se détaillant ainsi :

	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'attente et de régularisation passif	48 200	34 391
Etat impôts et taxes	42 780	44 074
Sommes dues au personnel	37 988	34 995
Valeurs exigibles après encaissement	23 673	23 733
Provision pour passifs et charges	37 965	34 770
Provision sur engagement hors bilan	5 108	5 326
Saisies arrêts clients	9 539	12 008
Provision sur chèques certifiés	21 436	12 336
Charges provisionnées pour congé à payer	7 828	6 870
Cotisation CNSS	8 593	9 442
Fournisseurs factures à payer	1 328	2 785
<b>Total Autres passifs</b>	<b>244 438</b>	<b>220 730</b>

Les provisions pour passifs et charges se détaillent comme suit :

	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Provision pour risques divers *	2 542	2 542
Provision pour avantages post emploi	33 142	31 068
Provision sur action en défense	899	681
Provision pour action en justice	1 382	479
<b>Total Provision pour passifs et charges</b>	<b>37 965</b>	<b>34 770</b>

(\*) : dont une provision d'un montant de 2275KTND en couverture d'un risque social. En effet, la banque a fait l'objet d'un contrôle social couvrant la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, dont les résultats ont été notifiés le 23 janvier 2023, réclamant à la banque un complément de cotisations sociales de 7 400 KTND, dont 2 065 KTND de pénalités.

Faisant suite à ce redressement, la banque a contesté certains chefs de redressement évoqués par les services de contrôle de la CNSS.

La banque a reçu un état de liquidation relatif aux chefs de redressements totalisant 5 334 KTND que la banque n'a pas accepté et une action en justice a été lancée.

Le poste «Comptes d'attente et de régularisation» se détaille comme suit :

	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Créditeurs divers	1 382	1 151
Charges à payer	34 257	29 268
Divers comptes de suspens	6 746	(924)
Prime d'assurance-crédit à reverser	3 053	1 931
Commission de garantie et de péréquation change	820	615
Autres produits perçus d'avance	1 154	1 048
Produits perçus d'avance	440	715
Fournisseurs bons de carburant	211	215
Assurance vie personnel	2	71
Dividendes à payer	135	100
Sommes à régler liées aux op avec clientèle	-	201
<b>Total Comptes d'attente et de régularisation passif</b>	<b>48 200</b>	<b>34 391</b>



### 3.3 Notes sur les capitaux propres

#### Note 12 : Réserves

Les réserves s'élèvent à 649 555 KTND au 31/12/2023 contre 543 262 KTND au 31/12/2022 soit une augmentation de 106 293 KTND.

Le solde de ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Primes liées au capital	24 800	24 800
Réserve légale	17 280	17 280
Autres réserves	587 570	482 570
Fonds social	19 905	18 612
<b>Total Réserves</b>	<b>649 555</b>	<b>543 262</b>

#### Note 13 : Capitaux Propres

Au 31/12/2023, le capital social s'élève à 172 800 KTND composé de 32.560.000 actions ordinaires et 2.000.000 certificats d'investissement d'une valeur nominale de 5 dinars.

Le total des capitaux propres de la Banque, s'élève à 949 839 KTND au 31/12/2023 contre 850 577 KTND au 31/12/2022, soit une variation 99 262 KTND.

La variation des capitaux propres se détaille comme suit :

	Capital social	Résultats reportés	Réserve légale	Autres réserves	Fonds social	Prime d'émission	Résultat de la période	Total des Capitaux propres
<b>Situation à l'ouverture de l'exercice 2022</b>	<b>172 800</b>	<b>6 554</b>	<b>17 280</b>	<b>422 182</b>	<b>17 521</b>	<b>24 800</b>	<b>81 369</b>	<b>742 506</b>
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	19 981	-	60 388	1 000	-	(81 369)	-
Distribution de dividendes	-	(24 192)	-	-	-	-	-	<b>(24 192)</b>
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	132 172	<b>132 172</b>
Autres mouvements sur Fonds social	-	-	-	-	91	-	-	<b>91</b>
<b>Situation à l'ouverture de l'exercice 2023</b>	<b>172 800</b>	<b>2 343</b>	<b>17 280</b>	<b>482 570</b>	<b>18 612</b>	<b>24 800</b>	<b>132 172</b>	<b>850 577</b>
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	26 172	-	105 000	1 000	-	(132 172)	-
Distribution de dividendes	-	(27 648)	-	-	-	-	-	<b>(27 648)</b>
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	126 617	<b>126 617</b>
Autres mouvements sur Fonds social	-	-	-	-	293	-	-	<b>293</b>
<b>Situation à la clôture de l'exercice 2023</b>	<b>172 800</b>	<b>867</b>	<b>17 280</b>	<b>587 570</b>	<b>19 905</b>	<b>24 800</b>	<b>126 617</b>	<b>949 839</b>

### 3.4 Notes sur l'état des engagements hors bilan

#### Note 14 : Cautions, avals et autres garanties données

Les cautions, avals et autres garanties données présentent un solde de 641 799 KTND au 31/12/2023 contre 695 894 KTND au 31/12/2022. Le solde de ce poste se détaille comme suit:

	31/12/2023	31/12/2022
Cautions données sur ordre correspondants étrangers	374 809	424 138
Avals donnés en devises	30 604	28 848
Cautions émises en faveur de la clientèle	226 641	234 063
Avals donnés en dinars	9 745	8 845
<b>Total Cautions, avals et autres garanties données</b>	<b>641 799</b>	<b>695 894</b>

La ventilation des cautions par nature de la relation se présente comme suit:

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Cautions données sur ordre correspondants étrangers	-	-	374 809	424 138
Avals donnés en devises	-	-	30 604	28 848
Cautions émises en faveur de la clientèle	-	-	226 641	234 063
Avals donnés en dinars	-	-	9 745	8 845
<b>Cautions, avals et autres garanties donnés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>641 799</b>	<b>695 894</b>

#### Note 15: Crédits documentaires

Les crédits documentaires s'élèvent à 294 378 KTND au 31/12/2023 contre 397 751 KTND au 31/12/2022.

Le solde se détaille ainsi :

	31/12/2023	31/12/2022
Ouverture de Credoc import confirmé	207 941	300 685
Ouverture Credoc import non confirmé	83 343	95 837
<b>Sous total Credoc import</b>	<b>291 284</b>	<b>396 522</b>
Confirmation de Credoc export	2 843	611
Acceptation et paiement différé sur Credoc export	251	618
<b>Sous total Credoc export</b>	<b>3 094</b>	<b>1 229</b>
<b>Total Crédits documentaires</b>	<b>294 378</b>	<b>397 751</b>

La ventilation des engagements liés aux crédits documentaires selon la nature de la relation se présente comme suit:

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Ouverture de Credoc import confirmé	-	-	207 941	300 685
Ouverture Credoc import non confirmé	-	-	83 343	95 837
<b>Sous total Credoc import</b>	-	-	<b>291 284</b>	<b>396 522</b>
Confirmation de Credoc export	-	-	2 843	611
Acceptation et paiement différé sur Credoc export	-	-	251	618
<b>Sous total Credoc export</b>	-	-	<b>3094</b>	<b>1 229</b>
<b>Total Crédits documentaires</b>	-	-	<b>294 378</b>	<b>397 751</b>

#### **Note 16 : Engagements de financements donnés**

Les engagements de financement en faveur de la clientèle correspondent à des crédits notifiés à la clientèle et dont le déblocage n'a pas eu lieu et aux autorisations de découvert qui ne sont pas utilisées à la date d'arrêté.

Les engagements donnés présentent un solde de 169 749 KTND au 31/12/2023 contre 185 365 KTND au 31/12/2022.

	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financements donnés aux clientèles	169 749	185 365
<b>Total Engagements de financements donnés</b>	<b>169 749</b>	<b>185 365</b>

La ventilation des engagements de financements donnés selon la nature de la relation se présente comme suit:

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financements donnés aux clientèles	-	-	169 749	185 365
<b>Total Engagements de financements donnés</b>	-	-	<b>169 749</b>	<b>185 365</b>

### Note 17 : Garanties reçues

Les garanties reçues représentent un solde de 2 463 030 KTND au 31/12/2023 contre 2 392 032 KTND au 31/12/2022 et se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Garanties reçues des autres établissements de crédit	488 602	642 961
Compagnies d'assurance	240	240
Garanties reçues de la clientèle	1 830 495	1 607 347
Garanties reçus de l'Etat	125 992	125 185
Garantie ARIZ	17 701	16 299
<b>Total Garanties reçues</b>	<b>2 463 030</b>	<b>2 392 032</b>

Les garanties reçues des autres établissements de crédit totalisent 488 602 KTND au 31/12/2023 contre 642 961 KTND au 31/12/2022 et se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Cautions reçues des correspondants sur engagements donnés à leurs clients	374 808	424 138
Garanties données par la Société Générale	18	18
Garanties reçues des correspondants étrangers	108 135	154 464
Confirmation banque Credoc export	3 095	1 230
Garanties reçues des correspondants locaux	2 546	63 111
<b>Total Garanties reçues des autres établissements de crédit</b>	<b>488 602</b>	<b>642 961</b>

Les garanties reçues de la clientèle totalisent 1 830 495 KTND au 31/12/2023 contre 1 607 347 KTND au 31/12/2022 et se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Garanties hypothécaires	1 700 989	1 467 389
Nantissement d'actions et valeurs mobilières	129 506	139 958
<b>Total Garanties reçues de la clientèle</b>	<b>1 830 495</b>	<b>1 607 347</b>

Les garanties reçues de l'Etat représentent un solde de 125 992 KTND au 31/12/2023 contre 125 185 KTND au 31/12/2022 et se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Autres garanties reçues de l'Etat	52 582	47 406
SOTUGAR	55 326	58 607
FNG ,FOPRODI & FONAPRA	18 084	19 172
<b>Total Garanties reçues de l'Etat</b>	<b>125 992</b>	<b>125 185</b>

### **Opérations en devises**

Les opérations en devises comptabilisées en Hors bilan se subdivisent en deux natures :

Les opérations d'achat et de vente de devises (en rapport avec le délai d'usance des opérations de change au comptant) au 31/12/2023 se détaillent comme suit :

	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Achat au comptant	16 479	31 664
Vente au comptant	16 241	30 763

Les opérations d'achat et de vente de devises (dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usance ayant une date d'échéance supérieure à deux jours) constituent des opérations de change à terme et sont ventilées au 31 décembre 2023 comme suit :

	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Achat à terme	71 895	71 479
Vente à terme	70 118	69 389

Les opérations de changes à terme sont contractés à des fins de couverture dûment ordonnées par la clientèle et ayant un sous-jacent une opération commerciale.

### 3.5- Notes sur l'état de résultat

#### **Note 18 : Intérêts et revenus assimilés**

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 641 145 KTND au 31/12/2023 se détaillant ainsi :

	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Opérations avec les étab. bancaires et financiers	17 380	6 768
Opérations avec la clientèle	611 640	515 975
Autres intérêts et revenus assimilés	12 125	17 730
<b>Total Intérêts et revenus assimilés</b>	<b>641 145</b>	<b>540 473</b>

#### **Note 19 : Commissions perçues**

Les commissions totalisent 160 615 KTND au 31/12/2023 se détaillant ainsi :

	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Commissions sur comptes	34 732	32 826
Commissions sur opérations de caisse	2 301	2 195
Commissions sur crédits	49 947	49 599
Commissions sur monétique banque à distance	37 477	37 597
Autres commissions	9 445	9 643
Commissions sur moyens de paiement	15 024	13 598
Autres produits sur services financiers	11 689	11 997
<b>Total Commissions (en produits)</b>	<b>160 615</b>	<b>157 455</b>

#### **Note 20 : Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières**

Les gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières totalisent 37 302 KTND au 31/12/2023 se détaillant ainsi :

	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Gain net sur titres de transaction	-	11
Gain net sur titres de placement	6 026	4 886
Gain net sur opérations de change	31 276	32 339
<b>Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières</b>	<b>37 302</b>	<b>37 236</b>

#### **Note 21 : Revenus du portefeuille investissement**

Les gains sur portefeuille investissement totalisent 29 976 KTND au 31/12/2023 se détaillant ainsi:

	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Intérêts sur autres titres d'investissement	2 374	2 847
Intérêts sur obligations	40	52
Dividendes et revenus assimilés sur titres de participation	804	2 267
Intérêts sur bons de trésor assimilables	18 155	18 486
Intérêts et revenus sur emprunt national	6 682	3 493
Revenus titres d'investissement SICAR	1 921	555
<b>Total Revenus du portefeuille d'investissement</b>	<b>29 976</b>	<b>27 700</b>

**Note 22 : Intérêts encourus et charges assimilées**

Les intérêts encourus et charges assimilées totalisent 339 568 KTND au 31/12/2023 se détaillant ainsi:

	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Opérations avec les établissements bancaires et financiers	2 253	2 568
Emprunts et ressources spéciales	14 460	18 292
Opérations avec la clientèle	322 297	242 561
Autres intérêts et charges	558	747
<b>Total Intérêts courus et charges assimilées</b>	<b>339 568</b>	<b>264 168</b>

**Note 23 : Commissions encourues**

Les commissions encourues totalisent 9 996 KTND au 31/12/2023 se détaillant ainsi:

	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Commissions monétiques	7 100	5 485
Redevances et prestations	523	357
Autres commissions	607	305
Rémunération du fonds géré SICAR	948	978
Frais de confection carnet de chèques	204	147
Frais télégrammes télex	254	230
Règlement télécom SMS Banking	360	344
<b>Total Commissions encourues</b>	<b>9 996</b>	<b>7 846</b>

**Note 24 : Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif**

Les dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances couvertes ou non par des provisions totalisent 48 372 KTND au 31/12/2023 se détaillant ainsi:

	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Cout net du risque clientèle	47 007	35 427
Cout net du risque divers	1 365	1 939
<b>Total Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif</b>	<b>48 372</b>	<b>37 366</b>

Le coût net du risque de clientèle se détaille comme suit :

	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Dotations aux provisions sur risque de contrepartie	57 302	41 993
Reprise sur provisions de contrepartie devenues disponibles	(12 083)	(13 268)
Reprise sur provisions de contrepartie devenues disponibles provenant de la décote	(4)	(199)
Dotations aux provisions collectives	1 334	6 526
Dotations aux provisions sur risque de contrepartie sur engagements hors bilan	241	547
Reprise sur provision sur risque de contrepartie sur engagements hors bilan	(461)	(839)
Reprise sur provisions hors bilan sur décote	-	(143)
Pertes couvertes sur provisions utilisées	1 326	904
Reprise sur provisions de contrepartie utilisées	(1 326)	(904)
Pertes couverte sur agios réservés sur créances passées par pertes	2 112	3 853
Reprises sur agios réservés sur créances passées par perte	(2 112)	(3 853)
Pertes couverte sur agios réservés sur créances cédées	3 281	5 653
Reprises sur agios réservés sur créances cédées	(3 281)	(5 653)
Pertes couverte sur agios réservés sur créances radiées	-	8 905
Reprises sur agios réservés sur créances radiées	-	(8 905)
Reprises sur provisions sur créances cédées	(1 048)	(2 723)
Reprises sur provisions sur décote de garanties sur créances cédées	-	(4)
Pertes couvertes sur créances cédées	1 048	2 727
Reprises sur provisions sur créances radiées	-	(16 695)
Pertes couvertes sur créances radiées	-	16 695
Pertes non couvertes de contrepartie	687	817
Gain de cession	(4)	(7)
Récupération sur créances amorties	(5)	-
<b>Total Cout net du risque clientèle</b>	<b>47 007</b>	<b>35 427</b>

Le coût net des risques divers se détaille comme suit :

	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Dotations aux provisions pour risques et charges	1 133	2 557
Reprises sur provisions pour risques et charges	(12)	(1 951)
Reprise de provision sur comptes d'actifs	(216)	(119)
Dotations aux provisions sur comptes d'actifs	340	261
Perte sur éléments hors exploitation	180	1 884
Dotations aux provisions pour risques fiscal	-	-
Gain sur éléments hors exploitation	(855)	(829)
Perte sur autres éléments d'exploitation	795	136
<b>Total Cout net du risque divers</b>	<b>1 365</b>	<b>1 939</b>



**Note 25 : Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement**

Les dotations aux provisions sur portefeuille d'investissement totalisent 1 038 KTND au 31/12/2023 se détaillant ainsi:

	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Dotation aux provisions sur titres de participation	9	-
Dotation aux provisions sur fonds géré SICAR	1 210	94
Reprise de provisions sur titres de participation	(181)	(68)
<b>Total Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement</b>	<b>1 038</b>	<b>26</b>

**Note 26: Frais de personnel**

Les frais de personnel totalisent 187 069 KTND au 31/12/2023 se détaillant ainsi :

	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Rémunération du personnel	140 607	131 421
Charges sociales	36 483	34 260
Autres charges de personnel	7 905	6 969
Dotation aux provisions sur indemnité fin de carrière	2 074	677
<b>Total Frais de personnel</b>	<b>187 069</b>	<b>173 327</b>

**Note 27 : Charges générales d'exploitation**

Les autres charges d'exploitation totalisent 58 088 KTND au 31/12/2023 se détaillant ainsi :

	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Frais d'exploitation non bancaires	22 891	20 209
Autres charges générales d'exploitation	35 197	33 778
<b>Total Charges générales d'exploitation</b>	<b>58 088</b>	<b>53 987</b>

Les autres charges générales d'exploitation totalisent 35 197 KTND au 31/12/2023 se détaillant ainsi:

	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Loyers commerciaux	4 703	4 681
Maintenance logiciel informatique	5 041	4 880
Autres services extérieurs	1 053	988
Assurance globale banque	878	854
Maintenance matériel informatique	1 189	1 400
Entretien et nettoyage immeubles	924	792
Loyer personnel logements de fonction	315	291
Gardiennage et surveillance	811	1 191
Assurance immeubles et voitures	540	493
Rémunération d'intermédiaires	2 119	2 086
Sous-traitance archives	239	153
Frais judiciaires	203	146
Entretien et réparation divers	918	780
Sous-traitance informatique	28	25
Commissions Fond de garantie des Dépôts bancaires *	16 236	15 018
<b>Total Autres charges générales d'exploitation</b>	<b>35 197</b>	<b>33 778</b>

\*Contribution au Fonds de Garantie des Dépôts prévue par le décret gouvernemental N° 2017-268 du 1er février 2017.

### Note 28 : Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés totalise 73 432 KTND se détaillant ainsi:

	31/12/2023	31/12/2022
<b>Résultat comptable avant dotations aux provisions et impôt</b>	<b>277 961</b>	<b>266 818</b>
(+) Déductions nets Réintégrations	7 580	7 236
<b>Résultat fiscal avant provisions</b>	<b>285 541</b>	<b>274 054</b>
- Déduction provisions	58 877	48 819
<b>Résultat fiscal</b>	<b>226 664</b>	<b>225 235</b>
Réinvestissement	22 685	15 000
<b>Résultat fiscal après réinvestissement</b>	<b>203 979</b>	<b>210 235</b>
Taux d'impôt	35,00%	35,00%
<b>Impôt sur les sociétés</b>	<b>71 393</b>	<b>73 582</b>
Taux de la contribution sociale de solidarité	1,00%	1,00%
Contribution Sociale de Solidarité permanente	<b>2 040</b>	<b>2 102</b>
<b>Impôt sur les sociétés</b>	<b>73 432</b>	<b>75 684</b>

### Note 29 : Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires

Le solde des contributions fiscales exceptionnelles totalise 14 279 KTND au 31/12/2023 se détaillant ainsi:

	31/12/2023	31/12/2022
<b>Résultat fiscal après réinvestissement</b>	<b>203 979</b>	<b>210 235</b>
Taux de la contribution sociale de solidarité	3,00%	3,00%
Contribution Sociale de Solidarité exceptionnelle *	6 119	6 307
Taxe Conjoncturelle au profit du Budget de l'Etat**	8 159	-
<b>Total Solde Contributions Fiscales exceptionnelles</b>	<b>14 279</b>	<b>6 307</b>

\* Institution d'une contribution sociale de solidarité de 3% pour les sociétés soumises à l'impôt au taux de 35% décidée au niveau de l'article 22 du décret-loi N° 79-2022 du 22 décembre 2022 portant loi de finances pour l'année 2023.

\*\* Institution d'une taxe conjoncturelle au profit du budget de l'Etat de 4% des bénéfices servant de base pour le calcul de l'IS, décidée par l'article 64 de la loi N° 13-2023 du 11 décembre 2023 portant loi de finances pour l'année 2024.

### Note 30 : Résultat par Action

Le résultat par action au 31/12/2023 est de 3,664 DT.

	31/12/2023	31/12/2022
Résultat de la période en KTND	126 617	132 172
Capital social - nombre de titres	34 560 000	34 560 000
Résultat par action en DT	3,664	3,824

Le résultat par action ainsi déterminé en 2023 correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. Il est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires et aux certificats d'investissement par le nombre moyen pondéré d'actions et de certificats d'investissement en circulation au cours de l'exercice.

### 3.6- Notes sur l'état de flux de trésorerie

#### Note 31 : Liquidités et équivalents de liquidités

	31/12/2023	31/12/2022
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	119 651	96 187
Créances sur les établissements bancaires et financiers	385 826	129 231
Dépôts des établissements bancaires	(2 668)	(5 748)
Dépôts des établissements financiers *	(225)	(52)
<b>Total</b>	<b>502 584</b>	<b>219 618</b>

\*En application du paragraphe 27 de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires "Constituent des équivalents de liquidités ... les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers Payables dans un délai inférieur à 3 mois à partir de leur octroi en sont déduits."

#### Note 32 : Evènements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 05 mars 2024. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

### **3.7- Autres notes aux états financiers**

#### **A- Transactions avec les parties liées**

Les principales transactions avec les parties liées ayant des effets sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se présentent comme suit :

##### **Opérations avec le Groupe Société Générale**

- L'UIB a reçu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 12 Mars 2015, une garantie de la Société Générale dans le cadre d'une convention entre BNP Paribas Securities Services et l'UIB en couverture des dépôts espèces du compte BNPSS ouvert dans le livre de l'UIB, et ce pour un montant forfaitaire maximum de 1000 KEUR. Cette garantie est rémunérée à un taux de 0,4805% l'an.

L'UIB a reconduit, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 22 mars 2018, la convention conclue en 2015 avec révision du taux pour atteindre 0,1095%. Le contrat a pris fin le 31 Juillet 2020.

L'UIB a reconduit, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 28 janvier 2021, la convention conclue en 2017.

Les commissions supportées par la banque en 2023 au titre de cette garantie s'élèvent à 22 Dinars y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 16 Novembre 2011, une convention avec la Société Générale, en vertu de laquelle la banque assure la conservation des instruments financiers ainsi que les espèces détenus pour le compte de ses clients.

Les commissions facturées et revenant à l'UIB au cours de 2023, en vertu de la convention précitée, s'élèvent à 178 KTND Hors TVA.

- L'UIB a conclu, le 12 Novembre 2008, avec la Société Générale un contrat de prêt subordonné à durée indéterminée d'un montant de 40 millions de dinars, s'inscrivant dans le cadre du respect par la banque des règles prudentielles applicables en Tunisie, telles que prévues notamment par la circulaire de la BCT n°99-04 du 19 Mars 1999. Le Prêt est remboursable en une ou plusieurs fois et au plus tôt à compter du 12 Novembre 2013, à l'initiative de l'UIB et après accord préalable du Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie. Ce prêt est rémunéré au taux moyen annuel de l'appel d'offres de la Banque Centrale de Tunisie. Il a été autorisé par le Conseil d'Administration du 10 Juillet 2008 et approuvé par l'Assemblée Générale extraordinaire du 9 Août 2008

Les charges d'intérêts supportées par la banque en 2023 au titre de ce prêt, s'élèvent à 3 244 KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 15 Septembre 2022, un contrat de prestation de services avec la Société Générale en vertu duquel la banque bénéficie de l'accès aux principaux services SWIFT via la plateforme SNAP du Groupe Société Générale.

La charge constatée par la banque à ce titre, en 2023, s'élève à 287 KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 28 novembre 2014, un contrat de prestation de service « Internet Banking pour les Entreprises » portant sur l'assistance, le conseil et le support au projet de déploiement d'un dispositif de banque sur Internet à destination des entreprises, avec la Société Générale.

Ce contrat, qui annule et remplace le contrat autorisé par le Conseil d'Administration du 08 avril 2011, est valable pour une durée de deux ans renouvelables de manière tacite pour des périodes successives d'un an

La banque n'a pas supporté de charge au cours de l'exercice 2023.

- L'UIB a réalisé avec la Société Générale des opérations de financement et de placement et a reçu des garanties en faveur de la clientèle durant l'exercice 2023. L'encours de ces opérations au 31/12/2023 se détaille comme suit :

en KTND

Désignation	Devises	Montant	Contre-valeur
<b>Garanties Reçues / concours à La Clientèle</b>	TND	37 357	37 357
	EUR	230	781
<b>Total</b>			<b>38 138</b>
<b>Credoc Import</b>	EUR	19 677	66 840
<b>Total</b>			<b>66 840</b>
<b>Credoc Export</b>	USD	60	186
	EUR	587	1 995
<b>Total</b>			<b>2 181</b>
<b>Garanties Emises</b>	EUR	1 945	6 606
	MAD	287	89
	USD	1 000	3 073
	DZD	690 000	15 804
<b>Total</b>			<b>25 572</b>
<b>Garanties Reçues</b>	TND	63 585	63 585
	USD	4 526	13 908
	EUR	46 884	159 257
<b>Total</b>			<b>236 750</b>

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 13 décembre 2018 avec la Société Générale, un contrat d'outil de calcul de Rentabilité Brute de l'Opération portant sur la mesure de la rentabilité future d'une opération. Ce contrat est valable pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1er Janvier 2018 et renouvelable annuellement par tacite reconduction.

La charge supportée par la banque au cours de l'exercice 2023 est de 21 KTND y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 13 décembre 2018 avec la Société Générale un contrat "RAPSODY".

Rapsody est un outil de gestion ALM dynamique permettant d'étudier l'impact sur la Marge Net d'Intérêts et sur la Valeur Actuelle Nette du bilan. Ce contrat est valable pour une durée de 6 ans .

La charge supportée par la banque au cours de l'exercice 2023 est de 150 KTND y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 25 Novembre 2020 avec la Société Générale une convention de prestation de service AMLCOM portant sur l'analyse de premier et second niveau des alertes du monitoring à postériori de la lutte anti-blanchiment de la correspondance bancaire.

Les services rendus par la « Société Générale » sont facturés à l'UIB sur la base du nombre d'alertes générées chaque mois sur les flux de correspondance bancaire. Ces alertes sont chargées dans l'application « AMLCOM » pour analyse LAB.

Chaque alerte générée et chargée dans « AMLCOM » est facturée à 1€ à l'UIB. Ce traitement est indépendant du temps de traitement de l'alerte et de sa conclusion.

Un avenant qui vient modifier l'étendue des travaux réalisés dans le cadre de ce contrat a été autorisé par le conseil d'administration tenu le 11 Juillet 2023.

La charge supportée par la banque au cours de l'exercice 2023 est de 2 KTND y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 25 Novembre 2020 avec la société mère « Société Générale » et la « Société Générale European Business Services » filiale de la « Société Générale », une convention de traitement des alertes EMBARGO de niveau 2 constituant le deuxième niveau de vérification dans le cadre du dispositif de traitement des alertes EMBARGO.

Un avenant qui vient modifier l'étendue des travaux réalisés dans le cadre de ce contrat a été autorisé par le conseil d'administration tenu le 11 Juillet 2023.

La banque n'a pas supporté des charges au cours de l'exercice 2023.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 16 Septembre 2021, une convention de prestation de service DIGITRADE avec la Société Générale. DIGITRADE est un outil de filtrage interfacé à d'autres applications (Forces online, Lloyds pour des fins de récupération des données relatives aux navires, base pays selon la classification groupe SG, watshillist, etc.) qui permet la prise en charge graduelle des contrôle conformité "sanctions embargo", anti-blanchiment, et luttés contre le terrorisme et responsabilité sociale et environnementale avant le traitement des transactions de Trade Finance et pour tous les évènements qui surviennent pendant leur cycle de vie.

La charge supportée par la banque au cours de l'exercice 2023 est de 95 KTND y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 16 Avril 2021, une convention d'adhésion à un accord de coopération entre la « Société Générale » et le groupe ABSA Group Limited, qui permettra à l'UIB d'une part d'accompagner les grandes entreprises tunisiennes et les multinationales implantés en Tunisie dans leur développement sur le continent africain, et d'autres part, la réception des nouveaux clients africains intéressés par l'investissement en Tunisie ou par les marchés publics lancés par les entreprises publiques (STEG, SONEDE, etc.)

L'adhésion de l'UIB à l'accord de coopération précité ne donnera lieu à aucune facturation.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 16 Avril 2021, une convention d'implémentation de l'outil de cash management SOGECASH INTERNATIONAL-SFTP avec la « Société Générale » portant sur la transmission électronique sécurisée par le

protocole SFTP de fichier d'ordre, entre la banque et sa clientèle Corporate dans le cadre du développement du service global Cash UIB Banking.

La banque n'a pas supporté des charges au cours de l'exercice 2023.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 16 Mars 2023, un contrat de filtrage et gestion des alertes niveau1 des transactions et des référentiels avec Société Générale SA, Société Générale Global Solution Center SA en Roumanie, et Société Générale Global Solution Center Private Limited SA en Inde.

Ce contrat est entré en vigueur le 26 Avril 2023 pour une durée de 3 ans et sera reconduit systématiquement pour des périodes de 3 ans sauf notification de l'une des parties.

La charge supportée par la banque courant l'exercice 2023 est de 208 KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 19 Octobre 2021, un contrat de prestation de service avec la SG Consulting et Transformation portant sur la mission d'accompagnement de la Société Générale dans le cadre de la revue stratégique UIB 2022-2025 prévoyant une rémunération égale à 246.027 Euros HT. Cette rémunération est arrêtée sur la base de 287 Jours homme pendant toute la période d'exécution de la mission. Ce contrat entrera en vigueur à compter du 25 Octobre 2021 et prendra fin le 18 février 2022.

La facturation définitive de la prestation de service a été arrêtée sur la base de 282 J/H pour un montant total de 915 KTND comptabilisé en charges à répartir.

La charge de la résorption supportée par la banque au cours de l'exercice 2023 est de 305 KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du conseil d'administration tenu le 16 Mars 2023, un contrat de prestation de service Know Your Customer - RMA TOMBANK avec Société Générale SA, Société Générale Global Solution Center SA en Roumanie, et Société Générale Global Solution Center PVT en Inde.

Ledit contrat entre en vigueur à compter du premier Janvier 2023 et s'étend pour une durée de 3 ans renouvelables par tacite reconduction.

La charge supportée par la banque pour l'exercice 2023 est de 320 KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 05 Mars 2024, avec SG Bangalore « SG GSC » (Filiale indienne du Groupe SG) un protocole d'accord de type Memorandum Of Understanding de prestations de services KYC-RMA (Relationship Management Application).

SG GSC assistera l'UIB dans le cadre des activités liées au renouvellement périodique du KYC et à l'intégration de nouveaux correspondants bancaires en procédant à des contrôles, en établissant des profils de risque, en documentant et en préparant le Mémo KYC pour les correspondants bancaires.

Ce protocole d'accord prend effet le 01/01/2022 et s'étend jusqu'au 31/12/2022.

La charge supportée par la banque au titre des prestations fournies en 2022 s'élève à 109 KTND net de la TVA déductible soit la contrevaletur de 28 K Euro.

### **Opérations avec la société "l'Internationale de Recouvrement des Créances – IRC"**

- L'UIB a conclu un contrat avec l'IRC qui consiste à céder, à la société l'internationale de Recouvrement des Créances – IRC, 4 173 créances pour un total d'engagements cédés de 4329 KTND et à un prix de cession de 4 173 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 05 Mars 2024.

- L'UIB a conclu, le 29 février 2012, une convention d'assistance avec l'IRC portant sur la réalisation des travaux d'assistance comptable, l'établissement, le contrôle des déclarations fiscales et l'assistance à la gestion sociale de la société. Cette convention a fait l'objet d'un acte de résiliation le 31 Décembre 2018.

L'UIB a conclu, le 01 janvier 2019, une nouvelle convention avec l'IRC portant sur la réalisation des travaux d'assistance comptable, l'établissement, le contrôle des déclarations fiscales et sociales, d'envoi du reporting BCT, de gestion du plan de continuité des activités de l'IRC et de mise à disposition des collaborateurs de l'IRC des outils de travail. A ce titre, l'UIB perçoit des honoraires forfaitaires annuels de 50 KTND HTVA.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2023 s'élève à 50 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 05 mars 2020.

- L'UIB a conclu une convention avec les filiales SICAR et IRC en vertu de laquelle l'UIB et la SICAR consentent à l'IRC un mandat de recouvrer les montants que la SICAR a investi en participations sur ses fonds propres, les fonds gérés UIB, les fonds spéciaux FOPRODI et les financements sous formes de participations et de comptes courants associés dans le cadre de ces mêmes participations.

Cette convention a été ratifié par le conseil du 14 décembre 2017.

La banque n'a pas supporté de charge au titre de 2023.

- Au cours de l'exercice 2017, l'UIB a conclu une convention avec l'IRC consistant à faire bénéficier l'IRC du mécanisme du fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum. Les dépôts au 31 Décembre 2023 totalisent 469 KTND.

Les charges d'intérêts payées par la banque au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 41 KTND.

- L'IRC a souscrit un placement à terme. Le détail se présente au 31 décembre 2023 comme suit:

en KTND

<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>Date de Souscription</b>	<b>Date d'échéance</b>
4 000	9,00	28/09/2023	05/09/2024

- Les dépôts de l'IRC chez l'UIB totalisent 3 KTND au 31/12/2023.



## **Opérations avec la société "UIB Finance"**

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 22 Juillet 2011, un contrat d'assistance comptable avec la société UIB Finance, en vertu duquel la banque perçoit des honoraires annuels de 10 KTND Hors TVA en contrepartie de ses services.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2023, s'élève à 10 KTND.

- L'UIB a conclu, le 15 Novembre 2006, avec la société UIB Finance une convention qui a été validée par le Conseil d'Administration du 18 Mai 2007 et portant sur l'exécution des ordres de bourse collectés par le réseau des agences de la banque. En vertu de cette convention, l'UIB Finance perçoit une rémunération calculée par référence aux taux prévus par l'arrêté du Ministre des Finances du 27 Mars 1996 au titre des frais de transactions boursières, ainsi qu'une rémunération calculée au taux de 0,4% HTVA sur les transactions réalisées au profit de la banque, au titre des frais de courtage.

A ce titre, les montants versés par l'UIB au titre de 2023 s'élèvent à 8 KTND Hors TVA.

- L'UIB a conclu le 23 juillet 2012 une convention en vertu de laquelle loue à UIB Finance pour une durée de 3 ans renouvelables, un espace au lac Turkana résidence Reflets du Lac. Cette convention a pris fin le 30 Septembre 2022.

L'UIB a conclu un nouveau contrat de sous-location pour une durée allant du 01 Octobre 2022 au 30 Septembre 2030, d'une partie du rez de chaussé de l'immeuble sis à la rue du Lac Toba Les Berges du Lac 1. En contrepartie l'UIB perçoit annuellement un loyer de 15 KTND TTC, majoré chaque année de 5%.

Ledit contrat a été autorisé par le conseil d'administration tenu le 16 Mars 2023.

Les revenus constatés par la banque, en 2023, s'élèvent à 14 KTND.

- L'UIB a conclu, le 30 Août 2012 avec UIB Finance un contrat portant sur la maintenance du parc informatique et accessoires, en vertu duquel la banque perçoit une rémunération annuelle de 5 KTND Hors TVA.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2023 s'élève à 5 KTND HTVA.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration de l'UIB du 11 avril 2013.

- L'UIB a conclu, le 30 Août 2012 avec UIB Finance un contrat de maintenance et de gestion du service back office de cette dernière au titre duquel la banque perçoit des honoraires annuels de 5 KTND Hors TVA.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2023 est de 5 KTND HTVA.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration de l'UIB du 11 avril 2013.

- L'UIB a conclu en vertu de la décision de son conseil d'administration du 05 Mars 2020, une convention de Filtrage avec l'UIB Finance.

Le prix annuel de la prestation de service à réaliser par l'UIB pour le compte de l'UIB Finance est de 3 000 TND HT payable annuellement.

Cette convention est valable pour une durée d'une année à partir du 01 janvier 2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des durées d'une année chacune.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2023 est 3 KTND HTVA.

- Au cours de l'exercice 2012, l'UIB a conclu une convention consistant à faire bénéficier l'UIB Finance du mécanisme du fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum. Les dépôts au 31 Décembre 2023 totalisent 3 160 KTND.

Les charges d'intérêts payées par la banque au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 303 KTND.

- L'UIB a conclu une convention de délégation du KYC et de filtrage des bases de données avec l'UIB Finance qui a été autorisée par le conseil d'administration du 11 Juillet 2023. La convention est conclue pour une durée d'une année à partir du premier Janvier 2023 renouvelable par tacite reconduction.

La charge constatée par la banque durant 2023 est de 3 KTND HTVA.

### **Opérations avec la société "International Sicar"**

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 19 Décembre 2013, un contrat d'assistance comptable avec la société International Sicar, en vertu duquel la banque perçoit des honoraires annuels de 45 KTND Hors TVA en contrepartie de ses services.

Les deux parties décident de résilier amiablement la convention susvisée en date du 23 Novembre 2021.

L'UIB a conclu, à cette même date, une nouvelle convention d'assistance avec l'international Sicar. A ce titre, la banque prend en charge les travaux d'assistance comptable, l'assistance à la gestion fonctionnelle des logiciels et la prestation de service de filtrage de la base donnée de l'International Sicar.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 18 mars 2022.

Un avenant à la convention d'assistance comptable a été autorisé par le conseil d'administration du 11 Juillet 2023.

Ledit avenant entre en vigueur à compter du premier Janvier 2023. Il vient étendre le périmètre de la prestation par la délégation du KYC et le filtrage des négatives news moyennant une perception annuelle supplémentaire de 2 KTND HTVA.

A ce titre, le produit perçu par la banque en 2023 s'élève à 47 KTND Hors TVA.

- Au cours de l'exercice 2022, l'UIB a conclu une convention avec la société International SICAR consistant à faire bénéficier la SICAR du mécanisme du fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum. Les dépôts au 31 Décembre 2023 totalisent 28 KTND.

Les charges d'intérêts payées par la banque au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 5 KTND.

- L'UIB a conclu, le 02 Mai 2012, un contrat de sous location avec l'International SICAR moyennant un loyer annuel de 14 KTND HTVA. Ce contrat a été autorisé par le conseil d'administration de l'UIB du 11 avril 2013.

Ce contrat a été résilié par le conseil d'administration tenu le 11 Juillet 2023 et remplacé par un contrat de mise à disposition consentie moyennant un loyer annuel de 17 KTND TTC.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2023 s'élève à 14 KTND HTVA.

- Les dépôts de la SICAR chez l'UIB totalisent 1 273 KTND au 31/12/2023

- L'UIB a conclu avec la société « International SICAR" courant les exercices antérieurs plusieurs conventions en vertu desquelles la banque confie à cette dernière la gestion des fonds souscrits suivants :

Chiffres en  
KTND

Fonds gérés	Date du CA ayant autorisé la convention	Date du CA ayant autorisé l'avenant (1)	Montant souscrit	Date de souscription	Type de Commission	Charge 2023
<b>Fonds Gérés 1 à 7</b>	31/07/2015	16/03/2023	8 207	Avant 2008	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé des fonds gérés	4
					Commission de gestion : 1,5% l'an des fonds utilisés en participations effectives et productives	
					Commission de recouvrement : 10% des récupérations en principal sur les participations non productives plafonnés à 150KDT	3
					Commission égale à 10% des plus-values de cession des participations	-
					Commission égale à 20% des montants de dividendes reçus sur les participations	-
<b>Fonds Gérés 8</b>	12/03/2015	18/03/2022 05/03/2024	2 000	2015	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	12
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	13
<b>Fonds Gérés 9</b>	16/03/2016	18/03/2022 05/03/2024	1 376	2016	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	13
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	7

					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	4
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
<b>Fonds Gérés 10</b>	17/03/2017	18/03/2022 05/03/2024	1 570	2017	Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	1
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	8
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	5
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
<b>Fonds Gérés 11</b>	07/03/2018	18/03/2022 05/03/2024	442	2018	Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	2
					Rémunération forfaitaire de 50 KTND l'an	57
<b>Fonds Gérés 12</b>	07/03/2018	18/03/2022	10 000	2018	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	27
					Rémunération forfaitaire de 50 KTND l'an	57
<b>Fonds Gérés 13</b>	14/03/2019	17/06/2021	10 000	2019	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	31
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	5
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
<b>Fonds Gérés 14</b>	14/03/2019	18/03/2022 05/03/2024	528	2019	Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	3
					Rémunération forfaitaire de 50 KTND l'an	57
<b>Fonds Gérés 15</b>	05/03/2020	17/06/2021	10 000	2020	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	54

					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	2
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
<b>Fonds Gérés 16</b>	05/03/2020	18/03/2022 05/03/2024	224	2020	Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	1
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	2
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
<b>Fonds Gérés 17</b>	16/04/2021	18/03/2022 05/03/2024	215	2021	Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	4
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	3
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
<b>Fonds Gérés 18</b>	18/03/2022	05/03/2024	388	2022	Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	10
					Rémunération forfaitaire de 50 KTND l'an	57
<b>Fonds Gérés 19</b>	18/03/2022	10 000		2022	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	226

					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	14
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
<b>Fonds Gérés 20</b>	16/03/2023	05/03/2024	2 400	2023	Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	46
<b>Fonds Gérés 21</b>	16/03/2023		5 000	2023	Rémunération forfaitaire de 25 KTND l'an	29
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	95
<b>Fonds Gérés 22</b>	16/03/2023		5 000	2023	Rémunération forfaitaire de 25 KTND l'an	29
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	95
<b>Fonds Gérés 23</b>	05/03/2024		2 686	2024	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	-
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	-
					Une commission de recouvrement égale à 10% des récupérations en principal sur les participations non productives (participations déclassées)	

				Rémunération forfaitaire de 25 KTND l'an	-
<b>Fonds</b>					
<b>Gérés</b>	05/03/2024	5 000	2024	Commission de placement : 40% TTC du	-
<b>24</b>				montant des dividendes encaissés nets des	
				plus ou moins-values IOS	

				Rémunération forfaitaire de 25 KTND l'an	-
<b>Fonds</b>					
<b>Gérés</b>	05/03/2024	5 000	2024	Commission de placement : 40% TTC du	-
<b>25</b>				montant des dividendes encaissés nets des	
				plus ou moins-values IOS	

(1) : Les avenants du 07/06/2021 et 18/03/2022 viennent modifier l'ancienne commission de rendement calculée au taux de 10% des produits perçus sur les placements de la trésorerie disponible, par une nouvelle commission de placement des fonds gérés libres en actions IOS SICAV, calculée au taux de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés ajusté des plus ou moins-values réalisés lors du rachat des titres IOS.

L'avenant du 05/03/2024 vient modifier l'ancienne commission de gestion au taux de 1% des participations compromises par une commission de recouvrement au taux de 10% des récupérations en principal avec un plafond de 150 KTND TTC par an.



### **Opérations avec la société "UIB ASSURANCES"**

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du conseil d'administration du 17 juin 2021, un contrat de sous location avec L'UIB Assurances moyennant un loyer annuel de 92 675 TND TTC.

Les revenus constatés par la banque au titre de 2023 totalisent 82 KTND HTVA.

-, L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 16 Septembre 2021, une convention d'infogérance avec la société «UIB Assurances» portant sur le déploiement d'un système standard en termes d'hébergement, de traitement, de sauvegarde et de sécurité des données de l'UIB Assurance par la banque.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 septembre 2021.

Les revenus constatés par la banque au titre de 2023 totalisent 301 KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du conseil d'administration du 16 avril 2021, un contrat avec L'UIB Assurances portant sur la tenue de registre des comptes en valeurs mobilières émises par cette dernière.

Le service de tenue de registre se résume en:

-La tenue du capital;

-La tenue des droits de votes;

-Le suivi comptable du registre: journal des mouvements et des évènements comptables pouvant résulter d'instruction individuelles de titulaires (achats/ventes, nantissement, donations, successions, etc.)

En contrepartie des services rendus, l'UIB recevra une rémunération annuelle de mille dinars. Les revenus constatés par la banque au titre de 2023 totalisent 1 KTND.

- L'UIB a conclu en vertu de la décision de son conseil d'administration du 11 Juillet 2023 une convention cadre de bancassurance avec UIB Assurances. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans renouvelables annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des parties. La rémunération est calculée en pourcentage des montant des primes décaissées.

Le produit réalisé par la banque au titre de l'exercice 2023 est de 171 Dinars.

### **Opérations avec la société "FRANFINANCE"**

- L'UIB a conclu avec la société FRANFINANCE (filiale SG) un contrat portant sur la cession de la créance de cette dernière envers la société KHADAMET correspondant à la somme des deux comptes bancaires ouverts au nom de cette société auprès de l'UIB, et dont le solde global s'élève à 38 KTND au 09 Octobre 2023.

Ladite cession a été effectuée à titre gracieux au profit de l'UIB.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 05 Mars 2024.

### Opérations avec la société "Zemni immobilière"

- L'UIB a conclu en vertu de la décision de son conseil d'administration du 12 Mars 2015 un contrat de location d'un local avec la société Zemni Immobilière gérée par l'administrateur de l'UIB Habib Bouaziz.

La charge supportée par la banque au titre de l'exercice 2023 est de 61 KTND HTVA.

### Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants

Les rémunérations brutes du Directeur Général, des directeurs généraux adjoints et du Président du conseil telles que fixées par le Conseil d'Administration du 26 Juin 2020, 16 Mars 2023 et 16 Avril 2021, ainsi que celles des administrateurs telles que fixées annuellement par l'Assemblée Générale se détaillent comme suit:

	Directeur Général		Directeurs Généraux Adjoints		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2023	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2023	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2023
<b>Avantage à court terme:</b>						
Salaire	796 888		816 551			
Intéressement sous forme de bonus	474 272	474 272	342 010	342 010		
Congés payés	25 951	63 604	9 599	55 797		
Autres avantages	346 807		288 412			
Charges fiscales et sociales	454 035	140 224	402 982	103 708		
Indemnité PCA					687 174	158 950
Jetons de présence					325 000	325 000
<b>Total</b>	<b>2 097 953</b>	<b>678 100</b>	<b>1 859 554</b>	<b>501 515</b>	<b>1 012 174</b>	<b>483 950</b>

### B- Contrôle fiscal :

La banque a été notifiée le 22 décembre 2023 d'un avis de vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts, droits et taxes au titre de la période allant de 2019 à 2022. Les résultats de ladite vérification ne sont pas encore notifiés à la banque.

# **RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

## **EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

**Mesdames et Messieurs les actionnaires,  
De l'Union Internationale de Banques « UIB »,**

### **I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers**

#### **1. Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 16 avril 2021, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers de l'Union Internationale de Banques, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces Etats Financiers, arrêtés par le conseil d'administration du 5 mars 2024, font ressortir des capitaux propres positifs de 949 839 KTND, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 126 617 KTND.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la banque au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

#### **2. Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### **3. Questions clés de l'audit**

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des Etats Financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des Etats Financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

### **3.1 Prise en compte parmi les produits des intérêts, commissions et agios**

#### Point clé de l'audit :

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par la banque s'élèvent au 31 décembre 2023, à 801 760 KTND et représentent 92% du total des produits d'exploitation bancaire.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré que la prise en compte des revenus constitue un point clé de l'audit en raison du volume des transactions et de l'importance relative de ces revenus par rapport au total produits de la banque.

#### Réponses apportées :

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à ce qui suit :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance et de constatation des revenus ;
- La réalisation des tests pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, les tendances du secteur et la réglementation y afférente ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et en particulier que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers.

### **3.2 Classification des créances et estimation des provisions**

#### Point clé de l'audit :

Comme indiqué dans la note 2.2 « Evaluation des engagements et des provisions y afférentes », la banque procède à la classification, l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie.

Au 31 décembre 2023, les provisions constituées par la banque pour couvrir son risque de contrepartie s'élèvent à 470 443 KTND (sur les engagements bilan et hors bilan). La part des actifs non performants s'élève à 8,7% du total des engagements de la clientèle.

Nous avons jugé ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu des montants en jeu, de la complexité du processus de classification qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé et du niveau de jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

#### Réponses apportées :

Dans le cadre de notre approche d'audit du processus de classification, évaluation des engagements et des provisions y afférentes, nos travaux ont consisté notamment à :

- Prendre connaissance de la politique de la banque en matière de couverture des risques de contrepartie et des contrôles mis en place ;
- Dérouler des procédures analytiques sur l'évolution des encours des créances et des provisions ;
- Apprécier l'adéquation et la pertinence des critères quantitatifs et qualitatifs appliqués par la banque
- Vérifier l'application correcte des méthodes de classification à travers la revue d'un échantillon représentatif de créances à la date de clôture ;
- Examiner les valeurs de garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécier les hypothèses et jugements retenus par la banque sur la base d'un échantillon représentatif ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers sur la classification et l'évaluation des engagements et des provisions y afférentes.

#### **4. Paragraphes d'observation**

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les situations décrites au niveau de :

- La note aux états financiers 2.2.2 « Provisions collectives » qui indique l'impact du changement de la méthode d'estimation des provisions collectives pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier.

Le changement d'estimation opéré en 2023 est lié à l'ajustement à la fois des taux de provisionnement, des facteurs d'ajustement «  $\Delta$ gi », et de la durée de calcul des taux de migration moyens par groupe en fonction de ceux prévus par la circulaire de la BCT n°2024-01 du 19 janvier 2024. Il en a résulté un stock de provisions collectives au 31 décembre 2023 à hauteur de 90.916 KTND, soit une dotation au titre de l'exercice 2023 de 1.334 KTND.

- La note aux états financiers 11 « Autres passifs » qui décrit que l'UIB a fait l'objet, courant l'exercice 2022, d'un contrôle social au titre de la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, dont les résultats ont été notifiés le 23 janvier 2023, réclamant à la banque un complément de cotisations sociales de 7 400 KTND, dont 2 065 KTND de pénalités.

Faisant suite à ce redressement, la banque a contesté certains chefs de redressement évoqués par les services de contrôle de la CNSS.

La banque a reçu des états de liquidation relatifs aux chefs de redressement totalisant 5 334 KTND qu'elle n'a pas accepté et qui ont fait l'objet d'une action en justice. Un jugement d'annulation desdits états a été prononcé par la Cour d'appel de Tunis en 2024.

Au 31 décembre 2023, la provision pour risques constituée à ce titre par la banque, est de 2 275 KTND.

Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, l'impact ne peut être estimé de façon définitive que lors de la clôture de l'affaire.

- La note aux états financiers 3.7 « Autres notes aux états financiers - B » qui mentionne que la banque a été notifiée le 22 décembre 2023, d'un avis de vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts, droits et taxes au titre de la période allant de 2019 à 2022.

Jusqu'à la date du présent rapport, l'administration fiscale n'a pas encore notifié les résultats de ladite vérification à la banque. Le risque final pouvant, le cas échéant, être associé à cette situation dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

#### **5. Rapport du Conseil d'Administration**

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration du 05 mars 2024.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers**

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des Etats Financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

## **6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants

suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et tous les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Nous déterminons parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée, ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **1. Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

## **2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires à mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la banque avec la réglementation en vigueur.

**Tunis, le 29 mars 2024**

### **Les Commissaires aux comptes**

**FINOR**

**Walid BEN SALAH**

**AMC Ernst & Young**

**Noureddine HAJJI**



# RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

## EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

### Mesdames et Messieurs les actionnaires, de l'Union Internationale de Banques « UIB »,

En application des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

### **I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

Votre Conseil d'Administration nous a tenu informés des conventions et opérations suivantes, nouvellement conclues au cours de l'exercice 2023.

#### **Opération avec le groupe Société Générale**

- L'UIB a conclu avec SG Bangalore « SG GSC » (Filiale indienne du Groupe SG) un protocole d'accord de type Memorandum Of Understanding de prestations de services KYC-RMA (Relationship Management Application) portant sur l'assistance de l'UIB dans le cadre des activités liées au renouvellement périodique du KYC et dans l'intégration de nouveaux correspondants bancaires en procédant à des contrôles, en établissant des profils de risque, en documentant et en préparant le Mémo KYC pour les correspondants bancaires.

En contrepartie, l'UIB est tenu de payer le prestataire selon une facturation effectuée sur la base des jours de travail d'une personne comme suit :

- Pour les fichiers KYC des banques classées à faible et moyen risque : 1,5 jours/homme
- Pour les fichiers KYC des banques classées à haut risque et à risque moyen : 3 jours/homme

L'UIB a accepté de rétribuer les efforts et les services fournis par SG GSC, au titre de l'exercice 2022 pour un montant établi à 27.966 Euro (en HT), calculé en fonction des prix des services réellement consommés courant l'année.

Ce protocole d'accord prend effet le 01/01/2022 et s'étend jusqu'au 31/12/2022.

La charge supportée par la banque au titre des prestations fournies en 2022 s'élève à 109 KTND net de la TVA déductible soit la contrevaieur de 28 KEuro.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 05 Mars 2024.

## **Opérations avec la société « International SICAR »**

- L'UIB a conclu une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR, la gestion d'un fonds « FG UIB 23 » d'un montant de 2 686 KTND dans le cadre de l'optimisation fiscale.

Ce fond sera soumis à un ratio d'emploi de 80% qui couvre toutes les sociétés établies en Tunisie et non cotées en bourse à l'exception de celles exerçant dans le secteur immobilier relatif à l'habitat.

A ce titre, la société « International SICAR » percevra par an :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés fin de trimestre.
- Une commission de gestion égale à 1% des montants utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations fin de trimestre.
- Une commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en Fonds Gérés UIB.
- Une commission égale à 10% du montant des dividendes encaissés.
- Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values dégagées au moment du rachat des titres IOS. Cette commission sera payable à la cession totale des dites actions SICAV.
- Une commission de recouvrement égale à 10% des récupérations en principal sur les participations non productives (participations déclassées). Le montant global des commissions de recouvrement à percevoir au titre de ce fonds (FG n° 23) ainsi qu'en vertu des Conventions de Gestion des Fonds n°8, 9, 10, 11, 14, 16, 17, 18, et 20 est plafonné à 150.000 TTC TND par an, y compris les frais de justice.

Aucune charge n'a été supportée par la banque à ce titre en 2023.

- L'UIB a conclu une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR, la gestion d'un fonds « FG UIB 24 » d'un montant de 5 000 KTND dans le cadre de l'optimisation fiscale.

Ce fond sera soumis à un ratio d'emploi de 80% qui couvre toutes les sociétés établies en Tunisie et non cotées en bourse à l'exception de celles exerçant dans le secteur immobilier relatif à l'habitat.

A ce titre, la société « International SICAR » percevra par an :

- Une commission globale de Vingt-cinq mille Dinars (25 000 TND HT) par an, payable sur quatre tranches à la fin de chaque trimestre de l'exercice, qui englobe l'ensemble des prestations et services fournis par l'International Sicar dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.
- Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values dégagées au moment du rachat des titres IOS. Cette commission sera payable à la cession totale des dites actions SICAV.

Aucune charge n'a été supportée par la banque à ce titre en 2023.

- L'UIB a conclu une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR, la gestion d'un fonds « FG UIB 25 » d'un montant de 5 000 KTND dans le cadre de l'optimisation fiscale.

Ce fond sera soumis à un ratio d'emploi de 80% qui couvre toutes les sociétés établies en Tunisie et non cotées en bourse à l'exception de celles exerçant dans le secteur immobilier relatif à l'habitat.

A ce titre, la société « International SICAR » percevra par an :

- Une commission globale de Vingt-cinq mille Dinars (25 000 TND HT) par an, payable sur quatre tranches à la fin de chaque trimestre de l'exercice, qui englobe l'ensemble des prestations et services fournis par l'International Sicar dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.
- Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values dégagées au moment du rachat des titres IOS. Cette commission sera payable à la cession totale desdites actions SICAV.

Aucune charge n'a été supportée par la banque à ce titre en 2023.

Les trois conventions précitées ont été autorisées par le conseil d'administration du 05 Mars 2024.

- L'UIB a conclu un avenant global aux conventions de gestion de fonds « FG n°8, 9, 10, 11, 14, 16, 17, 18, et 20 » avec la société « International SICAR », portant sur ce qui suit :
  - 1- Les parties sont convenues d'annuler et de remplacer la commission de gestion égale à 1% pour les participations effectives déclassées devenues compromises par une commission de recouvrement égale à 10% des récupérations en principal sur les participations non productives.
  - 2- Les parties précisent que le montant global des commissions de recouvrement applicables aux participations déclassées et à percevoir au titre des fonds cités en préambule ainsi qu'en vertu de toute autre convention de gestion de fonds est plafonné à 150.000 TTC TND par an, y compris les frais de justice et honoraires de toutes natures.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 05 Mars 2024.

- L'UIB a conclu, le 20 octobre 2023, un contrat de mise à disposition avec la société « International SICAR » portant sur une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble sis à Rue du Lac Turkana, les Berges du Lac et une place de parking au sous-sol dudit immeuble et ce, en remplacement d'un ancien contrat de sous-location.

Ce contrat prend effet le 1er avril 2023 et s'étend sur une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions.

En contrepartie, l'UIB perçoit, annuellement et d'avance, un loyer annuel global de 17 KTND toutes charges et taxes incluses et qui fera l'objet d'une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir du 1er avril 2024.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2023 s'élève à 14 KTND HTVA.

Ce contrat a été autorisé par le conseil d'administration du 11 juillet 2023.

### **Opérations avec la société « UIB Finance »**

- L'UIB a conclu, le 05 octobre 2023, une convention relative à la délégation du KYC et filtrage des bases clients et tiers avec la société « UIB Finance » pour une durée d'un an à partir du 01 janvier 2023 renouvelable par tacite reconduction, et en vertu de laquelle cette dernière confie à l'UIB :
  - Les obligations d'identification, de vérification d'identité et de connaissance client (KYC) des clients communs entre les deux entités ; et
  - La vigilance renforcée pour le KYC et le filtrage des négatives news des clients et des fournisseurs de services financiers exclusifs de l'UIB FINANCE.

En contrepartie de ces prestations, l'UIB perçoit une rémunération annuelle de 3 KTND HTVA.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2023 s'élève à 3 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 juillet 2023.

### **Opérations avec la société « l'Internationale de Recouvrement des Créances – IRC »**

- L'UIB a conclu, le 18 décembre 2023, un contrat de cession de créances avec la société « Internationale de Recouvrement des Créances – IRC » portant sur la cession à cette dernière de 4 173 créances totalisant un montant brut de 4 329 KTND moyennant un prix de 4 173 TND.

Ce contrat a été autorisé par le Conseil d'administration du 05 Mars 2024.

### **Opérations avec la société « UIB Assurance »**

- L'UIB a conclu, le 29 septembre 2023, une convention cadre de bancassurance avec la société « UIB Assurances » qui mandate l'UIB pour conclure des contrats d'assurance en son nom et pour son compte par l'intermédiaire du réseau bancaire de l'UIB. L'UIB Assurances délègue ainsi la réalisation d'un certain nombre d'actes de gestion afférents au contrat d'assurance à l'Intermédiaire UIB.

Le contrat est conclu pour une durée initiale fixée à trois ans et sera renouvelé annuellement par tacite reconduction.

En contrepartie, l'UIB bénéficie, dans le cadre de la distribution des contrats d'assurance, d'une rémunération sous la forme d'une commission de distribution calculée en pourcentage sur le montant de la prime d'assurance encaissée nette de droits et de taxes.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2023 s'élève à 171 TND.

Ce contrat a été autorisé par le Conseil d'administration du 11 juillet 2023.

### **Opérations avec la société « FRANFINANCE »**

- L'UIB a conclu un contrat de cession de créance avec société FRANFINANCE, filiale de la Société Générale, portant sur la cession d'une créance de la société FRANFINANCE à l'égard de la société KHADAMET (société en liquidation et détenue à concurrence de 89% par la société FRANFINANCE). Le montant de la créance en question est la somme des deux comptes bancaires ouverts au nom de la société KHADAMET auprès de l'UIB, et dont le solde global s'élève à 38 KTND au 09 octobre 2023.

Ladite cession a été réalisée à titre gracieux au profit de la banque.

Ce contrat a été autorisé par le Conseil d'administration du 05 Mars 2024.

## **II. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs et renouvelées au cours de l'exercice 2023**

### **Opérations avec le Groupe Société Générale**

- L'UIB a conclu avec Société Générale SA, Société Générale Global Solution Center SA en Roumanie et Société Générale Global Solution Center PVT en Inde (Filiales du Groupe SG) une convention de prestation de services Know Your Customer - RMA (Relationship Management Application).

Cette prestation a été régie courant les exercices 2021 et 2022 par le Protocole d'Accord entre Société Générale Global Solution Center PVT LTD « SG GSC » implantée en Inde et l'UIB, qui a été remplacé en 2023 par cette convention de prestation de services dite « TOMBANK ».

Cette convention est entrée en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 et s'étend sur une durée de 3 années renouvelable par tacite reconduction.

La charge supportée par la banque, à ce titre, en 2023, s'élève à 320 KTND.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 16 Mars 2023.

- L'UIB a conclu avec Société Générale SA, Société Générale Global Solution Center SA en Roumanie et Société Générale Global Solution Center Private Limited SA en Inde (Filiales du Groupe SG) une convention de filtrage et de gestion des alertes niveau 1 des transactions et des référentiels portant principalement sur un filtrage centralisé des transactions (flux) avec analyse centralisée des Alertes niveau 1 et un filtrage local des référentiels (clients et tiers) avec analyse locale des alertes niveau 1.

Cette convention est entrée en vigueur le 26 avril 2023, pour une période de 3 ans et sera reconduite systématiquement pour des périodes de 3 ans sauf notification à l'autre partie dans un délai de 6 mois avant la fin de la période en cours.

La charge supportée par la banque, à ce titre, en 2023, s'élève à 208 KTND.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 16 Mars 2023.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale SA une convention de prestation de services en vertu de laquelle la banque bénéficie de l'accès aux principaux services SWIFT via la plateforme SNAP du Groupe Société Générale.

La charge supportée par la banque à ce titre, en 2023, s'élève à 287 KTND en hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 15 Septembre 2022.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale une convention de prestations de services « DIGITRADE » portant sur le déploiement de l'outil groupe DIGITRADE, au sein de la Banque.

DIGITRADE est un outil de filtrage, interfacé à d'autres applications (Forces Online, Lloyds pour des fins de récupération des données relatives aux navires, Base pays selon la classification Groupe SG, Watchlist, etc) et qui permet la prise en charge graduelle des contrôles conformité « sanction-embargo », anti-blanchiment et lutte contre le terrorisme et responsabilité sociale et environnementale avant le traitement des transactions de Trade finance et pour tous les événements qui surviennent pendant leur cycle de vie.

Ce contrat de prestations de services a été signé en octobre 2021 pour une durée de cinq ans. A l'issue de cette durée initiale, il pourra être renouvelé pour une durée équivalente.

En contrepartie, la Société Générale percevra :

- Un montant de 40 000 EUR au titre du déploiement de la solution.

- Une rémunération annuelle calculée selon un coût unitaire de 4 EUR par dossier et par étape (ouverture, modification et règlement), portant sur les crédits documentaires, les remises documentaires, les garanties émises et reçues et les avals en devises.

La charge supportée par la banque au cours de l'exercice 2023 est de 95 KTND y compris la TVA non déductible.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 septembre 2021.

- L'UIB a conclu avec « SG Consulting & Transformation », en octobre 2021, une convention d'accompagnement pour la revue stratégique de l'UIB dans le cadre de la « Démarche d'accompagnement - SGT & PWC - pour l'élaboration du plan stratégique UIB 2022-2025 ».

Ce contrat d'accompagnement prend effet le 25 octobre 2021 et s'étend jusqu'au 18 février 2022 avec remise du rapport final de la mission.

En contrepartie, « SG Consulting & Transformation » percevra une rémunération égale à 246 027 Euros HT. Cette rémunération est arrêtée sur la base de 287 Jours Homme pendant toute la période d'exécution de la mission.

La facturation définitive de la prestation de services a été arrêtée sur la base de 282 J/H pour un montant total de 915 KTND comptabilisé parmi les charges à répartir.

La charge de la résorption supportée par la banque au cours de l'exercice 2023 est de 305 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 19 octobre 2021.

- L'UIB a conclu une convention d'adhésion à un contrat de coopération conclu entre la Société Générale et ABSA Group Limited qui permettra à l'UIB, d'une part, d'accompagner les grandes entreprises tunisiennes et les multinationales implantées en Tunisie dans leur développement sur le continent africain et, d'autre part, la réception de nouveaux clients africains intéressés par l'investissement en Tunisie ou par les marchés publics lancés par les entreprises publiques (STEG, SONEDE, etc.).

L'adhésion de l'UIB à l'accord de coopération précité ne donnera lieu à aucune facturation.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 avril 2021.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale, une convention d'implémentation de l'outil de Cash Management « SOGECASH INTERNATIONAL-SFTP » portant sur la transmission électronique sécurisée par le protocole SFTP de fichiers d'ordres, entre la banque et sa clientèle Corporate dans le cadre du développement de la stratégie Global Cash UIB BANKING.

Les services rendus par la Société Générale seront facturés annuellement selon les termes suivants :

- 250 Euro annuellement par service souscrit et par client ; et
- Frais courants associés aux échanges de flux entre SG Paris et la banque à travers SWIFT NET et la plateforme GTB.

La banque n'a pas supporté des charges au cours de l'exercice 2023 à ce titre.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 avril 2021.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale un contrat pour la mise en place de l'outil "Rentabilité Brute de l'Opération" permettant la mesure de la rentabilité future d'une opération.

Ce contrat comprend :

- La conception, la réalisation et le déploiement pour un montant total de 45 216 Euro ; et
- La maintenance de l'outil pour un montant annuel de 4 522 Euro.

Ce contrat est valable pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1er Janvier 2018 et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an.

La charge de maintenance constatée à ce titre, en 2023, s'élève à 21 KTND y compris la TVA non déductible.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 13 décembre 2018.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale un contrat de mise à disposition d'un outil de gestion du module ALM dynamique "RAPSODY", permettant d'étudier l'impact sur la marge nette d'intérêt et sur la valeur actuelle nette. Ce contrat est conclu pour une période de 6 ans moyennant une redevance annuelle.

La charge supportée par la banque à ce titre, au cours de l'exercice 2023, s'élève à 150 KTND y compris la TVA non déductible.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 13 décembre 2018.

- L'UIB a reçu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 12 Mars 2015, une garantie de la Société Générale dans le cadre d'une convention entre BNP Paribas Securities Services et l'UIB en couverture des dépôts espèces du compte BNPSS ouvert dans les livres de l'UIB et ce, pour un montant forfaitaire maximum de 1 000 000 EUR. Cette garantie est rémunérée à un taux de 0,4805% l'an.

L'UIB a reconduit la convention conclue en 2015 avec révision du taux pour atteindre 0,1095%. Cette reconduction a été approuvée par le conseil d'administration du 22 Mars 2018.

Cette convention a pris fin le 31 juillet 2020.

L'UIB a reconduit cette convention en vertu de la décision du conseil d'administration du 28 janvier 2021.

Les commissions supportées par la banque en 2023 au titre de cette garantie, s'élèvent à 22 dinars y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, le 12 Novembre 2008, avec la Société Générale un contrat de prêt subordonné à durée indéterminée d'un montant de 40 millions de dinars, s'inscrivant dans le cadre du respect par la banque des règles prudentielles applicables en Tunisie, telles que prévues notamment par la circulaire de la BCT n°99-04 du 19 Mars 1999. Le Prêt est remboursable en une ou plusieurs fois et au plus tôt à compter du 12 Novembre 2013, à l'initiative de l'UIB et après accord préalable du Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie. Ce prêt est rémunéré au taux moyen annuel de l'appel d'offres de la Banque Centrale de Tunisie.

Les charges d'intérêts supportées par la banque en 2023, s'élèvent à 3 244 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 10 Juillet 2008 et approuvée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 9 Août 2008.

- L'UIB a conclu une convention avec la Société Générale, en vertu de laquelle la banque assure la conservation des instruments financiers ainsi que les espèces détenues pour le compte de ses clients.

Les commissions facturées par l'UIB au cours de 2023 s'élèvent à 178 KTND Hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 novembre 2011.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale un contrat de prestations de services « Internet Banking pour les Entreprises » portant sur l'assistance, le conseil et le support au projet de déploiement d'un dispositif de banque sur Internet à destination des entreprises.

La banque n'a pas supporté de charge au cours de l'exercice 2023.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 28 novembre 2014.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale une convention de prestations de services « AMLCOM » portant sur l'analyse de premier et second niveau des alertes du monitoring à postériori de la lutte anti-blanchiment de la correspondance bancaire.

Les services rendus par la « Société Générale » sont facturés à l'UIB sur la base du nombre d'alertes générées chaque mois sur les flux de correspondance bancaire. Ces alertes sont chargées dans l'application « AMLCOM » pour analyse LAB.

Chaque alerte générée et chargée dans « AMLCOM » est facturée à 1€ à l'UIB. Ce traitement est indépendant du temps de traitement de l'alerte et de sa conclusion.

La convention de prestations de services entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et ce, pour une durée indéterminée.

Un avenant a été conclu en 2023 portant sur la modification de l'étendue des travaux réalisés dans le cadre de ce contrat tel que la mise à jour de la liste des prestataires pour inclure SG Global Solution Centre Private Limited (Inde).

La charge supportée par la banque au titre de l'exercice 2023 est de 2 KTND y compris la TVA non déductible.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 25 novembre 2020, et modifiée en vertu de l'avenant autorisé par le conseil d'administration du 11 juillet 2023.

L'UIB a conclu avec la Société Générale et la « Société Générale European Business Services » filiale de la Société Générale, une convention portant sur le traitement des alertes EMBARGO de niveau 2 et constituant le deuxième niveau de vérification dans le cadre du dispositif de traitement des alertes EMBARGO.

Les services rendus par la « Société Générale » et la « Société Générale European Business Services » rentrent dans le cadre des frais de siège et, par conséquent, ne seront pas facturés à l'UIB.

La convention de prestations de services entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties et ce, pour une durée indéterminée.

Un avenant a été conclu en 2023 portant sur la modification de l'étendue des travaux réalisés dans le cadre de ce contrat, tel que la mise à jour de la liste des prestataires pour inclure SG Global Solution Centre Private Limited (Inde).

Au cours de l'exercice 2023, aucune charge n'a été supportée par la banque à ce titre.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 25 novembre 2020, et modifiée en vertu de l'avenant autorisé par le conseil d'administration du 11 juillet 2023.

### **Opérations avec la société « l'Internationale de Recouvrement des Créances – IRC »**

- L'UIB a conclu, le 29 février 2012, une convention d'assistance avec l'IRC portant sur la réalisation des travaux d'assistance comptable, l'établissement, le contrôle des déclarations fiscales et l'assistance à la gestion sociale de la société.

Cette convention a été résiliée et remplacée par une nouvelle convention conclue le 1<sup>er</sup> janvier 2019, et portant sur la réalisation des travaux d'assistance comptable, l'établissement, le contrôle des déclarations fiscales et sociales, l'envoi du reporting BCT, la gestion du plan de continuité d'activité et la mise à la disposition des collaborateurs de l'IRC d'outils de travail. A ce titre, l'UIB perçoit des honoraires forfaitaires annuels de 50 KTND HTVA.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2023 s'élève à 50 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 05 mars 2020.



- L'UIB a conclu avec ses filiales l'International SICAR et l'IRC une convention en vertu de laquelle la banque et la SICAR confient à l'IRC un mandat de recouvrement des montants investis par la SICAR sur ses fonds propres, les fonds gérés de l'UIB, les fonds spéciaux FOPRODI et les financements sous forme de participations et de comptes courants associés y afférents.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 14 décembre 2017.

La banque n'a pas supporté de charge au titre de 2023.

- Au cours de l'exercice 2017, l'UIB a conclu une convention avec l'IRC pour lui faire bénéficier du mécanisme de fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum.

Au 31 décembre 2023, les dépôts totalisent 469 KTND.

Les charges d'intérêt payées par la banque au titre de l'exercice 2023, s'élèvent à 41 KTND.

### **Opérations avec la société « UIB Finance »**

- L'UIB a conclu, le 24 novembre 2022, un contrat en vertu duquel elle loue à la société « UIB Finance » une partie du rez-de-chaussée, soit trois bureaux et une place de parking au sous-sol de l'immeuble situé au Rue du Lac Toba 1053 les Berges du Lac 1, Tunis. Ce contrat de sous-location prend effet à compter du 1er octobre 2022 et s'étend sur une période de 8 ans renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie, l'UIB perçoit annuellement et d'avance, un loyer annuel global de 15 KTND toutes charges et taxes incluses avec une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir du 1er octobre 2023.

La quote-part des revenus constatés par la banque au titre de cette location s'élève, en 2023, à 14 KTND.

Ce contrat a été autorisé par le conseil d'administration du 16 Mars 2023.

- L'UIB a conclu un contrat d'assistance comptable avec la société « UIB Finance ». Le contrat prévoit la perception par la banque d'une rémunération annuelle de 10 KTND Hors TVA.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2023, s'élève à 10 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 22 juillet 2011.

- L'UIB a conclu, le 15 Novembre 2006, avec la société « UIB Finance » une convention portant sur l'exécution des ordres de bourse collectés par le réseau des agences de la banque. En vertu de cette convention la société « UIB Finance », perçoit une rémunération calculée par référence aux taux prévus par l'arrêté du Ministre des Finances du 27 Mars 1996 au titre des frais de transactions boursières, ainsi qu'une rémunération calculée au taux de 0,4% HTVA sur les transactions réalisées au profit de la banque, au titre des frais de courtage.

La charge constatée à ce titre, en 2023, s'élève à 8 KTND Hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 18 mai 2007.

- L'UIB a conclu, le 30 Août 2012, avec la société « UIB Finance » un contrat portant sur la maintenance du parc informatique et accessoires, en vertu duquel la banque perçoit une rémunération annuelle de 5 KTND Hors TVA.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2023, s'élève à 5 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 avril 2013.

- L'UIB a conclu, le 30 Août 2012, avec la société « UIB Finance » un contrat de maintenance et de gestion du service back office de cette dernière, au titre duquel la banque perçoit des honoraires annuels de 5 KTND Hors TVA.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2023, s'élève à 5 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 avril 2013.

- L'UIB a conclu une convention de filtrage avec la société « UIB Finance » pour une durée d'une année à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction d'une année à une autre, et prévoit la perception par la banque d'une rémunération annuelle de 3 KTND Hors TVA.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2023, s'élève à 3 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 05 mars 2020.

- Au cours de l'exercice 2012, l'UIB a conclu une convention avec l'UIB Finance pour lui faire bénéficier du mécanisme de fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum.

Au 31 décembre 2023, les dépôts totalisent 3 160 KTND.

Les charges d'intérêt payées par la banque au titre de l'exercice 2023, s'élèvent à 303 KTND.

#### **Opérations avec la société « International SICAR »**

- L'UIB a conclu avec la société « International SICAR » une nouvelle convention d'assistance suite à la résiliation de l'ancienne convention autorisée par le conseil d'administration du 19 décembre 2013, en vertu de laquelle l'UIB assure les travaux d'assistance comptable, l'assistance à la gestion fonctionnelle des logiciels et la prestation de service de filtrage de la base de données de l'International SICAR.

Cette nouvelle convention a été signée le 23 novembre 2021 pour une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction, et en vertu de laquelle la banque perçoit des honoraires annuels de 45 KTND en contrepartie de ses services.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 18 mars 2022.

Un avenant à la convention d'assistance comptable a été autorisé par le conseil d'administration du 11 Juillet 2023 afin d'étendre le périmètre des prestations confiées à l'UIB par la délégation du KYC et le filtrage des négatives news moyennant une perception annuelle supplémentaire de 2 KTND HTVA.

Ledit avenant entre en vigueur à compter du premier Janvier 2023.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2023 s'élève à 47 KTND HTVA.

- L'UIB a conclu, au cours de l'exercice 2002, une convention avec la société « International SICAR » consistant à faire bénéficier la SICAR du mécanisme de fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum. Au 31 décembre 2023, les dépôts totalisent 28 KTND.

Les charges d'intérêt payées par la banque au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 5 KTND.

- L'UIB a conclu avec la société "International SICAR" courant les exercices antérieurs plusieurs conventions en vertu desquelles la banque confie à cette dernière la gestion des fonds souscrits suivants :

Fonds gérés	Date CA ayant autorisé la convention	Date CA ayant autorisé l'avenant (*)	Montant souscrit en KTND	Date de souscription	Type de commission	Charges 2023 en KTND
Fonds gérés 1 à 7	31/07/2015	16/03/2023	8 207	Avant 2008	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisés des fonds gérés	4
					Commission de gestion : 1,5% l'an des fonds utilisés en participations effectives et productives	
					Commission de recouvrement : 10% des récupérations en principal sur les participations non productives plafonnés à 150KDT	3
					Commission égale à 10% des plus-values de cession des participations	-
					Commission égale à 20% des montants de dividendes reçus sur les participations	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	-
Fonds gérés 8	12/03/2015	18/03/2022	2 000	2015	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisés en participations effectives	12
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	13
Fonds gérés 9	16/03/2016	18/03/2022	1 376	2016	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisés en participations effectives	13
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	7
Fonds gérés 10	17/03/2017	18/03/2022	1 570	2017	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisés en participations effectives	4
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	1
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	8
Fonds gérés 11	07/03/2018	18/03/2022	442	2018	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisés en participations effectives	5
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	

Fonds gérés	Date CA ayant autorisé la convention	Date CA ayant autorisé l'avenant (*)	Montant souscrit en KTND	Date de souscription	Type de commission	Charges 2023 en KTND
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	2
<b>Fonds gérés 12</b>	07/03/2018	18/03/2022	10 000	2018	Rémunération forfaitaire de 50 KTND HTVA l'an	57
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	27
<b>Fonds gérés 13</b>	14/03/2019	17/06/2021	10 000	2019	Rémunération forfaitaire de 50 KTND HTVA l'an	57
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	31
<b>Fonds gérés 14</b>	14/03/2019	18/03/2022	528	2019	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisés en participations effectives	5
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	3
<b>Fonds gérés 15</b>	05/03/2020	17/06/2021	10 000	2020	Rémunération forfaitaire de 50 KTND HTVA l'an	57
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	54
<b>Fonds gérés 16</b>	05/03/2020	18/03/2022	224	2020	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisés en participations effectives	2
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	1
<b>Fonds gérés 17</b>	16/04/2021	18/03/2022	215	2021	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisés en participations effectives	2
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission égale à 10% des montants de	-

Fonds gérés	Date CA ayant autorisé la convention	Date CA ayant autorisé l'avenant (*)	Montant souscrit en KTND	Date de souscription	Type de commission	Charges 2023 en KTND
					dividendes encaissés	
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	4
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisés en participations effectives	3
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
<b>Fonds gérés 18</b>	18/03/2022		388	2022	Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	10
<b>Fonds gérés 19</b>	18/03/2022		10 000	2020	Rémunération forfaitaire de 50 KTND HTVA l'an	57
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	226
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisés en participations effectives	14
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
<b>Fonds gérés 20</b>	16/03/2023		2 400	2023	Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	46
<b>Fonds gérés 21</b>	16/03/2023		5 000	2023	Rémunération forfaitaire de 50 KTND HTVA l'an	29
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	95
<b>Fonds gérés 22</b>	16/03/2023		5 000	2023	Rémunération forfaitaire de 50 KTND HTVA l'an	29
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	95

(\*) Les avenants viennent modifier l'ancienne commission de rendement calculée au taux de 10% des produits perçus sur les placements de la trésorerie disponible, par une nouvelle commission de placement des fonds gérés libres en actions IOS SICAV, calculée au taux de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés ajusté des plus ou moins-values réalisées lors du rachat des titres IOS.

## Opérations avec la société « UIB ASSURANCES »

- L'UIB a conclu un contrat de sous location avec l'UIB Assurances portant sur la totalité du 2ème étage de l'immeuble situé au Rue du Lac Toba 1053 les Berges du Lac 1 à Tunis et ce, pour le besoin d'exercice des activités assurancielles et commerciales relevant de l'objet social de la société.

Ce contrat prend effet le 31 mai 2021 et s'étend sur une période de dix ans, renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie, l'UIB percevra, annuellement et d'avance, un loyer annuel global de 92 KTND TTC avec une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir du 1er novembre 2022.

A ce titre, les revenus constatés par la banque en 2023, s'élèvent à 82 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 17 juin 2021.

- L'UIB a conclu une convention « Infogérance » avec l'UIB Assurance portant sur le déploiement d'un système standard en termes d'hébergement, de traitement, de sauvegarde et de sécurité des données de l'UIB Assurances par la Banque.

Les prestations d'infogérance portent principalement sur ce qui suit :

- Support IT et Support Utilisateur : Le service de support utilisateur à destination de UIB Assurances.
- Hébergement : L'hébergement d'équipements informatiques physiques dédiés au Client dans les Datacenters externalisés.
- Connectivité Réseaux LAN, WAN et accès Internet.
- Approvisionnement : Gestion et administration des machines ; Gestion des serveurs physiques et virtuels pour le Client dans les Datacenters externalisés et mutualisés sur le site principal et le site secondaire.
- Gestion du Stockage et des fichiers : Fourniture au Client de capacité de stockage avec le niveau de performance adéquat dans les Datacenters externalisés et mutualisés.
- Sauvegarde et restauration : Service de sauvegarde des données selon les politiques de sauvegarde prédéfinies ; Service de restauration des données à la demande.
- Base de Données : Service de mise à disposition et d'administration des bases de données utilisées par les applications du Client.
- Plan de continuité d'activité : Reprise des activités informatiques après un sinistre important.
- Sécurité Opérationnelle : Gestion et supervision de la sécurité de l'infrastructure au moyen d'antivirus, de correctifs, de surveillance et la gestion de solutions de sécurité informatique.

En contrepartie, la banque percevra une rémunération correspondant au prix de revient qui sera déterminé par les services financiers de la banque en se basant sur les coûts analytiques subis par la banque, majoré d'une marge de pleine concurrence et ce, en respect des règles de prix de transfert entre entités liées.

A ce titre, les revenus constatés par la banque en 2023 s'élèvent à 301 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 septembre 2021.

- L'UIB a conclu un contrat avec L'UIB Assurances portant sur la tenue de registre des comptes en valeurs mobilières émises par cette dernière. A ce titre les services rendus par l'UIB sont les suivants :

- La tenue du capital ;
- La tenue des droits de votes ; et
- Le suivi comptable du registre : journal des mouvements et des événements comptables pouvant résulter d'instructions individuelles de titulaires (achats/ventes, nantissement, donations, successions, etc..).

En contrepartie des services rendus, l'UIB recevra une rémunération annuelle de 1 KTND.

Les revenus constatés par la banque au titre de 2023 totalisent 1 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 avril 2021.

## Opération avec la société « Zemni Immobilière »

L'UIB a conclu un contrat de location d'un local avec la société « Zemni Immobilière » gérée par l'administrateur de la banque M. Habib BOUAZIZ.

La charge supportée par la banque à ce titre, en 2023, s'élève à 61 KTND.

Cette convention a été approuvée par le conseil d'administration du 12 mars 2015.

### III. Obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants

1. Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du Code des Sociétés Commerciales, se présentent comme suit :

- Les rémunérations brutes et avantages accordés au Président du Conseil d'Administration, au Directeur Général, et aux Directeurs Généraux Adjointes, sont fixés par les conseils d'administration du 16 avril 2021, du 26 juin 2020 et du 16 mars 2023 sur propositions du comité de nominations et de rémunérations.

Le Président du Conseil d'Administration perçoit une rémunération annuelle brute, de laquelle sont déduits les jetons de présence, et qui est soumise à la retenue à la source selon le taux en vigueur. Il bénéficie également de la mise à disposition de deux véhicules avec la prise en charge des frais y afférents.

Le Directeur Général perçoit une rémunération annuelle fixe et un intéressement variable sous forme de bonus. Il bénéficie également de la prise en charge des frais d'utilité et de la mise à disposition de deux véhicules avec la prise en charge des frais y afférents.

Les deux Directeurs Généraux Adjointes perçoivent une rémunération annuelle fixe et un intéressement variable sous forme de bonus. Ils bénéficient également de la prise en charge des frais d'utilité et de la mise à disposition d'un véhicule chacun avec la prise en charge des frais y afférents.

- Les membres du conseil d'administration perçoivent des jetons de présence décidés annuellement par l'assemblée générale.
2. Les obligations et engagements de l'Union Internationale de Banques envers ses dirigeants (y compris les charges fiscales et sociales y afférentes), tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023, sont détaillés au niveau du tableau suivant :

Nature de l'avantage	Directeur Général		Directeurs Généraux Adjointes		PCA & Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2023	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2023	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2023
Avantages à court terme :						
- Salaires bruts	796 888	-	816 551	-	-	-
- Intéressements sous forme de bonus	474 272	474 272	342 010	342 010		
- Congés payés	25 951	63 604	9 599	55 797	-	-
- Autres avantages	346 807	-	288 412	-	-	-
- Charges fiscales et sociales	454 035	140 224	402 982	103 708	-	-
- Rémunération PCA	-	-	-	-	687 174	158 950
- Jetons de présence	-	-	-	-	325 000	325 000
<b>TOTAL</b>	<b>2 097 953</b>	<b>678 100</b>	<b>1 859 554</b>	<b>501 515</b>	<b>1 012 174</b>	<b>483 950</b>

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et établissements financiers, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

**Tunis, le 29 mars 2024**

**Les Commissaires aux comptes**

**FINOR**

**Walid BEN SALAH**

**AMC Ernst & Young**

**Noureddine HAJJI**



## AVIS DES SOCIETES

### ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## UNION INTERNATIONALE DE BANQUES

Siège social : 65, Avenue Habib Bourguiba- Tunis

L'UNION INTERNATIONALE DE BANQUES, publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 26 avril 2024. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, M. Walid BEN SALAH et M. Nouredine HAJJI.

### Bilan consolidé Arrêté au 31 Décembre 2023 (Chiffres présentés en milliers de dinars)

		Notes	31 Décembre 2023	31 Décembre 2022
<b>Actif</b>				
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	(1)	119 505	95 996
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	(2)	397 981	141 904
AC3	Créances sur la clientèle	(3)	6 530 890	6 377 260
AC4	Portefeuille-titres commercial	(4)	97 362	93 236
AC5	Portefeuille d'investissement	(5)	382 584	371 385
AC6	Valeurs immobilisées	(6)	77 449	67 629
AC7	Autres actifs	(7)	79 288	67 611
	Actif d'impôt différé	(8)	38 483	37 618
	Titres mis en équivalence		-	7 284
	<b>Total Actifs</b>		<b>7 723 542</b>	<b>7 259 923</b>
<b>Passif</b>				
PA1	Banque Centrale et CCP		-	-
PA2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	(9)	2 920	5 800
PA3	Dépôts et avoirs de la clientèle	(10)	6 284 396	5 885 608
PA4	Emprunts et ressources spéciales	(11)	197 792	252 962
PA5	Autres passifs	(12)	247 837	222 431
	Impôt différé Passif		18	18
	<b>Total Passifs</b>		<b>6 732 963</b>	<b>6 366 819</b>
	Intérêts des minoritaires dans les autres capitaux propres		3 110	2 783
	Intérêts des minoritaires dans le résultat		94	327
	<b>Intérêts Minoritaires</b>		<b>3 204</b>	<b>3 110</b>
<b>Capitaux propres</b>				
CP1	Capital		172 800	172 800
CP2	Réserves		652 737	546 234
CP5	Résultats reportés		36 855	38 421
	Résultats reportés hors modifications comptables		36 855	38 421
CP6	Résultat de l'exercice		124 983	132 539
	<b>Total capitaux propres</b>	(13)	<b>987 375</b>	<b>889 994</b>
	<b>Total capitaux propres et passifs</b>		<b>7 723 542</b>	<b>7 259 923</b>

**Etat des engagements hors bilan consolidé**  
**Arrêté au 31 Décembre 2023**  
**(Chiffres présentés en milliers de dinars)**

		Notes	<b>31 Décembre 2023</b>	<b>31 Décembre 2022</b>
<b>Passifs éventuels</b>				
HB1	Cautions, avals et autres garanties données	<b>(14)</b>	641 799	695 894
HB2	Crédits documentaires	<b>(15)</b>	294 378	397 751
<b>Total des passifs éventuels</b>			<b>936 177</b>	<b>1 093 645</b>

**Engagements donnés**

HB4	Engagements de financements donnés	<b>(16)</b>	169 749	185 365
HB5	Engagements sur titres		7 500	7 350
<b>Total des engagements donnés</b>			<b>177 249</b>	<b>192 715</b>

**Engagements reçus**

HB7	Garanties reçues	<b>(17)</b>	2 463 030	2 392 032
<b>Total des engagements reçus</b>			<b>2 463 030</b>	<b>2 392 032</b>

**Etat de résultat consolidé**  
**Période du 1er Janvier au 31 Décembre 2023**  
**(Chiffres présentés en milliers de dinars)**

		Notes	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2023	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2022
<b>Produits d'exploitation bancaire</b>				
PR1	Intérêts et revenus assimilés	(18)	642 171	540 851
PR2	Commissions (en produits)	(19)	161 871	159 079
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	(20)	37 359	37 241
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	(21)	29 361	26 957
PR4B	Résultat de l'activité d'assurance	-	-	-
<b>Total des produits d'exploitation bancaire</b>			<b>870 762</b>	<b>764 128</b>
<b>Charges d'exploitation bancaire</b>				
CH1	Intérêts courus et charges assimilées	(22)	(338 666)	(263 821)
CH2	Commissions encourues	(23)	(9 115)	(7 061)
<b>Total charges d'exploitation bancaire</b>			<b>(347 781)</b>	<b>(270 882)</b>
<b>Produit net bancaire</b>			<b>522 981</b>	<b>493 246</b>
PR5-CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	(24)	(47 736)	(35 515)
PR6-CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	(25)	(1 283)	(93)
PR7	Autres produits d'exploitation		67	222
CH6	Frais de personnel	(26)	(189 707)	(175 339)
CH7	Charges générales d'exploitation	(27)	(59 353)	(54 640)
CH8	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(11 408)	(12 646)
<b>Résultat d'exploitation</b>			<b>213 561</b>	<b>215 235</b>
PR8-CH9	Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		101	476
	Quote-part dans les résultats des Sociétés mises en équivalence		-	(63)
CH11	Impôt sur les bénéfices	(28)	(74 135)	(76 389)
<b>Résultat des activités ordinaires</b>			<b>139 527</b>	<b>139 259</b>
PR9-CH10	Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	(29)	(14 450)	(6 394)
<b>Part de résultat revenant aux minoritaires</b>			<b>94</b>	<b>326</b>
<b>Résultat net du groupe</b>			<b>124 983</b>	<b>132 539</b>
<b>Résultat net après modifications comptables</b>			<b>124 983</b>	<b>132 539</b>
	Résultat par action (en DT)	(30)	3,616	3,835

(\*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité (Cf. Note 7.3)

**Etat de flux de trésorerie consolidé**  
**Période du 1er Janvier au 31 Décembre 2023**  
**(Chiffres présentés en milliers de dinars)**

Notes	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2023	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2022
<b>Flux d'exploitation</b>		
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)	846 030	729 552
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(347 076)	(272 035)
Dépôts / Retraits de dépôts auprès des établissements bancaires	26	(1)
Dépôts / Retraits de dépôts auprès d'autres établissements financiers	1 000	(4 500)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	(199 751)	(437 457)
Dépôts / Retraits de dépôts de la clientèle	396 771	463 692
Titres de placement	(5 000)	(64 568)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(223 073)	(204 396)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	24 569	(31 722)
Impôt sur les bénéfices	(94 360)	(81 561)
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation</b>	<b>399 137</b>	<b>97 003</b>
<b>Flux d'investissement</b>		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissements	10 645	10 313
Acquisition / cessions sur portefeuille d'investissement	(10 003)	(26 223)
Acquisitions / cessions sur immobilisations	(15 743)	(14 458)
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement</b>	<b>(15 101)</b>	<b>(30 368)</b>
<b>Flux de financement</b>		
Emission / Remboursement d'emprunts	(72 668)	(85 119)
Augmentation / diminution ressources spéciales	3 796	838
Dividendes et autres distributions	(27 648)	(24 207)
Autres flux de financement	(7 819)	1 540
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités de financement</b>	<b>(104 339)</b>	<b>(106 948)</b>
Incidence de la variation du périmètre de consolidation	3 584	-
Variation des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période	279 698	(40 314)
Liquidités et équivalents de liquidités début de l'exercice	219 298	259 611
<b>Liquidités et équivalents de liquidités fin de l'exercice</b>	<b>(31)</b>	<b>502 580</b>
		<b>219 298</b>

## **Notes aux états financiers arrêtés au 31 Décembre 2023**

### **1- Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers consolidés**

Les états financiers consolidés du Groupe UIB sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie édictés notamment par :

- La norme comptable générale NCT 1 ;
- Les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25);
- Les normes comptables de consolidation (NCT 35 à 37) ;
- La norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38) ;
- Les règles de la Banque Centrale de la Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires n° 99-04, n° 2001-12, n°2012-09 et n°2013-21."

### **2- Date de clôture**

Les états financiers consolidés sont établis à partir des états financiers des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation arrêtés au 31 Décembre 2023.

### **3- Base de mesure**

Les états financiers du Groupe UIB sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

### **4- Périmètre de consolidation**

Le périmètre de consolidation du Groupe UIB comprend :

- La société mère : UIB
- Les filiales : les sociétés sur lesquelles l'UIB exerce un contrôle exclusif.

### **Méthode de consolidation**

La méthode utilisée pour la consolidation des sociétés faisant partie du périmètre est la méthode d'intégration globale. Cette méthode requiert la substitution du coût d'acquisition des titres de participation détenus dans les filiales par l'ensemble des éléments actifs et passifs de celles-ci tout en dégageant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et le résultat.

Cette méthode est appliquée aux entreprises du secteur financier contrôlées de manière exclusive par l'UIB.

L'UIB Assurance mise en équivalence en 2022 est désormais filiale de l'UIB à hauteur de 99,998% et ce suite à l'acquisition des parts de la SOGECAP, elle sera donc consolidée pour l'exercice 2023 par la méthode d'intégration globale.

Le tableau suivant synthétise le périmètre et les méthodes de consolidation utilisées pour l'élaboration des états financiers consolidés du Groupe UIB :

Société	Secteur	% de contrôle	Nature	méthode de consolidation	% d'intérêt	Pays de résidence
Union Internationale de Banques	Financier	100,00%	Mère	Intégration globale	100,00%	Tunisie
Internationale de Recouvrement de Créances	Financier	99,97%	Filiale	Intégration globale	99,97%	Tunisie
UIB Finance	Financier	99,92%	Filiale	Intégration globale	99,92%	Tunisie
Internationale SICAR	Financier	34,00%	Filiale	Intégration globale	34,00%	Tunisie
UIB Assurances	Assurance	99,998%	Filiale	Intégration globale	99,998%	Tunisie

La SICAR est consolidée selon la méthode d'intégration globale car la banque a un contrôle exclusif de cette filiale et dirige les politiques financières et opérationnelles de la SICAR. Le directeur général de la SICAR est du personnel de l'UIB.

Par ailleurs, la banque dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration qui est présidé par un personnel de l'UIB.

## 5- Principes comptables de présentation et d'évaluation

### 5.1- Prise en compte des intérêts et agios

Les intérêts et agios courus au cours de l'exercice et non encore encaissés à la date de clôture sont comptabilisés parmi les produits de l'exercice lorsqu'ils concernent les clients classés parmi les « **actifs courants** » (classe A) ou parmi les « **actifs nécessitant un suivi particulier** » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à la date de clôture.

Toutefois, en vertu de l'article 2 de la circulaire BCT N° 2012-02, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier (classe1) ayant fait l'objet de rééchelonnement dans le cadre de la circulaire N° 2011-04.

Les intérêts et agios courus et non encaissés relatifs à des créances classées parmi les "**actifs incertains**" (classe B2) ou parmi les "**actifs préoccupants**" (classe B3) ou parmi les "**actifs compromis**" (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en intérêts et agios réservés et non en produits.

Pour l'arrêté des comptes au 31 Décembre 2023, et au sens de la circulaire 91 – 24, la réservation des intérêts et agios relatifs à des créances classées B2, B3 ou B4 a été faite sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à cette date.

Pour ces actifs, la banque n'a incorporé dans ses résultats que les intérêts (ou produits) qui ont été effectivement supportés par le débiteur. Tout intérêt (ou produit), précédemment comptabilisé mais non payé, est déduit des résultats.

Dans un souci de prudence, les règlements des échéances des crédits, dans le système d'information Delta mis en place en 2006, sont affectés prioritairement au paiement du capital puis aux intérêts.

## **5.2- Evaluation des engagements et des provisions y afférentes**

### **5.2.1 Provisions individuelles**

La classification et l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes sont effectuées conformément à la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999, la circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001, la circulaire N°2012-09 du 29 juin 2012 et la circulaire N°2013-21 du 31 décembre 2013. Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

- A – Actifs courants
- B1 – Actifs nécessitant un suivi particulier
- B2 – Actifs incertains
- B3 – Actifs préoccupants
- B4 – Actifs compromis

Les taux de provisions par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

B2 – Actifs incertains	20%
B3 – Actifs préoccupants	50%
B4 – Actifs compromis	100%

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré une obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction:

- des agios réservés;
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit;
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée;
- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

En application de ces dispositions, la banque procède, à la clôture de chaque exercice, à l'évaluation exhaustive de ses engagements et des risques qui y sont liés.

### **5.2.2 Provisions collectives**

Jusqu'à la clôture de l'exercice 2010, seules les règles de classification des actifs et de couverture des risques édictées par le circulaire n° 91-24 du 17 Décembre 1991, étaient applicables.

En 2011 et suite aux événements post révolution qu'a connus le pays, les règles ci-dessous ont été adoptées en vertu de la circulaire n° 2011-04 du 12 Avril 2011 relative aux mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques affectées par les retombées des événements survenus qui prévoit notamment ce qui suit :

- Le rééchelonnement des échéances échues ou à échoir au cours de la période allant du 1er Décembre 2010 jusqu'au 31 Décembre 2011 ainsi que les utilisations additionnelles en crédits de gestion pour faire face à la situation exceptionnelle post-révolution ;
- Les rééchelonnements ainsi réalisés ne doivent donner lieu ni à la classification du client concerné en classes 2, 3 ou 4, ni à la révision de sa classification au 31 décembre 2010.

Par ailleurs et en application des dispositions de la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants (classe A) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe B1) à fin Décembre 2010, ayant bénéficié d'arrangements dans le cadre de la circulaire n° 2011-04.

En application de la circulaire de la BCT n°2012-20 du 6 décembre 2012 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par les circulaires de la BCT n° 2022-02 du 04 Mars 2022, n° 2023-02 du 24 février 2023 et n° 2024-01 du 19 Janvier 2024.

Ainsi, le stock de provisions collectives constituées par la banque s'élève à 90.916 KTND au 31 décembre 2023.

### 5.3- Traitement des intérêts impayés sur crédits

Les intérêts impayés sur crédits ne sont pas débités automatiquement dans les comptes des clients mais sont logés dans des comptes d'intérêts impayés.

Les impayés sur créances classées parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont réservés et présentés en net à l'actif du bilan.

### 5.4 Présentation des provisions

Les provisions pour dépréciation des éléments d'actifs sont présentées à l'actif du bilan de la banque, en déduction du poste s'y rapportant (créances à la clientèle, portefeuille titres...).

Le total des provisions pour risque de contrepartie ainsi que des provisions sur les éléments d'actif et de passif s'élève à 597 693 KTND au 31/12/2023 contre 548 511 KTND au 31/12/2022 et se détaille comme suit :

	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Provision pour risque de contrepartie créances douteuses Bilan	377 274	334 083



Provision/Décote de Garantie	72 260	72 264
Provision pour risques de contrepartie hors bilan douteux	5 108	5 326
Provision Hors Bilan/Décote de Garantie	156	156
Provisions à caractère générale dite collective	90 916	89 582
Provision pour dépréciation de titres	5 335	5 290
Provision pour dépréciation fonds gérés SICAR	7 445	6 235
Provision pour risques sur autres postes d'actifs	764	384
Provision pour passifs et charges	38 435	35 191
<b>Total</b>	<b>597 693</b>	<b>548 511</b>

### 5.5- Immobilisations et Amortissements

Les immobilisations sont enregistrées à la valeur d'acquisition hors TVA déductible, la proportion ne donnant pas droit à déduction est incorporée au coût. Elles sont amorties selon la méthode linéaire en appliquant les taux suivants :

Immobilisations d'exploitation	2%
Immobilisations hors exploitation	2%
Matériel roulant *	14%
Matériel et mobilier de bureau	10%
Matériel informatique	15%, 16.66%, 20%,25% et 33.33%
Logiciel	10% 20%
Agencement, aménagement et installation *	7%
Matériel et équipement de l'amicale UIB	10%

\* Ces durées d'utilisation ont fait l'objet d'une réestimation courant l'exercice 2023 passant de 20 % à 14% pour le matériel roulant et de 10% à 7% pour les agencements et aménagements.

### 5.6- Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition ou, en cas de souscription, à la valeur nominale. Les souscriptions non libérées sont constatées en hors bilan.

Des provisions pour dépréciation de titres sont comptabilisées en cas de différence entre le prix d'acquisition et la juste valeur des titres.

Les bons de trésor assimilables figurent parmi la rubrique « portefeuille d'investissement ».

Les règles de constatation du portefeuille « titres de participation » sont :

- Règles de classification : il s'agit de titres de placements dont l'intention de détention est à long terme.
- Méthodes d'évaluation : les participations sont comptabilisées à la valeur nominale d'acquisition. Une évaluation extracomptable est faite chaque année sur la base des états financiers en se référant à la situation nette réelle (fonds propres minorés des non valeurs), et ce pour calculer le besoin en provisionnement/reprise sur provisions du titre.
- Règles de constatation du revenu : les revenus des participations, les dividendes, sont constatés dès la réception du PV signé et enregistré de l'AGO statuant sur la clôture de l'exercice précédent, sur la base de la clause de répartition du capital et du nombre d'actions détenus par la banque.

#### **5.7- Evaluation des avoirs et dettes en devises**

Les avoirs et les dettes devises sont réévalués à la date d'arrêté sur la base du cours moyen des devises sur le marché interbancaire publié par la BCT.

### **6- METHODES SPECIFIQUES A LA CONSOLIDATION**

#### **6.1 Traitement des écarts de première consolidation**

Les écarts de première consolidation correspondent à la différence entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part correspondante dans l'actif net comptable de la société consolidée à la date de l'acquisition. Cet écart est ventilé entre l'écart d'évaluation et le Goodwill. Néanmoins, les comptes du Groupe arrêtés au 31 Décembre 2023 ne présentent pas d'écarts de première consolidation.

#### **6.2 Soldes et opérations réciproques**

Les soldes réciproques ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au Groupe sont intégralement éliminés du fait que le Groupe est constitué des filiales consolidées avec la méthode d'intégration globale.

#### **6.3 Traitement de l'impôt**

Les états financiers consolidés sont établis selon la méthode de l'impôt différé. Selon cette méthode, on prend en compte les impacts fiscaux futurs, certains ou probables, actifs ou passifs, des événements et transactions passées ou en cours.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables.

### **7. PRINCIPAUX RETRAITEMENTS EFFECTUES DANS LES COMPTES CONSOLIDES**

#### **7.1 Homogénéisation des méthodes comptables**

Les méthodes comptables utilisées pour l'arrêté des comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation ont été alignées sur celles retenues pour les comptes consolidés du Groupe.

#### **7.2 Elimination des soldes et transactions intra-groupe**

Les opérations et transactions internes sont éliminées pour neutraliser leurs effets. Les éliminations opérées ont principalement porté sur :

- Les comptes courants entre sociétés du Groupe ;

- Les commissions entre sociétés du Groupe ;
- Les intérêts entre sociétés du Groupe ;
- Les provisions constituées sur les titres des sociétés du Groupe ;
- Les dividendes et jetons de présence servis par les sociétés consolidées au profit de l'UIB

### 7.3 Retraitements opérés pour les besoins de comparabilité

#### Retraitements du bilan:

Au 31/12/2023, il a été décidé de procéder aux retraitements suivants sur les données comparatives au 31/12/2022 :

<i>Rubriques</i>	<i>Nature du retraitement</i>	<i>Montant avant retraitement</i>	<i>Montant du retraitement</i>	<i>Montant après retraitement</i>
<b>CH11 Impôt sur les bénéfices</b>		<b>82 783</b>	<b>(6 394)</b>	<b>76 389</b>
	<i>Reclassement de la contribution sociale de solidarité exceptionnelle</i>	82 783	(6 394)	76 389
<b>PR9-CH10 Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires</b>		-	<b>6 394</b>	<b>6 394</b>
	<i>Reclassement de la contribution sociale de solidarité exceptionnelle</i>	-	6 394	6 394

## Notes aux états financiers arrêtés au

31 Décembre 2023

Chiffres présentés en milliers de dinars

### Notes sur les postes de l'actif

#### Note 1 : Caisse, BCT, CCP et TGT

Cette rubrique accuse au 31/12/2023 un solde de 119 505 KTND contre 95 996 KTND au 31/12/2022. Le solde de cette rubrique se détaille ainsi :

	31/12/2023	31/12/2022
Banque Centrale comptes ordinaires	62 468	40 785
Caisse espèces en dinars	22 060	22 539
Alimentation GAB	9 249	11 761
Remise des fonds à IBS	22 636	19 253
Caisse espèces en devises	2 168	1 617
Espèces en route	1 059	218
CCP et TGT comptes ordinaires	14	14
<b>Sous total</b>	<b>119 654</b>	<b>96 187</b>
Provisions sur suspens caisse, CCP, BCT	(149)	(191)
<b>Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT</b>	<b>119 505</b>	<b>95 996</b>

**Note 2 : Créances sur les Etablissements bancaires et financiers**

Le solde de cette rubrique s'élève à 397 981 KTND au 31/12/2023 contre 141 904 KTND au 31/12/2022 et se détaille comme suit:

	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Placement dinars chez la BCT	196 000	10 000
Placements chez les correspondants étrangers	-	44 504
Comptes ordinaires chez des correspondants étrangers	13 351	18 920
Autres concours	5 219	4 023
Placement devises chez la BCT	171 444	51 806
Créances sur autres établissements financiers	12 000	13 000
Comptes ordinaires chez les correspondants locaux	(7)	(320)
<b>Sous total</b>	<b>398 007</b>	<b>141 933</b>
Provisions sur suspens correspondants locaux et étrangers	(26)	(29)
<b>Total Créances sur les établissements bancaires et financiers</b>	<b>397 981</b>	<b>141 904</b>

**Note 3 : Créances sur la clientèle**

Les créances sur la clientèle présentent au 31/12/2023 un solde de 6 530 890 KTND contre 6 377 260 KTND au 31/12/2022, soit une variation de 153 630 KTND et se détaillent ainsi :

	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Comptes ordinaires débiteurs	413 320	427 399
Autres concours à la clientèle	6 858 445	6 632 540
Crédits sur ressources spéciales	75 171	75 252
<b>Sous total</b>	<b>7 346 936</b>	<b>7 135 191</b>
Agios et intérêts réservés	(275 596)	(262 002)
Provisions sur créances douteuses	(377 274)	(334 083)
Provisions sur créances douteuses décotes des garanties	(72 260)	(72 264)
Provisions à caractère générale dite collective	(90 916)	(89 582)
<b>Total Créances sur la clientèle</b>	<b>6 530 890</b>	<b>6 377 260</b>

Les agios réservés et provisions sur la clientèle, hors engagements par signature, se détaillent ainsi :

	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Provisions sur créances douteuses	(377 274)	(334 083)
Provisions sur décotes de garanties	(72 260)	(72 264)
<b>Total Provisions risque de contrepartie</b>	<b>(449 534)</b>	<b>(406 347)</b>
Provisions à caractère générale dite collective	(90 916)	(89 582)
<b>Total Provisions sur créances sur la clientèle</b>	<b>(540 450)</b>	<b>(495 929)</b>
Agios sur comptes non mouvementés	(191 353)	(187 143)
Intérêts réservés sur consolidations	(8 903)	(8 863)
Intérêts réservés sur crédits à court terme	(8 689)	(7 533)
Intérêts réservés sur crédits moyen terme	(51 455)	(44 702)
Intérêts réservés/crédits sur ressources spéciales	(2 475)	(1 341)
Commissions réservées sur cautions dinars	(8)	(9)
Autres commissions réservées	(12 713)	(12 412)
<b>Total agios et intérêts réservés</b>	<b>(275 596)</b>	<b>(262 003)</b>
<b>Total Agios et provisions sur clientèle</b>	<b>(816 046)</b>	<b>(757 932)</b>

#### **Note 4 : Portefeuille titres commercial**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 97 362 KTND contre 93 236 KTND au 31/12/2022. Le détail de cette rubrique est le suivant :

	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Titres de placements</b>		
Titres en pension	18 870	18 870
Bons de trésors à court terme	80 000	75 000
Créances rattachées	(1 508)	(634)
<b>Total Portefeuille-titres commercial</b>	<b>97 362</b>	<b>93 236</b>

Les titres de placement sont répartis comme suit:

	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Bons de trésors à court terme	80 000	75 000
TITRE GREEN LABEL OIL	4 500	4 500
TITRE SAOUEF	6 370	6 370
TITRE BBM	8 000	8 000
<b>Total Portefeuille-titres commercial</b>	<b>98 870</b>	<b>93 870</b>

#### **Note 5 : Portefeuille d'investissement**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 382 584 KTND contre 371 385 KTND au 31/12/2022. Le détail de cette rubrique est le suivant :

	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Titres d'investissement	331 191	321 739
Titres de participations	64 173	61 171
<b>Sous total</b>	<b>395 364</b>	<b>382 910</b>
Provisions pour dépréciation titres	(5 335)	(5 290)
Provision pour dépréciation fonds gérés SICAR - Titres d'investissement	(7 445)	(6 235)
<b>Total Portefeuille d'investissement</b>	<b>382 584</b>	<b>371 385</b>

Les titres d'investissement se détaillent ainsi :

	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Placement Fonds SICAR	25 917	18 900
Bons de trésor et assimilables (BTA)	178 743	215 658
Emprunt national	103 500	60 000
FCPR TANMYA	2 600	-
Emprunts obligataires	16 459	25 690
Créances rattachées sur fonds gérés SICAR	1 288	1 283
Créances rattachés sur BTA	(1 205)	(3 148)
Créances rattachés sur emprunt national	2 823	1 800
Créances rattachés sur emprunts obligataires	1 066	1 556
<b>Total Titres d'investissement</b>	<b>331 191</b>	<b>321 739</b>



## Note 6 : Valeurs immobilisées

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 77 449 KTND contre 67 629 KTND au 31/12/2022. Le détail de cette rubrique est le suivant :

	V. Brute au 31/12/2022	Acquis	Cessions	Reclassement	Changement du périmètre	V. Brute au 31/12/2023	Amort. Cumulé 31/12/2023	VCN au 31/12/2023
Logiciels informatiques	41 201	2 670	-	1 482	4 548	49 901	(28 004)	21 897
Matériel pour traitements informatiques DELTA	2 408	-	-	-	-	2 408	(2 408)	-
Autre matériel informatique	37 278	4 104	-	1 763	564	43 709	(34 574)	9 135
Immeubles d'exploitation	20 838	-	-	(2 197)	-	18 641	(6 630)	12 011
Immeubles hors exploitation	635	-	-	-	-	635	(341)	294
Agencement aménagement installation	64 766	2 377	-	83	337	67 563	(49 635)	17 928
Terrains	991	-	-	-	-	991	-	991
Fonds de commerce	277	-	-	-	-	277	(268)	9
Matériel roulant	4 876	489	(2)	-	330	5 693	(4 040)	1 653
Matériel et mobilier de bureau	8 498	1 506	(14)	1	-	9 991	(5 702)	4 289
Equipements logements de fonction	1	-	-	(1)	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours	3 463	3 236	-	(1 479)	-	5 220	-	5 220
Immobilisations corporelles en cours	2 070	1 219	-	349	-	3 638	-	3 638
Droit au bail	72	-	-	-	-	72	-	72
Matériels et équipements amical hors exploitation	-	-	-	-	-	-	(18)	(18)
Autres immobilisations corporelles	39	-	-	-	-	39	-	39
Immobilisations hors exploitation	372	-	-	-	-	372	(81)	291
<b>TOTAL</b>	<b>187 785</b>	<b>15 601</b>	<b>(16)</b>	<b>1</b>	<b>5 779</b>	<b>209 150</b>	<b>(131 701)</b>	<b>77 449</b>

	<b>Amort. Cumulé</b>	<b>Dotation</b>	<b>Reprise</b>	<b>Sortie</b>	<b>Changement</b>	<b>Amort. Cumulé</b>
	<b>31/12/2022</b>					<b>31/12/2023</b>
Logiciels informatiques	(23 369)	(4 576)	-	-	(59)	(28 004)
Matériel pour traitements informatiques DELTA	(2 408)	-	-	-	-	(2 408)
Autre matériel informatique	(30 615)	(3 723)	-	-	(236)	(34 574)
Immeubles d'exploitation	(6 264)	(366)	-	-	-	(6 630)
Immeubles hors exploitation	(327)	(14)	-	-	-	(341)
Agencement aménagement installation	(47 999)	(1 636)	-	-	-	(49 635)
Fonds de commerce	(263)	(5)	-	-	-	(268)
Matériel roulant	(3 703)	(337)	-	-	-	(4 040)
Matériel et mobilier de bureau	(5 145)	(568)	-	11	-	(5 702)
Equipements logements de fonction	(1)	-	-	1	-	-
Matériels et équipements amical hors exploitation	(18)	-	-	-	-	(18)
Immobilisations hors exploitation	(44)	(37)	-	-	-	(81)
<b>TOTAL</b>	<b>(120 156)</b>	<b>(11 262)</b>	<b>-</b>	<b>12</b>	<b>(295)</b>	<b>(131 701)</b>

**Note 7 : Autres Actifs**

Le poste des Autres Actifs accuse un solde de 79 288 KTND au 31/12/2023 contre 67 611 KTND au 31/12/2022 et se détaille ainsi :

	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Action en défense	8 192	3 227
Divers autres actifs	22 776	18 220
Comptes d'attente et de régularisation actifs	16 172	17 779
Etat impôts et taxes	1 443	1 295
Crédits aux personnels	29 548	23 850
Créances prises en charge par l'Etat	1 746	2 619
SG-Débit à régulariser	-	785
<b>Sous total Autres actifs</b>	<b>79 877</b>	<b>67 775</b>
Provisions sur autres actifs	(589)	(164)
<b>Total Autres actifs</b>	<b>79 288</b>	<b>67 611</b>

**Note 8 : Actif d'impôt différé**

L'actif d'impôt différé totalise au 31/12/2023, 38 483 KTND contre 37 618 KTND au 31/12/2022. Il porte principalement sur le solde de l'actif d'impôt généré par la provision portant sur la décote de garantie affectée sur les capitaux propres d'ouverture de 2013 et non déduites fiscalement.

## Notes sur les postes du passif

### Note 9 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31/12/2023 à 2 920 KTND contre 5 800 KTND au 31/12/2022 se détaillant comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Dépôts et avoirs des établissements bancaires non résidentes	2 669	5 748
Dépôts et avoirs des autres établissements financiers	225	52
Autres sommes dues	26	-
<b>Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers</b>	<b>2 920</b>	<b>5 800</b>

### Note 10 : Dépôts de la clientèle

Les dépôts de la clientèle présentent un solde de 6 284 396 KTND au 31/12/2023 contre 5 885 608 KTND au 31/12/2022. Le solde de ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Dépôts à vue	1 720 846	1 611 777
Comptes d'épargne	2 289 486	2 137 071
Comptes à terme et bons de caisse	2 035 385	1 850 593
Fonds gérés pour compte	12 938	13 224
Certificats de dépôts	94 105	109 402
Autres dépôts et avoirs	130 157	162 062
Compte de recouvrement SG (*)	1 479	1 479
<b>Total Dépôts et avoirs de la clientèle</b>	<b>6 284 396</b>	<b>5 885 608</b>

(\*) Le compte de recouvrement SG est en rapport avec l'appel de la garantie donnée par la SG dans le cadre du plan d'assainissement UIB – 2008. La restitution des montants dus par l'UIB est en cours.

### Note 11 : Emprunts et ressources spéciales

Ce poste présente un solde de 197 792 KTND au 31/12/2023 contre 252 962 KTND au 31/12/2022 ; il se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts obligataires	33 920	45 698
Emprunts subordonnés	40 000	40 000
Ressources spéciales	30 928	27 228
Dettes rattachées ressources spéciales	2 228	3 018
Emprunt en devises	90 716	137 018
<b>Total Emprunts et ressources spéciales</b>	<b>197 792</b>	<b>252 962</b>

## Note 12 : Autres passifs

Les autres passifs présentent un solde de 247 837 KTND au 31/12/2023 contre 222 431 KTND au 31/12/2022; il se détaille comme suit:

	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Provision pour passifs et charges*	38 435	35 191
Provision sur engagement hors bilan	5 108	5 326
Sommes dues au personnel	38 321	34 995
Charges provisionnées pour congé à payer	7 989	7 223
Cotisation CNSS	8 846	9 554
Provision sur chèques certifiés	21 436	12 336
Saisies arrêts clients	9 539	12 008
Fournisseurs factures à payer	1 335	2 840
Comptes d'attente et de régularisation passif	49 292	34 728
Valeurs exigibles après encaissement	23 673	23 733
Etat impôts et taxes	43 863	44 497
<b>Total Autres passifs</b>	<b>247 837</b>	<b>222 431</b>

(\*) : dont une provision d'un montant de 2275 KTND en couverture d'un risque social. En effet, la banque a fait l'objet d'un contrôle social couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021, dont les résultats ont été notifiés le 23 janvier 2023, réclamant à la banque un complément de cotisations sociales de 7 400 KTND, dont 2 065 KTND de pénalités.

Faisant suite à ce redressement, la banque a contesté certains chefs de redressement évoqués par les services de contrôle de la CNSS.

La banque a reçu un état de liquidation relatif aux chefs de redressements totalisant 5 334 KTND que la banque n'a pas accepté et une action en justice a été lancée

## Notes sur les capitaux propres

### Note 13 : Capitaux Propres

Les capitaux propres du Groupe, avant affectation du résultat de l'exercice 2023 s'élèvent à 987 375 KTND au 31 Décembre 2023 contre 889 994 KTND au 31 Décembre 2022, soit une variation 97 382 KTND.

	Capital social	Résultats reportés	Réserves légales	Autres réserves	Fonds social	Prime d'émission	Total des CP avant Résultat	Résultat de la période	Total des CP
<b>Situation à l'ouverture de l'exercice 2022</b>	<b>172 800</b>	<b>40 226</b>	<b>17 280</b>	<b>424 618</b>	<b>17 520</b>	<b>24 800</b>	<b>697 243</b>	<b>82 782</b>	<b>780 025</b>
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	22 387	-	59 395	1 000	-	<b>82 782</b>	(82 782)	-
Distribution de dividendes	-	(24 192)	-	-	-	-	<b>(24 192)</b>	-	(24 192)
Part du groupe dans le résultat	-	-	-	-	-	-	-	132 539	132 539
Changement de méthode comptable	-	-	-	1 525	-	-	<b>1 525</b>	-	1 525
Autres Reclassements	-	-	-	6	90	-	<b>96</b>	-	96
<b>Situation à l'ouverture de l'exercice 2023</b>	<b>172 800</b>	<b>38 421</b>	<b>17 280</b>	<b>485 544</b>	<b>18 610</b>	<b>24 800</b>	<b>757 455</b>	<b>132 539</b>	<b>889 994</b>
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	26 082	-	105 458	1 000	-	<b>132 539</b>	(132 539)	-
Distribution de dividendes	-	(27 648)	-	0	-	-	<b>(27 648)</b>	-	(27 648)
Part du groupe dans le résultat	-	-	-	-	-	-	-	124 983	124 983
Changement de périmètre	-	0	-	(236)	-	-	<b>(236)</b>	-	(236)
Reclassement / Fonds social	-	-	-	(10)	292	-	<b>282</b>	-	282
<b>Situation à la clôture de l'exercice 2023</b>	<b>172 800</b>	<b>36 855</b>	<b>17 280</b>	<b>590 756</b>	<b>19 902</b>	<b>24 800</b>	<b>862 392</b>	<b>124 983</b>	<b>987 375</b>

## Notes sur l'état des engagements hors bilan

### Note 14 : Cautions, avals et autres garanties données

Les cautions, avals et autres garanties données présentent un solde de 641 799 KTND au 31/12/2023 contre 695 894 KTND au 31/12/2022. Le solde de ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Cautions données sur ordre correspondants étrangers	374 809	424 138
Avals donnés en devises	30 604	28 848
Cautions émises en faveur de la clientèle	226 641	234 063
Avals donnés en dinars	9 745	8 845
<b>Total Cautions, avals et autres garanties données</b>	<b>641 799</b>	<b>695 894</b>

### Note 15: Crédits documentaires

Les crédits documentaires s'élèvent à 294 378 KTND au 31/12/2023 contre 397 751 KTND au 31/12/2022. Le solde se détaille ainsi :

	31/12/2023	31/12/2022
Ouverture de Credoc import confirmé	207 941	300 685
Ouverture Credoc import non confirmé	83 343	95 837
<b>Sous total Credoc import</b>	<b>291 284</b>	<b>396 522</b>
Confirmation de Credoc export	2 843	611
Acceptation et paiement différé sur Credoc export	251	618
<b>Sous total Credoc export</b>	<b>3 094</b>	<b>1 229</b>
<b>Total Crédits documentaires</b>	<b>294 378</b>	<b>397 751</b>

### Note 16 : Engagements de financement donnés

Les engagements de financement en faveur de la clientèle correspondent à des crédits notifiés à la clientèle et dont le déblocage n'a pas eu lieu et aux autorisations de découvert autorisé et qui ne sont pas utilisées à la date d'arrêt.

Les engagements donnés présentent un solde de 169 749 KTND au 31/12/2023 contre 185 365 KTND au 31/12/2022.

	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Engagements de financements donnés aux clientèles	169 749	185 365
<b>Total Engagements de financements donnés</b>	<b>169 749</b>	<b>185 365</b>

**Note 17 : Garanties reçues**

Les garanties reçues représentent un solde de 2 463 030 KTND au 31/12/2023 contre 2 392 032 KTND au 31/12/2022 et se détaillent comme suit:

	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Garanties reçues de l'Etat	125 992	125 185
Garanties reçues des autres établissements de crédit	488 602	642 962
Compagnies d'assurance	240	240
Garanties reçues de la clientèle	1 830 495	1 607 347
Garantie ARIZ	17 701	16 298
<b>Total Garanties reçues</b>	<b>2 463 030</b>	<b>2 392 032</b>

Les garanties reçues des autres établissements de crédit totalisent 488 602 KTND au 31/12/2023 contre 642 962 KTND au 31/12/2022 et se détaillent comme suit :

	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Cautions reçues des correspondants sur engagements donnés à leurs clients	374 808	424 138
Garanties données par la Société Générale	18	18
Garanties reçues des correspondants étrangers	108 135	154 464
Confirmation banque Credoc export	3 095	1 230
Garanties reçues des correspondants locaux	2 546	63 112
<b>Total Garanties reçues des autres établissements de crédit</b>	<b>488 602</b>	<b>642 962</b>

Les garanties reçues de la clientèle totalisent 1 830 495 KTND au 31/12/2023 contre 1 607 347 KTND au 31/12/2022 et se détaillent comme suit :



	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Garanties hypothécaires	1 700 989	1 467 389
Nantissement d'actions et valeurs mobilières	129 506	139 958
<b>Total Garanties reçues de la clientèle</b>	<b>1 830 495</b>	<b>1 607 347</b>

Les garanties reçues de l'Etat représentent un solde de 125 992 KTND au 31/12/2023 contre 125 185 KTND au 31/12/2022 et se détaillent comme suit :

	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Autres garanties reçues de l'Etat	52 582	47 406
SOTUGAR	55 326	58 607
FNG et FOPRODI	18 084	19 172
<b>Total Garanties reçues de l'Etat</b>	<b>125 992</b>	<b>125 185</b>

### **Opérations en devises**

Les opérations en devises comptabilisées en Hors bilan se subdivisent en deux natures :

Les opérations d'achat et de vente de devises (en rapport avec le délai d'usance des opérations de change au comptant) au 31-12-2023 se détaillent comme suit :

	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Achat au comptant	16 479	31 664
Vente au comptant	16 241	30 763

Les opérations d'achat et de vente de devises (dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usance ayant une date d'échéance supérieure à deux jours) constituent des opérations de change à terme et sont ventilées au 31-12-2023 comme suit :

	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Achat à terme	71 895	71 479
Vente à terme	70 118	69 389

Les opérations de changes à terme sont contractées à des fins de couverture dûment ordonnées par la clientèle et ayant un sous-jacent une opération commerciale.

## Notes sur l'état de résultat

### Note 18 : Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 642 171 KTND au 31/12/2023 se détaillant ainsi :

	au 31/12/2023	au 31/12/2022
Opérations avec les étab. bancaires et financiers	17 380	6 768
Opérations avec la clientèle	611 644	515 909
Autres intérêts et revenus assimilés	13 147	18 174
<b>Total Intérêts et revenus assimilés</b>	<b>642 171</b>	<b>540 851</b>

### Note 19 : Commissions perçues

Les commissions totalisent 161 871 KTND au 31/12/2023 se détaillant ainsi :

	au 31/12/2023	au 31/12/2022
Commissions sur comptes	34 731	32 827
Commissions sur opérations de caisse	2 301	2 195
Commissions sur crédits	49 948	49 599
Commissions sur monétique banque à distance	37 476	37 597
Autres commissions	10 702	11 265
Commissions sur moyens de paiement	15 023	13 598
Autres produits sur services financiers	11 690	11 998
<b>Total Commissions (en produits)</b>	<b>161 871</b>	<b>159 079</b>

### Note 20 : Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières totalisent 37 359 KTND au 31/12/2023 se détaillant ainsi:

	au 31/12/2023	au 31/12/2022
Gain net sur titres de transaction	-	11
Gain net sur titres de placement	6 085	4 891
Gain net sur opérations de change	31 274	32 339
<b>Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières</b>	<b>37 359</b>	<b>37 241</b>

**Note 21 : Revenus du portefeuille investissement**

Les gains sur portefeuille investissement totalisent 29 361 KTND au 31/12/2023 se détaillant ainsi:

	<b>au 31/12/2023</b>	<b>au 31/12/2022</b>
Intérêts sur autres titres d'investissement	2 374	2 846
Intérêts sur obligations	41	53
Dividendes et revenus assimilés sur titres de participation	184	1 477
Intérêts sur bons de trésor assimilables	18 155	18 486
Intérêts sur emprunt national	6 682	3 493
Revenus titres d'investissement SICAR	1 925	602
<b>Total Revenus du portefeuille d'investissement</b>	<b>29 361</b>	<b>26 957</b>

**Note 22 : Intérêts encourus et charges assimilées**

Les intérêts encourus et charges assimilées totalisent 338 666 KTND au 31/12/2023 se détaillant ainsi:

	<b>au 31/12/2023</b>	<b>au 31/12/2022</b>
Opérations avec la clientèle	321 395	242 214
Emprunts et ressources spéciales	14 460	18 292
Opérations avec les établissements bancaires et financiers	2 253	2 567
Autres intérêts et charges	558	748
<b>Total Intérêts courus et charges assimilées</b>	<b>338 666</b>	<b>263 821</b>

**Note 23 : Commissions encourues**

Les commissions encourues totalisent 9 115 KTND au 31/12/2023 se détaillant ainsi:

	<b>au 31/12/2023</b>	<b>au 31/12/2022</b>
Commissions monétiques	7 100	5 485
Redevances et prestations	523	357
Autres commissions	575	280
Rémunération du fonds géré SICAR	98	218
Frais de confection carnet de chèques	204	147
Frais télégrammes télex	254	230
Règlement télécom SMS Banking	361	344
<b>Total Commissions encourues</b>	<b>9 115</b>	<b>7 061</b>

**Note 24 : Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif**

Les dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances couvertes ou non par des provisions totalisent 47 736 KTND au 31/12/2023 se détaillant ainsi:

	<b>au 31/12/2023</b>	<b>au 31/12/2022</b>
Cout net du risque clientèle	43 353	33 356
Cout net du risque divers	4 383	2 159
<b>Total Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif</b>	<b>47 736</b>	<b>35 515</b>

Le coût net du risque de clientèle se détaille comme suit :

<b>Coût net du risque clientèle</b>	<b>au 31/12/2023</b>	<b>au 31/12/2022</b>
Dotations aux provisions collectives	1 334	6 526
Dotations aux provisions sur risque de contrepartie	57 302	42 021
Reprise sur provisions de contrepartie devenues disponibles	(12 083)	(13 268)
Reprise sur provisions de contrepartie devenues disponibles provenant de la décote	(4)	(199)
Dotations pour risque de contrepartie sur engagements hors bilan	241	547
Reprise pour risque de contrepartie sur engagements hors bilan	(460)	(839)
Pertes non couvertes de contrepartie	690	817
Reprise sur provisions hors bilan sur décote	-	(143)
Pertes couvertes de contrepartie	1 326	904
Reprise sur provisions de contrepartie utilisées	(1 326)	(904)
Reprises sur agios réservés sur créances passées par pertes	(2 112)	(3 853)
Pertes couvertes sur agios réservés sur créances passées par pertes	2 112	3 853
Pertes couverte sur agios réservés sur créances radiées	-	(8 905)
Reprises sur agios réservés sur créances radiées	-	8 905
Reprises sur provisions sur créances radiées	-	16 695
Pertes couvertes sur créances radiées	-	(16 695)
Recouvrement sur créances passées par perte	(78)	(93)
Reprise de provision suite aux recouvrement de créances chez l'IRC	(3 581)	(2 013)
Récupération créances amorties	(8)	-
<b>Total Cout net du risque clientèle</b>	<b>43 353</b>	<b>33 356</b>

Le coût net des risques divers se détaille comme suit :

	<b>au 31/12/2023</b>	<b>au 31/12/2022</b>
Dotations aux provisions pour risques et charges	4 151	2 765
Reprises sur provisions pour risques et charges	(12)	(1 951)
Reprise de provision sur comptes d'actifs	(216)	(119)
Dotations aux provisions sur comptes d'actifs	340	261
Perte sur éléments hors exploitation	180	1 896
Gain sur éléments hors exploitation	(855)	(829)
Perte sur autres éléments d'exploitation	795	136
<b>Total Cout net du risque divers</b>	<b>4 383</b>	<b>2 159</b>

**Note 25 : Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement**

Les dotations aux provisions sur portefeuille d'investissement totalisent 1 283 KTND au 31/12/2023 se détaillant ainsi:

	<b>au 31/12/2023</b>	<b>au 31/12/2022</b>
Dotation aux provisions sur titres de participation	9	-
Dotation aux provisions sur fonds géré SICAR	1 289	104
Plus-value cession titres d'investissement	166	57
Reprise de provisions sur titres de participation	(181)	(68)
<b>Total Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement</b>	<b>1 283</b>	<b>93</b>

**Note 26 : Frais de personnel**

Les frais de personnel totalisent 189 707 KTND au 31/12/2023 se détaillant ainsi:

	<b>au 31/12/2023</b>	<b>au 31/12/2022</b>
Rémunération du personnel	142 499	132 897
Charges sociales	37 081	34 623
Autres charges de personnel	8 006	7 074
Dotation au provision sur indemnité fin de carrière	2 121	745
<b>Total Frais de personnel</b>	<b>189 707</b>	<b>175 339</b>

## Note 27 : Charges générales d'exploitation

Les autres charges d'exploitation totalisent 59 353 KTND au 31/12/2023 se détaillant ainsi:

	<b>au 31/12/2023</b>	<b>au 31/12/2022</b>
Travaux fournitures et services extérieurs	36 191	34 278
Frais divers de gestion	23 162	20 362
<b>Total Charges générales d'exploitation</b>	<b>59 353</b>	<b>54 640</b>

Les travaux et services extérieurs totalisent 36 191 KTND au 31/12/2023 se détaillant ainsi:

	<b>au 31/12/2023</b>	<b>au 31/12/2022</b>
Loyers commerciaux	4 750	4 729
Maintenance logiciel informatique	5 383	4 880
Autres services extérieurs	1 055	994
Assurance globale banque	878	854
Entretien et nettoyage immeubles	924	792
Honoraires commissaires aux comptes	743	744
Maintenance matériel informatique	1 196	1 404
Loyer personnel logements de fonction	315	290
Assurance immeubles et voitures	588	516
Gardiennage et surveillance	811	1 191
Frais judiciaires	597	441
Rémunération d'intermédiaires	1 507	1 453
honoraires service assistance Société Générale	-	-
Sous-traitance archives	238	153
Sous-traitance informatique	28	25
Entretien et réparation divers	942	794
Commission fond de garantie de dépôts bancaire *	16 236	15 018
<b>Total Travaux fournitures et services extérieurs</b>	<b>36 191</b>	<b>34 278</b>

\*Contribution au Fonds de Garantie des Dépôts prévue par le décret gouvernemental N° 2017-268 du 1er février 2017.

### **Note 28 : Impôt sur les sociétés**

L'impôt sur les sociétés s'élève à 74 135 KTND se détaillant ainsi:

	<b>au 31/12/2023</b>	<b>au 31/12/2022</b>
Impôt courant	74 863	82 754
Impôt différé*	(728)	29
<b>Total</b>	<b>74 135</b>	<b>82 783</b>

\*Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité.

### **Note 29 : Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires**

Le solde des contributions fiscales exceptionnelles totalise 14 450 KTND au se détaillant ainsi:

	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Contribution Sociale de Solidarité exceptionnelle *	14 450	6 394
<b>Total Solde Contributions Fiscales exceptionnelles</b>	<b>14 450</b>	<b>6 394</b>

\* Relèvement de la contribution sociale de solidarité à 4% pour les sociétés soumises à l'impôt au taux de 35% décidé au niveau de l'article 22 du décret-loi N° 79-2022 du 22 décembre 2022 portant loi finances pour l'année 2023. Pour les sociétés et les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés à un taux inférieur à 35%, la contribution sociale de solidarité est égale à la différence entre l'impôt sur les sociétés dû au taux de 20%, 15% ou 10% selon le cas, majoré de 3 points

Institution d'une taxe conjoncturelle au profit du budget de l'Etat de 4% des bénéfices servant de base pour le calcul de l'IS, décidé par l'article 64 de la loi N° 13-2023 du 11 décembre 2023 portant loi finances pour l'année 2024.

### **Note 30 : Résultat par Action**

Le résultat par action au 31/12/2023, est de 3,616 DT.

	<b>au 31/12/2023</b>	<b>au 31/12/2022</b>
Résultat de la période	124 983	132 539
Capital social - nombre de titres	34 560 000	34 560 000
<b>Résultat par action en DT</b>	<b>3,616</b>	<b>3,835</b>

Le résultat par action ainsi déterminé 2023 correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. Il est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires et aux certificats d'investissement par le nombre moyen pondéré d'actions et de certificats d'investissement en circulation au cours de l'exercice.

## Notes sur l'état de flux de trésorerie

### Note 31 : Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint au 31/12/2023 un solde de 502 580 KTND contre 219 298 KTND au 31/12/2022 se détaillant ainsi:

	<b>au 31/12/2023</b>	<b>au 31/12/2022</b>
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	119 654	96 188
Créances sur les établissements bancaires et financiers	385 819	128 909
Emprunts auprès de la banque centrale	-	-
Dépôts des établissements bancaires	(2 668)	(5 748)
Dépôts des établissements financiers	(225)	(51)
<b>Total</b>	<b>502 580</b>	<b>219 298</b>

En application du paragraphe 27 de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires "Constituent des équivalents de liquidités ... les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers Payables dans un délai inférieur à 3 mois à partir de leur octroi en sont déduits."

### Autres notes aux états financiers

#### Note 32: Evènements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers de la banque sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 05 mars 2024.

#### Note 33: Contrôle fiscal

La banque a été notifiée le 22 décembre 2023 d'un avis de vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts, droits et taxes au titre de la période allant de 2019 à 2022. Les résultats de ladite vérification ne sont pas encore notifiés à la banque.



**GROUPE « UIB »**  
**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**ETATS FINANCIERS CONSOLIDES – EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

**Mesdames et Messieurs les actionnaires,  
De l'Union Internationale de Banques « UIB »,**

**I. Rapport sur l'audit des états financiers consolidés**

**1. Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 16 avril 2021, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers consolidés de l'Union Internationale de Banques, comprenant le bilan consolidé et l'état des engagements hors bilan consolidé arrêtés au 31 décembre 2023, l'état de résultat consolidé et l'état de flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers consolidés, arrêtés par le Conseil d'Administration du 05 Mars 2024, font ressortir des capitaux propres positifs de 987 375 KTND, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice part du groupe, s'élevant à 124 983 KTND.

À notre avis, les Etats Financiers consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du groupe au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

**2. Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers consolidés en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**3. Questions clés de l'audit**

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des Etats Financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des Etats Financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

### 3.1 Prise en compte parmi les produits des intérêts, commissions et agios

#### Point clé de l'audit :

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par le groupe s'élèvent, au 31 décembre 2023, à 804 042 KTND et représentent 92% du total des produits d'exploitation bancaire.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré que la prise en compte des revenus constitue un point clé de l'audit en raison du volume des transactions et de l'importance relative de ces revenus par rapport au total produits du groupe.

#### Réponses apportées :

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à ce qui suit :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance et de constatation des revenus.
- La réalisation des tests pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés.
- Des revues analytiques détaillées des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, les tendances du secteur et la réglementation y afférente caractère.
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et en particulier que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés.
- La vérification du caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers.

- **Classification des créances et estimation des provisions**

#### Point clé de l'audit :

Comme indiqué dans la note 5.2 « Evaluation des engagements et des provisions y afférentes », le groupe procède à la classification, l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie.

Au 31 Décembre 2023, les provisions constituées par le groupe pour couvrir son risque de contrepartie s'élèvent à 545 714 KTND (sur les engagements bilan et hors bilan).

Nous avons jugé ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu des montants en jeu, de la complexité du processus de classification qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé et du niveau de jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

#### Réponses apportées :

Dans le cadre de notre approche d'audit du processus de classification, évaluation des engagements et des provisions y afférentes, nos travaux ont consisté notamment à :

- Prendre connaissance de la politique du groupe en matière de couverture des risques de contrepartie et des contrôles mis en place.
- Dérouler des procédures analytiques sur l'évolution des encours des créances et des provisions.
- Apprécier l'adéquation et la pertinence des critères quantitatifs et qualitatifs appliqués par le groupe.

- Vérifier l'application correcte des méthodes de classification à travers la revue d'un échantillon représentatif de créances à la date de clôture.
- Examiner les valeurs de garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécier les hypothèses et jugements retenus par le groupe sur la base d'un échantillon représentatif.
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers sur la classification et l'évaluation des engagements et des provisions y afférentes.

#### 4. Paragraphes d'observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les situations décrites au niveau de :

- La note 4 « Périmètre de consolidation » qui indique que la filiale UIB Assurances, mise en équivalence en 2022, a été consolidée selon la méthode d'intégration globale en 2023 et ce, suite à l'acquisition par l'UIB de la participation de SOGECAP dans ladite filiale qui est désormais détenue à hauteur de 99,998% par la banque.
- La note aux états financiers 5.2.2 « Provisions collectives » qui indique l'impact du changement de la méthode d'estimation des provisions collectives pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier.

Le changement d'estimation opéré en 2023 est lié à l'ajustement à la fois des taux de provisionnement, des facteurs d'ajustement «  $\Delta gi$  », et de la durée de calcul des taux de migration moyens par groupe en fonction de ceux prévus par la circulaire de la BCT n°2024-01 du 19 janvier 2024. Il en a résulté un stock de provisions collectives constitué par la société mère « UIB » au 31 décembre 2023 à hauteur de 90.916 KTND, soit une dotation au titre de l'exercice 2023 de 1.334 KTND.

- La note aux états financiers 12 « Autres passifs » qui décrit que la société mère « UIB », a fait l'objet, courant l'exercice 2022, d'un contrôle social au titre de la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, dont les résultats ont été notifiés le 23 janvier 2023, réclamant à la banque un complément de cotisations sociales de 7 400 KTND, dont 2 065 KTND de pénalités.

Faisant suite à ce redressement, la banque a contesté certains chefs de redressement évoqués par les services de contrôle de la CNSS.

La société mère « UIB » a reçu des états de liquidation relatifs aux chefs de redressement totalisant

5 334 KTND qu'elle n'a pas acceptés et qui ont fait l'objet d'une action en justice. Un jugement d'annulation desdits états a été prononcé par la Cour d'appel de Tunis en 2024.

Au 31 décembre 2023, la provision pour risques constituée à ce titre par la société mère « UIB », est de 2 275 KTND.

Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, l'impact ne peut être estimé de façon définitive que lors de la clôture de l'affaire.

- La note aux états financiers 33 « Contrôle fiscal » qui précise que la société mère « UIB » a été notifiée le 22 décembre 2023 d'un avis de vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts, droits et taxes au titre de la période allant de 2019 à 2022.

Jusqu'à la date du présent rapport, l'administration fiscale n'a pas notifié les résultats de ladite vérification à la banque. Le risque final pouvant, le cas échéant, être associé à cette situation dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

#### 5. Informations relatives au Groupe présentées dans le rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration incombe au Conseil d'Administration de la société mère.

Notre opinion sur les Etats Financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration du 05 Mars 2024.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données relatives au groupe dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les Etats Financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **6. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers consolidés**

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers consolidés conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des Etats Financiers consolidés, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

## **7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers consolidés**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie

significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur

- Les informations fournies dans les Etats Financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et tous les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Nous déterminons parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

## **Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers consolidés. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2023.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

**Tunis, le 29 mars 2024**

**Les Commissaires aux comptes**

**FINOR**  
**Walid BEN SALAH**

**AMC Ernst & Young**  
**Noureddine HAJJI**

**ETATS FINANCIERS**

**ATTIJARI BANK**

**Siège Social :** 24, rue Hédi Karray – Centre Urbain Nord -1080 Tunis-

Attijari Bank publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 15 avril 2024. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Mr Jaouhar Ben Zid et Mr Nouredine HAJJI.

**ATTIJARI BANK**  
**BILAN**  
**ARRETE AU 31 DECEMBRE 2023**  
**(UNITE : en milliers de Dinars)**

	Note	31/12/2023	31/12/2022	Variation Décembre/Décembre	
				Montant	%
<b>ACTIF</b>					
<b>AC1-</b> Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	(1-1)	1 542 904	1 615 029	(72 125)	(4,5%)
<b>AC2-</b> Créances sur les établissements bancaires et financiers	(1-2)	721 457	645 906	75 551	11,7%
<b>AC3-</b> Créances sur la clientèle	(1-3)	7 013 035	6 648 115	364 920	5,5%
<b>AC4-</b> Portefeuille-titres commercial	(1-4)	20 962	187 289	(166 327)	(88,8%)
<b>AC5-</b> Portefeuille d'investissement	(1-5)	1 589 385	1 192 311	397 074	33,3%
<b>AC6-</b> Valeurs immobilisées	(1-6)	142 366	140 598	1 768	1,3%
<b>AC7-</b> Autres actifs	(1-7)	611 434	474 050	137 384	29,0%
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>11 641 543</b>	<b>10 903 298</b>	<b>738 245</b>	<b>6,8%</b>
<b>PASSIF</b>					
<b>PA1-</b> Banque Centrale, CCP	(2-1)	0	139 112	(139 112)	(100,0%)
<b>PA2-</b> Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	(2-2)	40 657	45 076	(4 419)	(9,8%)
<b>PA3-</b> Dépôts et avoirs de la clientèle	(2-3)	10 045 750	9 338 805	706 945	7,6%
<b>PA4-</b> Emprunts et ressources spéciales	(2-4)	99 808	114 182	(14 374)	(12,6%)
<b>PA5-</b> Autres passifs	(2-5)	396 736	305 921	90 815	29,7%
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>10 582 951</b>	<b>9 943 096</b>	<b>639 855</b>	<b>6,4%</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>					
	(3)				
<b>CP1-</b> Capital		210 000	203 710	6 290	3,1%
<b>CP2-</b> Réserves		454 189	361 144	93 045	25,8%
<b>CP4-</b> Autres capitaux propres		3 646	3 646	0	0,0%
<b>CP5-</b> Résultats reportés		178 734	205 645	(26 911)	(13,1%)
<b>CP6-</b> Résultat de la période		212 023	186 057	25 966	14,0%
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>		<b>1 058 592</b>	<b>960 202</b>	<b>98 390</b>	<b>10,2%</b>
<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>11 641 543</b>	<b>10 903 298</b>	<b>738 245</b>	<b>6,8%</b>



**ATTIJARI BANK**  
**ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN**  
**ARRETE AU 31 DECEMBRE 2023**  
**(UNITE : en milliers de Dinars)**

	Note	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
				Décembre/Décembre	
				Montant	%
<b><u>PASSIFS EVENTUELS</u></b>	<b>(4-1)</b>				
<b>HB1-</b> Cautions, avals et autres garanties données		652 772	596 206	56 566	9,5%
<b>HB2-</b> Crédits documentaires		206 353	374 762	(168 409)	(44,9%)
<b>HB3-</b> Actifs donnés en garantie		0	95 000	(95 000)	(100,0%)
<b>TOTAL PASSIFS EVENTUELS</b>		<b>859 125</b>	<b>1 065 968</b>	<b>(206 843)</b>	<b>(19,4%)</b>
<b><u>ENGAGEMENTS DONNES</u></b>	<b>(4-2)</b>				
<b>HB4-</b> Engagements de financement donnés		279 891	261 512	18 379	7,0%
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DONNES</b>		<b>279 891</b>	<b>261 512</b>	<b>18 379</b>	<b>7,0%</b>
<b><u>ENGAGEMENTS RECUS</u></b>	<b>(4-3)</b>				
<b>HB7-</b> Garanties reçues		2 884 001	2 922 635	(38 634)	(1,3%)

**ATTIJARI BANK**  
**ETAT DE RESULTAT**  
**PERIODE DU 01 JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023**  
**(UNITE : en milliers de Dinars)**

	Note	Exercice 2023	Exercice 2022	Variation Décembre/Décembre	
				Montant	%
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>					
PR1- Intérêts et revenus assimilés	(5-1)	737 200	605 829	131 371	21,7%
PR2- Commissions (en produits)	(5-2)	147 249	137 322	9 927	7,2%
PR3- Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	(5-3)	66 767	82 783	(16 016)	(19,3%)
PR4- Revenus du portefeuille d'investissement	(5-4)	108 669	79 214	29 455	37,2%
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>		<b>1 059 885</b>	<b>905 148</b>	<b>154 737</b>	<b>17,1%</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>					
CH1- Intérêts encourus et charges assimilées	(5-5)	(397 382)	(317 266)	(80 116)	25,3%
CH2- Commissions encourues		(17 840)	(12 584)	(5 256)	41,8%
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>		<b>(415 222)</b>	<b>(329 850)</b>	<b>(85 372)</b>	<b>25,9%</b>
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>					
		<b>644 663</b>	<b>575 298</b>	<b>69 365</b>	<b>12,1%</b>
PR5\CH4- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/créances, hors bilan et passif		(35 452)	(30 549)	(4 903)	16,0%
PR6\CH5- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement	(5-6)	14 187	(95)	14 282	-
PR7- Autres produits d'exploitation		10 617	9 896	721	7,3%
CH6- Frais de personnel	(5-7)	(212 597)	(193 033)	(19 564)	10,1%
CH7- Charges générales d'exploitation	(5-8)	(79 200)	(73 357)	(5 843)	8,0%
CH8- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(18 632)	(15 726)	(2 906)	18,5%
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>					
		<b>323 586</b>	<b>272 434</b>	<b>51 152</b>	<b>18,8%</b>
PR8\CH9- Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires	(5-9)	183	(6 874)	7 057	(102,7%)
CH11- Impôt sur les bénéfices		(90 956)	(71 349)	(19 607)	27,5%
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>					
		<b>232 813</b>	<b>194 211</b>	<b>38 602</b>	<b>19,9%</b>
PR9\CH10- Solde en gain \ perte provenant des éléments extraordinaires	(5-10)	(20 790)	(8 154)	(12 636)	155,0%
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>					
		<b>212 023</b>	<b>186 057</b>	<b>25 966</b>	<b>14,0%</b>
<b>RESULTAT NET APRES MODIFICATIONS COMPTABLES</b>					
		<b>212 023</b>	<b>186 057</b>	<b>25 966</b>	<b>14,0%</b>
Résultat de base par action (en DT)	(5-11)	5,05	4,57	0,48	14,0%
Résultat dilué par action (en DT)	(5-11)	5,05	4,57	0,48	14,0%

**ATTIJARI BANK**  
**ETAT DES FLUX DE TRESORERIE**  
**PERIODE DU 01 JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023**  
**(UNITE : en milliers de Dinars)**

	Note	Exercice 2023	Exercice 2022	Variation	
				Montant	%
<b>ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>					
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)		946 907	767 873	179 033	23,3%
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(410 199)	(316 360)	(93 839)	29,7%
Dépôts \ Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(39 972)	(81 899)	41 927	-51,2%
Prêts et avances \ Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(388 780)	(194 459)	(194 321)	99,9%
Dépôts \ Retraits de dépôts de la clientèle		697 383	779 177	(81 794)	-10,5%
Titres de placement		161 216	142 494	18 722	13,1%
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(390 694)	(223 652)	(167 043)	74,7%
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		94 241	(208 511)	302 753	-145,2%
Impôts sur les bénéfices		(95 196)	(46 309)	(48 887)	105,6%
<b>FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>		<b>574 906</b>	<b>618 354</b>	<b>(43 448)</b>	<b>-7,0%</b>
<b>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>					
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		94 644	86 147	8 498	9,9%
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(368 862)	84 268	(453 130)	-537,7%
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(20 400)	(17 845)	(2 555)	14,3%
<b>FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>(294 618)</b>	<b>152 570</b>	<b>(447 188)</b>	<b>-293,1%</b>
<b>ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>					
Emission d'actions		99 188	-	99 188	#DIV/0!
Emission d'emprunts		0	60 000	(60 000)	-
Remboursement d'emprunts		(6 414)	(17 390)	10 976	-63,1%
Augmentation / diminution ressources spéciales		(7 689)	(15 422)	7 733	-50,1%
Dividendes versés		(212 968)	(128 337)	(84 631)	65,9%
Flux sur fonds social		146	163	(17)	-10,5%
<b>FLUX DE TRESORERIE AFFECTES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>		<b>(127 737)</b>	<b>(100 986)</b>	<b>(125 938)</b>	<b>26,5%</b>
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		<b>152 550</b>	<b>669 938</b>	<b>(517 387)</b>	<b>-77,2%</b>
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période		1 798 752	1 128 814	669 938	59,3%
<b>LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN DE PERIODE</b>	<b>(6)</b>	<b>1 951 302</b>	<b>1 798 752</b>	<b>152 550</b>	<b>8,5%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETEES AU 31 Décembre 2023**

### **I. PRESENTATION DE LA BANQUE**

Attijari bank est une société anonyme au capital de 210 000 000 dinars, régie par la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Le siège social de la banque est sis à 24 Rue Hedi Karray- Centre Urbain Nord 1080 Tunis.

Conformément à la décision de l'AGE du 28/11/2023, le capital social de la banque est porté de 203 709 985 dinars à 210 000 000 dinars par l'émission de 1 1258 003 actions nouvelles de valeur nominale cinq dinars chacune. Ainsi, le capital social est divisé en 42 000 000 actions d'une valeur nominale de cinq dinars chacune et est détenu à hauteur de 57,21% par des actionnaires étrangers.

<b>Actionnaire</b>	<b>Montant</b>	<b>% de détention</b>
Actionnaires Etrangers	120 148 500	57,21%
Actionnaires Tunisiens	89 851 500	42,79%
<b>Total</b>	<b>210 000 000</b>	<b>100%</b>

### **II. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers d'Attijari bank arrêtés au 31 décembre 2023 sont établis conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, notamment les normes comptables sectorielles (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires telles qu'approuvées par l'arrêté du Ministre des Finances du 25 mars 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie dont particulièrement la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les textes subséquents.

### **III. METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES**

Les états financiers d'Attijari bank sont élaborés sur la base de mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes et méthodes comptables se résument comme suit :

#### **1. Créances à la clientèle**

##### **1.1. Règles de présentation des créances à la clientèle**

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déduction faite des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les agios réservés et provisions sur créances à la clientèle sont présentés au niveau des postes d'actif correspondants de manière soustractive.

## **1.2. Classification et évaluation des créances**

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les classes de risque de la manière suivante :

### **Actifs courants :**

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financier compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

### **Actifs classés :**

#### **Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier**

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

#### **Classe 2 : Actifs incertains**

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe B1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- l'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- la détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;
- l'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours.

#### **Classe 3 : Actifs préoccupants**

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

#### **Classe 4 : Actifs compromis**

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

Le taux de provisionnement retenu par Attijari bank correspond au taux minimal par classe de risque tel que prévu par la circulaire BCT n° 91-24, appliqué au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues.

Les taux de provision par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

- Actifs incertains	20%
- Actifs préoccupants	50%
- Actifs compromis	100%

Les garanties prises en compte par la banque se détaillent comme suit :

- Les dépôts affectés auprès d'Attijari bank (bons de caisse, comptes à terme, comptes épargne,...) ;
- Les garanties reçues de l'Etat Tunisien ;
- Les garanties reçues des banques et assurances ;
- Les garanties reçues du FNG (Fonds national de garantie) et la SOTUGAR ;
- Les garanties réelles : selon les règles édictées par la BCT.

### **1.3 Comptabilisation des créances irrécouvrables passées par perte**

Les créances irrécouvrables inférieures ou égales à 500 dinars ainsi que les créances irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement sont passées par perte. Parallèlement, les provisions et agios réservés y afférents font l'objet de reprise.

### **1.4 Comptabilisation des revenus des prêts accordés à la clientèle**

Les intérêts sur crédits de gestion à court terme sont décomptés d'avance. Ceux-ci sont passés en produits pour leur montant total et font l'objet de régularisation pour tenir compte des intérêts non courus à la date d'arrêt des états financiers.

### **1.5 Provision collective**

Conformément à la circulaire aux banques BCT N°91 -24 du 17 Décembre 1991 modifiée par la circulaire 2012-20 du 6 décembre 2012, la circulaire 2021-01 du 11 janvier 2021, la circulaire 2022-02 du 04 mars 2022, la circulaire 2023-02 du 24 février 2023 et la circulaire 2024-01 du 19 Janvier 2024 dont les dispositions sont applicables à l'exercice 2023 et les exercices ultérieurs, la banque a constitué au titre de l'année 2023 des provisions à caractère général dites « provisions collectives » sur les engagements courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe1).

Ces provisions ont été calculées en appliquant les principes de la méthodologie de détermination des provisions collectives prévue par la circulaire aux banques et aux établissements financiers n° 2024-01 du 15 Janvier 2024.

Cette méthodologie prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes, par segment de clientèle et par secteur d'activité ;
- Le calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe de contreparties, lequel taux est estimé sur un historique de 7 ans le plus récent y compris l'année de référence et compte non tenu de l'année 2020. Ce taux correspond aux risques additionnels de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 de l'année N-1. Les

risques additionnels étant calculés à partir des aggravations annuelles de classe (engagement 0 et 1 de l'année N-1 devenus classés 2-3-4 à la fin de l'année N).

- En application de la nouvelle méthodologie, les taux de migration historiques du groupe de contreparties sont majorés par les facteurs d'ajustement «  $\Delta_{gi}$  » suivants :

Groupe de contreparties	$\Delta_{gi}$
<b>Professionnels du secteur privé</b>	
Agriculture	6,50%
Industries mécaniques et électriques	2,75%
Industries agroalimentaires y compris les oléifacteurs	2,25%
Industries pharmaceutiques	0,25%
Autres industries	3,50%
BTP	6,00%
Tourisme y compris les agences de voyage	7,50%
Promotion immobilière	6,50%
Commerce	3,00%
Santé	1,00%
Télécom et TIC	0,75%
Autres services y compris les agences de location de voitures	3,75%
<b>Contreparties publiques</b>	
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	6,00%
Autres organismes publics	2,50%
<b>Particuliers</b>	
Particuliers du secteur privé : Crédits logements	1,50%
Particuliers du secteur privé : Crédits à la consommation	2,50%
Particuliers du secteur public : Crédits logements	0,50%
Particuliers du secteur public : Crédits à la consommation	0,75%

- L'application des taux de provisionnement standards « TP<sub>gi</sub> » qui se présentent comme suit :

Groupe de contreparties	TP <sub>gi</sub>
<b>Professionnels du secteur privé</b>	
Agriculture	40%
Industries mécaniques et électriques	40%
Industries agroalimentaires y compris les oléifacteurs	40%
Industries pharmaceutiques	40%
Autres industries	40%
BTP	40%
Tourisme y compris les agences de voyage	40%
Promotion immobilière	30%
Commerce	40%
Santé	40%
Télécom et TIC	40%
Autres services y compris les agences de location de voitures	40%
<b>Contreparties publiques</b>	
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	40%
Autres organismes publics	40%
<b>Particuliers</b>	
Particuliers du secteur privé : Crédits logements	20%
Particuliers du secteur privé : Crédits à la consommation	40%
Particuliers du secteur public : Crédits logements	20%
Particuliers du secteur public : Crédits à la consommation	40%

Le montant des provisions collectives est revu à chaque date d'arrêt des comptes annuels. L'augmentation de la provision collective requise entraîne une dotation complémentaire imputée sur les charges de l'exercice et inversement la baisse de la provision collective requise entraîne une reprise correspondant à la baisse et imputée sur les produits de l'exercice.

L'application de ces règles a donné lieu à un montant de provision collective de **81 640** KDT. Ainsi et compte tenu de la provision collective de **67 750** KDT constituée en 2022, une dotation aux provisions collectives à hauteur de **13 890** a été comptabilisés au titre de l'année 2023.

### **1.6 Provision additionnelle**

Selon les dispositions de la circulaire BCT n°2013-21, les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.



L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante :  $A=N-M+1$

A : ancienneté dans la classe 4

N : année d'arrêt des comptes

M : année de la dernière migration vers la classe 4.

L'application de cette circulaire a fait dégager un stock de provision de **42 805** KDT au 31/12/2023 dont une dotation additionnelle annuelle de **10 475** KDT au titre de l'exercice 2023.

## **2. Portefeuille-titres**

### **2.1. Règles de présentation du portefeuille-titres**

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille-titres commercial soit dans la rubrique portefeuille-titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

#### **Portefeuille-titres commercial :**

- **Titres de transaction :**

Il s'agit des titres, qu'ils soient à revenu fixe ou variable, négociables sur un marché liquide et détenus en vue de leur revente dans un avenir proche.

- **Titres de placement :**

Il s'agit des titres, qu'ils soient à revenu fixe ou variable, qui ne répondent ni aux critères retenus pour les titres de transaction, ni à ceux retenus pour les titres d'investissement ni encore à ceux retenus pour les titres de participation ou pour les parts dans les entreprises associées, co-entreprises ou entreprises liées.

#### **Portefeuille d'investissement :**

- **Titres d'investissement :** Il s'agit de titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance et pour lesquels la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention.

- **Titres de participation : Sont classés parmi les titres de participation :**

- Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer sur une longue durée une rentabilité satisfaisante sans pour autant que l'établissement bancaire n'intervienne dans la gestion de la société émettrice.
- Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour permettre la poursuite des relations bancaires entretenues avec la société émettrice, et qui ne peuvent pas être classés parmi les parts dans les entreprises associées, ou les parts dans les co-entreprises ou encore les parts dans les entreprises liées.
- **Parts dans les entreprises associées, co-entreprises et parts dans les entreprises liées :** Actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

## 2.2. Règles d'évaluation des titres

Les titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition, tous frais et charges exclus, à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou des parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées, et figurent à l'actif du bilan pour la partie libérée et en hors bilan pour la partie non libérée.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

### - Titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours, consécutive à leur évaluation à la valeur de marché, est portée en résultat. Par ailleurs, les bons de trésors sont évalués sur la base de la courbe publiée par le Conseil du Marché Financier.

### - Titres de placement

Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

### - Titres d'investissement

A chaque arrêté comptable, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition des titres d'investissement à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

Les moins-values latentes ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :

- Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

## 2.3. Règles de comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les dividendes sur les titres détenus sont comptabilisés en produits dès le moment où le droit au dividende est établi.

Les intérêts sur les titres sont comptabilisés selon le principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts des obligations et des bons courus à la date de clôture constituent des produits à recevoir à comptabiliser en produits.

## 3. Valeurs immobilisées

### 3.1. Immeubles d'exploitation

Les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors T.V.A. récupérable et amorties linéairement aux taux suivants :

- Construction	5%
- Matériel de transport	20%

- Matériel informatique	15%
- M.M.B.	10%
- A.A.I.	10%
- Logiciels	20%
- Global bancaire	14,30%

Le siège social est amorti selon l'approche par composants qui consiste à amortir séparément chacun des éléments constitutifs importants selon un taux d'amortissement approprié, ainsi le nouveau siège est amorti comme suit :

- Gros œuvres	2%
- Installation fixe	5%
- Aménagement	7%

Par ailleurs, les charges à répartir sont résorbées linéairement en appliquant les taux suivants :

Charges à répartir hors frais d'émission des emprunts	33%
Frais d'émission des emprunts	14,30%

### **3.2. Immobilisations destinées à la vente**

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée acquéreuse de biens immeubles mis à la vente dans le cadre de la procédure de vente immobilière, le prix d'acquisition correspondant au prix fixé par le cahier des charges préparé par un expert judiciaire désigné par le tribunal majoré des coûts et frais engagés.

Ces actifs sont classés en « Immobilisations destinées à la vente » sous la rubrique AC6-Valeurs immobilisées.

Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière 5 (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

En vertu des dispositions de la norme comptable internationale IFRS 05, une entité doit classer un actif non courant ou un groupe d'actif comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée, principalement, par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

De même, en application des dispositions de l'IFRS 5, les immeubles hors exploitation acquis dans le cadre de recouvrement des créances ne font pas l'objet d'amortissement. En revanche, ils font l'objet d'une évaluation individuelle et figurent dans les états financiers annuels au plus faible entre le coût d'entrée et la juste valeur diminuée des coûts des ventes.

En effet, les immeubles hors exploitation introduits par voie de recouvrement sont acquis dans l'unique objectif de les céder et recouvrer les créances impayées et sont, ainsi, classés en « Immobilisations destinées à la vente » une fois ils remplissent les conditions édictées par la norme comptable internationale IFRS 05.

### **4. Créances et dettes rattachées**

Les intérêts à payer et à recevoir arrêtés à la date de clôture sont rattachés à leurs comptes de créances ou de dettes correspondants.

Les intérêts impayés, initialement comptabilisés en produits et se rapportant aux clients classés (2,3 et 4) sont remis exhaustivement au compte agios réservés.

## **5. Comptabilisation des engagements hors bilan**

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages des fonds pour la valeur nominale.

## **6. Comptabilisation des provisions pour départ à la retraite**

La banque comptabilise des provisions au titre des avantages post-emploi accordé à son personnel par référence à la norme internationale IAS 19. Ces engagements sont évalués en tenant compte du niveau de rémunération future, de la durée d'activité probable des salariés, de l'espérance de vie et de la rotation du personnel.

Faisant suite à la révision de l'assiette de calcul de l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'accord de la place signé le 26 juillet 2021, une nouvelle convention d'assurance « Indemnité de départ à la retraite » a été signée en 2021 entre Attijari bank et Attijari Assurance.

Cet accord a pour objet la constitution par l'assureur d'un fonds collectif de placement permettant à la banque de faire face aux prestations pécuniaires dont il est redevable envers ses salariés au moment de leur départ à la retraite.

En vertu de cette convention, la compagnie d'assurance fait participer le souscripteur aux bénéfices financiers et techniques qu'elle réalise sur ce contrat. Cette participation est fixée à un minimum de 80% des résultats techniques et financiers des placements nets du fonds collectif. Exceptionnellement, le taux de rendement global net est fixé à 5.92% et ce pour la première année 2022.

Pour couvrir les frais de fonctionnement du présent contrat, un chargement de 0.3% du capital géré est prélevé annuellement.

## **7. Comptabilisation des charges sur les dépôts de la clientèle**

Les charges d'intérêts sur les dépôts et avoirs de la clientèle sont constatées par nature de dépôt de la manière suivante :

- Les intérêts sur comptes courants sont positionnés sur les comptes de la clientèle et comptabilisés trimestriellement. Les dates valeur utilisées pour le calcul des intérêts sur comptes courants de la clientèle varient selon la nature des opérations de retrait ou de versement effectué par la clientèle, et ce conformément à la circulaire de la BCT n° 91- 22.
- Les intérêts sur comptes à terme sont positionnés sur les comptes de la clientèle à terme échu et font l'objet d'abonnement à chaque date d'arrêté.
- Les intérêts sur bons de caisse servis à la clientèle font l'objet de régularisation à l'arrêté des états financiers.
- Les intérêts sur comptes spéciaux d'épargne sont positionnés trimestriellement.

## **8. Règles de prise en compte des produits**

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2023 sont déduits du résultat.

## **9. Règle de prise en compte des charges**

Les intérêts et commissions encourus, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023. Les charges courues et non échues sont intégrées au résultat alors que les charges décaissées et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2023 sont rajoutées au résultat.

## **10. Règles de réévaluation et de constatation des résultats de change**

Les éléments d'actifs, de passifs et de hors bilan libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant en vigueur au 31 décembre 2023.

Les charges et les produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte.

Les gains et les pertes de change résultant de la conversion sont pris en compte dans le résultat de l'exercice 2023.

## **11. Charge d'impôt**

La charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible.

## **12. Vérification fiscale**

La banque a reçu courant le mois de décembre 2023 une notification de contrôle fiscale approfondie au titre des années 2019, 2020, 2021 et 2022. La mission de vérification débutera à partir du mois d'avril 2024.

## **IV. NOTES EXPLICATIVES** (Les chiffres sont exprimés en KDT : millier de Dinars)

### **NOTES SUR LE BILAN**

#### **NOTES SUR LES POSTES DE L'ACTIF**

L'actif du bilan est composé des postes suivants :

- AC1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT
- AC2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers
- AC3 : Créances sur la clientèle
- AC4 : Portefeuille titres commercial
- AC5 : Portefeuille d'investissement
- AC6 : Valeurs immobilisées
- AC7 : Autres actifs

#### **NOTE 1-1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT**

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2023 un solde de 1 542 904 KDT contre 1 615 029 KDT au 31 décembre 2022, enregistrant ainsi une diminution de 72 125 KDT.

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Décembre/Décembre Montant	%
Caisses en dinars et en monnaies étrangères	121 499	108 497	13 002	12,0%
Avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 421 405	1 506 532	(85 127)	(5,7%)
<b>Total caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT</b>	<b>1 542 904</b>	<b>1 615 029</b>	<b>(72 125)</b>	<b>(4,5%)</b>

Le détail de ce poste se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
Caisse en Dinars	94 067	79 762	14 305	17,9%
Caisse en Devises	11 786	12 841	(1 055)	(8,2%)
Avoirs auprès des transporteurs de fonds	15 646	15 894	(248)	(1,6%)
<b>Total Caisses en dinars et en monnaies étrangères</b>	<b>121 499</b>	<b>108 497</b>	<b>13 002</b>	<b>12,0%</b>
Banque Centrale comptes ordinaires en dinars	56 596	3 873	52 723	-
Banque Centrale comptes ordinaires en devises	87 569	42 640	44 929	105,4%
Placements auprès de la banque centrale en dinars	71 000	76 000	(5 000)	(6,6%)
Placements auprès de la banque centrale en devises	1 205 710	1 384 220	(178 510)	(12,9%)
Créances rattachées	581	269	312	116,0%
Centres de chèques postaux et TGT	790	492	298	60,6%
Provisions sur les avoirs auprès de la BCT	(841)	(962)	121	(12,6%)
<b>Total Avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT</b>	<b>1 421 405</b>	<b>1 506 532</b>	<b>(85 127)</b>	<b>(5,7%)</b>
<b>Total caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT</b>	<b>1 542 904</b>	<b>1 615 029</b>	<b>(72 125)</b>	<b>(4,5%)</b>

## **NOTE 1-2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers**

Cette rubrique accuse un solde de 721 457 KDT au 31 décembre 2023 contre 645 906 KDT 31 décembre 2022, enregistrant ainsi une augmentation de 77 551 KDT.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Créances et avoirs sur les établissements bancaires	410 385	367 018	43 367	11,8%
Créances et avoirs sur les établissements financiers	311 072	278 888	32 184	11,5%
<b>Total créances et avoirs sur les établissements bancaires et financiers</b>	<b>721 457</b>	<b>645 906</b>	<b>75 551</b>	<b>11,7%</b>

Le détail des créances sur les établissements bancaires et sur les établissements financiers se présente comme suit :

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Avoirs en compte sur les établissements bancaires non-résidents	160 472	132 092	28 380	21,5%
Avoirs en compte sur les établissements bancaires résidents	90 288	120 266	(29 978)	(24,9%)
Prêts aux établissements bancaires en dinars	160 000	115 000	45 000	39,1%
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	2	2	0	0,0%
Provisions sur les établissements bancaires	(377)	(342)	(35)	10,2%
<b>Total Créances et avoirs sur les établissements bancaires</b>	<b>410 385</b>	<b>367 018</b>	<b>43 367</b>	<b>11,8%</b>
Avoirs en compte sur les établissements financiers	88	1 134	(1 046)	(92,2%)
Prêts aux établissements financiers	310 984	277 754	33 230	12,0%
<b>Total Créances et avoirs sur les établissements financiers</b>	<b>311 072</b>	<b>278 888</b>	<b>32 184</b>	<b>11,5%</b>
<b>Total créances sur les établissements bancaires et financiers</b>	<b>721 457</b>	<b>645 906</b>	<b>75 551</b>	<b>11,7%</b>

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

DESIGNATION	Durée résiduelle				Total
	Inf ou égal à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Sup à 5 ans	
<b><u>Etablissements bancaires</u></b>					
Avoirs en compte sur les établissements bancaires non-résidents	160 472	0	0	0	160 472
Avoirs en compte sur les établissements bancaires résidents	90 288	0	0	0	90 288
Prêts aux établissements bancaires en dinars	160 000	0	0	0	160 000
Prêts aux établissements bancaires en devises	0	0	0	0	0
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	2	0	0	0	2
Provisions sur les établissements bancaires	(377)	0	0	0	(377)
<b>Total créances et avoirs sur les établissements bancaires</b>	<b>410 385</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>410 385</b>
<b><u>Etablissements financiers</u></b>					
Avoirs en compte sur les établissements financiers	88	0	0	0	88
Prêts aux établissements financiers	217 226	28 208	65 550	0	310 984
<b>Total créances et avoirs sur les établissements financiers</b>	<b>217 314</b>	<b>28 208</b>	<b>65 550</b>	<b>0</b>	<b>311 072</b>
<b>Total créances et avoirs sur les établissements bancaires et financiers</b>	<b>627 699</b>	<b>28 208</b>	<b>65 550</b>	<b>0</b>	<b>721 457</b>

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la nature de la relation sont ventilées comme suit :

DESIGNATION	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Avoirs en compte sur les établissements bancaires non résidentes	0	0	160 472	160 472
Avoirs en compte sur les établissements bancaires résidents	0	0	90 288	90 288
Prêts aux établissements bancaires en dinars	0	0	160 000	160 000
Prêts aux établissements bancaires en devises	0	0	0	0
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	0	0	2	2
Provisions sur les établissements bancaires	0	0	(377)	(377)
<b>Total Créances et avoirs sur les établissements bancaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>410 385</b>	<b>410 385</b>
Avoirs en compte sur les établissements financiers	0	0	88	88
Prêts aux établissements financiers	145 286	0	165 698	310 984
<b>Total Créances et avoirs sur les établissements financiers</b>	<b>145 285</b>	<b>0</b>	<b>165 787</b>	<b>311 072</b>
<b>Total créances sur les établissements bancaires et financiers</b>	<b>145 285</b>	<b>0</b>	<b>576 172</b>	<b>721 457</b>



Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas éligibles au refinancement de la BCT.

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

Au 31/12/2023, aucune créance sur les établissements bancaires et financiers n'est douteuse.

### **NOTE 1-3 : Créances sur la clientèle**

Les créances sur la clientèle présentent au 31 décembre 2023 un solde de 7 013 035 KDT contre 6 648 115 KDT au 31 décembre 2022, enregistrant ainsi une augmentation de 364 920 KDT.

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
Comptes débiteurs de la clientèle	356 993	308 144	48 849	15,9%
Autres concours à la clientèle	6 638 423	6 321 542	316 881	5,0%
Crédits sur ressources spéciales	17 619	18 429	(810)	(4,4%)
<b>Total créances sur la clientèle</b>	<b>7 013 035</b>	<b>6 648 115</b>	<b>364 920</b>	<b>5,5%</b>

Les comptes débiteurs de la clientèle se détaillent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
Comptes débiteurs de la clientèle	365 452	316 953	48 499	15,3%
Agios réservés sur comptes débiteurs de la clientèle	(24 829)	(21 554)	(3 275)	15,2%
Créances rattachées sur comptes débiteurs de la clientèle	16 370	12 745	3 625	28,4%
<b>Total Comptes débiteurs de la clientèle</b>	<b>356 993</b>	<b>308 144</b>	<b>48 849</b>	<b>15,9%</b>

Les autres concours à la clientèle se détaillent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
Autres concours à la clientèle en dinars	5 974 773	5 784 028	190 745	3,3%
Autres concours à la clientèle en devises	663 650	537 514	126 136	23,5%
<b>Total Autres concours à la clientèle</b>	<b>6 638 423</b>	<b>6 321 542</b>	<b>316 881</b>	<b>5,0%</b>

Les crédits sur ressources spéciales s'élèvent à 17 619 KDT au 31/12/2023 et sont composés de :

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
Crédits sur ressources budgétaires	7 995	6 142	1 853	30,2%
Crédits sur ressources extérieures	9 624	12 287	(2 663)	(21,7%)
<b>Total des crédits sur ressources spéciales</b>	<b>17 619</b>	<b>18 429</b>	<b>(810)</b>	<b>(4,4%)</b>

La ventilation des créances sur la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

DESIGNATION	Durée résiduelle				Total
	Inf. ou égal à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Sup. à 5 ans	
Comptes débiteurs de la clientèle	356 993	0	0	0	356 993
Autres concours à la clientèle	4 795 514	640 822	559 343	642 744	6 638 423
Crédits sur ressources spéciales	97	3 116	7 909	6 498	17 619
<b>Total créances sur la clientèle</b>	<b>5 152 604</b>	<b>643 938</b>	<b>567 252</b>	<b>649 242</b>	<b>7 013 035</b>

Les créances sur la clientèle exprimées en KDT sont ventilées par nature de relation comme suit :

DESIGNATION	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres entreprises liées	Autres	Total
<b>Total comptes débiteurs</b>	<b>3 983</b>	<b>366</b>	<b>0</b>	<b>353 644</b>	<b>356 993</b>
Autres concours à la clientèle hors provisions et agios réservés	0	0	0	6 963 910	6 963 910
Provisions pour créances douteuses	0	0	0	(271 449)	(271 449)
Agios réservés sur autres concours à la clientèle	0	0	0	(54 038)	(54 038)
<b>Total autres concours à la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 638 423</b>	<b>6 638 423</b>
<b>Total crédits sur ressources spéciales</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17 619</b>	<b>17 619</b>
<b>Total créances sur la clientèle</b>	<b>3 983</b>	<b>366</b>	<b>0</b>	<b>7 008 686</b>	<b>7 013 035</b>

Les mouvements des créances douteuses sur la clientèle et des provisions correspondantes au cours de l'exercice se présentent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
<b>Montant brut des créances classées</b>	<b>380 402</b>	<b>376 280</b>	<b>4 122</b>	<b>1,1%</b>
<b>Provisions sur les créances au 31/12/N-1</b>	<b>255 556</b>	<b>327 988</b>	<b>(72 432)</b>	<b>(22,1%)</b>
Dotations aux provisions individuelles	22 693	20 848	1 845	8,9%
Reprise de provisions individuelles	(8 239)	(6 855)	(1 384)	20,2%
Dotations aux provisions additionnelles	10 475	8 418	2 056	24,4%
Reprise de provisions additionnelles	(2 395)	(790)	(1 605)	203,0%
Dotations aux provisions collectives	13 890	18 062	(4 172)	(23,1%)
Reprise de provisions collectives	(0)	(2 364)	2 364	(100,0%)
Reprise de provisions sur cession de créances	(20 530)	0	(20 530)	-
Reprise de provisions sur radiation de créances	(0)	(107 871)	107 871	(100,0%)
Reprise de provisions sur abandon de créances	(1)	(1 880)	1 879	(99,9%)
<b>Provisions sur les créances au 31/12/N</b>	<b>271 449</b>	<b>255 556</b>	<b>15 893</b>	<b>6,2%</b>

La variation des agios réservés exprimés en KDT se présente comme suit :

<b>Agios réservés au 31/12/2022</b>	<b>75 643</b>
Dotations aux d'agios réservés	20 420
Reprises des agios réservés	(6 443)
Reprises des agios réservés suite à l'abandon de créances	(4)
Reprises des agios réservés suite à la cession de créances	(10 694)
<b>Total des agios réservés au 31/12/2023</b>	<b>78 920</b>

La répartition des agios réservés par nature d'engagement se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
Agios réservés sur comptes débiteurs de la clientèle	24 829	21 554	3 275	15,2%
Agios réservés sur autres concours à la clientèle	54 038	54 036	2	0,0%
Agios réservés sur ressources spéciales	53	53	0	0,0%
<b>Total des agios réservés</b>	<b>78 920</b>	<b>75 643</b>	<b>3 277</b>	<b>4,3%</b>

#### **NOTE 1-4 : Portefeuille titres commercial**

Cette rubrique accuse un solde de 20 962 KDT au 31 décembre 2023 contre 187 289 KDT au 31 décembre 2022, enregistrant ainsi une diminution de 166 327 KDT.

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
<b>Titres de transaction</b>				
Actions cotées	1 770	1 513	257	17,0%
SICAV	7 224	4 099	3 125	76,2%
<b>Total des titres de transaction</b>	<b>8 994</b>	<b>5 612</b>	<b>3 382</b>	<b>60,3%</b>
<b>Titres de placement</b>				
<b>Titres à revenus fixe</b>				
BTA / BTC	0	159 337	(159 337)	(100,0%)
Créances rattachées sur BTA	0	10 420	(10 420)	(100,0%)
Provisions sur BTA	0	(48)	48	(100,0%)
<b>Titres à revenus variable</b>				
OPCVM	11 968	11 968	0	0,0%
<b>Sous total des titres de placement</b>	<b>11 968</b>	<b>181 677</b>	<b>(169 709)</b>	<b>(93,4%)</b>
<b>Total portefeuille titres commercial</b>	<b>20 962</b>	<b>187 289</b>	<b>(166 327)</b>	<b>(88,8%)</b>

Le portefeuille commercial est composé en totalité de titres cotés.

La ventilation des titres du portefeuille commercial exprimés en KDT selon la nature de l'émetteur se présente comme suit :

DESIGNATION	Organismes publics	Entreprises liées(*)	Entreprises associées (**)	Autres parties liées (***)	Autres	Total
<b>Titres de transaction</b>	<b>0</b>	<b>684</b>	<b>7 224</b>	<b>0</b>	<b>1 086</b>	<b>8 994</b>
Bons de trésor	0	0	0	0	0	0
Actions cotées	0	684	0	0	1 086	1 770
OPCVM	0	0	7 224	0	0	7 224
<b>Titres de placement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 268</b>	<b>9 700</b>	<b>0</b>	<b>11 968</b>
Bons de trésor	0	0	0	0	0	0
OPCVM	0	0	2 268	9 700	0	11 968
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>684</b>	<b>9 492</b>	<b>9 700</b>	<b>1 086</b>	<b>20 962</b>

(\*) Il s'agit des titres du contrat de liquidité d'Attijari leasing.

(\*\*) Il s'agit des titres de placement Attijari Obligataire Sicav.

(\*\*\*) Il s'agit des titres de placement Attijari FCP Dynamique.

Au cours de l'exercice 2023, il n'a pas eu de transfert du portefeuille transaction vers le portefeuille placement.

Selon la norme comptable sectorielle n°25, les plus-values latentes sur les titres de placement ne sont pas constatées. Au 31/12/2023, le montant des plus-values de réévaluation sur les titres de placement s'élève à 3 935 KDT.

Les mouvements des provisions pour dépréciation des titres de placement au cours de l'exercice 2023 exprimés en KDT se présentent comme suit :

DESIGNATION	BTA Placement
<b>Provisions pour dépréciation au 31/12/2022</b>	<b>48</b>
Dotations aux provisions 2023	-
Reprises des provisions 2023	48
<b>Provisions pour dépréciation au 31/12/2023</b>	<b>0</b>

### NOTE 1-5 : Portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève à 1 589 385 KDT au 31 décembre 2023 contre 1 192 311 KDT au 31 décembre 2022, enregistrant ainsi une augmentation de 397 074KDT.

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
Titres d'investissement	1 208 793	848 128	360 665	42,5%
Parts dans les participations avec convention de rétrocession	268 749	228 258	40 491	17,7%
Titres de participation	63 766	62 134	1 632	2,6%
Parts dans les entreprises associées & co-entreprises	56	203	(147)	(72,4%)
Parts dans les entreprises liées	48 021	53 588	(5 567)	(10,4%)
<b>Total portefeuille d'investissement</b>	<b>1 589 385</b>	<b>1 192 311</b>	<b>397 074</b>	<b>33,3%</b>

Les mouvements sur le portefeuille d'investissement hors provisions et hors créances rattachées au cours de l'exercice 2023 exprimés en KDT et la ventilation des titres selon qu'ils sont cotés ou non se présentent comme suit :

Désignation	Valeurs brutes au 31/12/2022	Acquisitions / Souscriptions 2023	Cessions / Rétrocession 2023	Valeurs brutes au 31/12/2023
<b>Titres d'investissement</b>	<b>699 818</b>	<b>27 000</b>	<b>(27 915)</b>	<b>698 903</b>
BTA	699 818	0	(27 915)	671 903
BTC	0	27 000		27 000
<b>Obligations &amp; Titres participatifs</b>	<b>104 221</b>	<b>331 515</b>	<b>0</b>	<b>435 736</b>
Obligations cotées	103 471	331 515		434 986
Titres participatifs	750	0	0	750
<b>Titres de participation</b>	<b>119 583</b>	<b>0</b>	<b>(1 441)</b>	<b>118 142</b>
Cotés	23 564	0	(441)	23 123
Non cotés	96 019	0	(1 000)	95 019
<b>Parts dans les participations avec convention de rétrocession</b>	<b>225 254</b>	<b>50 000</b>	<b>(3 500)</b>	<b>271 754</b>
Non cotées	225 254	50 000	(3 500)	271 754
<b>Total</b>	<b>1 148 876</b>	<b>408 515</b>	<b>(32 855)</b>	<b>1 524 535</b>

Les mouvements des provisions pour dépréciation des titres d'investissement au cours de l'exercice 2023 exprimés en KDT se présentent comme suit :

DESIGNATION	Provisions sur BTA Investissement	Provisions pour dépréciation titres de participation	Provisions sur placements SICAR
<b>Montant à la clôture de l'exercice 2022</b>	<b>26</b>	<b>6 287</b>	<b>3 005</b>
Dotations aux provisions	22	13	0
Reprises des provisions	0	0	0
<b>Montant à la clôture de l'exercice 2023</b>	<b>48</b>	<b>6 300</b>	<b>3 005</b>

La liste des filiales et entreprises associées au 31/12/2023 se présente comme suit :

Nom de la filiale ou de l'entreprise associée	Siège social	Pourcentage de détention en 2023	Montant des capitaux propres en KDT au 31/12/2023	Résultat 2022 en KDT
<b>Attijari Leasing</b>	Immeuble El Baraka, Rue du Lac d'Annecy Les Berges du Lac Tunis 1053	61,92%	70 961	8 822
<b>Attijari Assurance</b>	Angle winnipeg, Annecy, Les Berges du Lac 1053 Tunis	45,00%	67 046	9 455
<b>Attijari Intermédiation</b>	Immeuble FEKIH (Mezzanine) Rue des Lacs de Mazurie Les Berges du Lac Tunis 1053	99,99%	7 043	1 593
<b>Attijari Recouvrement</b>	Résidence Omar, Bloc A (2ème étage) Rue Abou Hamed El Ghazeli, Montplaisir - 1073 Tunis	99,92%	1 295	69
<b>Attijari Sicar</b>	Immeuble Fekih (1er étage) Rue des Lacs de Mazurie Les Berges du Lac Tunis - 1053	76,80%	30 066	2 587
<b>Attijari Gestion</b>	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie-Les Berges du Lac 1053 Tunis	99,88%	1 743	1 141
<b>Attijari Immobilière</b>	95 Avenue de la Liberté Tunis	99,98%	(3 541)	(1 290)
<b>Attijari obligataire SICAV</b>	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie -Les Berges du Lac 1053 Tunis	0,02%	134 258	7 851
<b>Attijari Finances</b>	Rue du lac d'Annecy immeuble El Baraka 1er étage	24,94%	682	(44)

### **NOTE 1-6 : Valeurs immobilisées**

Les valeurs immobilisées accusent un solde de 142 366 KDT au 31 décembre 2023 contre 140 598 KDT au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 1 768 KDT et se détaillent comme suit :

<b>DESCRIPTION</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>VARIATION</b>	<b>%</b>
<b>Immobilisations Incorporelles nettes</b>	<b>18 637</b>	<b>19 963</b>	<b>(1 326)</b>	<b>(6,6%)</b>
Immobilisations incorporelles brutes	81 777	78 689	3 088	3,9%
Amortissement des immobilisations incorporelles	(63 141)	(58 726)	(4 415)	7,5%
<b>Immobilisations Corporelles nettes</b>	<b>100 535</b>	<b>99 674</b>	<b>861</b>	<b>0,9%</b>
Immobilisations corporelles brutes	250 647	241 310	9 337	3,9%
Amortissement des immobilisations corporelles	(150 112)	(141 637)	(8 475)	6,0%
<b>Immobilisations en cours</b>	<b>6 147</b>	<b>3 674</b>	<b>2 473</b>	<b>67,3%</b>
<b>Immobilisations hors exploitation nettes</b>	<b>5 577</b>	<b>5 817</b>	<b>(240)</b>	<b>(4,1%)</b>
Immobilisations hors exploitation brutes	6 535	6 535	0	0,0%
Amortissement des immobilisations hors exploitation	(958)	(718)	(240)	33,3%
<b>Immobilisations destinées à la vente nettes</b>	<b>11 470</b>	<b>11 470</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>
Immobilisations destinées à la vente brutes	15 291	15 291	0	0,0%
Provision des immobilisations destinées à la vente	(3 820)	(3 820)	0	0,0%

Aucune garantie ou sûreté n'est consentie à des tiers sur les immobilisations de la banque.

Les flux de mouvements des immobilisations tenant compte des acquisitions et de sorties se présente comme suit :

DESIGNATION	Valeur brute au 31/12/2022	Acquisition	Transfert/ sortie	Valeur brute au 31/12/2023	Amort. et Prov au 31/12/2022	Dotation aux amortissements	Dotation /Reprise des provisions	Transfert/ sortie	Amort. et Prov au 31/12/2023	Valeur nette au 31/12/2023
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>78 689</b>	<b>2 991</b>	<b>97</b>	<b>81 777</b>	<b>(58 726)</b>	<b>(4 415)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(63 141)</b>	<b>18 637</b>
Logiciels (*)	78 689	2 991	97	81 777	(58 726)	(4 415)	0	0	(63 141)	18 637
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>241 310</b>	<b>12 325</b>	<b>(2 989)</b>	<b>250 647</b>	<b>(141 637)</b>	<b>(11 191)</b>	<b>(22)</b>	<b>(2 737)</b>	<b>(150 112)</b>	<b>100 535</b>
Terrains	5 528	0	0	5 528	0	0	0	0	0	5 528
Constructions	37 150	0	0	37 150	(28 932)	(1 236)	0	0	(30 169)	6 981
Constructions nouveau siège	67 390	0	0	67 390	(23 096)	(2 359)	0	0	(25 455)	41 936
Agencement Aménagement Installation	51 674	5 353	(228)	56 799	(38 280)	(2 104)	3	71	(40 310)	16 488
Matériel de Transport	178	0	(2)	180	(89)	(16)	0	0	(105)	76
Matériel de Transport Leasing	1 720	299	(0)	2 018	(1 295)	(170)	0	0	(1 465)	553
Matériel & Mobilier de bureaux	13 400	2 205	(423)	15 183	(8 060)	(891)	(20)	398	(8 573)	6 609
Tableaux d'Art	647	15	0	662	0	0	0	0	0	662
Matériels Informatique (*)	32 408	3 655	(214)	35 849	(21 179)	(2 525)	(7)	216	(23 494)	12 355
TPE	3 609	224	0	3 832	(1 316)	(507)	0	0	(1 822)	2 010
GAB	10 556	59	(1 708)	8 906	(5 492)	(831)	(1)	1 636	(4 688)	4 218
Matériel de sécurité	16 477	516	(419)	16 574	(13 447)	(526)	3	417	(13 553)	3 021
Coffre-Fort	573	0	0	573	(451)	(24)	0	0	(476)	97
<b>Immobilisation en cours</b>	<b>3 674</b>	<b>2 659</b>	<b>(186)</b>	<b>6 147</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 147</b>
Immobilisations incorporelles en cours	3 656	2 659	(186)	6 129	0	0	0	0	0	6 129
Immobilisations corporelles en cours	18	0	0	18	0	0	0	0	0	18
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>6 535</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 535</b>	<b>(718)</b>	<b>(239)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(958)</b>	<b>5 577</b>
<b>Immobilisations destinés à la vente</b>	<b>15 291</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15 291</b>	<b>(3 820)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(3 820)</b>	<b>11 470</b>
<b>Total valeurs immobilisées</b>	<b>345 499</b>	<b>17 976</b>	<b>(3 078)</b>	<b>360 397</b>	<b>(204 901)</b>	<b>(15 845)</b>	<b>(22)</b>	<b>(2 737)</b>	<b>(218 031)</b>	<b>142 366</b>

(\*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité

Aucune garantie ou sûreté n'est consentie à des tiers sur les immobilisations de la banque.



### **NOTE 1-7 : Autres actifs**

Le poste des autres actifs accuse un solde de 611 434 KDT au 31 décembre 2023 contre un solde de 474 050 KDT au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 137 384 KDT.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Comptes d'attente et de régularisation	94 866	49 399	45 467	92,0%
Autres	516 568	424 651	91 917	21,6%
<b>Total autres actifs</b>	<b>611 434</b>	<b>474 050</b>	<b>137 384</b>	<b>29,0%</b>

Les mouvements des provisions sur autres actifs exprimés en KDT se présentent comme suit :

<b>Provisions sur autres actifs au 31/12/2022</b>	<b>6 775</b>
Dotations de l'exercice 2023	1 581
Reprise de l'exercice 2023	(19)
<b>Provisions sur autres actifs au 31/12/2023</b>	<b>8 337</b>

## **NOTES SUR LES POSTES DU PASSIF**

Le passif du bilan est composé des postes suivants :

- PA1 : Banque Centrale et CCP
- PA2 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers
- PA3 : Dépôts et avoirs de la clientèle
- PA4 : Emprunts et ressources spéciales
- PA5 : Autres passifs

### **NOTE 2-1 : Banque Centrale et CCP**

Le poste Banque Centrale et CCP accuse un solde nul au 31 décembre 2023 contre un solde de 139 112 KDT au 31 décembre 2022, enregistrant ainsi une diminution de 139 112 KDT.

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
Emprunts auprès de la BCT	0	139 000	(139 000)	(100,0%)
Dettes rattachées sur emprunts auprès de la Banque Centrale	0	112	(112)	(100,0%)
<b>Total Banque Centrale et CCP</b>	<b>0</b>	<b>139 112</b>	<b>(139 112)</b>	<b>(100,0%)</b>

### **NOTE 2-2 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers**

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 décembre 2023 à 40 657 KDT contre 45 076 KDT au 31 décembre 2022, enregistrant ainsi une diminution de 4 419 KDT.

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	10 714	7 381	3 333	45,2%
Dépôts et avoirs des établissements financiers	29 943	37 695	(7 752)	(20,6%)
<b>Total dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers</b>	<b>40 657</b>	<b>45 076</b>	<b>(4 419)</b>	<b>(9,8%)</b>

Le détail des dépôts et avoirs des établissements bancaires se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
Avoirs sur les établissements bancaires	10 714	7 381	3 333	45,2%
<b>Total dépôts et avoirs des établissements bancaires</b>	<b>10 714</b>	<b>7 381</b>	<b>3 333</b>	<b>45,2%</b>

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

DESIGNATION	Durée résiduelle				Total
	Inf ou égal à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Sup à 5 ans	
Avoirs sur les établissements bancaires	3 324	1 499	5 891	0	10 714
Dépôts et avoirs des établissements financiers	11 186	3 190	15 567	0	29 943
<b>Total dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers</b>	<b>14 510</b>	<b>4 689</b>	<b>21 458</b>	<b>0</b>	<b>40 657</b>

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la nature de la relation se présente comme suit :

DESIGNATION	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	1 019	0	9 695	<b>10 714</b>
Dépôts et avoirs des établissements financiers	2 653	0	27 290	<b>29 943</b>

Toutes les dettes sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

### **NOTE 2-3 : Dépôts et avoirs de la clientèle**

Les dépôts de la clientèle présentent au 31 décembre 2023 un solde de 10 045 751 KDT contre 9 338 805 KDT au 31 décembre 2022, enregistrant une augmentation de 706 946 KDT et se détaillent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
Dépôts à vue	4 582 072	4 294 755	287 317	6,7%
Autres dépôts et avoirs de la clientèle	5 463 678	5 044 050	419 628	8,3%
<b>Total dépôts et avoirs de la clientèle</b>	<b>10 045 750</b>	<b>9 338 805</b>	<b>706 945</b>	<b>7,6%</b>

Les autres dépôts et avoirs de la clientèle se détaillent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
Comptes d'épargne	3 292 297	3 018 694	273 603	9,1%
Bons de caisse	636 124	590 204	45 920	7,8%
Comptes à terme	589 956	509 588	80 368	15,8%
Placements en devises	213 615	119 174	94 441	79,3%
Pensions livrées	62 642	41 877	20 765	49,6%
Certificats de dépôts	228 500	191 000	37 500	19,6%
Autres sommes dues à la clientèle	398 290	537 678	(139 388)	(25,9%)
Dettes rattachées	42 254	35 835	6 419	17,9%
<b>Total des autres dépôts et avoirs de la clientèle</b>	<b>5 463 678</b>	<b>5 044 050</b>	<b>419 628</b>	<b>8,3%</b>

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle en KDT selon la durée résiduelle se présente comme suit :

DESIGNATION	Durée résiduelle				Total
	Inf ou égal à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Sup à 5 ans	
Dépôts à vue	4 570 688	0	0	0	4 570 688
Comptes d'épargne	3 292 297	0	0	0	3 292 297
Bons de caisse	223 708	273 167	139 249	0	636 124
Comptes à terme	295 045	262 328	32 583	0	589 956
Placements en devises	58 631	150 332	4 650	0	213 613
Pensions livrées	21 161	39 185	0	0	60 346
Certificats de dépôts	143 000	80 500	5 000	0	228 500
Autres sommes dues à la clientèle	398 290	0	0	0	398 290
Dettes rattachées	27 022	52 685	(10 565)	(13 206)	55 936
<b>Total des autres dépôts et avoirs de la clientèle</b>	<b>9 029 842</b>	<b>858 197</b>	<b>170 917</b>	<b>(13 206)</b>	<b>10 045 750</b>

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle hors dettes rattachées exprimés en KDT selon la nature de la relation se présente comme suit :

DESIGNATION	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Dépôts à vue	63 886	68 631	4 438 171	4 570 688
Comptes d'épargne			3 292 297	3 292 297
Bons de caisse			636 124	636 124
Comptes à terme		66 000	523 956	589 956
Placements en devises			213 615	213 615
Pensions livrées			62 642	62 642
Certificats de dépôts		53 500	175 000	228 500
Autres sommes dues à la clientèle	44	5	398 241	398 290
<b>Total Dépôts et avoirs de la clientèle hors dettes rattachées</b>	<b>63 930</b>	<b>188 136</b>	<b>9 740 046</b>	<b>9 992 112</b>

#### **NOTE 2-4 : Emprunts et ressources spéciales**

Les emprunts et ressources spéciales présentent au 31 décembre 2023 un solde de 99 808 KDT contre 114 182 KDT au 31 décembre 2022, enregistrant une diminution de 14 374 KDT et se détaillent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
Emprunts matérialisés	58 397	64 914	(6 517)	(10,0%)
Ressources spéciales	41 411	49 268	(7 857)	(16,0%)
<b>Total emprunts et ressources spéciales</b>	<b>99 808</b>	<b>114 182</b>	<b>(14 374)</b>	<b>(12,6%)</b>

Les mouvements sur les emprunts matérialisés exprimés en KDT au cours de 2023 se présentent comme suit :

DESIGNATION	Solde au 31/12/2022	Nouveaux emprunts en 2023	Remboursements en 2023	Solde au 31/12/2023
<b>Emprunts à long terme</b>	<b>64 628</b>	<b>0</b>	<b>-6 414</b>	<b>58 214</b>
Emprunt Obligataire Subordonné 2017	4 628	0	-2 314	2 314
Emprunt Obligataire Subordonné 2022	60 000	0	-4100	55 900
<b>Total emprunts à long terme</b>	<b>64 628</b>	<b>0</b>	<b>-6 414</b>	<b>58 214</b>

Les ressources spéciales sont ventilées en ressources budgétaires et ressources extérieures comme suit :

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
Ressources budgétaires	16 004	8 321	7 683	92,3%
Ressources extérieures	25 407	40 947	(15 540)	(38,0%)
<b>Total emprunts et ressources spéciales</b>	<b>41 411</b>	<b>49 268</b>	<b>(7 857)</b>	<b>(16,0%)</b>

Aucune ressource spéciale n'est relative à une partie liée ou à une entreprise associée.

La ventilation des ressources extérieures par ligne se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
<b>Lignes extérieures en dinars</b>				
Ligne extérieure BERD	1 899	1 899	0	0,0%
Ligne extérieure Italienne	9 629	12 270	(2 641)	(21,5%)
Ligne extérieure Espagnole	46	69	(23)	(33,3%)
Dettes rattachées	16	20	(4)	(20,0%)
<b>Total Lignes extérieures en dinars</b>	<b>11 590</b>	<b>14 258</b>	<b>(2 668)</b>	<b>(18,7%)</b>
<b>Lignes extérieures en devises</b>				
Emprunt IFC en devises	13 587	26 246	(12 659)	(48,2%)
Dettes rattachées	230	443	(213)	(48,1%)
<b>Total Lignes extérieures en devises</b>	<b>13 817</b>	<b>26 689</b>	<b>(12 872)</b>	<b>(48,2%)</b>
<b>Total ressources extérieures</b>	<b>25 407</b>	<b>40 947</b>	<b>(15 540)</b>	<b>(38,0%)</b>

La ventilation des emprunts et ressources spéciales par durée résiduelle se présente comme suit :

DESIGNATION	Durée résiduelle				Total
	Inf ou égal à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Sup à 5 ans	
<b>Emprunts matérialisés</b>	<b>47 046</b>	<b>2 551</b>	<b>7 100</b>	<b>1 700</b>	<b>58 397</b>
Emprunt Obligataire Subordonné	47 046	2 551	7 100	1 700	58 397
<b>Ressources extérieurs</b>	<b>16</b>	<b>16 478</b>	<b>7 669</b>	<b>1 015</b>	<b>25 177</b>
Lignes extérieures en dinars	12	2 879	7 669	1 015	11 574
Lignes extérieures en devises	4	13 599	0	0	13 603
<b>Ressources budgétaires</b>	<b>70</b>	<b>210</b>	<b>9 061</b>	<b>6 893</b>	<b>16 234</b>
Ressources budgétaires	70	210	9 061	6 893	16 234
<b>Total emprunts et ressources spéciales</b>	<b>47 132</b>	<b>19 239</b>	<b>23 830</b>	<b>9 608</b>	<b>99 808</b>

### **NOTE 2-5 : Autres passifs**

Les autres passifs présentent un solde de 396 736 KDT au 31 décembre 2023 contre un solde de 305 921 KDT au 31 décembre 2022, enregistrant une augmentation de 90 815 KDT et se détaillent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
Comptes d'attente et de régularisation	202 846	106 367	96 479	90,7%
Autres	193 890	199 554	(5 664)	(2,8%)
<b>Total autres passifs</b>	<b>396 736</b>	<b>305 921</b>	<b>90 815</b>	<b>29,7%</b>

### **NOTE 3 : Capitaux propres**

Le capital social s'élève au 31 décembre 2023 à 210 000 KDT composé de 42 000 000 actions d'une valeur nominale de 5 Dinars libérées en totalité.

DESIGNATION		Capital souscrit	Primes liées au capital	Réserves légales	Autres réserves	Réserves à régime fiscal particulier	Fonds social *	Réserve spéciale de réinvestissement	Ecart de réévaluation **	Résultats reportés	Résultat de la période	Total
<b>Situation des capitaux propres au</b>	<b>31.12.22</b>	<b>203 710</b>	<b>103 473</b>	<b>20 373</b>	<b>1 793</b>	<b>399</b>	<b>15 106</b>	<b>220 000</b>	<b>3 646</b>	<b>205 645</b>	<b>186 057</b>	<b>960 202</b>
Affectation résultat bénéficiaire 2022 (approuvée par l'AGO du 19/04/2023)												
Réserves								50 000		(26 911)	(23 089)	0
Dividendes											(162 968)	(162 968)
Report à nouveau												0
<b>Situation des capitaux propres après affectation</b>		<b>203 710</b>	<b>103 473</b>	<b>20 373</b>	<b>1 793</b>	<b>399</b>	<b>15 106</b>	<b>270 000</b>	<b>3 646</b>	<b>178 734</b>	<b>0</b>	<b>797 234</b>
Augmentation de capital***		6 290	42 898									49 188
Mouvements sur le fonds social							147					147
Résultat de la période											212 023	212 023
<b>Situation des capitaux propres au</b>	<b>31.12.23</b>	<b>210 000</b>	<b>146 371</b>	<b>20 373</b>	<b>1 793</b>	<b>399</b>	<b>15 253</b>	<b>270 000</b>	<b>3 646</b>	<b>178 734</b>	<b>212 023</b>	<b>1 058 592</b>

\* Au 31/12/2023, la rubrique fonds social correspond en totalité à des utilisations remboursables.

\*\* Aucun mouvement n'a affecté la rubrique « écart de réévaluation au cours de l'exercice 2023.

\*\*\* L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 28 novembre 2023 a décidé d'augmenter le capital social de la banque de 203 710 KDT à 210 000 KDT par la création de 1 258 003 actions nouvelles de valeur nominale cinq dinars (5 TND) chacune, majorée d'une prime d'émission de 34,100 dinars par action, soit un prix d'émission de 39,100 dinars par action.

Cette augmentation de capital a été réservée intégralement au personnel actif et permanent de la banque et ses filiales.

## NOTES SUR L'ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont composés des postes suivants :

- HB1 : Cautions, avals et autres garanties données ;
- HB2 : Crédits documentaires ;
- HB3 : Actifs donnés en garantie ;
- HB4 : Engagements de financement donnés ;
- HB5 : Engagements sur titres ;
- HB6 : Engagements de financement reçus ;
- HB7 : Garanties reçues ;

### NOTE 4-1 : PASSIFS EVENTUELS

Les cautions, avals et autres garanties données présentent au 31 décembre 2023 un solde de 652 772 KDT contre 596 206 KDT au 31 décembre 2022, enregistrant ainsi une augmentation de 56 566 KDT.

Les crédits documentaires s'élèvent à 206 353 KDT au 31 décembre 2023 contre 374 762 KDT au 31 décembre 2022, enregistrant ainsi une diminution de 169 720 KDT.

Les actifs donnés en garantie présentent un solde nul au 31 décembre 2023 contre 95 000 KDT au 31 décembre 2022, enregistrant ainsi une diminution de 95 000 KDT.

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
Cautions, avals et autres garanties données	652 772	596 206	56 566	9,5%
Crédits documentaires	206 353	374 762	(168 409)	(44,9%)
Actifs donnés en garantie	0	95 000	(95 000)	(100,0%)
<b>Total passifs éventuels</b>	<b>859 125</b>	<b>1 065 968</b>	<b>(208 154)</b>	<b>(19,5%)</b>

La ventilation des passifs éventuels exprimés en KDT par nature de la relation se présente comme suit :

Passifs éventuels	Entreprises liées (*)	Entreprises associées (**)	Autres	Total
Cautions, avals et autres garanties données	2	49	652 721	652 772
Crédits documentaires	672	0	204 370	205 042
Actifs donnés en garantie	0	0	0	0
<b>TOTAL PASSIFS EVENTUELS</b>	<b>674</b>	<b>49</b>	<b>857 091</b>	<b>857 814</b>

(\*) Il s'agit des cautions et des crédits documentaires en faveur d'Attijari Leasing.

(\*\*) Il s'agit des cautions en faveur d'Attijari Finances.



#### **NOTE 4-2 : ENGAGEMENTS DONNES**

Les engagements donnés présentent un solde de 279 891 KDT au 31 décembre 2023. Ils correspondent à des engagements de financement donnés.

La défalcation des « Engagements de financements donnés » par contrepartie se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
En faveur de la clientèle	279 891	261 512	18 379	7,0%
<b>Total engagements de financements donnés</b>	<b>279 891</b>	<b>261 512</b>	<b>18 379</b>	<b>7,0%</b>

#### **NOTE 4-3 : ENGAGEMENTS RECUS**

Les engagements reçus au 31 décembre 2023 correspondent à des garanties reçues. Les garanties reçues s'élèvent à 2 884 001 KDT au 31 décembre 2023 contre un solde de 2 922 635 KDT au 31 décembre 2022, soit une diminution de 38 634 KDT.

La ventilation des garanties reçues par contrepartie se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
Etablissements de crédits	119 374	239 671	(120 297)	(50,2)%
Clientèle	2 764 628	2 682 964	81 664	3,0%
<b>Total garanties reçues</b>	<b>2 884 001</b>	<b>2 922 635</b>	<b>(38 634)</b>	<b>(1,3%)</b>

#### **NOTE SUR LES OPERATION DE CHANGE :**

Les opérations de change au comptant non dénouées à la date du 31/12/2023 s'élèvent à (22 831) KDT et se présentent comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022
Devises vendues au comptant à livrer	(61 670)	(68 187)
Devises achetées au comptant à recevoir	38 839	65 807
<b>Total</b>	<b>(22 831)</b>	<b>(2 380)</b>

Les opérations de change à terme contractées à des fins de couverture et non dénouées à la date du 31/12/2023 s'élèvent à (204 741) KDT et se présentent comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022
Devises vendues à terme à livrer	(210 579)	(285 998)
Devises achetées à terme à recevoir	5 838	425
<b>Total</b>	<b>(204 741)</b>	<b>(285 573)</b>

## NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

### LES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

Le total des produits d'exploitation bancaire est passé de 905 148 KDT au 31 décembre 2022 à 1 059 885 KDT au 31 décembre 2023, enregistrant ainsi une augmentation de 154 737 KDT, soit une progression de 17,10%.

Ces produits d'exploitation bancaire sont composés des postes suivants :

- PR1 : Intérêts et revenus assimilés ;
- PR2 : Commissions en produits ;
- PR3 : Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières ;
- PR4 : Revenus du portefeuille titres d'investissement.

#### NOTE 5-1 : Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 737 200 KDT au 31 décembre 2023 contre 605 829 KDT au 31 décembre 2022, enregistrant ainsi une augmentation de 131 371 KDT.

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
Opérations avec les établissements bancaires, financiers et BCT	61 965	19 952	42 013	210,6%
Opérations avec la clientèle	654 984	559 000	95 984	17,2%
Autres intérêts et revenus assimilés	20 251	26 877	(6 626)	(24,7%)
<b>Total intérêts et revenus assimilés</b>	<b>737 200</b>	<b>605 829</b>	<b>131 371</b>	<b>21,7%</b>

Le détail des intérêts et revenus assimilés de la banque se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
Intérêts sur prêts interbancaires	61 670	19 559	42 111	215,3%
Intérêts sur comptes ordinaires bancaires	295	229	66	28,8%
Intérêts sur prêts à la BCT en TND	0	164	(164)	(100,0%)
<b>Total opérations avec les établissements bancaires, financiers et BCT</b>	<b>61 965</b>	<b>19 952</b>	<b>42 013</b>	<b>210,6%</b>
Intérêts sur crédits accordés à la clientèle	606 934	520 475	86 459	16,7%
Intérêts sur comptes clientèle débiteurs	48 050	38 525	9 525	24,8%
<b>Total opérations avec la clientèle</b>	<b>654 984</b>	<b>559 000</b>	<b>95 984</b>	<b>17,2%</b>
Intérêts et produits assimilés sur avals, cautions et acceptations bancaires	5 520	5 562	(42)	(0,8%)
Report/déport sur change à terme	14 731	21 315	(6 584)	(30,9%)
<b>Total autres intérêts et revenus assimilés</b>	<b>20 251</b>	<b>26 877</b>	<b>(6 626)</b>	<b>(24,7%)</b>
<b>Total intérêts et revenus assimilés</b>	<b>737 200</b>	<b>605 829</b>	<b>131 371</b>	<b>21,7%</b>

### **NOTE 5-2 : Commissions en produits**

Les commissions totalisent 147 249 KDT au 31 décembre 2023 contre 137 322 KDT au 31 décembre 2022, enregistrant ainsi une augmentation de 9 927 KDT.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Gestion de compte et autres services financiers	67 530	59 646	7 884	13,2%
Opérations de crédits	29 471	30 019	(548)	(1,3%)
Opérations monétiques	16 252	15 348	904	5,9%
Chèques, effets, virements et autres moyens de paiement	12 666	11 292	1 374	12,2%
Opérations à l'internationale	12 365	12 528	(163)	(1,3%)
Bancassurance	6 583	6 227	356	5,7%
Autres opérations bancaires	2 382	2 262	120	5,3%
<b>Total commissions en produits</b>	<b>147 249</b>	<b>137 322</b>	<b>9 927</b>	<b>7,2%</b>

### **NOTE 5-3 : Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières**

Les gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières totalisent, au 31 décembre 2023, un montant de 66 767 KDT contre 82 783 KDT au 31 décembre 2022, enregistrant ainsi une diminution de 16 016 KDT.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Gains \ Pertes nets sur titres de transaction	798	388	410	105,7%
Gains nets sur titres de placement	1 928	18 826	(16 898)	(89,8%)
Gains nets sur opérations de change	64 041	63 569	472	0,8%
<b>Total gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières</b>	<b>66 767</b>	<b>82 783</b>	<b>(16 016)</b>	<b>(19,4%)</b>

Le détail des gains nets sur titres de transaction se présente comme suit :

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Plus-values sur la cession des titres de transaction	78	38	40	105,3%
Plus-values sur la réévaluation des titres de transaction	1 228	798	430	53,9%
Moins-values sur la réévaluation des titres de transaction	(508)	(448)	(60)	13,4%
<b>Total gains nets sur titres de transaction</b>	<b>798</b>	<b>388</b>	<b>410</b>	<b>105,7%</b>

Le détail des gains nets sur titres de placement se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
<b>Titres de placement à revenu fixe</b>				
Intérêts & revenus assimilés sur titres de placement à revenu fixe	1 453	18 123	(16 670)	(92,0%)
<b>Total Titres de placement à revenu fixe</b>	<b>1 453</b>	<b>18 123</b>	<b>(16 670)</b>	<b>(92,0%)</b>
<b>Titres de placement à revenu variable</b>				
Dividendes sur titres de placement à revenu variable	475	531	(56)	(10,5%)
Plus-values provenant de la cession des titres de placement à revenu variable	0	0	0	-
Moins-values provenant de la cession des titres de placement à revenu variable	0	-1	1	(100,0%)
Reprises des provisions pour dépréciation des actions cotées	0	173	(173)	(100,0%)
<b>Total Titres de placement à revenu variable</b>	<b>475</b>	<b>703</b>	<b>(228)</b>	<b>(32,4%)</b>
<b>Total gains nets sur titres de placement</b>	<b>1 928</b>	<b>18 826</b>	<b>(16 898)</b>	<b>(89,8%)</b>

#### **NOTE 5-4 : Revenus du portefeuille d'investissement**

Les revenus du portefeuille d'investissement totalisent 108 669 KDT au 31 décembre 2023 contre 79 214 KDT au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 29 455 KDT.

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
Intérêts & revenus assimilés sur titres d'investissement	93 745	69 336	24 409	35,2%
Dividendes & revenus assimilés sur titres de participation	10 113	5 720	4 393	76,8%
Dividendes & revenus assimilés sur parts dans les entreprises associés	2	2	0	0,0%
Dividendes & revenus assimilés sur parts dans les entreprises liées	4 809	4 156	653	15,7%
<b>Total Revenus du portefeuille d'investissement</b>	<b>108 669</b>	<b>79 214</b>	<b>29 455</b>	<b>37,2%</b>

## LES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Le total des charges d'exploitation bancaire est passé de 329 850 KDT au 31 décembre 2022 à 415 222 KDT au 31 décembre 2023, enregistrant ainsi une augmentation de 85 372 KDT, soit une progression de 25,88%.

Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées ;
- Commissions encourues ;

### NOTE 5-5 : Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées totalisent au 31 décembre 2023 un solde de 397 382 KDT contre 317 266 KDT au 31 décembre 2022, soit une progression de 80 116 KDT.

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et BCT	4 595	18 127	(13 532)	(74,7%)
Opérations avec la clientèle	384 626	294 434	90 192	30,6%
Emprunts et ressources spéciales	7 931	1 712	6 219	363,3%
Autres intérêts et charges	230	2 993	(2 762)	(92,3%)
<b>Total intérêts encourus et charges assimilées</b>	<b>397 382</b>	<b>317 266</b>	<b>80 116</b>	<b>25,3%</b>

### NOTE 5-6 : Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2023 à 14 187 KDT contre (95) KDT au 31 décembre 2022. Il s'analyse ainsi :

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
Dotation aux provisions sur titres de participation	(13)	(463)	450	(97,2%)
Reprise de provisions sur titres de participation	0	376	(376)	(100,0%)
Reprise de provisions sur BTA	26	12	14	116,7%
Moins-values sur remboursement des titres d'investissement	(185)	(20)	(165)	825,0%
Plus-values provenant de la cession des titres/ FG	14 359	0	14 359	-
<b>Total des dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement</b>	<b>14 187</b>	<b>(95)</b>	<b>14 282</b>	<b>-</b>

### **NOTE 5-7 : Frais de personnel**

Les frais du personnel s'élèvent à 212 597 KDT au 31 décembre 2023 contre 193 033 KDT au 31 décembre 2022, enregistrant ainsi une augmentation de 19 564 KDT.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Rémunération du personnel	160 687	149 768	10 919	7,3%
Charges sociales, fiscales et autres charges liées au personnel	51 910	43 265	8 645	20,0 %
<b>Total frais de personnel</b>	<b>212 597</b>	<b>193 033</b>	<b>19 564</b>	<b>10,1%</b>

### **NOTE 5-8 : Charges générales d'exploitation**

Les charges générales d'exploitation totalisent un solde de 79 200 KDT au 31 décembre 2023 contre 73 357 KDT au 31 décembre 2022, enregistrant ainsi une augmentation de 5 843 KDT.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Frais d'exploitation non bancaires	36 721	32 708	4 013	12,3%
Autres charges générales d'exploitation	42 479	40 649	1 830	4,5%
<b>Total charges générales d'exploitation</b>	<b>79 200</b>	<b>73 357</b>	<b>5 843</b>	<b>8,0%</b>

### **NOTE 5-9 : Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2023 à 183 KDT contre (6 874) KDT au 31 décembre 2022. Il s'analyse ainsi :

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Autres gains ordinaires	971	1 658	(687)	(41,4%)
Autres pertes ordinaires	(873)	(8 607)	7 734	(89,9%)
Plus-value de cession d'immobilisation	85	75	10	13,3%
<b>Total solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires</b>	<b>183</b>	<b>(6 874)</b>	<b>7 057</b>	<b>(102,7%)</b>

### **NOTE 5-10 : Solde en gain \ perte provenant des éléments extraordinaires**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2023 à 20 790 KDT contre 8 154 KDT au 31 décembre 2022. Il s'analyse ainsi :

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Cotisation sociale de solidarité	10 395	8 154	2 241	27,5%
Contribution conjoncturelle	10 395	0	10 395	-
<b>Total solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires</b>	<b>20 790</b>	<b>8 154</b>	<b>12 636</b>	<b>155,0%</b>

### **NOTE 5-11 : Résultat de base par action**

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat de base par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est de 5,05 DT.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>En %</b>
Résultat net en KDT	212 023	186 057	13,96%
Nombre moyen d'actions	42 000 000	40 741 997	
<b>Résultat de base par action (en DT)</b>	<b>5,05</b>	<b>4,57</b>	<b>13,96%</b>
<b>Résultat dilué par action (en DT)</b>	<b>5,05</b>	<b>4,57</b>	<b>13,96%</b>

## **NOTE 6 : NOTES SUR L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE**

L'état des flux de trésorerie est établi dans un but de faire ressortir les mouvements de liquidités de la Banque à travers ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

Les liquidités et équivalents de liquidités sont composés principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la BCT et du centre des chèques postaux, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à 3 mois et le portefeuille titres de transaction.

Ainsi, la trésorerie de la Banque qui est composée de l'ensemble des liquidités et équivalents de liquidités est passée de 1 798 752 KDT au 31 décembre 2022 à 1 951 302 KDT au 31 décembre 2023 enregistrant une augmentation de 152 550 KDT.

Cette augmentation résulte des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation à hauteur de (43 448) KDT, des flux de trésorerie provenant des activités d'investissement à hauteur de (447 188) KDT et des flux de trésorerie affectés aux activités de financement à hauteur de (125 938) KDT.

Les liquidités et équivalents de liquidités qui s'élèvent à 1 951 302 KDT s'analysent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
<b>Liquidités et équivalents de liquidités actif</b>	<b>1 961 991</b>	<b>1 982 813</b>	<b>(20 822)</b>	<b>(1,05%)</b>
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 551 897	1 615 722	(63 825)	(3,95%)
Liquidités et équivalents de liquidités sur les banques	410 094	367 091	43 003	11,71%
<b>Liquidités et équivalents de liquidités passif</b>	<b>10 689</b>	<b>184 061</b>	<b>(173 372)</b>	<b>(94,19%)</b>
Liquidités et équivalents de liquidités sur les banques	0	146 366	(146 366)	(100,00%)
Liquidités et équivalents de liquidités sur les établissements financiers	10 689	37 695	(27 006)	(71,64%)
<b>Liquidités et équivalents de liquidités</b>	<b>1 951 302</b>	<b>1 798 752</b>	<b>152 550</b>	<b>8,48%</b>



## Note sur les transactions avec les parties liées

### 1- Les conventions des comptes courants, comptes à terme et autres sommes dues à la clientèle :

Les encours des dépôts des différentes parties liées au 31 décembre 2023 auprès d'Attijari bank ainsi que leurs rémunérations en 2023 exprimés en KDT se détaillent comme suit :

Partie liée	Nature du dépôt	Encours au 31/12/2023	Charges d'intérêt de l'exercice 2023	Produits d'intérêt de l'exercice 2023
ATTIJARI LEASING	Dépôt à vue	2 653	40	21
ATTIJARI FINANCES	Solde débiteur	(366)	0	29
ATTIJARI GESTION	Dépôt à vue	105	2	0
ATTIJARI IMMOBILIERE	Solde débiteur	(3 823)	0	491
ATTIJARI INTERMEDIATION	Dépôt à vue	61 205	121	0
ATTIJARI RECOUVREMENT	Dépôt à vue	83	0	0
ATTIJARI SICAR	Dépôt à vue	2 493	74	0
ATTIJARI ASSURANCE	Dépôt à vue	31 125	624	1
ATTIJARI ASSURANCE	Dépôt à terme	66 000	3 404	0
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	Dépôt à vue	37 506	306	0
ATTIJARI ASSURANCE	Certificats de dépôts	53 500	6 661	0
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	Certificats de dépôts	0	701	0
ATTIJARI LEASING	Certificats de dépôts	4 000	0	0
ATTIJARI LEASING	Autres sommes dues à la clientèle	124	0	0
ATTIJARI INTERMEDIATION	Autres sommes dues à la clientèle	44	0	0
ATTIJARI FINANCES	Autres sommes dues à la clientèle	5	0	0
<b>Total</b>		<b>254 654</b>	<b>11 933</b>	<b>542</b>

### 2- Les conventions de détachement du personnel :

Attijari bank affecte au profit d'Attijari Leasing son personnel salarié. Le montant total en 2023 s'élève à 1 116 KDT TTC.

### 3- Les conventions relatives à la fonction de dépositaire :

Attijari bank assure les fonctions de dépositaire pour le compte d'Attijari Obligataire Sicav et des 3 FCP (Attijari FCP Dynamique, Attijari FCP CEA et Attijari FCP Obligataire).

En rémunération de ces prestations, la banque perçoit des commissions de dépôt. Le montant total facturé en 2023 par Attijari bank au titre de ses fonctions de dépositaire s'élève à 364 KDT.

Partie liée	Montant	Montant
-------------	---------	---------

	2023	2022
Attijari Obligataire SICAV	164	187
FCP (AFC, AFD, AFO)	200	155
<b>Total</b>	<b>364</b>	<b>342</b>

#### **4- Les conventions relatives aux engagements auprès de Attijari bank :**

L'encours au 31 décembre 2023 des crédits contractés par les parties liées auprès d'Attijari bank ainsi que les intérêts constatés par la banque exprimés en KDT se détaillent comme suit :

Partie liée	Nature de l'engagement	Encours au 31/12/2023	Produits de l'exercice 2023
Attijari leasing	CCT	25 000	13 199
Attijari leasing	CMT	120 285	
Attijari leasing	EPS/Engagement de financement	674	0
Attijari Finances	EPS/Engagement de financement	49	0
Attijariwafa bank Maroc	Contre garantie reçue	11 103	0
<b>Total</b>		<b>146 008</b>	<b>13 199</b>

#### **5- Les dividendes et les jetons de présence encaissés par Attijari bank :**

Les dividendes et les jetons de présence comptabilisés au cours de l'exercice 2023 par Attijari bank provenant de ses participations dans les différentes parties liées exprimés en KDT se détaillent comme suit :

Partie liée	Dividendes encaissés en 2023	Jetons de présence encaissés en 2023
Attijari SICAR	647	23
Attijari Recouvrement	190	3
Attijari Leasing	2 554	13
Attijari Gestion	1 418	3
Attijari FCP DYNAMIQUE	354	0
Attijari Obligataire SICAV	123	0
<b>Total</b>	<b>5 286</b>	<b>41</b>

#### **6- Opérations avec Attijariwafa bank et ses filiales :**

##### **Opérations avec Attijariwafa bank :**

##### **Convention Sponsor Support and Share Retention Agreement:**

Une convention a été signée le 26 novembre 2018 entre Attijari bank Tunisie, Attijariwafa bank Maroc et International Finance Corporation (IFC) en vertu de laquelle, Attijariwafa bank Maroc s'engage à maintenir sa participation dans le capital d'Attijari bank Tunisie de 55% au

moins jusqu'à l'expiration de la durée de l'emprunt subordonné de 20 Millions d'Euro octroyé par l'IFC à Attijari bank. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 février 2019.

### **Assistance technique**

Dans le cadre de la convention conclue entre Attijari bank et Attijariwafa bank telle qu'autorisée par le conseil d'administration du 05/03/2007 et modifiée par la décision du conseil d'administration du 06/06/2008, le montant qui figure au passif de la banque au 31/12/2023 s'élève à 5 081 KDT.

### **Opérations avec Attijari Africa :**

#### **Assistance technique :**

Dans le cadre de la convention conclue entre Attijari bank et Attijari Africa signée le 01/01/2015, la banque a constaté une charge au cours de l'exercice 2023 de 1 274 KDT TTC en rémunération des services d'assistance technique fournis. Le passif s'élève au 31/12/2023 à 9 755 KDT.

#### **Opérations avec Attijari IT Africa :**

En vertu de la convention conclue entre Attijari bank et Attijari IT Africa, cette dernière s'engage d'apporter à la banque l'ensemble de conseils, mise en garde et recommandations nécessaires en matière de fourniture de services informatiques.

En rémunération de ses services, la banque a constaté une charge de 184 KDT TTC au titre de l'exercice 2023. Le passif s'élève au 31/12/2023 à 600 KDT.

### **Opérations avec Attijariwafa bank Europe :**

#### **Convention de prestation de service :**

En vertu de la convention conclue le 1er Mars 2010 et modifiée le 19 Mars 2012 entre Attijari bank Tunisie et Attijariwafa bank Europe (avec laquelle la banque a des administrateurs communs), telle qu'autorisée par le conseil d'administration du 5 juin 2012, cette dernière assure à travers son réseau d'agences le rôle de relais entre Attijari bank Tunisie et les clients tunisiens résidents en Europe en matière d'information, de présentation de l'offre bancaire et l'intermédiation dans la distribution des produits et services. Ces services sont rémunérés par une commission intitulée « commission d'activité TRE » basée sur une tarification unitaire des prestations de services fournies. Cette commission sera négociée annuellement entre les deux parties.

En contrepartie de ces services, Attijariwafa bank Europe perçoit 3 types de rémunérations :

- Une rémunération indexée sur le portefeuille clientèle avec un prix unitaire 5 € par client.
- Une rémunération indexée sur les transmissions d'ordres :
  - 4 € par transfert auxquels s'ajoutent 0,4% du montant des transferts en dinar.
  - 25 € par transfert auxquels s'ajoutent 0,4% du montant des transferts en euro.
- Une rémunération au titre des services bancaires conclus :

- 15 € par ouverture de compte.
- 25 € par souscription du pack Bledi+.
- 4 € par commande de moyens de transfert.
- 5 € par acte de gestion.
- 7,5 € par mise à disposition et ordre de virement.
- 5 € pour toute autre demande.

En plus de ces trois types de rémunérations, Attijariwafa bank Europe continue à percevoir les 2/3 de la masse salariale des chargés de comptes de l'activité TRE et une quote-part des charges marketing lié à l'activité.

La charge comptabilisée par la banque au titre de l'exercice 2023 est de l'ordre de 975 KDT TTC. Le montant qui figure au passif de la banque au 31/12/2023 s'élève à 3 999 KDT.

## **7- Opérations avec Attijari SICAR :**

### **Conventions fonds géré :**

1. Des conventions de gestion de fonds à capital risque ont été conclues respectivement le 24 mars 1998, 19 mars 1999 et 09 mars 2001 entre Attijari SICAR et Attijari Bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des fonds à capital risque d'un montant global de 5 314 KDT.

L'encours au 31 décembre 2023 des fonds gérés objet de ces conventions s'élève à 5 254 KDT.

Une provision de 3 005 KDT a été constituée en couverture du risque de dépréciation de ces fonds.

La commission fixe de gestion du fonds comptabilisée par Attijari Bank au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 53 KDT HTVA.

2. Une convention de gestion de fonds à capital risque a été signée le 28 février 2017 entre Attijari SICAR et Attijari Bank, en vertu de laquelle cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR un fonds à capital risque d'un montant global de 30 000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit fonds à capital risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises faisant partie du catalogue prévu par le paragraphe III de l'article 39 septies du code de l'IRPP et de l'IS.

En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque pour le compte d'Attijari Bank, Attijari SICAR perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

L'encours au 31 décembre 2023 des fonds gérés s'élève à 26 500 KDT.

Les commissions fixes de gestion du fonds comptabilisées par Attijari Bank au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 300 KDT HTVA.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds, au titre de l'exercice 2023, s'élèvent à 132 KDT HTVA.

3. Trois conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées respectivement le 13 février, 19 février et le 23 février 2018 entre Attijari SICAR et Attijari Bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Bank, Attijari SICAR perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 09 février 2018.

L'encours au 31 décembre 2023 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions fixes de gestion de ces trois fonds comptabilisées par Attijari Bank au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 500 KDT HTVA.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds, au titre de l'exercice 2023, s'élèvent à 131 KDT HTVA.

4. Trois conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées respectivement le 21 février, le 22 février et le 25 février 2019 entre Attijari SICAR et Attijari Bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT.

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Bank, Attijari SICAR perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 11 février 2019.

L'encours au 31 décembre 2023 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions fixes de gestion de ces trois fonds comptabilisées par Attijari Bank au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 500 KDT HTVA.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds, au titre de l'exercice 2023, s'élèvent à 378 KDT HTVA.

5. Trois nouvelles conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 09 mars 2020 entre Attijari SICAR et Attijari Bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT.

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Bank, Attijari SICAR perçoit :

**Commission de gestion égale à :**

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.5% HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire,...).
- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation des participations.

**Commission de performance égale à :**

- 10% HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement.
- 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 21 février 2020.

L'encours au 31 décembre 2023 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions de gestion de ces trois fonds calculées sur la base de l'encours de fin de trimestre des placements financiers et comptabilisées par Attijari Bank au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 353 KDT HTVA.

6. Deux nouvelles conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 17 mars 2022, entre Attijari SICAR et Attijari Bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 40.000 KDT

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari SICAR perçoit :

**Commissions de gestion égale à :**

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.5% HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire..).
- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation des participations.

**Commissions de performance égale à :**

- 10% HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement.
- 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

L'encours au 31 décembre 2023 des fonds gérés s'élève à 40 000 KDT.

Les commissions de gestion de ces deux fonds calculées sur la base de l'encours de fin de trimestre des placements financiers et comptabilisées par Attijari Bank au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 215 KDT HTVA.

Les commissions de performances sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds s'élèvent, en HTVA, à 30 KDT au titre de l'exercice 2023.

7. Trois nouvelles conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 17 février 2023 entre Attijari SICAR et Attijari Bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT.

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Bank, Attijari SICAR perçoit :

**Commission de gestion égale à :**

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.5% HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire...).
- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation des participations.

**Commission de performance égale à :**

- 10% HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement.
- 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

L'encours au 31 décembre 2023 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions de gestion de ces trois fonds calculés sur la base de l'encours de fin de trimestre des placements financiers et comptabilisées par Attijari Bank au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 191 KDT HTVA.

### **Cession Voiture :**

Attijari SICAR a cédé à Attijari bank une voiture Peugeot 508 pour un montant de 90 KDT TTC.

### **Convention de recouvrement des créances**

En vertu de la convention conclue le 07 septembre 2015 entre Attijari SICAR et Attijari bank Tunisie, cette dernière est mandatée pour la gestion et l'accomplissement des actions de recouvrement des créances contentieuses remplissant les conditions suivantes :

- Créances pour lesquelles une action en cours est pendante ;
- Créances qui font l'objet d'une négociation, d'une transaction non encore dénouée, d'une action d'exécution ou dont la grosse du jugement est en cours de retrait ;
- Créances sur des entreprises faisant l'objet d'une procédure collective ou de mesure de redressement ;
- Créances dont le recouvrement nécessite une saisie immobilière ;
- Ainsi que toute créance pour laquelle il sera établi un mandat spécial.

En rémunération de ces services, Attijari Bank percevra une commission de recouvrement assise sur les montants recouverts et calculée selon les modalités suivantes :

- Commission sur nominal : Toutes les créances totalement ou partiellement recouvrées donneront droit à Attijari Bank à une commission de 20% HTVA sur les montants en nominal ;
- Commission sur plus-values : Toutes les créances totalement ou partiellement recouvrées donneront droit à Attijari Bank à une commission HTVA sur les montants en plus-values de 20% ;
- Frais fixes d'ouverture de dossiers : Attijari Bank percevra pour chacun des dossiers des frais d'ouverture d'un montant de 50 dinars HTVA.

Le paiement des factures des commissions ainsi que les frais engagés par Attijari Bank est effectué au plus tard cinq jours ouvrables de la réception de la facture mensuelle sur la base du rapport mensuel relatif aux créances recouvrées par Attijari Bank.

Courant 2023 aucun produit n'a été constatée à ce titre.

### **Convention d'ouverture de comptes titres gestion sous-mandat**

Attijari SICAR a ouvert un compte auprès d'Attijari Bank dans le cadre d'une gestion sous mandat où sont inscrits ses titres conformément à la réglementation en vigueur.

En rémunération de ses services, Attijari Bank, en tant que teneur de compte, percevra les frais ci-dessous :

- Frais d'ouverture : Franco ;
- Frais de transfert : 5 dinars/ligne ;
- Frais de clôture : 20 dinars ;
- Frais de tenue de compte (frais de garde) au taux annuel de 0,2% HTVA, calculés quotidiennement sur la base de la valeur du portefeuille, avec un minimum de 10



dinars et un maximum de 200 dinars HTVA par an. Ces frais sont prélevés trimestriellement ;

- Frais de courrier : 0,350 dinars ;
- Commission sur encaissement dividendes et intérêts ordres en bourse OST : 0,5% HTVA ;
- Commission de souscription/ rachat OPCVM : Franco, à l'exception des droits d'entrée, sortie prévue par les OPCVM.

Les taxes et commissions sur les transactions boursières seront prélevées conformément à la législation en vigueur.

Les produits constatés au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 1 KDT.

### **Les conventions de détachement du personnel**

Attijari Bank affecte au profit de la société Attijari SICAR certains cadres salariés. La décision de détachement prévoit que les salaires de ces salariés sont pris en charge par Attijari SICAR sans aucune facturation par Attijari Bank.

### **8- Opérations avec Attijari Intermédiation :**

#### **Convention tenue de registre des actionnaires :**

Attijari bank a signé le 27/12/2012 une convention de tenue de comptes en valeurs mobilières avec sa filiale Attijari Intermédiation détenue à hauteur de 99.99%, ayant pour objet la tenue du registre des actionnaires de la valeur Attijari bank et des droits y rattachés conformément à la réglementation du conseil du marché financier.

Pour la réalisation de ces prestations, les honoraires d'Attijari Intermédiation sont fixés forfaitairement à 7 KDT HT à régler à la fin de chaque année.

Les charges comptabilisées courant 2023 sont de 7 KDT HTVA.

#### **Emprunt national 2023**

Courant l'exercice 2023, Attijari bank a participé dans quatre tranches de l'emprunt national 2023 pour un montant global de 322 000 KDT.

Dans ce cadre, la banque a perçu sa quote-part de la commission de placement y relative qui s'élève à 1 395 KDT HTVA de la part d'Attijari Intermédiation.

#### **Frais sur transaction sur dossier**

Courant l'exercice 2023, Attijari bank a procédé à la cession de 10% du capital de la compagnie nouvelle d'assurance pour un montant de 12 0000 KDT. La transaction a été réalisée par Attijari Intermédiation. Le montant des frais de courtage s'élève à 30 KDT HTVA.

### **9- Opérations avec Attijari leasing :**

#### **Convention commerciale :**

Dans le cadre de la convention signée en 2008 entre Attijari bank et Attijari Leasing, la banque a fourni au cours de l'exercice 2022, des services d'assistance à la commercialisation des produits d'Attijari Leasing à travers le réseau commercial de la banque.

Un avenant à cette convention a été conclu en 2018 introduisant des révisions quant aux modalités de détermination de l'intéressement de la banque et ce pour tenir compte de l'évolution des coûts de ressources et des taux de sortie en vigueur. Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 11 février 2019.

La commission était calculée sur la base du montant de financement effectivement mis en force en appliquant un taux d'intéressement basé sur le taux de placement (0.25% pour un taux de placement de  $T < 10\%$ , 0.50% pour  $10\% \leq T < 11\%$  et 0.75% pour  $T \geq 11\%$ ). Selon ledit avenant, la commission sera déterminée sur la base du taux nominal du contrat mis en force (TC) par comparaison avec le taux de sortie moyen (TMS) déterminés trimestriellement.

Taux nominal du contrat mis en force (TC) comparé au Taux de sortie moyen du Trimestre (TMS)	Taux de la commission
$TC \leq TMS$	0,25%
$TMS < TC \leq TMS$ majoré de 125 points de base	0,50%
$TC > TMS$ majoré de 125 points de base	0,75%

Au cours de l'exercice 2023, la banque a perçu des produits à hauteur de 447 KDT.

#### **Convention de Location financement :**

Attijari bank a conclu avec Attijari Leasing des contrats de location financière (Leasing). Ces contrats portent sur des véhicules pour une valeur totale à l'actif de 2 018 KDT et une dette au passif de 573 KDT.

Les charges d'intérêts relatives à l'exercice 2023 s'élèvent à 81 KDT.

#### **10- Opérations avec Attijari Recouvrement :**

##### **Convention de mandat de recouvrement de créances :**

En vertu de cette convention, la banque a réglé au profit d'Attijari Recouvrement une commission pour l'ouverture et la gestion des dossiers pour compte s'élevant à 43 KDT HTVA en 2023.

##### **Conventions de cession de créances**

Une première convention conclue entre Attijari Bank et Attijari Recouvrement qui a été signée le 29 mars 2023 en vertu de laquelle, la banque cède à la filiale un lot de créances composé de 630 dossiers totalisant un engagement de 9 683 KDT avec un prix de cession de 134 KDT HTVA.

Une deuxième convention a été signée le 30 juin 2023 prévoyant la cession d'un lot de créance composé de 241 dossiers totalisant un engagement de 11 723 KDT avec un prix de cession de 33 KDT HTVA.

Une troisième convention a été signée le 31 décembre 2023 prévoyant la cession d'un lot de créance composé de 25 942 dossiers totalisant un engagement de 10 230 KDT avec un prix de cession de 77 KDT HTVA.

## **11- Opérations avec Attijari Assurance :**

1. Attijari bank perçoit des commissions d'acquisition et de gestion au titre de la commercialisation des produits d'assurance vie d'Attijari Assurance. Le montant des produits à recevoir s'est élevé au 31/12/2023 à 6 059 KDT. Le montant des commissions constaté en produit en 2023 est de l'ordre de 6 059 KDT.
2. Attijari bank a constaté une charge à payer de 1 345 KDT à fin 2023 au profit d'Attijari Assurance au titre des assurances incluses dans les comptes courants des particuliers.
3. Attijari Assurance a souscrit à l'emprunt obligataire subordonné émis par Attijari bank en 2017 pour un montant de 6 069 KDT. Les charges d'intérêt en 2023 s'élèvent à 128 KDT.
4. Une convention d'assurance collective sur la vie a été conclue entre Attijari bank et Attijari Assurance le 25/06/2018 et autorisée par le conseil d'administration du 09 Février 2018. Il s'agit d'un contrat de fidélisation souscrit par la banque en tant qu'employeur au profit des membres de son personnel. La banque supporte 90% du montant de la prime calculée sur la base d'un taux de 2,5% de la masse salariale de l'ensemble des adhérents pour l'année précédente et en tenant compte de deux éléments :
  - Le revenu annuel brut individuel de chaque adhérent ;
  - Son ancienneté dans la banque ;

A ce titre, la banque a constaté une charge en 2023 s'élevant à 2 592 KDT.

5. Une convention d'assurance « Indemnité de départ à la retraite » conclue en 2021 entre Attijari bank et Attijari Assurance. Elle a pour objet la constitution par l'assureur d'un fonds collectif de placement permettant au souscripteur de faire face aux prestations pécuniaires dont il est redevable envers ses salariés au moment de leur départ à la retraite.

En vertu de cette convention, la compagnie d'assurance fait participer le souscripteur aux bénéfices financiers et techniques qu'elle réalise sur ce contrat. Cette participation est fixée à un minimum de 80% des résultats techniques et financiers des placements nets du fonds collectif. Le taux de rendement global net est fixé à 5.92% pour l'année 2023.

Pour couvrir les frais de fonctionnement du présent contrat, un chargement de 0.3% du capital géré est prélevé annuellement. Le montant au titre de l'exercice 2023 s'élève à 76 KDT TTC.

A ce titre, la banque a constaté un produit au cours de l'année 2023 de 1 704 KDT.

## **12- Opération avec Attijari Finances :**

### **Conventions d'émission de titres participatifs**

Une convention a été signée le 23 mars 2014 entre Attijari bank et Attijari Finances Tunisie prévoyant la souscription par Attijari bank des titres participatifs émis par Attijari Finances Tunisie pour répondre aux exigences de fonds propres édictées par l'article 388 du code des sociétés commerciales. L'émission porte sur un montant de 750 KDT en date du 01/04/2014.

Les titres participatifs portent intérêt aux taux suivants :

- Un taux d'intérêt fixe de TMM brut l'an à compter de la date de jouissance. Ce taux est égal au TMM+1 à partir de la date de reconstitution du capital de l'émetteur conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales. Les intérêts sont calculés sur la valeur nominale de chaque titre participatif et sont payables annuellement à terme échu.
- Une rémunération variable égale à 10% de la partie des bénéfices supérieurs à 50 KDT. Cette rémunération est calculée sur le bénéfice net après impôts et provisions dans un délai d'un mois à partir de la date de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'émetteur.

Une deuxième convention a été signée le 1<sup>er</sup> avril 2021 entre Attijari bank et Attijari Finances Tunisie prévoyant la souscription par Attijari bank des titres participatifs émis par Attijari Finances Tunisie pour répondre aux exigences de fonds propres édictées par l'article 388 du code des sociétés commerciales. L'émission porte sur un montant de 750 KDT, divisé en 7 500 titres d'une valeur nominale de 100 dinars chacun.

Les titres participatifs portent intérêt aux taux suivants :

- Un taux d'intérêt fixe de TMM brut l'an à compter de la date de jouissance. Ce taux est égal au TMM à partir de la date de reconstitution du capital de l'émetteur conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales. Les intérêts sont calculés sur la valeur nominale de chaque titre participatif et sont payables annuellement à terme échu.
- Une rémunération variable égale à 5% de la partie des bénéfices supérieurs à 100 KDT. Cette rémunération est calculée sur le bénéfice net après impôts et provisions dans un délai d'un mois à partir de la date de l'assemblée générale ordinaire qui aura statué sur les comptes de l'émetteur.

Les intérêts comptabilisés courant l'exercice 2023 s'élèvent à 68 KDT.

#### **Opération d'augmentation de capital :**

Courant l'exercice 2023, Attijari bank a procédé à l'augmentation de son capital. A ce titre, Attijari bank a mandaté Attijari Finance Tunisie pour la réalisation de l'opération. A cet effet, la banque a constaté une charge globale de 250 KDT HT.

#### **14- Remboursement frais téléphoniques, lignes spécialisées et frais d'hébergement :**

La banque a facturé à ses filiales au titre du remboursement des frais téléphoniques, des lignes spécialisées et des frais d'hébergement un montant total de 125 KDT HTVA.

Le détail par filiale exprimé en KDT se présente comme suit :

<b>Partie liée</b>	<b>Montants facturés en 2023 par filiale</b>
Attijari Recouvrement	20
Attijari Leasing	79
Attijari Sicar	9
Attijari Intermédiation	7
Attijari Gestion	10
<b>Total</b>	<b>125</b>

## **15- Conventions de délégation de la gestion administrative et comptable :**

Quatres conventions de délégation de la gestion administrative et comptable ont été conclues entre d'une part, Attijari bank et d'autre part, Attijari Gestion, Attijari SICAR et Attijari Finances et Attijari Recouvrement. En vertu de ces conventions, la banque assure la mission de la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers.

En rémunération de ces prestations, Attijari bank perçoit :

- Une rémunération mensuelle de 5 KDT HT. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6% et ce pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Gestion, d'Attijari SICAR.
- Une rémunération mensuelle de 2.5 KDT HT pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Finances. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6%.
- Une rémunération mensuelle de 2.5 KDT HT. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6% et ce pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Recouvrement.

A ce titre, la banque a facturé une rémunération totale au cours de l'année 2023 de 200 KDT HT.

## **16- Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants :**

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 nouveau II 5 du code des sociétés commerciales se présentent comme suit :

- La rémunération et avantages accordés au Président du Conseil d'Administration sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 08/03/2007. Cette rémunération est détaillée dans le tableau ci-après. Par ailleurs, le Président du Conseil d'Administration bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge des frais de téléphone.
- La rémunération et avantages accordés au Directeur Général sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 29/11/2018. La rémunération est composée d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel variable selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité, des frais de téléphone, des frais de scolarité, des frais de logement et de billets d'avions.
- La rémunération du Directeur Général Adjoint est fixée par les comités de rémunération issus du Conseil d'Administration en date du 30/01/2012 et du 04/05/2018. Cette rémunération se compose d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, les Directeurs Généraux Adjoints bénéficient d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité et de la prise en charge des frais de logement et de billets d'avions.
- Les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité d'audit et les membres du comité des risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

- Les obligations et engagements d'Attijari bank envers ses dirigeants tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 Décembre 2023 (charges sociales comprises), se présentent comme suit (en dinars) :

	Président du Conseil d'Administration		Directeur Général		Directeurs Généraux Adjointes		Membres du CA et des comités réglementaires	
	Charges de l'exercice 2023	Passif au 31/12/23	Charges de l'exercice 2023	Passif au 31/12/23	Charges de l'exercice 2023	Passif au 31/12/23	Charges de l'exercice 2023	Passif au 31/12/23
Avantages	436 458	0	1 634 615	420 111	793 980	250 486	561 500	561 500
<b>Total</b>	<b>436 458</b>	<b>0</b>	<b>1 634 615</b>	<b>420 111</b>	<b>793 980</b>	<b>250 486</b>	<b>561 500</b>	<b>561 500</b>

**Note sur les événements postérieurs à la date de clôture :**

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le conseil d'administration du 15/03/2024. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

A ce titre, aucun événement postérieur au 31/12/2023 qui nécessite une note ou une modification des comptes n'est parvenu.

# **RAPPORT GENERAL DES COMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICECLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

**Mesdames, Messieurs les Actionnaires de Attijari Bank de Tunisie**

## **I. Rapport d'audit sur les Etats Financiers**

### **Opinion**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers d'Attijari Bank de Tunisie qui comprennent le bilan ainsi que l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2023, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces Etats Financiers, arrêtés par le Conseil d'Administration du 15 mars 2024, font ressortir des capitaux propres positifs de **1 058 592 KDT**, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à **212 023 KDT**.

A notre avis, les Etats Financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la banque au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises en vigueur en Tunisie.

### **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment.

### **Questions clés de l'audit**

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des Etats Financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des Etats Financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas

une opinion distincte sur ces questions. Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

### *Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle*

#### ➤ **Risque identifié**

De par son activité, la banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu des montants en jeu, du processus de classification, et des modalités de détermination des provisions pour risque de crédit.

Le montant de ces provisions est déterminé selon des méthodes mécaniques en application des dispositions de la Banque Centrale de Tunisie. Par ailleurs, Attijari bank peut avoir recours au jugement pour la détermination du niveau des dépréciations individuelles de certains encours douteux.

Au 31 décembre 2023, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 7 013 035 KDT, représentant 60% du total de bilan, et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 271 449 KDT (sur les engagements bilan et hors bilan).

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur ces postes des Etats Financiers sont présentés dans la note aux Etats Financiers n°III-1, ainsi que dans les notes explicatives n°1.3.

#### ➤ **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre banque, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Les procédures et contrôles définis par la banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau de provision individuelle requise par référence à la réglementation bancaire,
- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de classification et de dépréciation des engagements sur la clientèle,
- La fiabilité des informations fournies par la banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur,
- La conformité du calcul des provisions collectives conformément aux dispositions de la nouvelle circulaire BCT n°2024-01 du 19 janvier 2024.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :



- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n 91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, et ;
- Nous avons apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque lors du calcul des provisions et examiné les valeurs de garanties retenues.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux Etats Financiers.

*1- Prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits*

➤ **Risque identifié**

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par la banque s'élevaient au 31 décembre 2023 à 884 449 KDT et représentent 83% du total des produits d'exploitation bancaire.

Les notes aux Etats Financiers III-1.4 « Comptabilisation des revenus sur prêts accordés à la clientèle » et III.8 « Règles de prise en compte des produits » au niveau de la partie « base de mesure et principes comptables pertinents appliqués », décrivent les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

➤ **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation des contrôles informatisés par nos experts en technologie de l'information ;
- La réalisation des tests pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et des circulaires de la Banque Centrale, en particulier que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux Etats Financiers.

**Paragraphe d'observation**

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les situations décrites au niveau de :

- La note III-1-1.5 « Provision collective » qui décrit le changement de la méthode de détermination des provisions collectives.

En effet, la circulaire de la BCT n°2024-01 du 19 janvier 2024 a apporté des changements à la méthode d'estimation des provisions collectives constituées pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier. Ce changement a été qualifié comme changement d'estimation comptable et a été traité de manière prospective. Il a eu pour effet la comptabilisation d'une dotation, après prise en compte des nouveaux paramètres de calcul, de 13 890 KTND au titre de l'exercice 2023, amenant le total de ces provisions collectives à 81 640 KDT au 31 décembre 2023.

- La note III-12 « Vérification fiscale » qui précise que « Attijari Bank » a reçu au cours du mois de décembre 2023 une notification pour une vérification approfondie de sa situation fiscale au titre de la période allant de 2019 à 2022.

Jusqu'à la date du présent rapport, l'administration fiscale n'a pas notifié les résultats de ladite vérification. Le risque final pouvant, le cas échéant, être associé à cette situation dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

### **Rapport du conseil d'administration**

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des Etats Financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

### **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers**

Les Etats Financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des Etats Financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficience importante du contrôle interne susceptible d'impacter notre opinion sur les Etats Financiers telle qu'exprimée ci-dessus.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

### **Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

**Tunis, le 28 mars 2024**

### **Les Commissaires aux Comptes**

**AMC Ernst & Young**

**Tohmatsu**

**Noureddine Hajji**

**Société DATN  
Membre de Deloitte Touche**

**Jaouhar Ben Zid**

# **RAPPORT SPECIAL DES COMISSAIRES AUX COMPTES**

## **EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

**Mesdames, Messieurs les Actionnaires de Attijari Bank Tunisie,**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants, de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et les articles 29 et 30 de la loi n°2019-47 du 29 Mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

### **A. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

Votre conseil d'administration nous a tenus informés des conventions et opérations suivantes :

#### **Opérations avec le Groupe Attijari Wafa Bank**

Attijari Bank a conclu un contrat de cession de 10% de sa part dans le capital dans la Compagnie Nouvelle d'Assurance « Attijari Assurance » au profit de la société Wafa Assurances, filiale de Attijari Wafa Bank, détenant 45% du capital de Attijari Assurance et portant ainsi sa participation dans cette dernière à hauteur de 55% à l'issue de la cession. Le prix de cession de ces parts a été fixé à hauteur de 12 000 KDT

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 17 mars 2023.

#### **Opérations avec Attijari Intermédiation**

- **Emprunt national 2023**

Courant l'exercice 2023, Attijari Bank a participé dans quatre tranches de l'emprunt national 2023 pour un montant global de 322 000 KDT.

Dans ce cadre, la banque a perçu sa quote-part de la commission de placement y relative qui s'élève à 1 395 KDT HTVA de la part d'Attijari Intermédiation.

- **Frais sur transaction sur dossier**

Courant l'exercice 2023, Attijari Bank a procédé à la cession de 10% du capital de la compagnie nouvelle d'assurance pour un montant de 12 0000 KDT. La transaction a été réalisée par Attijari Intermédiation. Le montant des frais de courtage s'élève à 30 KDT HTVA.

#### **Opérations avec Attijari Recouvrement**

- **Conventions de cession de créances**

Une première convention conclue entre Attijari Bank et Attijari Recouvrement qui a été signée le 29 mars 2023 en vertu de laquelle, la banque cède à la filiale un lot de créances composé de 630 dossiers totalisant un engagement de 9 683 KDT avec un prix de cession de 134 KDT HTVA.

Une deuxième convention a été signée le 30 juin 2023 prévoyant la cession d'un lot de créance composé de 241 dossiers totalisant un engagement de 11 723 KDT avec un prix de cession de 33 KDT HTVA.

Une troisième convention a été signée le 31 décembre 2023 prévoyant la cession d'un lot de créance composé de 25 942 dossiers totalisant un engagement de 10 230 KDT avec un prix de cession de 77 KDT HTVA.

#### **Opérations avec Attijari Finances**

Courant l'exercice 2023, Attijari Bank a procédé à l'augmentation de son capital. A ce titre, Attijari Bank a mandaté Attijari Finances Tunisie pour la réalisation de l'opération. A cet effet, la banque a constaté une charge globale de 250 KDT HT.

#### **Opérations avec Attijari SICAR**

- **Conventions fonds géré**

Trois nouvelles conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 17 février 2023 entre Attijari SICAR et Attijari Bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50 000 KDT.

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari Sicar perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.5% HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire...).
- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation des participations.

Commission de performance égale à :

- 10% HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement.
- 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

L'encours au 31 décembre 2023 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions de gestion de ces trois fonds calculés sur la base de l'encours de fin de trimestre des placements financiers et comptabilisées par Attijari Bank au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 191 KDT HTVA.

- **Opération de cession**

Attijari SICAR a cédé à Attijari Bank une voiture Peugeot 508 pour un montant de 90 KDT TTC.

**B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures et renouvelées au cours de l'exercice 2023 (autres que les rémunérations des dirigeants)**

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

**Opérations avec Attijari Leasing**

Attijari Bank affecte au profit de certaines de ses filiales son personnel salarié. Les salaires et les charges y afférents sont par la suite refacturés par la banque à la filiale. Le montant total en 2023 s'élève à 1 116 KDT TTC et se détaille comme suit :

Partie liée	Montant facturé en 2023
Attijari Leasing	1 116
<b>TOTAL</b>	<b>1 116</b>

**Les conventions relatives à la fonction de dépositaire**

Attijari Bank assure les fonctions de dépositaire pour le compte d'Attijari Obligataire Sicav et des 3 FCP (Attijari FCP Dynamique, Attijari FCP CEA et Attijari FCP Obligataire). En rémunération de ses prestations, la banque perçoit des commissions de dépôt qui s'élèvent à 364 KDT.

Partie liée	Montant 2023	Montant 2022
-------------	--------------	--------------



Attijari Obligataire SICAV	164	187
FCP (AFC, AFD, AFO)	200	155
<b>Total</b>	<b>364</b>	<b>342</b>

## Opérations avec le Groupe Attijari Wafa Bank

### 1. Convention Sponsor Support and Share Retention Agreement:

- **Attijari Wafa Bank Maroc**

Une convention a été signée le 26 novembre 2018 entre Attijari Bank Tunisie, Attijariwafa Bank Maroc et International Finance Corporation (IFC) en vertu de laquelle, Attijariwafa Bank Maroc s'engage à maintenir sa participation dans le capital d'Attijari Bank Tunisie de 55% au moins jusqu'à l'expiration de la durée de l'emprunt subordonné de 20 Millions d'Euro octroyé par l'IFC à Attijari Bank.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 février 2019.

### 2. Assistance technique

Dans le cadre de la convention conclue entre Attijari Bank et Attijariwafa Bank telle qu'autorisée par le conseil d'administration du 05/03/2007 et modifiée par la décision du conseil d'administration du 06/06/2008, le montant qui figure au passif de la banque au 31/12/2023 s'élève à 5 081 KDT.

- **Attijari Africa**

Dans le cadre de la convention conclue entre Attijari Bank et Attijari Africa signée le 01/01/2015, la banque a constaté une charge au cours de l'exercice 2023 de 1 274 KDT TTC en rémunération des services d'assistance technique fournis. Le passif s'élève au 31/12/2023 à 9 755 KDT.

- **Attijari IT Africa**

En vertu de la convention conclue entre Attijari Bank et Attijari IT Africa, cette dernière s'engage d'apporter à la banque l'ensemble de conseils, mise en garde et recommandations nécessaires en matière de fourniture de services informatiques.

En rémunération de ses services, la banque a constaté une charge de 184 KDT TTC au titre de l'exercice 2023. Le passif s'élève au 31/12/2023 à 600 KDT.

- **Attijariwafa Bank Europe**

En vertu de la convention conclue le 1er Mars 2010 et modifiée le 19 Mars 2012 entre Attijari Bank Tunisie et Attijariwafa Bank Europe (avec laquelle la banque a des administrateurs communs), telle qu'autorisée par le conseil d'administration du 5 juin 2012, cette dernière assure à travers son réseau d'agences le rôle de relais entre Attijari Bank Tunisie et les clients tunisiens résidents en Europe en matière d'information, de présentation de l'offre bancaire et l'intermédiation dans la distribution des produits et services. Ces services sont rémunérés par une commission intitulée « commission d'activité TRE » basée sur une tarification unitaire des prestations de services fournies. Cette commission sera négociée annuellement entre les deux parties.

En contrepartie de ces services, Attijariwafa Bank Europe perçoit 3 types de rémunérations :

- Une rémunération indexée sur le portefeuille clientèle avec un prix unitaire 5 € par client.
- Une rémunération indexée sur les transmissions d'ordres :
  - 4 € par transfert auxquels s'ajoutent 0,4% du montant des transferts en dinar.
  - 25 € par transfert auxquels s'ajoutent 0,4% du montant des transferts en euro.

Une rémunération au titre des services bancaires conclus :

- 15 € par ouverture de compte.
- 25 € par souscription du pack Bledi+.
- 4 € par commande de moyens de transfert.
- 5 € par acte de gestion.
- 7,5 € par mise à disposition et ordre de virement.
- 5 € pour toute autre demande.

En plus de ces trois types de rémunérations, Attijariwafa Bank Europe continue à percevoir les 2/3 de la masse salariale des chargés de comptes de l'activité TRE et une quote-part des charges marketing lié à l'activité.

La charge comptabilisée par la banque au titre de l'exercice 2023 est de l'ordre de 975 KDT TTC. Le montant qui figure au passif de la banque au 31/12/2023 s'élève à 3 999 KDT.

#### **Opérations avec Attijari SICAR**

1. Des conventions de gestion de fonds à capital risque ont été conclues respectivement le 24 mars 1998, 19 mars 1999 et 09 mars 2001 entre Attijari SICAR et Attijari Bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des fonds à capital risque d'un montant global de 5 314 KDT.

L'encours au 31 décembre 2023 des fonds gérés objet de ces conventions s'élève à 5 254 KDT.

Une provision de 3 005 KDT a été constituée en couverture du risque de dépréciation de ces fonds.

La commission fixe de gestion du fonds comptabilisée par Attijari Bank au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 53 KDT HTVA.

2. Une convention de gestion de fonds à capital risque a été signée le 28 février 2017 entre Attijari SICAR et Attijari Bank, en vertu de laquelle cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR un fonds à capital risque d'un montant global de 30 000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit fonds à capital risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises faisant partie du catalogue prévu par le paragraphe III de l'article 39 septies du code de l'IRPP et de l'IS.

En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque pour le compte d'Attijari Bank, Attijari SICAR perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

L'encours au 31 décembre 2023 des fonds gérés s'élève à 26 500 KDT.

Les commissions fixes de gestion du fonds comptabilisées par Attijari Bank au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 300 KDT HTVA.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds, au titre de l'exercice 2023, s'élèvent à 132 KDT HTVA.

3. Trois conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées respectivement le 13 février, 19 février et le 23 février 2018 entre Attijari SICAR et Attijari Bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Bank, Attijari SICAR perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 09 février 2018.

L'encours au 31 décembre 2023 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions fixes de gestion de ces trois fonds comptabilisés par Attijari Bank au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 500 KDT HTVA.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds, au titre de l'exercice 2023, s'élèvent à 131 KDT HTVA.

4. Trois conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées respectivement le 21 février, le 22 février et le 25 février 2019 entre Attijari SICAR et Attijari Bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT.

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Bank, Attijari SICAR perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 11 février 2019.

L'encours au 31 décembre 2023 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions fixes de gestion de ces trois fonds comptabilisés par Attijari Bank au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 500 KDT HTVA.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds, au titre de l'exercice 2023, s'élèvent à 378 KDT HTVA.

5. Trois nouvelles conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 09 mars 2020 entre Attijari SICAR et Attijari Bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT.

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Bank, Attijari SICAR perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.5% HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire...).
- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation des participations.

Commission de performance égale à :

- 10% HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement.

- 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 21 février 2020.

L'encours au 31 décembre 2023 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions de gestion de ces trois fonds calculés sur la base de l'encours de fin de trimestre des placements financiers et comptabilisées par Attijari Bank au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 353 KDT HTVA.

6. Deux nouvelles conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 17 mars 2022, entre Attijari SICAR et Attijari Bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 40.000 KDT

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari SICAR perçoit :

Commissions de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.5% HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire...).
- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation des participations.

Commissions de performance égale à :

- 10% HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement.
- 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

L'encours au 31 décembre 2023 des fonds gérés s'élève à 40 000 KDT.

Les commissions de gestion de ces deux fonds calculés sur la base de l'encours de fin de trimestre des placements financiers et comptabilisées par Attijari Bank au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 215 KDT HTVA.

Les commissions de performances sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds s'élèvent, en HTVA, à 30 KDT au titre de l'exercice 2023.

## **Convention de recouvrement des créances**

En vertu de la convention conclue le 07 septembre 2015 entre Attijari SICAR et Attijari bank Tunisie, cette dernière est mandatée pour la gestion et l'accomplissement des actions de recouvrement des créances contentieuses remplissant les conditions suivantes :

- Créances pour lesquelles une action en cours est pendante ;
- Créances qui font l'objet d'une négociation, d'une transaction non encore dénouée, d'une action d'exécution ou dont la grosse du jugement est en cours de retrait ;
- Créances sur des entreprises faisant l'objet d'une procédure collective ou de mesure de redressement ;
- Créances dont le recouvrement nécessite une saisie immobilière ;
- Ainsi que toute créance pour laquelle il sera établi un mandat spécial.

En rémunération de ces services, Attijari Bank percevra une commission de recouvrement assise sur les montants recouvrés et calculée selon les modalités suivantes :

- Commission sur nominal : Toutes les créances totalement ou partiellement recouvrées donneront droit à Attijari Bank à une commission de 20% HTVA sur les montants en nominal ;
- Commission sur plus-values : Toutes les créances totalement ou partiellement recouvrées donneront droit à Attijari Bank à une commission HTVA sur les montants en plus-values de 20% ;
- Frais fixes d'ouverture de dossiers : Attijari Bank percevra pour chacun des dossiers des frais d'ouverture d'un montant de 50 dinars HTVA.

Le paiement des factures des commissions ainsi que les frais engagés par Attijari Bank est effectué au plus tard cinq jours ouvrables de la réception de la facture mensuelle sur la base du rapport mensuel relatif aux créances recouvrées par Attijari Bank.

Courant 2023 aucun produit n'a été constatée à ce titre.

## **Convention d'ouverture de comptes titres gestion sous-mandat**

Attijari SICAR a ouvert un compte auprès d'Attijari Bank dans le cadre d'une gestion sous mandat où sont inscrits ses titres conformément à la réglementation en vigueur.

En rémunération de ses services, Attijari Bank, en tant que teneur de compte, percevra les frais ci-dessous :

- Frais d'ouverture : Franco ;
- Frais de transfert : 5 dinars/ligne ;
- Frais de clôture : 20 dinars ;
- Frais de tenue de compte (frais de garde) au taux annuel de 0,2% HTVA, calculés quotidiennement sur la base de la valeur du portefeuille, avec un minimum de 10 dinars et un maximum de 200 dinars HTVA par an. Ces frais sont prélevés trimestriellement ;
- Frais de courrier : 0,350 dinars ;

- Commission sur encaissement dividendes et intérêts ordres en bourse OST : 0,5% HTVA ;
- Commission de souscription/ rachat OPCVM : Franco, à l'exception des droits d'entrée, sortie prévue par les OPCVM.

Les taxes et commissions sur les transactions boursières seront prélevées conformément à la législation en vigueur.

Les produits constatés au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 1 KDT.

### **Les conventions de détachement du personnel**

Attijari Bank affecte au profit de la société Attijari SICAR certains cadres salariés. La décision de détachement prévoit que les salaires de ces salariés sont pris en charge par Attijari SICAR sans aucune facturation par Attijari Bank.

### **Convention avec Attijari intermédiation**

Attijari Bank a signé le 27/12/2012 une convention de tenue de comptes en valeurs mobilières avec sa filiale Attijari Intermédiation détenue à hauteur de 99.99%, ayant pour objet la tenue du registre des actionnaires de la valeur Attijari Bank et des droits y rattachés conformément à la réglementation du conseil du marché financier.

Pour la réalisation de ces prestations, les honoraires d'Attijari Intermédiation sont fixés forfaitairement à 7 KDT HT à régler à la fin de chaque année.

Les charges comptabilisées courant 2023 sont de 7 KDT HTVA.

### **Opérations avec Attijari leasing**

#### **1. Convention Commerciale**

Dans le cadre de la convention signée en 2008 entre Attijari Bank et Attijari Leasing, la banque a fourni au cours de l'exercice 2022, des services d'assistance à la commercialisation des produits d'Attijari Leasing à travers le réseau commercial de la banque.

Un avenant à cette convention a été conclu en 2018 introduisant des révisions quant aux modalités de détermination de l'intéressement de la banque et ce pour tenir compte de l'évolution des coûts de ressources et des taux de sortie en vigueur. Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 11 février 2019.

La commission était calculée sur la base du montant de financement effectivement mis en force en appliquant un taux d'intéressement basé sur le taux de placement (0.25% pour un taux de placement de  $T < 10\%$ , 0.50% pour  $10\% \leq T < 11\%$  et 0.75% pour  $T \geq 11\%$ ).

Selon ledit avenant, la commission sera déterminée sur la base du taux nominal du contrat mis en force (TC) par comparaison avec le taux de sortie moyen (TMS) déterminés trimestriellement.

<b>Taux nominal du contrat mis en force (TC) comparé au Taux de sortie moyen du Trimestre (TMS)</b>	<b>Taux de la commission</b>
---	----------------------------------

TC <= TMS	0,25%
TMS < TC <= TMS majoré de 125 points de base	0,50%
TC >TMS majoré de 125 points de base	0,75%

Au cours de l'exercice 2023, la banque a perçu des produits à hauteur de 447 KDT.

## **2. Convention de Location financement**

Attijari Bank a conclu avec Attijari Leasing des contrats de location financière (Leasing). Ces contrats portent sur des véhicules pour une valeur totale à l'actif de 2 018 KDT et une dette au passif de 573 KDT.

Les charges d'intérêts relatives à l'exercice 2023 s'élèvent à 81 KDT.

### **Opérations avec Attijari Recouvrement**

En vertu de cette convention, la banque a réglé au profit d'Attijari Recouvrement une commission pour l'ouverture et la gestion des dossiers pour compte s'élevant à 43 KDT HTVA en 2023.

### **Opérations avec Attijari Assurance**

1. Attijari Bank perçoit des commissions d'acquisition et de gestion au titre de la commercialisation des produits d'assurance vie d'Attijari Assurance. Le montant des produits à recevoir s'est élevé au 31/12/2023 à 6 059 KDT. Le montant des commissions constaté en produit en 2023 est de l'ordre de 6 059 KDT.
2. Attijari Bank a constaté une charge à payer de 1 345 KDT à fin 2023 au profit d'Attijari Assurance au titre des assurances incluses dans les comptes courants des particuliers.
3. Attijari Assurance a souscrit à l'emprunt obligataire subordonné émis par Attijari bank en 2017 pour un montant de 6 069 KDT. Les charges d'intérêt en 2023 s'élèvent à 128 KDT.
4. Une convention d'assurance collective sur la vie a été conclue entre Attijari bank et Attijari Assurance le 25/06/2018 et autorisée par le conseil d'administration du 09 Février 2018. Il s'agit d'un contrat de fidélisation souscrit par la banque en tant qu'employeur au profit des membres de son personnel. La banque supporte 90% du montant de la prime calculée sur la base d'un taux de 2,5% de la masse salariale de l'ensemble des adhérents pour l'année précédente et en tenant compte de deux éléments :
  - Le revenu annuel brut individuel de chaque adhérent ;
  - Son ancienneté dans la banque ;

A ce titre, la banque a constaté une charge en 2023 s'élevant à 2 592 KDT.



5. Une convention d'assurance « Indemnité de départ à la retraite » conclue en 2021 entre Attijari bank et Attijari Assurance. Elle a pour objet la constitution par l'assureur d'un fonds collectif de placement permettant au souscripteur de faire face aux prestations pécuniaires dont il est redevable envers ses salariés au moment de leur départ à la retraite.

En vertu de cette convention, la compagnie d'assurance fait participer le souscripteur aux bénéfices financiers et techniques qu'elle réalise sur ce contrat. Cette participation est fixée à un minimum de 80% des résultats techniques et financiers des placements nets du fonds collectif. Le taux de rendement global net est fixé à 5.92% pour l'année 2023.

Pour couvrir les frais de fonctionnement du présent contrat, un chargement de 0.3% du capital géré est prélevé annuellement. Le montant au titre de l'exercice 2023 s'élève à 76 KDT.

### **Opérations avec Attijari Finances**

Une convention a été signée le 23 mars 2014 entre Attijari Bank et Attijari Finances Tunisie prévoyant la souscription par Attijari Bank des titres participatifs émis par Attijari Finances Tunisie pour répondre aux exigences de fonds propres édictées par l'article 388 du code des sociétés commerciales. L'émission porte sur un montant de 750 KDT en date du 01/04/2014.

Les titres participatifs portent intérêt aux taux suivants :

- Un taux d'intérêt fixe de TMM brut l'an à compter de la date de jouissance. Ce taux est égal au TMM+1 à partir de la date de reconstitution du capital de l'émetteur conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales. Les intérêts sont calculés sur la valeur nominale de chaque titre participatif et sont payables annuellement à terme échu.
- Une rémunération variable égale à 10% de la partie des bénéfices supérieurs à 50 KDT. Cette rémunération est calculée sur le bénéfice net après impôts et provisions dans un délai d'un mois à partir de la date de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'émetteur.

Une deuxième convention a été signée le 1<sup>er</sup> avril 2021 entre Attijari Bank et Attijari Finances Tunisie prévoyant la souscription par Attijari Bank des titres participatifs émis par Attijari Finances Tunisie pour répondre aux exigences de fonds propres édictées par l'article 388 du code des sociétés commerciales. L'émission porte sur un montant de 750 KDT, divisé en 7 500 titres d'une valeur nominale de 100 dinars chacun.

Les titres participatifs portent intérêt aux taux suivants :

- Un taux d'intérêt fixe de TMM brut l'an à compter de la date de jouissance. Ce taux est égal au TMM à partir de la date de reconstitution du capital de l'émetteur conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales. Les intérêts sont calculés sur la valeur nominale de chaque titre participatif et sont payables annuellement à terme échu.

- Une rémunération variable égale à 5% de la partie des bénéfices supérieurs à 100 KDT. Cette rémunération est calculée sur le bénéfice net après impôts et provisions dans un délai d'un mois à partir de la date de l'assemblée générale ordinaire qui aura statué sur les comptes de l'émetteur.

Les intérêts comptabilisés courant l'exercice 2023 s'élèvent à 68 KDT.

#### **Remboursement frais téléphoniques, lignes spécialisées et frais d'hébergement**

La banque a facturé à ses filiales au titre du remboursement des frais téléphoniques, des lignes spécialisées et des frais d'hébergement un montant total de 125 KDT HTVA.

Le détail par filiale exprimé en KDT se présente comme suit :

<b>Partie liée</b>	<b>Montants facturés en 2023 par filiale</b>
Attijari Recouvrement	20
Attijari Leasing	79
Attijari Sicar	9
Attijari Intermédiation	7
Attijari Gestion	10
<b>Total</b>	<b>125</b>

#### **Conventions de délégation de la gestion administrative et comptable : Attijari Gestion, Attijari Sicar, Attijari Finances et Attijari Recouvrement**

Quatre conventions de délégation de la gestion administrative et comptable ont été conclues entre d'une part, Attijari Bank et d'autre part, Attijari Gestion, Attijari SICAR et Attijari Finances et Attijari Recouvrement. En vertu de ces conventions, la banque assure la mission de la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers.

En rémunération de ces prestations, Attijari Bank perçoit :

- Une rémunération mensuelle de 5 KDT HT. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6% et ce pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Gestion, d'Attijari SICAR.
- Une rémunération mensuelle de 2.5 KDT HT pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Finances. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6%.
- Une rémunération mensuelle de 2.5 KDT HT. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6% et ce pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Recouvrement.

A ce titre, la banque a facturé une rémunération totale au cours de l'année 2023 de 200 KDT HT.

### C. Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 nouveau II 5 du Code des Sociétés Commerciales se présentent comme suit :

- La rémunération et avantages accordés au Président du Conseil d'Administration sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 08/03/2007. Cette rémunération est détaillée dans le tableau ci-après. Par ailleurs, le Président du Conseil d'Administration bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge des frais de téléphone.
- La rémunération et avantages accordés au Directeur Général sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 29/11/2018. La rémunération est composée d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel variable selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité, des frais de téléphone, des frais de scolarité, des frais de logement et de billets d'avions.
- La rémunération du Directeur Général Adjoint est fixée par les comités de rémunération issus du Conseil d'Administration en date du 30/01/2012 et du 04/05/2018. Cette rémunération se compose d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, les Directeurs Généraux Adjoints bénéficient d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité et de la prise en charge des frais de logement et de billets d'avions.
- Les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité d'audit et les membres du comité des risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Les obligations et engagements d'Attijari Bank envers ses dirigeants tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (charges sociales comprises), se présentent comme suit (en dinars) :

	Président du Conseil d'Administration		Directeur Général		Directeurs Généraux Adjoints		Membres du CA et des comités réglementaires	
	Charges de l'exercice 2023	Passif au 31/12/23	Charges de l'exercice 2023	Passif au 31/12/23	Charges de l'exercice 2023	Passif au 31/12/23	Charges de l'exercice 2023	Passif au 31/12/23
Avantages	436 458	0	1 634 615	420 111	793 980	250 486	561 500	561 500
<b>Total</b>	<b>436 458</b>	<b>0</b>	<b>1 634 615</b>	<b>420 111</b>	<b>793 980</b>	<b>250 486</b>	<b>561 500</b>	<b>561 500</b>

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 28 mars 2024

**Les Commissaires aux Comptes**

**AMC Ernst & Young**

**Société DATN**  
**Membre de Deloitte Touche Tohmatsu**

**Noureddine Hajji**

**Jaouhar Ben Zid**

## AVIS DES SOCIETES

### ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

#### **ATTIJARI BANK**

**Siège Social** : 24, rue Hédi Karray – Centre Urbain Nord -1080 Tunis-

Attijari Bank publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 15 avril 2024. Ces états sont accompagnés du rapport des Commissaires aux Comptes Mr Jaouhar Ben Zid et Mr Nouredine HAJJI.

**ATTIJARI BANK**  
**BILAN CONSOLIDE**  
**ARRETE AU 31 DECEMBRE 2023**  
**(UNITE : en milliers de Dinars)**

	Note	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
				Montant	%
<b>ACTIF</b>					
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	(1-1)	1 542 910	1 615 034	(72 124)	(4,5%)
Créances sur les établissements bancaires et financiers	(1-2)	566 356	505 587	60 769	12,0%
Créances sur la clientèle	(1-3)	7 486 356	7 181 377	304 978	4,2%
Portefeuille-titres commercial	(1-4)	40 296	666 601	(626 305)	(94,0%)
Portefeuille d'investissement	(1-5)	1 450 319	1 110 723	339 596	30,6%
Titres mis en équivalence	(1-6)	47 132	12	47 120	-
Valeurs immobilisées	(1-7)	148 348	160 696	(12 348)	(7,7%)
Goodwill		313	410	(97)	(23,6%)
Autres actifs	(1-8)	626 985	500 082	126 903	25,4%
Impôt différé Actif		3 246	(0)	3 246	-
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>11 912 261</b>	<b>11 740 522</b>	<b>171 739</b>	<b>1,5%</b>
<b>PASSIF</b>					
Banque Centrale, CCP	(2-1)	-	139 112	(139 112)	(100,0%)
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	(2-2)	37 999	29 614	8 385	28,3%
Dépôts et avoirs de la clientèle	(2-3)	9 909 641	9 214 365	695 276	7,5%
Emprunts et ressources spéciales	(2-4)	335 027	341 859	(6 832)	(2,0%)
Autres passifs	(2-5)	479 204	945 673	(466 470)	(49,3%)
Impôt différé Passif		0	711	(711)	(100,0%)
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>10 761 871</b>	<b>10 671 334</b>	<b>90 537</b>	<b>0,8%</b>
<b>TOTAL INTERETS MINORITAIRES</b>		<b>30 671</b>	<b>56 714</b>	<b>(26 043)</b>	<b>(45,9%)</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>					
	(3)				
Capital		210 000	203 710	6 290	3,1%
Réserves		501 443	403 179	98 265	24,4%
Autres capitaux propres		3 646	3 646	0	0,0%
Résultats reportés		178 734	205 645	(26 911)	(13,1%)
Résultat de la période		225 896	196 294	29 602	15,1%
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>		<b>1 119 719</b>	<b>1 012 474</b>	<b>107 245</b>	<b>10,6%</b>
<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>11 912 261</b>	<b>11 740 522</b>	<b>171 739</b>	<b>1,5%</b>

**ATTIJARI BANK**  
**ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDE**  
**ARRETE AU 31 DECEMBRE 2023**  
**(UNITE : en milliers de Dinars)**

	Note	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
				Montant	%
<b><u>PASSIFS EVENTUELS</u></b>	<b>(4-1)</b>				
Cautions, avals et autres garanties données		652 769	596 204	56 566	9,5%
Crédits documentaires		205 681	374 067	(168 385)	(45,0%)
Actifs donnés en garantie		0	95 000	(95 000)	(100,0%)
<b>TOTAL PASSIFS EVENTUELS</b>		<b>858 450</b>	<b>1 065 271</b>	<b>(206 819)</b>	<b>(19,4%)</b>
<b><u>ENGAGEMENTS DONNES</u></b>	<b>(4-2)</b>				
Engagements de financement donnés		370 137	347 667	22 469	6,5%
Engagements sur titres		0	0	0	-
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DONNES</b>		<b>370 137</b>	<b>347 667</b>	<b>22 469</b>	<b>6,5%</b>
<b><u>ENGAGEMENTS RECUS</u></b>	<b>(4-3)</b>				
Engagements de financement reçus		110 533	119 912	(9 379)	(7,8%)
Garanties reçues		2 932 978	2 971 820	(38 842)	(1,3%)

**ATTIJARI BANK**  
**ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE**  
**PERIODE DU 01 JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2023**  
**(UNITE : en milliers de Dinars)**

	Note	Exercice 2023	Exercice 2022	Variation	
				Montant	%
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>					
Intérêts et revenus assimilés	(5-1)	797 131	651 728	145 403	22,3%
Commissions (en produits)	(5-2)	153 738	135 969	17 770	13,1%
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	(5-3)	71 412	129 497	(58 085)	(44,9%)
Revenus du portefeuille d'investissement	(5-4)	119 581	76 489	43 091	56,3%
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>		<b>1 141 862</b>	<b>993 683</b>	<b>148 179</b>	<b>14,9%</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>					
Intérêts courus et charges assimilées	(5-5)	(433 486)	(334 947)	(98 539)	29,4%
Commissions encourues		(16 181)	(10 441)	(5 739)	55,0%
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>		<b>(449 667)</b>	<b>(345 388)</b>	<b>(104 279)</b>	<b>30,2%</b>
Produits des autres activités		0	111 333	(111 333)	(100,0%)
Charges des autres activités		0	(95 200)	95 200	(100,0%)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>692 195</b>	<b>664 428</b>	<b>27 767</b>	<b>4,2%</b>
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif		(7 943)	(35 827)	27 884	(77,8%)
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement		865	(901)	1 766	-
Autres produits d'exploitation	(5-6)	14 758	15 246	(488)	(3,2%)
Frais de personnel	(5-7)	(228 982)	(210 263)	(18 719)	8,9%
Charges générales d'exploitation	(5-8)	(84 914)	(82 767)	(2 147)	2,6%
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(19 501)	(17 513)	(1 988)	11,4%
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>366 478</b>	<b>332 403</b>	<b>34 076</b>	<b>10,3%</b>
Quote-part dans les résultats des Sociétés mises en équivalence		5 592	(28)	5 620	-
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		(29 508)	(35 353)	5 845	(16,5%)
Impôt sur les bénéfices		(91 888)	(83 502)	(8 386)	10,0%
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>		<b>250 674</b>	<b>213 520</b>	<b>37 155</b>	<b>17,4%</b>
Part de résultat revenant aux minoritaires		(3 991)	(9 044)	5 053	(55,9%)
<b>RESULTAT NET CONSOLIDE DE LA PERIODE DU GROUPE</b>		<b>246 656</b>	<b>204 475</b>	<b>42 182</b>	<b>20,6%</b>
Solde en gain/ perte provenant des éléments extraordinaires	(5-9)	(20 790)	(8 182)	(12 608)	-
<b>RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES DU GROUPE</b>		<b>225 896</b>	<b>196 294</b>	<b>29 602</b>	<b>15,1%</b>
<b>RESULTAT DE BASE PAR ACTION (en DT)</b>	(5-10)	<b>5,5</b>	<b>4,8</b>	<b>0,74</b>	<b>15,5%</b>
<b>RESULTAT DILUE PAR ACTION (en DT)</b>	(5-10)	<b>5,5</b>	<b>4,8</b>	<b>0,74</b>	<b>15,5%</b>



**ATTIJARI BANK**  
**ETAT DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE**  
**PERIODE DU 01 JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2023**  
**(UNITE : en milliers de Dinars)**

	Note	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
				Montant	%
<b>Flux d'exploitation</b>					
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)		1 018 565	817 302	203 648	24,6%
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(466 145)	(339 240)	(126 905)	37,4%
Dépôts / Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		109 524	(189 450)	298 973	-
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(300 777)	(209 454)	(91 323)	43,6%
Dépôts / Retraits de dépôts de la clientèle		687 396	813 390	(125 994)	(15,5%)
Titres de placement		616 261	238 677	375 199	-
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(313 896)	(244 052)	(69 843)	28,6%
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(516 402)	(252 766)	(256 615)	-
Impôt sur les bénéfices		(116 612)	(92 729)	(23 883)	25,8%
<b>Total Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation</b>		<b>717 914</b>	<b>541 678</b>	<b>183 257</b>	<b>32,5%</b>
<b>Flux d'investissement</b>					
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		105 557	82 560	22 997	27,9%
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(324 706)	(38 869)	(285 836)	-
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(7 153)	(30 888)	23 735	(76,8%)
<b>Total Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement</b>		<b>(226 302)</b>	<b>12 803</b>	<b>(239 105)</b>	<b>-</b>
<b>Flux de financement</b>					
Emission d'actions		104 555	0	104 555	#DIV/0!
Emission d'emprunts		0	60 000	(60 000)	-
Remboursement d'emprunts		7 021	(24 683)	24 683	(128,4%)
Augmentation / diminution ressources spéciales		(13 174)	(15 566)	2 392	(15,4%)
Dividendes		(223 205)	(128 112)	(95 093)	74,2%
<b>Total Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement</b>		<b>(124 804)</b>	<b>(108 361)</b>	<b>(23 464)</b>	<b>15,2%</b>
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		366 809	446 120	(79 311)	-
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		1 583 380	1 137 260	446 120	39,2%
<b>Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice</b>	<b>(6)</b>	<b>1 950 189</b>	<b>1 583 380</b>	<b>366 809</b>	<b>23,2%</b>

# **NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETEES AU 31 Décembre 2023**

## **I. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES**

Les états financiers consolidés du groupe Attijari Bank sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie. Il s'agit, entre autres, de :

- ✓ la norme comptable générale (NCT 1);
- ✓ les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25);
- ✓ les normes comptables relatives à la consolidation (NCT 35 à 37);
- ✓ la norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38); et
- ✓ les règles de la Banque Centrale de Tunisie prévues par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents.

Les états financiers consolidés sont préparés en respect de la convention du coût historique et libellés en milliers de Dinars tunisiens.

## **II. PERIMETRE, METHODES ET REGLES DE CONSOLIDATION**

### **1. Périmètre**

Le périmètre de consolidation du groupe Attijari Bank comprend :

- ✓ la société mère : Attijari Bank;
- ✓ les filiales : les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif ; et
- ✓ les entreprises associées : les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable.

Le périmètre de consolidation des états financiers consolidés a été déterminé conformément aux dispositions des normes NC35 à NC37 et aux dispositions du code des sociétés commerciales régissant les groupes des sociétés.

### **2. Méthodes de consolidation**

#### **2.1 Sociétés consolidées par intégration globale**

Les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Le groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles de cette filiale afin de tirer avantage de ses activités. Ce contrôle résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte, par l'intermédiaire de filiales, de plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise consolidée;
- soit du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs;
- soit des statuts ou d'un contrat ;
- soit du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent ;
- soit du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou l'organe de direction équivalent.

Par ailleurs, le contrôle est présumé exister dès lors que la banque détienne directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

La consolidation par intégration globale implique la substitution du coût d'acquisition des titres des filiales par l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs de celles-ci tout en présentant la part des minoritaires dans les capitaux propres et le résultat (intérêts minoritaires) de ces filiales.

## **2.2 Sociétés mises en équivalence**

Les sociétés sous influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation au conseil d'administration ou à l'organe de direction équivalent de l'entreprise détenue, de la participation au processus d'élaboration des politiques, de l'existence de transactions significatives entre le groupe et l'entreprise détenue, de l'échange de personnel dirigeant, de fourniture d'informations techniques essentielles. L'influence notable sur les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise est présumée lorsque le groupe dispose, directement ou indirectement, par le biais de filiales, d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de cette entreprise.

## **3. Règles de consolidation**

### **3.1 Coût d'acquisition des titres, goodwill et écart d'évaluation**

#### **3.1.1 Coût d'acquisition des titres**

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur par l'acquéreur exclusion faite des frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque. Toutefois, les honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition sont inclus dans le coût.

#### **3.1.2 Ecart de première consolidation**

L'écart de première consolidation correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part correspondante dans l'actif net comptable de la société consolidée à la date de l'acquisition. Cet écart est ventilé en écart d'évaluation et goodwill.

##### **(a) Écart d'évaluation**

L'écart d'évaluation correspond aux différences entre la juste valeur des éléments d'actif et de passif identifiables des sociétés consolidées et leurs valeurs comptables nettes à la date de chaque acquisition.

##### **(b) Goodwill**

Le goodwill correspond à l'excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis. Il est comptabilisé en tant qu'actif et amorti linéairement sur une période qui ne peut excéder vingt ans, spécifiquement définie en fonction des conditions particulières à chaque acquisition.

Le goodwill négatif correspond à l'excédent de la part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis sur le coût d'acquisition. Le Goodwill négatif est amorti en partie ou en totalité sur la durée prévisible de réalisation des pertes et dépenses futures attendues ou sur la durée résiduelle moyenne d'amortissement des actifs non monétaires amortissables identifiables acquis. Le reliquat, s'il y en a, est comptabilisé immédiatement en résultat.

### **3.2 Opérations réciproques et opérations internes**

Les produits et les charges résultant d'opérations internes au groupe et ayant une influence sur les états financiers consolidés sont éliminés lorsqu'ils concernent des entreprises faisant l'objet d'une intégration globale ou d'une mise en équivalence.

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les produits et charges réciproques sont éliminés lorsqu'ils concernent des entreprises faisant l'objet d'une intégration globale.

## **4. Autres principes comptables d'évaluation et de présentation**

### **4.1. Règles de présentation des créances à la clientèle**

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déduction faite des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les agios réservés et provisions sur créances à la clientèle sont présentés au niveau des postes d'actif correspondants de manière soustractive.

### **4.2. Classification et évaluation des créances**

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les classes de risque de la manière suivante :

#### **Actifs courants :**

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financier compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

#### **Actifs classés :**

##### **Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier**

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

##### **Classe 2 : Actifs incertains**

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe B1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- l'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- la détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;
- l'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours.

##### **Classe 3 : Actifs préoccupants**

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

##### **Classe 4 : Actifs compromis**

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

## Taux de provision

Le taux de provisionnement retenu correspond au taux minimal par classe de risque tel que prévu par la circulaire BCT n° 91-24, appliqué au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues.

Les taux de provision par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

- Actifs incertains	20%
- Actifs préoccupants	50%
- Actifs compromis	100%

### 4.3 Comptabilisation des créances irrécouvrables passées par perte

Les créances irrécouvrables inférieures ou égales à 500 dinars ainsi que les créances irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement sont passées par perte. Parallèlement, les provisions et agios réservés y afférents font l'objet de reprise.

### 4.4 Comptabilisation des revenus des prêts accordés à la clientèle

Les intérêts sur crédits de gestion à court terme sont décomptés d'avance. Ceux-ci sont passés en produits pour leur montant total et font l'objet de régularisation pour tenir compte des intérêts non courus à la date d'arrêt des états financiers.

### 4.5 Provision collective

Conformément à la circulaire aux banques BCT N°91 -24 du 17 Décembre 1991 modifiée par la circulaire 2012-20 du 6 décembre 2012, la circulaire 2021-01 du 11 janvier 2021, la circulaire 2022-02 du 04 mars 2022, la circulaire 2023-02 du 24 février 2023 et la circulaire 2024-01 du 19 Janvier 2024 dont les dispositions sont applicables à l'exercice 2023 et les exercices ultérieurs, la banque a constitué au titre de l'année 2023 des provisions à caractère général dites « provisions collectives » sur les engagements courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe1).

Ces provisions ont été calculées en appliquant les principes de la méthodologie de détermination des provisions collectives prévue par la circulaire aux banques et aux établissements financiers n° 2024-01 du 19 Janvier 2024.

Cette méthodologie prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes, par segment de clientèle et par secteur d'activité ;
- Le calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe de contreparties, lequel taux est estimé sur un historique de 7 ans le plus récent y compris l'année de référence et compte non tenu de l'année 2020. Ce taux correspond aux risques additionnels de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 de l'année N-1. Les risques additionnels étant calculés à partir des aggravations annuelles de classe (engagement 0 et 1 de l'année N-1 devenus classés 2-3-4 à la fin de l'année N).
- En application de la nouvelle méthodologie, les taux de migration historiques du groupe de contreparties sont majorés par les facteurs d'ajustement «  $\Delta_{gi}$  » suivants :

<b>Groupe de contreparties</b>	<b><math>\Delta gi</math></b>
<b>Professionnels du secteur privé</b>	
Agriculture	6,50%
Industries mécaniques et électriques	2,75%
Industries agroalimentaires y compris les oléifacteurs	2,25%
Industries pharmaceutiques	0,25%
Autres industries	3,50%
BTP	6,00%
Tourisme y compris les agences de voyage	7,50%
Promotion immobilière	6,50%
Commerce	3,00%
Santé	1,00%
Télécom et TIC	0,75%
Autres services y compris les agences de location de voitures	3,75%
<b>Contreparties publiques</b>	
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	6,00%
Autres organismes publics	2,50%
<b>Particuliers</b>	
Particuliers du secteur privé : Crédits logements	1,50%
Particuliers du secteur privé : Crédits à la consommation	2,50%
Particuliers du secteur public : Crédits logements	0,50%
Particuliers du secteur public : Crédits à la consommation	0,75%

- L'application des taux de provisionnement standards « TP<sub>gi</sub> » qui se présentent comme suit :

Groupe de contreparties	TP <sub>gi</sub>
<b>Professionnels du secteur privé</b>	
Agriculture	40%
Industries mécaniques et électriques	40%
Industries agroalimentaires y compris les oléifacteurs	40%
Industries pharmaceutiques	40%
Autres industries	40%
BTP	40%
Tourisme y compris les agences de voyage	40%
Promotion immobilière	30%
Commerce	40%
Santé	40%
Télécom et TIC	40%
Autres services y compris les agences de location de voitures	40%
<b>Contreparties publiques</b>	
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	40%
Autres organismes publics	40%
<b>Particuliers</b>	
Particuliers du secteur privé : Crédits logements	20%
Particuliers du secteur privé : Crédits à la consommation	40%
Particuliers du secteur public : Crédits logements	20%
Particuliers du secteur public : Crédits à la consommation	40%

Le montant des provisions collectives est revu à chaque date d'arrêté des comptes annuels. L'augmentation de la provision collective requise entraîne une dotation complémentaire imputée sur les charges de l'exercice et inversement la baisse de la provision collective requise entraîne une reprise correspondant à la baisse et imputée sur les produits de l'exercice.

L'application de ces règles a donné lieu à un montant de provision collective de **81 640** KDT. Ainsi et compte tenu de la provision collective de **67 750** KDT constituée en 2022, une dotation aux provisions collectives à hauteur de **13 890** KDT a été comptabilisés au titre de l'année 2023.

#### **4.6 Provision additionnelle**

Selon les dispositions de la circulaire BCT n°2013-21, les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante :  $A=N-M+1$

A : ancienneté dans la classe 4

N : année d'arrêté des comptes

M : année de la dernière migration vers la classe 4.

L'application de cette circulaire a fait dégager un stock de provision de **42 805** KDT au 31/12/2023 dont une dotation additionnelle annuelle de **10 475** KDT au titre de l'exercice 2023.

#### **4.7 Portefeuille-titres**

Les titres de participation souscrits par le groupe sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition et figurent à l'actif du bilan pour la partie libérée et en hors bilan pour la partie non libérée

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

##### **- Titres de transaction**

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours, consécutive à leur évaluation à la valeur de marché, est portée en résultat.

##### **- Titres de placement**

Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

##### **- Titres d'investissement**

A chaque arrêté comptable, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition des titres d'investissement à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

Les moins-values latentes ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :

- Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

#### **4.8 Valeurs immobilisées**

Les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors T.V.A. récupérable et amorties linéairement aux taux suivants :

- Construction	5%
- Matériel de transport	20%
- Matériel informatique	15%
- M.M.B.	10%
- A.A.I.	10%
- Logiciels	20%
- Global bancaire	14,30%



Le siège social est amorti selon l'approche par composants qui consiste à amortir séparément chacun des éléments constitutifs importants selon un taux d'amortissement approprié, ainsi le nouveau siège est amorti comme suit :

- Gros œuvres	2%
- Installation fixe	5%
- Aménagement	7%

Par ailleurs, les charges à répartir sont résorbées linéairement en appliquant les taux suivants :

Charges à répartir hors frais d'émission des emprunts	33%
Frais d'émission des emprunts	14,30%

#### **4.9 Créances et dettes rattachées**

Les intérêts à payer et à recevoir arrêtés à la date de clôture sont rattachés à leurs comptes de créances ou de dettes correspondants.

Les intérêts impayés, initialement comptabilisés en produits et se rapportant aux clients classés (2,3 et 4) sont remis exhaustivement au compte agios réservés.

#### **4.10 Comptabilisation des engagements hors bilan**

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloqués des fonds pour la valeur nominale.

#### **4.11 Comptabilisation des revenus sur prêts accordés à la clientèle**

Les intérêts sur crédits de gestion à court terme sont décomptés d'avance. Ceux-ci sont passés en produits pour leur montant total et font l'objet de régularisation pour tenir compte des intérêts non courus à l'arrêté des états financiers.

Les intérêts sur crédits à moyen terme sont matérialisés par des effets ou titres de crédit et sont perçus à terme. Ceux-ci sont passés en produits au fur et à mesure de leurs échéances. La partie des intérêts courus mais non encore échus à l'arrêté des états financiers fait l'objet de régularisation.

#### **4.12 Comptabilisation des charges sur les dépôts de la clientèle**

Les charges d'intérêts sur les dépôts et avoirs de la clientèle sont constatées par nature de dépôt de la manière suivante :

- Les intérêts sur comptes courants sont positionnés sur les comptes de la clientèle et comptabilisés trimestriellement. Les dates valeur utilisées pour le calcul des intérêts sur comptes courants de la clientèle varient selon la nature des opérations de retrait ou de versement effectué par la clientèle, et ce conformément à la circulaire de la BCT n° 91- 22.
- Les intérêts sur comptes à terme sont positionnés sur les comptes de la clientèle à terme échu et font l'objet d'abonnement à chaque date d'arrêté.
- Les intérêts sur bons de caisse servis à la clientèle font l'objet de régularisation à l'arrêté des états financiers.
- Les intérêts sur comptes spéciaux d'épargne sont positionnés trimestriellement.

#### 4.13 Règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2023 sont déduits du résultat.

#### 4.14 Règle de prise en compte des charges

Les intérêts et commissions encourus, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023. Les charges courues et non échues sont intégrées au résultat alors que les charges décaissées et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2023 sont rajoutées au résultat.

### 5. Vérification fiscale

La banque a reçu courant le mois de décembre 2023 une notification de contrôle fiscale approfondie au titre des années 2019, 2020, 2021 et 2022. La mission de vérification débutera à partir du mois d'avril 2024.

### PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation du groupe Attijari Bank se présente comme suit :

Société	31/12/2023				31/12/2022		
	Nature	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de conso	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de conso
Attijari Bank	Mère	100%	100%	IG	100%	100%	IG
Attijari Leasing	Filiale	61,92%	63,89%	IG	62,29%	64,14%	IG
Attijari Intermédiation	Filiale	99,99%	99,99%	IG	99,99%	99,99%	IG
Attijari Recouvrement	Filiale	99,92%	99,92%	IG	99,92%	99,92%	IG
Attijari Sicar	Filiale	76,80%	76,56%	IG	76,80%	76,55%	IG
Attijari Gestion	Filiale	99,88%	99,88%	IG	99,88%	99,88%	IG
Attijari Immobilière	Filiale	99,98%	99,98%	IG	99,98%	99,98%	IG
Attijari Assurance	Entreprise associée	45,00%	45,00%	ME	55,00%	55,00%	IG
Attijari Finance	Entreprise associée	24,94%	24,94%	ME	24,94%	24,94%	ME
Attijari Obligataire Sicav	Entreprise associée	0,02%	11,23%	ME	0,01%	0,01%	ME

IG : Intégration Globale

ME : Mise en équivalence

## **NOTES EXPLICATIVES** (Les chiffres sont exprimés en KDT : milliers de Dinars)

### **NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE**

#### **NOTES SUR LES POSTES DE L'ACTIF**

##### **NOTE 1-1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT**

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2023 un solde de 1 542 910 KDT contre 1 615 034 KDT au 31 décembre 2022, soit une diminution de 72 124 KDT.

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
Caisse Dinars	94 074	79 767	14 307	17,9%
Caisse Devises	11 786	12 841	(1 056)	(8,2%)
Avoirs auprès des transporteurs de fonds	15 646	15 893	(247)	(1,6%)
Banque Centrale comptes ordinaires	144 165	46 513	97 652	209,9%
Placements auprès de la banque centrale	1 276 708	1 460 220	(183 513)	(12,6%)
Créances rattachées	581	269	311	115,6%
Centres de chèques postaux et TGT	791	493	298	60,5%
Provisions sur caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	(841)	(962)	121	(12,6%)
<b>Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT</b>	<b>1 542 910</b>	<b>1 615 034</b>	<b>(72 124)</b>	<b>(4,5%)</b>

##### **NOTE 1-2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers**

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2023 un solde de 566 356 KDT contre 505 587 KDT au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 60 769 KDT.

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
Créances sur banques non résidentes	160 483	132 104	28 380	21,5%
Créances sur les banques résidentes	250 700	114 220	136 479	119,5%
Créances sur les établissements financiers	155 323	259 702	(104 379)	(40,2%)
Créances rattachées sur établissements bancaires et financiers	2	2	0	0,0%
Provisions sur les établissements bancaires et financiers	(152)	(441)	289	(65,5%)
<b>Total Créances sur les établissements bancaires et financiers</b>	<b>566 356</b>	<b>505 587</b>	<b>60 769</b>	<b>12,0%</b>

### **NOTE 1-3 : Créances sur la clientèle**

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2023 un solde de 7 486 356 KDT contre 7 181 377 KDT au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 304 978 KDT.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Comptes débiteurs</b>				
Comptes débiteurs de la clientèle	436 175	387 529	48 646	12,6%
Créances rattachées	16 371	12 746	3 625	28,4%
<b>Total comptes débiteurs</b>	<b>452 546</b>	<b>400 275</b>	<b>52 271</b>	<b>13,1%</b>
<b>Autres concours à la clientèle</b>				
Portefeuille crédits	6 976 334	6 692 766	283 568	4,2%
Avance sur C.T, B.C et autres produits financiers	18 366	12 504	5 862	46,9%
Arrangements, rééchelonnements et consolidations	41 970	56 493	(14 523)	(25,7%)
Impayés	62 975	88 658	(25 683)	(29,0%)
Créances immobilisées douteuses ou litigieuses	648 884	609 685	39 199	6,4%
Provisions pour créances douteuses	(698 343)	(655 694)	(42 648)	6,5%
Agios réservés	(82 783)	(80 561)	(2 221)	2,8%
Créances rattachées	48 788	38 822	9 967	25,7%
<b>Total autres concours à la clientèle</b>	<b>7 016 192</b>	<b>6 762 673</b>	<b>253 518</b>	<b>3,7%</b>
<b>Crédits sur ressources spéciales</b>	<b>17 619</b>	<b>18 429</b>	<b>(811)</b>	<b>(4,4%)</b>
<b>Total créances sur la clientèle</b>	<b>7 486 356</b>	<b>7 181 377</b>	<b>304 978</b>	<b>4,2%</b>

### **NOTE 1-4 : Portefeuille-titres commercial**

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2023 un solde de 40 296 KDT contre 666 601 KDT au 31 décembre 2022, soit une diminution de 626 305 KDT.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Bons de trésor	6 919	634 541	(627 622)	(98,9%)
Autres titres de placement	34 266	31 263	3 003	9,6%
Provisions sur titres de placement	(2 752)	(9 623)	6 871	(71,4%)
Créances rattachées	1 863	10 420	(8 557)	(82,1%)
<b>Total Portefeuille-titres commercial</b>	<b>40 296</b>	<b>666 601</b>	<b>(626 305)</b>	<b>(94,0%)</b>

### **NOTE 1-5 : Portefeuille d'investissement**

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2023 un solde de 1 450 319 KDT contre 1 110 723 KDT au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 339 596 KDT.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b><i>Titres d'investissement</i></b>				
BTA Investissement	724 877	720 717	4 160	0,6%
Obligations	437 336	106 321	331 014	311,3%
Créances rattachées	43 303	29 278	14 026	47,9%
Provisions sur BTA Investissement	(48)	(26)	(22)	86,8%
<b>Total des titres d'investissement</b>	<b>1 205 468</b>	<b>856 290</b>	<b>349 179</b>	<b>40,8%</b>
<b><i>Titres de participation</i></b>				
Titres de participation libérés	263 936	267 068	(3 133)	(1,2%)
Provisions pour dépréciation titres	(15 768)	(15 264)	(504)	3,3%
Créances rattachées	-3 317	2 629	(5 946)	(226,2%)
<b>Total des titres de participation</b>	<b>244 851</b>	<b>254 433</b>	<b>(9 582)</b>	<b>(3,8%)</b>
<b>Total Portefeuille d'investissement</b>	<b>1 450 319</b>	<b>1 110 723</b>	<b>339 596</b>	<b>30,6%</b>

### **NOTE 1-6 : Titres mis en équivalence**

Le poste « Titres mis en équivalence » comprend la quote-part d'Attijari Bank dans l'actif net des sociétés mises en équivalence. Il présente un solde de 47 132 KDT au 31 décembre 2023. Ce poste se détaille comme suit :

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
ATTIJARI FINANCE	(10)	(6)	(4)	68,1%
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	34 106	18	34 088	-
ATTIJARI ASSURANCE	13 036	-	13 036	-
<b>Total Titres mis en équivalence</b>	<b>47 132</b>	<b>12</b>	<b>47 120</b>	<b>-</b>

### **NOTE 1-7 : Valeurs immobilisées**

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2023 un solde de 148 348 KDT contre 160 696 KDT au 31 décembre 2022, soit une diminution de 12 348 KDT.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Constructions	50 367	63 963	(13 596)	(21,3%)
Agencements, Aménagements et Installations	19 090	18 713	377	2,0%
Terrains	17 487	8 553	8 934	104,5%
Logiciels de base	15 144	20 913	(5 769)	(27,6%)
Matériel Informatique	22 399	18 777	3 622	19,3%
Matériel & Mobilier	18 906	5 473	13 433	245,4%
Matériel Roulant	953	638	315	49,3%
Autres Immobilisations	9 521	27 462	(17 941)	(65,3%)
Provisions pour dépréciation d'immobilisations	(5 519)	(3 796)	(1 723)	45,4%
<b>Total Valeurs immobilisées</b>	<b>148 348</b>	<b>160 696</b>	<b>(12 348)</b>	<b>(7,7%)</b>

### **NOTE 1-8 : Autres actifs**

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2023 un solde de 626 985 KDT contre 500 082 KDT au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 126 903 KDT.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Crédits directs et avances au personnel	436 212	353 944	82 268	23,2%
Débit à régulariser et divers	140 452	73 448	67 004	91,2%
Prêts sur fonds social	0	7 972	(7 972)	(100,0%)
Créances prises en charge par l'Etat	733	1 467	(734)	(50,0%)
Etat, impôts et taxes	4 367	8 330	(3 963)	(47,6%)
Charges payées ou comptabilisées d'avance	17 352	41 042	(23 690)	(57,7%)
Débiteurs divers	31 805	16 632	15 173	91,2%
Dépôts et cautionnements	6 152	5 132	1 020	19,9%
Provisions sur autres actifs	(10 088)	(7 885)	(2 203)	27,9%
<b>Total Autres actifs</b>	<b>626 985</b>	<b>500 082</b>	<b>126 903</b>	<b>25,4%</b>

## **NOTES SUR LES POSTES DU PASSIF**

### **NOTE 2-1 : Banque centrale, CCP**

Le poste Banque centrale et CCP accuse au 31 décembre 2023 un solde nul contre un solde de 139 112 KDT au 31 décembre 2022, soit une diminution de 139 112 KDT.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Appel d'offre	0	139 000	(139 000)	(100,0%)
Dettes rattachées Banque Centrale et CCP passif	0	112	(112)	(100,0%)
<b>Total Banque centrale et CCP passif</b>	<b>0</b>	<b>139 112</b>	<b>(139 112)</b>	<b>(100,0%)</b>

### **NOTE 2-2 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers**

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2023 un solde de 37 999 KDT contre 29 614 KDT au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 8 385 KDT.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Banques résidentes	8	8	0	3,1%
Banques non résidentes	10 681	7 359	3 323	45,2%
Etablissements financiers	27 284	22 233	5 051	22,7%
Dettes rattachées	25	14	11	78,1%
<b>Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers</b>	<b>37 999</b>	<b>29 614</b>	<b>8 385</b>	<b>28,3%</b>

### **NOTE 2-3 : Dépôts et avoirs de la clientèle**

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2023 un solde de 9 909 641 KDT contre 9 214 365 KDT au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 695 276 KDT.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Dépôts à vue	4 432 977	4 149 356	283 621	6,8%
Comptes d'épargne	3 292 297	3 018 694	273 602	9,1%
Bons de caisse	636 124	590 204	45 920	7,8%
Comptes à terme	589 956	509 588	80 368	15,8%
Autres produits financiers	276 257	167 031	109 226	65,4%
Certificats de dépôts	224 500	126 500	98 000	77,5%
Autres sommes dues à la clientèle	403 892	607 233	(203 341)	(33,5%)
Dettes rattachées	53 638	45 759	7 879	17,2%
<b>Total Dépôts et avoirs de la clientèle</b>	<b>9 909 641</b>	<b>9 214 365</b>	<b>695 276</b>	<b>7,5%</b>

#### **NOTE 2-4 : Emprunts et ressources spéciales**

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2023 un solde de 335 027 KDT contre 341 859 KDT au 31 décembre 2022, soit une diminution de 6 832 KDT.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Emprunts obligataires	133 966	139 962	(5 996)	(4,3%)
Autres Fonds empruntés	150 060	142 528	7 533	5,3%
Ressources spéciales	47 273	54 963	(7 689)	(14,0%)
Dettes rattachées	3 728	4 406	(679)	(15,4%)
<b>Total Emprunts et ressources spéciales</b>	<b>335 027</b>	<b>341 859</b>	<b>(6 832)</b>	<b>(2,0%)</b>

#### **NOTE 2-5 : Autres passifs**

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2023 un solde de 479 204 KDT contre 945 673 KDT au 31 décembre 2022, soit une diminution de 466 470 KDT.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Créditeurs divers	158 548	111 169	47 379	42,6%
Charges à payer	1 194	85 700	(84 506)	(98,6%)
Crédit à régulariser et divers	211 801	685 499	(473 698)	(69,1%)
Exigibles après encaissement	49 751	30 400	19 351	63,7%
Impôts et taxes	57 909	32 906	25 003	76,0%
<b>Total Autres passifs</b>	<b>479 204</b>	<b>945 673</b>	<b>(466 470)</b>	<b>(49,3%)</b>

#### **NOTE 3 : Capitaux propres**

Le capital social s'élève au 31 décembre 2023 à 210 000 KDT composé de 42 000 000 actions d'une valeur nominale de 5 Dinars libérée en totalité se présentent comme suit au 31/12/2023 :



	Capital souscrit	Primes liées au capital	Réserves légalés	Autres réserves	Fonds social	Ecart de réévaluation	Résultats reportés	Dettes rattachés	Résultat de la période	CP Part du Groupe
<b>Situation à l'ouverture de l'exercice 2022.12</b>	<b>203 710</b>	<b>103 473</b>	<b>20 371</b>	<b>217 862</b>	<b>14 962</b>	<b>3 646</b>	<b>213 937</b>	-	<b>166 331</b>	<b>944 291</b>
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	-	-	6 286	-	-	160 045	-	(166 331)	(0)
Dividendes versés	-	-	-	3 552	-	-	-	-	-	3 552
Autres Reclassements	-	-	-	(12)	-	-	-	-	-	(12)
Part du groupe dans le résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	196 294	<b>196 294</b>
Autres mouvements	-	-	-	36 522	163	-	(168 337)	-	(0)	<b>(131 652)</b>
<b>Situation à l'ouverture de l'exercice 2023.12</b>	<b>203 710</b>	<b>103 473</b>	<b>20 371</b>	<b>264 209</b>	<b>15 125</b>	<b>3 646</b>	<b>205 645</b>	-	<b>196 294</b>	<b>1 012 473</b>
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	-	-	60 237	-	-	136 057	-	(196 294)	-
Dividendes versés	-	-	-	1 049	-	-	(162 968)	-	-	<b>(161 919)</b>
Augmentation de capital	6 290	-	-	(3 648)	-	-	-	-	-	<b>2 642</b>
Variation des titres assimilés à des CP et dettes rattachés	-	-	-	-	-	-	-	(187)	(0)	<b>(187)</b>
Changement de méthodes comptables	-	42 898	-	4	-	-	-	-	-	<b>42 902</b>
Autres Reclassements	-	-	-	(137)	146	-	(0)	187	-	<b>196</b>
Variation des taux de change	-	-	-	0	-	-	-	-	-	<b>0</b>
Part du groupe dans le résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	225 896	<b>225 896</b>
Autres mouvements	-	-	-	(2 285)	-	-	-	-	(0)	<b>(2 285)</b>
<b>Situation à la clôture de l'exercice 2013.12</b>	<b>210 000</b>	<b>146 371</b>	<b>20 371</b>	<b>319 430</b>	<b>15 271</b>	<b>3 646</b>	<b>178 734</b>	-	<b>225 896</b>	<b>1 119 719</b>

## **NOTES SUR L'ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDE**

### **NOTE 4-1 : PASSIFS EVENTUELS**

Les cautions, avals et autres garanties données présentent au 31 décembre 2023 un solde de 652 769 KDT contre 596 204 KDT au 31 décembre 2022.

Les crédits documentaires s'élèvent à 205 681 KDT au 31 décembre 2023 contre 374 067 KDT au 31 décembre 2022.

Les actifs donnés en garantie présentent un solde nul au 31 décembre 2023 contre 95 000 KDT au 31 décembre 2022.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Cautions, avals et autres garanties données	652 769	596 204	56 566	9,5%
Crédits documentaires	205 681	374 067	(169 696)	(45,0%)
Actifs donnés en garantie	0	95 000	(95 000)	(100,0%)
<b>Total Passifs éventuels</b>	<b>858 450</b>	<b>1 065 271</b>	<b>(206 819)</b>	<b>(19,4%)</b>

### **NOTE 4-2 : ENGAGEMENTS DONNES**

Les engagements donnés présentent un solde de 370 137 KDT au 31 décembre 2023 contre 347 667 KDT au 31 décembre 2022.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Engagements de financement donnés	370 137	347 667	22 469	6,5%
Engagements sur titres	0	0	0	-
<b>Total Engagements donnés</b>	<b>370 137</b>	<b>347 667</b>	<b>22 469</b>	<b>6,5%</b>

### **NOTE 4-3 : ENGAGEMENTS RECUS**

Les engagements reçus correspondent à des engagements de financement reçus et à des garanties reçues des banques et de la clientèle.

Ces engagements représentent un solde de 3 043 511 KDT au 31 décembre 2023 contre 3 091 732 KDT au 31 décembre 2022.

## **NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT CONSOLDE**

### **LES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE**

Le total des produits d'exploitation bancaire est passé de 993 683 KDT au 31 décembre 2022 à 1 141 862 KDT au 31 décembre 2023, enregistrant ainsi une progression de 148 179 KDT.

Ces produits d'exploitation bancaire sont composés des postes suivants :

- Intérêts et revenus assimilés ;
- Commissions en produits ;
- Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières ;
- Revenus du portefeuille titres d'investissement.

#### **NOTE 5-1 : Intérêts et revenus assimilés**

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2023 un solde de 797 131 KDT contre 651 728 KDT au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 145 403 KDT.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et BCT	55 087	12 513	42 574	340,3%
Opérations avec la clientèle	725 982	615 351	110 631	18,0%
Autres intérêts et revenus assimilés	16 062	23 864	(7 802)	(32,7%)
<b>Total intérêts et revenus assimilés</b>	<b>797 131</b>	<b>651 728</b>	<b>145 403</b>	<b>22,3%</b>

### **NOTE 5-2 : Commissions (en produit)**

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2023 un solde de 153 738 KDT contre 135 969 KDT au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 17 770 KDT.

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
Effets à l'encaissement.	8 523	8 838	(315)	(3,6%)
Effets escomptés	0	0	0	-
Opérations diverses sur effets.	1	1	0	30,8%
Opérations par chèque. en Dinar ou en D. convertible.	5 474	4 868	606	12,5%
Opérations de virements.	7 652	6 503	1 149	17,7%
Opérations sur titres.	5 460	2 138	3 322	155,4%
Règlement de succession.	657	749	(91)	(12,2%)
<b>Total Effets chèques et opérations diverses</b>	<b>27 768</b>	<b>14 258</b>	<b>13 510</b>	<b>94,8%</b>
Domiciliation et modification de titres.	282	279	2	0,8%
Accréditifs documentaires.	1 959	1 917	42	2,2%
Lettre de garantie.	0	0	0	-
Opérations de change manuel.	0	0	0	-
Opérations de change en compte.	1 215	1 354	(139)	(10,3%)
Virement et chèques en devises.	0	0	0	-
Commissions fixes sur chèques et voyages	0	0	0	-
<b>Total Commerce extérieur et change</b>	<b>9 597</b>	<b>4 668</b>	<b>4 929</b>	<b>105,6%</b>
Opérations monétiques	15 779	14 734	1 045	7,1%
Récupérations de frais postaux.	3 027	3 088	(60)	(1,9%)
Autres commissions.	63 586	52 425	11 160	21,3%
<b>Total Autres commissions</b>	<b>116 373</b>	<b>108 946</b>	<b>7 428</b>	<b>6,8%</b>
			0	-
<b>Total Commissions (en produits)</b>	<b>153 738</b>	<b>135 969</b>	<b>17 770</b>	<b>13,1%</b>

### **NOTE 5-3 : Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières**

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2023 un solde de 71 412 KDT contre 129 497 KDT au 31 décembre 2022, soit une baisse de 58 085 KDT.

DESIGNATION	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montant	%
Gain net sur opérations de change	68 230	66 746	1 484	2,2%
Gain net sur titres de placement et transaction	3 182	62 814	(59 632)	(94,9%)
Dotation aux provisions sur titres de placement		(63)	63	(100,0%)
<b>Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières</b>	<b>71 412</b>	<b>129 497</b>	<b>(58 085)</b>	<b>(44,9%)</b>

#### **NOTE 5-4 : Revenus du portefeuille d'investissement**

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2023 un solde de 119 581 KDT contre 76 489 KDT au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 43 091 KDT.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Revenus sur titres d'investissement	85 798	68 541	17 257	25,2%
Intérêts sur obligations	22 733	2 104	20 629	980,5%
Dividendes	10 950	5 801	5 149	88,8%
Autres revenus	100	43	57	130,8%
<b>Total Revenus du portefeuille d'investissement</b>	<b>119 581</b>	<b>76 489</b>	<b>43 091</b>	<b>56,3%</b>

#### **LES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

Le total des charges d'exploitation bancaire est passé de 345 388 KDT au 31 décembre 2022 à 449 667 KDT au 31 décembre 2023, enregistrant ainsi une augmentation de 104 279 KDT.

Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées ;
- Commissions encourues ;

#### **NOTE 5-5 : Intérêts encourus et charges assimilées**

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2023 un solde de 433 486 KDT contre 334 947 KDT au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 98 539 KDT.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Opérations avec les établissements bancaires, financiers et BCT	4 595	18 603	(14 009)	(75,3%)
Opérations avec la clientèle	385 375	287 676	97 699	34,0%
Emprunts et ressources spéciales	14 757	6 043	8 714	144,2%
Autres intérêts et charges	28 760	22 625	6 134	27,1%
<b>Total intérêts encourus et charges assimilées</b>	<b>433 486</b>	<b>334 947</b>	<b>98 539</b>	<b>29,4%</b>

### **NOTE 5-6 : Autres produits d'exploitation**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2023 à 14 758 KDT contre 15 246 KDT au 31 décembre 2022, soit une baisse de 488 KDT qui se détaille comme suit :

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Intérêts sur crédits au personnel	11 209	11 737	(528)	(4,5%)
Revenus immobiliers	389	198	191	96,4%
Autres produits d'exploitation	3 160	3 311	(151)	(4,6%)
<b>Total Autres produits d'exploitation</b>	<b>14 758</b>	<b>15 246</b>	<b>(488)</b>	<b>(3,2%)</b>

### **NOTE 5-7 : Frais de personnel**

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2023 un solde de 228 982 KDT contre 210 263 KDT au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 18 719 KDT.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Rémunérations du personnel	170 554	159 042	11 512	7,2%
Charges sociales	37 521	32 643	4 878	14,9%
Autres charges liées au personnel	20 907	18 578	2 329	12,5%
<b>Total Frais de personnel</b>	<b>228 982</b>	<b>210 263</b>	<b>18 719</b>	<b>8,9%</b>

### **NOTE 5-8 : Charges générales d'exploitation**

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2023 un solde de 84 914 KDT contre 82 767 KDT au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 2 147 KDT.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Loyers et services extérieurs	33 351	29 727	3 624	12,2%
Cotisation fonds de garantie	21 853	21 853	0	0,0%
Frais postaux téléphone et lignes spécialisés	10 050	9 209	840	9,1%
Annonces et insertions publicitaires	4 624	4 760	(136)	(2,9%)
Impôts et taxes	3 282	2 708	573	21,2%
Missions réceptions	2 280	1 555	725	46,7%
Fournitures de bureaux	1 422	1 235	186	15,1%
Frais du conseil et d'assemblée	1 296	989	307	31,0%
Dons et cotisations	1 014	743	271	36,5%
Documentation centrale	416	633	(217)	(34,3%)
Frais d'actes et contentieux	499	117	382	327,3%
Transport et déplacement	137	123	15	12,0%
Autres	4 715	9 115	(4 401)	(48,3%)
<b>Total charges générales d'exploitation</b>	<b>84 914</b>	<b>82 767</b>	<b>2 147</b>	<b>2,6%</b>

### **NOTE 5-9 : Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires**

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2023 un solde de 20 790 KDT contre 8 182 KDT au 31 décembre 2022, soit une diminution de 12 608 KDT.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Cotisation sociale de solidarité	10 395	8 182	(2 213)	(27,05%)
Contribution conjoncturelle	10 395	0	(10 395)	(100,00%)
<b>Total solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires</b>	<b>20 790</b>	<b>8 182</b>	<b>(12 608)</b>	<b>-</b>

### **NOTE 5-10 : Résultat par action**

Le résultat de base par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est de 5,5 dinars contre 4,8 dinars au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Résultat net en KDT	225 896	196 294
Nombre moyen d'actions	42 000 000	40 741 997
<b>Résultat de base par action (en DT)</b>	<b>5,5</b>	<b>4,8</b>
<b>Résultat dilué par action (en DT)</b>	<b>5,5</b>	<b>4,8</b>

### **NOTE 6 : NOTE SUR L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE**

Cette rubrique est essentiellement composée par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la Banque Centrale et du Centre des Chèques Postaux, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à trois mois et le portefeuille titres de transaction.

Les liquidités et équivalents de liquidités s'élèvent à 1 950 189 KDT au 31 décembre 2023 contre 1 583 380 KDT au 31 décembre 2022. Ils se détaillent comme suit :

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Liquidités et équivalents de liquidités actif</b>	<b>1 960 879</b>	<b>1 751 980</b>
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 550 137	1 505 656
Liquidité et équivalent de liquidité sur les banques	410 742	246 324
<b>Liquidités et équivalents de liquidités passif</b>	<b>10 690</b>	<b>168 600</b>
Banque centrale	0	146 367
Liquidité et équivalent de liquidité sur les établissements financiers	10 690	22 233
<b>Liquidités et équivalents de liquidités</b>	<b>1 950 189</b>	<b>1 583 380</b>

## **Note sur les événements postérieurs à la date de clôture**

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le conseil d'administration du 15/03/2024. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

A ce titre, aucun événement postérieur au 31/12/2023 qui nécessite une note ou une modification des comptes n'est parvenu.

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

**Mesdames, Messieurs les Actionnaires de Attijari Bank de Tunisie**

### **I. Rapport d'audit sur les Etats Financiers consolidés**

#### **Opinion**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers consolidés du groupe Banque Attijari de Tunisie qui comprennent le bilan consolidé ainsi que l'état des engagements hors bilan consolidé arrêtés au 31 décembre 2023, l'état de résultat consolidé, l'état de flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces Etats Financiers consolidés, arrêtés par le conseil d'administration du 15 mars 2024, font ressortir des capitaux propres positifs de 1 119 719 KDT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice part du groupe s'élevant à 225 896 KDT.

A notre avis, les Etats Financiers ci-joint, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du groupe au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

#### **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit dans le contexte de l'audit des comptes consolidés annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment.

#### **Questions clés de l'audit**

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des Etats Financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des Etats Financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.



Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

*1- Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle*

➤ **Risque identifié**

De par son activité, le groupe est exposé au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu des montants en jeu, du processus de classification, et des modalités de détermination des provisions pour risque de crédit.

Le montant de ces provisions est déterminé selon des méthodes mécaniques en application des dispositions prévues par la Banque Centrale de Tunisie. Par ailleurs, le groupe Banque Attijari de Tunisie peut avoir recours au jugement pour la détermination du niveau des dépréciations individuelles de certains encours douteux.

Au 31 décembre 2023, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 7 486 356 KDT, représentant 63% du total de bilan, et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 698 343 KDT (sur les engagements bilan et hors bilan).

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur ces postes des Etats Financiers sont présentés dans la note aux Etats Financiers n°II-4 « Autres principes comptables d'évaluation et de présentation », ainsi que dans les notes explicatives n°1-3 « Créances sur la clientèle ».

➤ **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre groupe, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Les procédures et contrôles définis par le groupe en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau de provision individuelle requise par référence à la réglementation de la Banque Centrale de Tunisie,
- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de classification et de dépréciation des engagements sur la clientèle,
- La fiabilité des informations fournies par le groupe au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur,
- La conformité du calcul des provisions collectives conformément aux dispositions de la nouvelle circulaire BCT n°2024-01 du 19 janvier 2024.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, et ;
- Nous avons apprécié les hypothèses et jugements retenus par le groupe lors du calcul des provisions et examiné les valeurs de garanties retenues.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

2- Prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

➤ **Risque identifié**

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par le groupe s'élevaient au 31 décembre 2023 à 950 869 KDT et représentent 82% du total des produits d'exploitation bancaire.

Les notes aux états financiers II.4.11 « Comptabilisation des revenus sur prêts accordés à la clientèle » et II.4.13 « Règles de prise en compte des produits », décrivent les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par les systèmes d'information du groupe, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

➤ **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par le groupe en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation des contrôles informatisés par nos experts en technologie de l'information ;
- La réalisation des tests pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et des circulaires de la Banque Centrale, en particulier que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers.

**Paragraphe d'observation**

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les situations décrites au niveau de :

- La note III-1-1.5 « Provision collective » qui décrit le changement de la méthode de détermination des provisions collectives.  
En effet, la circulaire de la BCT n°2024-01 du 19 janvier 2024 a apporté des changements à la méthode d'estimation des provisions collectives constituées pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier. Ce changement a été qualifié comme changement d'estimation comptable et a été traité de manière prospective. Il a eu pour effet la comptabilisation d'une dotation, après prise en compte des nouveaux paramètres de calcul, de 14 439 KTND au titre de l'exercice 2023, amenant le total de ces provisions collectives à 86 489 KDT au 31 décembre 2023 au niveau des états financiers consolidés.

- La note III-12 « Vérification fiscale » qui précise que la société mère « ATTIJARI BANK » a reçu au cours du mois de décembre 2023 une notification pour une vérification approfondie de sa situation fiscale au titre la période allant de 2019 à 2022.  
Jusqu'à la date du présent rapport, l'administration fiscale n'a pas notifié les résultats de ladite vérification. Le risque final pouvant, le cas échéant, être associé à cette situation dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

## **Rapport du conseil d'administration**

La responsabilité du rapport de gestion du groupe incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les Etats Financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers consolidés**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des Etats Financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

## **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers consolidés**

Les Etats Financiers consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
  - Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers consolidés représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des Etats Financiers consolidés de la période considérée ; ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des Etats Financiers consolidés. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les Etats Financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2023.

**Tunis, le 28 mars 2024**

#### **Les Commissaires aux Comptes**

**AMC Ernst & Young**

**Noureddine Hajji**

**Société DATN  
Membre de Deloitte Touche Tohmatsu**

**Jaouhar Ben Zid**

# FCP CEA BANQUE DE TUNISIE

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2023

## RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - exercice clos le 31 décembre 2023

### I. Rapport sur l'audit des états financiers

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « FCP CEA BANQUE DE TUNISIE », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « FCP CEA BANQUE DE TUNISIE » au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

#### 1. **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit

#### 2. **Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### **3. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

### **4. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à [www.oect.org.tn](http://www.oect.org.tn). Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **1. Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

**Tunis, le 29 Mars 2024**  
**Le Commissaire aux Comptes :**  
**La Générale d'Audit et Conseil – G.A.C**  
**Chiheb GHANMI**

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2023**

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Portefeuille-titres</b>	4	20 405 893,873	14 066 533,669
Actions et droits rattachés		15 203 640,062	10 758 144,104
Obligations et valeurs assimilées		5 202 253,811	3 308 389,565
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		338 337,130	165 692,888
Disponibilités		338 337,130	165 692,888
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>20 744 231,003</b>	<b>14 232 226,557</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Autres créditeurs divers</b>	5	17 990,564	11 913,728
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>17 990,564</b>	<b>11 913,728</b>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>Capital</b>	6	19 960 828,882	13 721 117,318
<b>Sommes distribuables</b>			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		590,547	838,391
Sommes distribuables de l'exercice		764 821,010	498 357,120
<b>ACTIF NET</b>		<b>20 726 240,439</b>	<b>14 220 312,829</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>20 744 231,003</b>	<b>14 232 226,557</b>



**ETAT DE RESULTAT**  
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<i>Note</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	7	998 847,656	617 759,816
Dividendes		707 680,776	463 615,016
Revenus des obligations et valeurs assimilées		291 166,880	154 144,800
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>998 847,656</b>	<b>617 759,816</b>
<b>Charges de gestion des placements</b>	8	(218 509,106)	(114 516,858)
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>780 338,550</b>	<b>503 242,958</b>
<b>Autres charges</b>	9	(33 647,537)	(22 273,983)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>746 691,013</b>	<b>480 968,975</b>
<b>Régularisation du résultat d'exploitation</b>		18 129,997	17 388,145
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>764 821,010</b>	<b>498 357,120</b>
<b>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		(18 129,997)	(17 388,145)
<b>Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres</b>		720 319,890	50 606,099
<b>Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres</b>		(4 927,196)	17 014,040
<b>Frais de négociation de titres</b>		(40 681,095)	(20 663,535)
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>1 421 402,612</b>	<b>527 925,579</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	31/12/2023	31/12/2022
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>1 421 402,612</b>	<b>527 925,579</b>
Résultat d'exploitation	746 691,013	480 968,975
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	720 319,890	50 606,099
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(4 927,196)	17 014,040
Frais de négociation de titres	(40 681,095)	(20 663,535)
<b>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</b>	<b>(660 562,566)</b>	<b>(394 783,776)</b>
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>5 745 087,564</b>	<b>6 319 033,204</b>
<b>Capital initial</b>	-	-
<b>Souscriptions</b>		
- Capital	5 557 782,321	6 138 124,227
- Régularisation des sommes non distribuables	23 626,910	25 236,611
- Régularisation des sommes distribuables	180 729,474	172 211,566
- Droits d'entrée		
<b>Rachats</b>		
- Capital	(16 414,125)	(16 075,200)
- Régularisation des sommes non distribuables	(167,375)	(51,200)
- Régularisation des sommes distribuables	(641,875)	(412,800)
- Droits de sortie	172,234	0,000
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>6 505 927,610</b>	<b>6 452 175,007</b>
<b>ACTIF NET</b>		
En début de l'exercice	14 220 312,829	7 768 137,822
En fin de l'exercice	20 726 240,439	14 220 312,829
<b>NOMBRE DE PARTS</b>		
En début de l'exercice	1 358 568	749 227
En fin de l'exercice	1 907 164	1 358 568
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>10,868</b>	<b>10,467</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>7,33%</b>	<b>4,05%</b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS**  
**LE 31 DECEMBRE 2023**

**NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS**

FCP CEA BANQUE DE TUNISIE est un fonds commun de placement de catégorie mixte éligible aux comptes épargne en actions « CEA », régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 6 Novembre 2017, n° 59/2017.

Le capital initial du fonds s'élève à 100 000 dinars divisé en 10 000 parts de 10 Dinars chacune. Sa durée de vie a été fixée à 99 ans.

FCP CEA BANQUE DE TUNISIE est un fonds commun de placement de distribution. Le dépositaire de ce fonds est la Banque de Tunisie. Son gestionnaire est la Société de Bourse de Tunisie.

Le fonds a été constitué le 6 novembre 2018, et l'ouverture au public a eu lieu en date du 11 février 2019.

**NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Exceptionnellement le premier exercice du fonds s'étend du 11 février 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

**NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la côte, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en bons de trésor assimilables sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

### **3.2- Evaluation des placements en actions admises à la cote**

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2023 ou à la date antérieure la plus récente.

### **3.3-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées**

Les placements en Obligations et valeurs assimilées sont constitués de bons de trésors assimilables.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en bons de trésors assimilables sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Au 31/12/2023, les bons du trésor assimilables (BTA) détenus par le FCP CEA BANQUE DE TUNISIE sont valorisés à la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines). Bien que la ligne BTA 6,6% mars 2027 soit émise avant le 31/12/2017, elle n'a pas été valorisée au coût amorti tel que recommandé dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29/08/2017 à l'initiative du ministre des finances en présence des différentes parties prenantes.

### **3.4-Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

**Note 4 : Portefeuille-titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à 20 405 893,873 DT et se détaille ainsi :

Désignation du titre	Code ISIN	Nombre Du titre	Coût D'acquisition	Valeur au 31.12.2023	% Actif Net
<b>Actions &amp; droits rattachés</b>			<b>14 396 092,546</b>	<b>15 203 640,062</b>	<b>73,35%</b>
<b>Actions</b>			<b>14 396 092,546</b>	<b>15 203 640,062</b>	<b>73,35%</b>
Actions SFBT	TN0001100254	81 100	1 297 675,664	1 002 801,500	4,84%
Actions SPDIT - SICAF	TN0001400704	71 222	585 362,930	605 387,000	2,92%
Actions ATTIJARI BANK	TN0001600154	12 900	454 464,440	592 484,100	2,86%
Actions BIAT	TN0001800457	12 400	780 710,570	1 136 385,600	5,48%
Actions BANQUE DE TUNISIE	TN0002200053	246 500	1 298 333,460	1 315 817,000	6,35%
Actions AIR LIQUIDE	TN0002300358	3 930	351 131,670	318 754,440	1,54%
Actions PLACEMENTS DE TUNISIE SICAF	TN0002500650	27 300	1 153 616,962	1 336 335,000	6,45%
Actions ASTREE	TN0003000452	26 770	1 385 105,020	1 298 345,000	6,26%
Actions AMEN BANK	TN0003400058	8 900	225 702,569	296 823,900	1,43%
Actions UIB	TN0003900107	18 000	345 348,610	466 290,000	2,25%
Actions CIL	TN0004200853	560	6 920,000	10 746,400	0,05%
Actions PGH	TN0005700018	35 423	315 405,720	268 081,264	1,29%
Actions MAGASIN GENERAL	TN0006440010	1 300	28 555,710	10 387,000	0,05%
Actions SOTUVER	TN0006560015	102 000	710 291,360	1 227 672,000	5,92%
Actions SOTRAPIL	TN0006660013	29 500	375 731,730	434 918,500	2,10%
Actions TPR	TN0007270010	147 000	638 002,630	729 561,000	3,52%
Actions TELNET HOLDING	TN0007440019	31 069	245 260,020	240 318,715	1,16%
Actions LANDOR	TN0007510019	20 000	146 773,410	120 020,000	0,58%
Actions ONE TECK HOLDING	TN0007530017	100 900	832 726,110	892 965,000	4,31%
Actions CITY CARS	TN0007550015	7 000	70 023,300	85 309,000	0,41%
Actions EURO-CYCLES	TN0007570013	16 800	424 467,520	266 028,000	1,28%
Actions SAH LILAS	TN0007610017	124 500	1 065 360,150	994 381,500	4,80%
Actions MPBS	TN0007620016	19 700	87 735,470	112 743,100	0,54%
Actions SOTIPAPIER	TN0007630015	24 199	138 239,892	134 957,823	0,65%
Actions DELICE HOLDING	TN0007670011	70 900	938 625,079	827 048,500	3,99%
Actions UNIMED	TN0007720014	30 100	232 247,190	226 412,200	1,09%
Actions SMART TUNISIE	TNQPQXRODTH8	960	17 300,000	15 875,520	0,08%
Actions ASSURANCE MAGHREBIA	TN0007830011	2 900	159 592,600	152 105,000	0,73%
Actions ASSURANCE MAGHREBIA VIE AA	TNDKJ8O68X14	14 000	85 382,760	84 686,000	0,41%
<b>Titres émis par le Trésor et négociables sur le marché financier</b>			<b>4 983 518,200</b>	<b>5 202 253,811</b>	<b>25,10%</b>
<b>* BTA</b>		<b>3 200</b>	<b>2 983 518,200</b>	<b>3 106 253,811</b>	<b>14,99%</b>
BTA 6,5% JUIN 2025	TN0008000705	200	172 000,000	198 202,846	0,96%
BTA 6,6% MARS 2027	TN0008000655	100	95 934,200	95 570,229	0,46%
BTA 7,3% DECEMBRE 2027	TN0008000770	300	272 100,000	277 339,563	1,34%
BTA 7,5% JANVIER 2028	TN0008000796	600	549 700,000	588 574,122	2,84%
BTA 8% NOVEMBRE 2025	TNOXRGYG8RL8	1 000	971 884,000	981 249,438	4,73%
BTA 7,2% MAI 2027	TN0008000747	1 000	921 900,000	965 317,613	4,66%
<b>* EMPRUNT NATIONAL</b>		<b>20 000</b>	<b>2 000 000,000</b>	<b>2 096 000,000</b>	<b>10,11%</b>
Emp NATIONAL 2023 CAT B 2ème tranche	TNN50G7PX8W5	20 000	2 000 000,000	2 096 000,000	10,11%
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>19 379 610,746</b>	<b>20 405 893,873</b>	<b>98,45%</b>
<b>Pourcentage par rapport au total des actifs</b>					<b>98,37%</b>

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>D'acquisition</u>	<u>Intérêts courus</u> <u>Nets</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>Values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>Au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>Values</u> <u>réalisées</u>
<b>Soldes au 31 décembre 2022</b>	<b>13 843 310,392</b>	<b>94 097,800</b>	<b>129 125,477</b>	<b>14 066 533,669</b>	
<u>Acquisitions de l'exercice</u>					
Actions	3 820 900,740			3 820 900,740	
EMPRUNT NATIONAL	2 000 000,000			2 000 000,000	
<u>Remboursements et cessions de l'exercice</u>					
Actions	-90 705,186			-90 705,186	-4 927,196
BTA	-193 895,200		(*) -6 104,800	-200 000,000	
<u>Variation des plus ou moins-value latentes</u>					
			720 319,890	720 319,890	
<u>Variation des intérêts courus sur BTA</u>					
		88 844,760		88 844,760	
<b>Soldes au 31 décembre 2023</b>	<b>19 379 610,746</b>	<b>182 942,560</b>	<b>843 340,567</b>	<b>20 405 893,873</b>	<b>-4 927,196</b>

(\*) Plus-value sur BTA échus en 2023

#### **Note 5 : Autres créiteurs divers**

Ce poste totalise au 31 décembre 2023 un montant de 17 990,564 DT et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Redevance CMF	1 724,445	1 201,713
Etat, retenue à la source	5 837,111	4 133,310
Commissaire aux comptes	10 429,008	6 578,705
<b>TOTAL</b>	<b>17 990,564</b>	<b>11 913,728</b>

## **Note 6 : Capital**

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice se détaillent ainsi :

### Capital au 31-12-2022

Montant	13 721 117,318
Nombre de parts	1 358 568
Nombre de porteurs de parts	1 140

### Souscriptions réalisées

Montant	5 557 782,321
Nombre de titres émis	550 221
Nombre de porteurs de parts nouveaux	328

### Rachats effectués

Montant	(16 414,125)
Nombre de titres rachetés	(1 625)
Nombre de porteurs de parts sortants	(1)

### Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	720 319,890
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	(4 927,196)
Frais de négociation de titres	(40 681,095)
Droits de sortie	172,234
Régularisation des sommes non distribuables	23 459,535

### Capital au 31-12-2023

Montant	19 960 828,882
Nombre de parts	1 907 164
Nombre de porteurs de parts	1 467

## **Note 7 : Revenus du portefeuille titres**

Les revenus du portefeuille-titres totalisent au 31 décembre 2023 un montant de 998 847,656 DT, et se détaillent comme suit :

	<b>Année 2023</b>	<b>Année 2022</b>
<b><u>Dividendes</u></b>		
- des actions	707 680,776	463 615,016
<b><u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u></b>		
- Revenus des BTA	195 166,880	154 144,800
- Revenus Emprunt National	96 000,000	0,000
<b>TOTAL</b>	<b>998 847,656</b>	<b>617 759,816</b>

### **Note 8 : Charges de gestion des placements**

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31 décembre 2023 à 218 509,106 DT et se détaillent ainsi :

	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Commission de gestion	180 573,493	89 045,037
Rémunération du dépositaire	37 935,613	25 471,821
<b>TOTAL</b>	<b>218 509,106</b>	<b>114 516,858</b>

### **Note 9 : Autres charges**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à 33 647,537 DT et se détaille ainsi :

	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Redevance CMF	18 985,672	12 753,633
Honoraires commissaire aux comptes	14 279,370	9 430,350
Impôts et taxes	370,000	90,000
Autres charges	12,495	-
<b>TOTAL</b>	<b>33 647,537</b>	<b>22 273,983</b>

### **Note 10 : Autres informations**

#### ***10.1. Données par parts et ratios pertinents***

<u>Données par part</u>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Revenus des placements	0,524	0,455	0,396	0,311	0,176
Charges de gestion des placements	(0,115)	(0,084)	(0,072)	(0,073)	(0,054)
<b>Revenus nets des placements</b>	<b>0,409</b>	<b>0,370</b>	<b>0,324</b>	<b>0,239</b>	<b>0,122</b>
Autres charges	(0,018)	(0,016)	(0,018)	(0,019)	(0,019)
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>0,392</b>	<b>0,354</b>	<b>0,306</b>	<b>0,220</b>	<b>0,103</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,010	0,013	0,016	0,008	0,040
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>0,401</b>	<b>0,367</b>	<b>0,322</b>	<b>0,228</b>	<b>0,143</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0,378	0,037	0,071	0,116	(0,027)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(0,003)	0,013	0,000	0,039	0,019
Frais de négociation de titres	(0,021)	(0,015)	(0,025)	(0,009)	(0,040)
Droits de sortie	0,000	0,000	0,001	-	-
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>0,354</b>	<b>0,035</b>	<b>0,047</b>	<b>0,146</b>	<b>(0,048)</b>



<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	0,745	0,389	0,353	0,365	0,055
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	0,354	0,035	0,047	0,146	(0,048)
Régularisation du résultat non distribuable	0,012	0,019	0,010	(0,049)	(0,059)
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	0,366	0,053	0,057	0,096	(0,107)
Distribution de dividendes	0,367	0,321	0,227	0,143	0,000
Valeur liquidative	10,868	10,467	10,368	10,217	10,036

## 10.2 Ratios de gestion des placements

	<b><u>2023</u></b>	<b><u>2022</u></b>	<b><u>2021</u></b>	<b><u>2020</u></b>	<b><u>2019</u></b>
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,25%	1,04%	1,03%	0,82%	1,03%
Autres charges / actif net moyen	0,19%	0,20%	0,26%	0,21%	0,36%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	4,27%	4,37%	4,37%	2,48%	1,96%
	17 473	10 994	5 247	2 367	1 054
Actif net moyen	276,634	225,326	448,187	954,537	575,261

## 10.3 : Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion du FCP CEA BANQUE DE TUNISIE est confiée à la Société de Bourse de Tunisie " SBT". Celle - ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds.

En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,6% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et payable trimestriellement. Cette rémunération a été modifiée à la hausse par le Conseil d'Administration réuni en date du 12 Juillet 2022, en le portant de 0,6% TTC à 0,8% HT de l'actif net l'an. Cette modification est entrée en vigueur à partir du 1er Octobre 2022.

La Banque de Tunisie "BT", assure les fonctions de dépositaire des titres et de fonds, moyennant une rémunération de 0,2% TTC l'an calculé sur la base de l'actif net quotidien et payable trimestriellement.